



Parc national
de La Réunion



La Charte du parc national de La Réunion

Les Pitons, cirques et remparts au centre d'un projet de territoire

Projet arrêté par le conseil d'administration le 21 juin 2012



© Parc national de La Réunion - Hervé Douris, Isabelle de Lavergne, Jean-François Bègue



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion**
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

La Charte du parc national de La Réunion

Les Pitons, cirques et remparts au centre d'un projet de territoire

Projet arrêté par le conseil d'administration le 21 juin 2012



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion**
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Préambule

Les Hauts de La Réunion constituent un ensemble exceptionnel qui a été reconnu au plan national, avec la création d'un parc national, et au plan international, par son inscription au Patrimoine mondial. Exceptionnel par la majesté et la variété de ses paysages, exceptionnel par la richesse de sa biodiversité, ce territoire avec toutes ses composantes est un élément majeur de l'histoire et de la société réunionnaises : le caractère du parc, tel que développé dans la charte, constitue de ce fait un socle de l'identité et de l'âme de La Réunion. De ce caractère exceptionnel, de ces labels reconnus au plan international, La Réunion toute entière doit tirer parti pour développer et conforter les activités économiques de ses Hauts, qu'il s'agisse de l'agriculture et de la sylviculture, du tourisme ou encore de l'artisanat : la dimension économique de la charte est d'autant plus importante dans un contexte actuel de fort taux de chômage.

La charte au service du territoire et de sa population

Fidèle à cet espace multiple et compatible avec les orientations déterminées par le Schéma d'aménagement régional (SAR) approuvé en fin d'année 2011, la charte identifie quatre enjeux clés pour l'avenir des Hauts de La Réunion pour ces prochaines années :

- préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions,
- inverser la tendance à la perte de biodiversité,
- valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs,
- impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.

Cette charte fera aussi fonction de plan de gestion du Bien, conformément aux engagements pris lors de l'inscription du site sur la liste du Patrimoine mondial.

Aussi la charte expose-t-elle un projet de territoire équilibré entre la nécessaire préservation de ces espaces remarquables et le développement des activités humaines au sein du périmètre du parc national, chaque acteur du territoire du parc étant appelé à devenir ambassadeur de la préservation de la biodiversité et des paysages d'exception, supports du développement durable.

La place de l'homme et des activités réaffirmée

Si 40 % des espaces du cœur du parc peuvent être considérés comme vierges de toute intervention humaine et si leur intégrité doit en conséquence être particulièrement défendue (les « espaces de naturalité préservée » de la carte des vocations), la plus grande part du cœur du parc accueille une présence humaine historique, permanente ou occasionnelle, ce qui en fait un territoire vivant et vécu. Le maintien de cet équilibre entre les activités humaines de toute nature et la protection des paysages et de la biodiversité réunionnaise, en particulier contre les espèces exotiques envahissantes, est le dénominateur commun de chacun des objectifs de la charte.

En ce sens, les textes fondateurs du parc ont clairement affirmé les vocations plurielles de ce territoire habité, cultivé et naturel. La charte intègre cette diversité et précise les règles à respecter au sein du cœur du parc ; en particulier, elle permet d'adapter, au plus près des réalités, les principes de la réglementation et d'en concilier les objectifs généraux avec les aspirations du territoire. Les possibilités de dérogations au régime d'interdiction, développées dans les mesures pour le cœur du parc et décrites dans les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc, attestent de cette volonté collective de conforter les usages multiples de ce territoire, où coexistent des espaces de protection forte, des lieux d'habitation, des zones d'activités touristiques et de loisirs et des surfaces agricoles et forestières.

De même, dans l'aire d'adhésion qui abrite les mêmes enjeux qu'en cœur de parc, la charte, s'appuyant sur les orientations arrêtées par le SAR pour la décennie, sera mise en œuvre sur une base contractuelle. Les partenaires ont décidé, au sein du conseil d'administration de l'établissement public du parc national, que la charte n'introduirait pas de contrainte nouvelle par rapport aux réglementations en vigueur, conformément à la possibilité ouverte par l'article L. 331-15 du code de l'environnement : les plans locaux d'urbanisme n'ont pas d'obligation de compatibilité avec la charte pour l'aire d'adhésion et l'avis rendu par l'établissement sur certains travaux en aire d'adhésion est un avis simple, qui ne lie donc pas les maîtres d'ouvrage. Dans cet espace qu'est l'aire d'adhésion, l'établissement public intervient exclusivement en conseil et en accompagnement des

maîtres d'ouvrage, au premier rang desquels les collectivités. Ainsi est prise en compte la spécificité du parc national de La Réunion où vivent près de 200 000 habitants dans son aire d'adhésion, dont le SAR définit les vocations.

Des modalités de mise en œuvre respectueuses des compétences des acteurs

Si la charte encadre l'action de l'établissement public du parc national de La Réunion pour la prochaine décennie, en particulier pour améliorer la connaissance de ce territoire et conduire des actions de sensibilisation et d'information, elle est avant tout la manifestation d'un projet partagé de territoire. A chaque étape de son élaboration, elle a fait l'objet d'une étroite concertation avec les partenaires impliqués dans l'avenir de ce territoire : Etat, collectivités locales, organismes socioprofessionnels, associations, scientifiques. Ces partenaires sont d'ailleurs représentés au conseil d'administration de l'établissement, qui a piloté l'élaboration de la charte.

La charte ne règle donc pas tous les détails, son application devra s'appuyer sur des conventions d'application et des contrats de partenariat. Les communes seront toutes invitées à signer la charte, les engagements réciproques devant être déclinés par convention. Par ailleurs, la charte pose les bases d'un partenariat renforcé entre l'établissement public du parc national et le Conseil général, nu-proprétaire du foncier départemento-domanial (près de 90% de la superficie du cœur), principal financeur et animateur d'une politique de préservation et de gestion des espaces naturels sensibles. Ce rapprochement associera également l'Office national des forêts, acteur de référence sur ce territoire. Enfin, l'établissement public développera les partenariats avec les acteurs de droit privé, notamment les propriétaires, qui interviennent dans le cœur ou dans l'aire d'adhésion.

Au-delà de ces exemples, le Parc national s'attachera à faire vivre la Charte dans le même esprit de partage qui a prévalu lors de sa création puis a conduit La Réunion au succès pour la candidature de ses sites au Patrimoine mondial, en lien étroit avec la population et pour le bénéfice du territoire ■

Sommaire

Partie 1. Principes fondamentaux et choix essentiels pour la charte du parc national de La Réunion 9

- 1.1. Le parc national, un territoire de référence 9
- 1.2. Des choix essentiels pour la charte du parc national de La Réunion 12

Partie 2. Le caractère du parc national 16

Partie 3. Le diagnostic du territoire 18

- 3.1. Le territoire du parc national dans son contexte insulaire 18
 - 3.1.1. Une île française de l'hémisphère sud 18
 - 3.1.2. Un parc national sur une île au littoral densément peuplé 18
 - 3.1.3. Une île au fort potentiel en ressources naturelles renouvelables 18
 - 3.1.4. Le découpage administratif dans le territoire du parc 23
- 3.2. Des patrimoines paysagers, naturels et culturels exceptionnels 24
 - 3.2.1. Une île volcanique récente, riche de contrastes 24
 - 3.2.2. Une île indo-océanique à la biodiversité exceptionnelle 29
 - 3.2.3. Le patrimoine culturel des Hauts, marque d'une authenticité vivante à préserver 31
- 3.3. Des patrimoines soumis à de multiples pressions 31
 - 3.3.1. Des risques naturels multiples 31
 - 3.3.2. Une société contemporaine aux dynamiques multiples 35
 - 3.3.3. L'accessibilité et la desserte des Hauts 38

- 3.4. Le parc national : un territoire d'exception aujourd'hui reconnu 41
 - 3.4.1. Le parc national : le fruit d'un héritage 41
 - 3.4.2. Le parc national : un territoire reconnu au niveau national et international 44
- 3.5. Le cœur du parc national : un territoire aux multiples facettes 46
 - 3.5.1. Cœur naturel, cœur habité et cœur cultivé 45
 - 3.5.2. Les problématiques particulières du cœur habité 49
- 3.6. Agriculture et tourisme : les pivots de l'économie du territoire 52
 - 3.6.1. Une agriculture structurante dans l'aire d'adhésion 50
 - 3.6.2. Une sylviculture limitée, dominée par deux essences 54
 - 3.6.3. Un territoire à fort potentiel touristique et de loisirs 55

Partie 4. Le projet de territoire : enjeux et vocations 59

- 4.1. Les enjeux du territoire 59
 - Enjeu 1 - Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions 59
 - Enjeu 2 - Inverser la tendance à la perte de la biodiversité 59
 - Enjeu 3 - Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs 60
 - Enjeu 4 - Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts 60
- 4.2. Les espaces selon leur vocation 60
 - 4.2.1. Un cœur à dominante naturelle 61
 - 4.2.2. Le cœur cultivé : des espaces à vocation agricole ou sylvicole 63
 - 4.2.3. Le cœur habité : un espace à vocation mixte 64
 - 4.2.4. L'aire d'adhésion : un espace hétérogène, des potentiels à révéler 65
 - 4.2.5. Les sites et itinéraires de découverte et d'accueil 67
 - 4.2.6. Autres infrastructures, équipements et réseaux 68

Partie 5. Les objectifs pour le cœur 69

5.1. Application des principes fondamentaux des parcs nationaux : le cœur du parc national, un territoire d'exigence.....	69
5.1.1. Les objectifs de gestion	69
5.1.2. Les modalités de gestion	69
5.1.3. Les activités et aménagements	70
5.2. Les objectifs communs à l'ensemble du cœur et les mesures associées.....	71
Enjeu 1 - Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolution	71
Objectif 1 - Maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités.....	71
Objectif 2 - Construire et partager une approche ambitieuse du paysage.....	73
Enjeu 2 - Inverser la tendance à la perte de biodiversité	75
Objectif 3 - Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques	75
Objectif 4 - Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales.....	80
Objectif 5 - Améliorer et partager la connaissance de la biodiversité.....	83
Enjeu 3 - Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs.....	83
Objectif 6 - Révéler l'histoire du peuplement du cœur et de son occupation.....	85
Objectif 7 - Partager la connaissance du patrimoine culturel et en faire un enjeu sociétal.....	86
Enjeu 4 - Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.....	88
Objectif 8 - Définir une stratégie pour le cœur du parc national en tant qu'atout pour La Réunion	88
Objectif 9 - Mettre en œuvre une dynamique de projet global axé sur l'écotourisme.....	89
Objectif 10 - Maîtriser les flux touristiques et de loisirs dans le respect du caractère du parc national.....	91
5.3. Les objectifs et mesures spécifiques du cœur habité.....	93
Enjeu 1 - Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolution	93
Objectif 11 - Connaître et accompagner les évolutions du bâti du cœur habité, dans le respect des traditions et de l'esprit des lieux	90
Enjeu 2 - Inverser la tendance à la perte de biodiversité	95
Objectif 12 - Intégrer les enjeux de biodiversité dans l'action publique et privée	95
Enjeu 3 - Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs.....	96
Enjeu 4 - Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.....	97
Objectif 13 - Améliorer les conditions de vie dans le cœur habité	97

Objectif 14 - Concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'eco-territoire pour le cœur habité.....	98
5.4. Les objectifs et mesures spécifiques du cœur cultivé	100
Enjeu 1 - Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions	100
Objectif 15 - Maîtriser et accompagner les évolutions des paysages liées aux activités agricoles, pastorales et sylvicoles	100
Enjeu 4 - Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.....	101
Objectif 16 - Promouvoir une haute qualité environnementale du cœur habité	101

Partie 6. Les orientations pour l'aire d'adhésion.. 102

6.1. Application des principes fondamentaux des parcs nationaux : l'aire d'adhésion, un territoire d'engagement.....	102
6.1.1. Les objectifs de gestion	102
6.1.2. Les modalités de gestion et la solidarité nationale.....	103
6.2. Les orientations de l'aire d'adhésion et les mesures associées.....	101
Enjeu 1 - Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions.....	104
Orientation I - Améliorer la qualité des paysages et accompagner leurs évolutions.....	104
Orientation II - Favoriser l'appropriation des paysages.....	107
Enjeu 2 - Inverser la tendance à la perte de biodiversité	108
Orientation III - Mieux connaître et conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques	108
Orientation IV - Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales	111
Orientation V - Favoriser l'appropriation de la biodiversité.....	112
Enjeu 3 - Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs	113
Orientation VI - Développer la connaissance du patrimoine culturel.....	113
Orientation VII - Faire du patrimoine culturel enjeu sociétal et un atout de développement économique.....	113
Enjeu 4 - Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts	114
Orientation VIII - Définir une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement pour les Hauts.....	114
Orientation IX - Favoriser un aménagement harmonieux du territoire	115

Orientation X - Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité 119

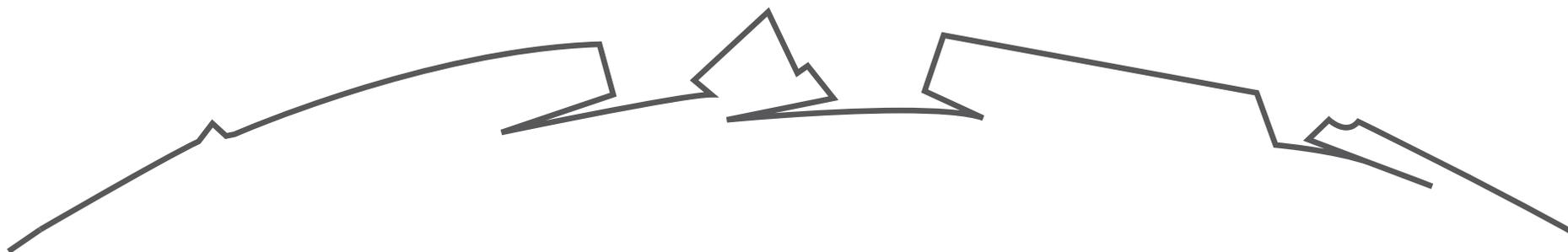
Orientation XI - Faire des Hauts un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique..... 123

Partie 7. Faire vivre le projet de territoire..... 125

7.1. Une organisation au service du projet	125
7.1.1. Des conventions pour renforcer les partenariats	125
7.1.2. De nouveaux modes de fonctionnement à inventer pour une participation active au projet	127
7.1.3. La consultation de l'établissement : une opportunité de coordination	127
7.1.4. Une politique de contrôle adaptée	127
7.2. L'éducation et la communication, pivots des actions	128
7.2.1. Une démarche de sensibilisation et de médiation	128
7.2.2. Des supports de communication variés et adaptés aux différents publics	128
7.2.3. Une démarche d'interprétation originale	128
7.2.4. Des sites et itinéraires emblématiques et stratégiques pour la première charte	129
7.3. La gestion et le suivi du Bien inscrit au Patrimoine mondial	131
7.3.1. Les instances qui ont porté la candidature	131
7.3.2. L'établissement public du parc national, gestionnaire du Bien	131
7.3.3. Les instances de gestion et de suivi du Bien au sein du parc national	131
7.3.4. La charte du parc national comme plan de gestion du Bien	131
7.3.5. Le suivi du Bien	131
7.4. Le suivi et l'évaluation du projet de territoire	133
7.4.1. Les fondements de l'évaluation de la charte	133
7.4.2. L'évaluation de la charte du parc national de La Réunion	133
7.5. Le rayonnement du territoire au niveau local et international	134
7.5.1. Devenir un lieu référent au niveau régional	134
7.5.2. Positionner l'île comme point focal Sud océan Indien	134

Annexes..... 136

Annexe 1 : Réglementation dans le cœur du parc national	136
Annexe 1.1 Modalités d'application de la réglementation dans le cœur du parc national de La Réunion	137
Annexe 1.2 État zéro des activités agricoles existantes en cœur de parc	162
Annexe 1.3 Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations en cœur de parc	163
Annexe 2 : Carte des vocations des territoires du parc national	169
Annexe 3 : Tableau synoptique des objectifs, orientations et mesures	170
Annexe 4 : Données relatives aux espèces	172
Annexe 4.1 Espèces de faune présentes sur le territoire du parc national et menacées d'extinction.....	172
Annexe 4.2. Espèces et sous-espèces de flore présentes sur le territoire du parc national et menacées d'extinction	173
Annexe 5 : Données chiffrées	178
Annexe 5.1 Tableau des données démographiques par commune.....	178
Annexe 5.2 Tableau de répartition des surfaces du cœur et de l'aire d'adhésion par commune.....	179
Annexe 6 : La charte, Plan de gestion du Bien	180
Annexe 6.1 : Correspondance entre charte du parc national et plan de gestion du Bien	180
Annexe 6.2 : Tableau de correspondance entre charte du parc national et plan de gestion du Bien.....	185
Annexe 6.3 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle des « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion »	190
Annexe 7 : Lexique	191
Annexe 7.1 Liste des sigles utilisés	191
Annexe 7.2 Glossaire	193
Annexe 8 : Tableaux d'évaluation	198



« L'île se profile comme un bouclier posé sur l'océan. Sa ligne générale douce issue des planèzes aux pentes régulières laisse apparaître en son centre les dépressions profondes bordées de remparts abrupts isolant un sommet majeur. Ici et là des lignes vives symbolisent érosion et ravines. »

Crédits photo :

© Parc national de La Réunion - Hervé Douris, Jean-François Bénard, Jean-François Bègue, Yannick Zitte, Arsène Noël, Gabriel Deguigne, Isabelle de Lavergne, Stéphan Szymandera, Benoît Lequette, Sara Cerneaux.



Partie 1. Principes fondamentaux et choix essentiels pour la charte du parc national de La Réunion

L'établissement public du parc national de La Réunion, à l'instar des autres parcs nationaux français, a l'obligation d'élaborer une charte¹, qui doit exprimer un projet de territoire pour l'ensemble du territoire concerné par le décret de création du parc national de La Réunion, c'est-à-dire pour le cœur et pour l'aire d'adhésion.

Après approbation de la charte, le projet de territoire sera effectivement mis en œuvre :

- de manière systématique sur le cœur ;
- de façon volontaire sur les espaces qui intégreront l'aire d'adhésion du parc, dès lors que les communes auront librement décidé d'adhérer à la charte.

Cette obligation est aussi une chance. Car, bien que l'île de La Réunion soit couverte par plusieurs documents de planification, des échelles régionale à communale, l'élaboration de la charte offre une occasion originale d'envisager le débat sur l'aménagement du territoire et sur le développement avec un autre regard : celui d'un territoire vu d'en haut, guidé par l'imposante réalité des « Pitons , cirques et remparts » à l'origine de la plupart des atouts et contraintes locaux.

Les 24 communes de l'île ont vocation à adhérer à la charte. Pour 23 d'entre elles, une partie de leur territoire est comprise dans le cœur du parc national ; ces communes possèdent aussi des territoires ruraux dans les Hauts, autour de ce cœur. Seule la commune du Port est concernée que par l'aire d'adhésion pour la rivière des Galets, laquelle permet en outre un accès vers le cœur, et tout particulièrement vers ses îlets habités.

La charte prend en compte ces spécificités du territoire, tout en reposant sur des principes fondamentaux communs aux parcs nationaux français.

¹- Article 2 du décret 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion

1.1. Le parc national, un territoire de référence

La loi en vigueur

Le dispositif français des parcs nationaux a été créé par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, avec comme principal objectif de protéger des espaces naturels exceptionnels en confiant leur gestion à des établissements publics de l'État. Ce dispositif a fait l'objet d'une rénovation en profondeur avec la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006. Cette loi introduit de nouveaux concepts, avec les notions de *caractère*, de *cœur*, d'*aire d'adhésion* et de *solidarité écologique* entre les deux parties du territoire du parc. Elle prévoit aussi un élargissement des missions des établissements publics de parcs nationaux : tout en les confirmant en matière de protection, la loi les élargit au patrimoine culturel et à l'accompagnement du développement local. Elle organise enfin une évolution de la gouvernance en plaçant au premier plan les acteurs locaux, tant élus que socio-économiques, et en favorisant le développement de partenariats.

Les autres lois et cadres réglementaires, dont le décret du parc national de La Réunion

Les parcs nationaux sont aussi régis par les autres dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement, ainsi que par le décret créateur de chaque parc national.

Le parc national de La Réunion est ainsi un parc « de nouvelle génération » créé par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, après la loi de 2006. La Réunion ainsi que la Guyane ont été des acteurs ayant nourri cette réforme des Parcs nationaux à travers leurs missions de création.



La charte

Cette même loi du 14 avril 2006 dispose que chaque parc national se dote d'une *charte*, élaborée par son conseil d'administration puis approuvée par un décret du Premier Ministre après avis du Conseil d'État. A l'issue de cette phase d'élaboration et d'approbation, les communes de l'aire maximale d'adhésion se déterminent librement sur leur adhésion effective.

La charte, véritable projet de territoire, vise d'une part, à organiser l'action de tous les acteurs en matière de gestion et de conservation du patrimoine naturel et d'autre part, à trouver un nouvel équilibre entre l'expertise scientifique et juridique et le pouvoir politique au sein d'une gouvernance locale, dans l'intérêt du territoire et de sa population.

L'arrêté des principes fondamentaux

Les principes fondamentaux communs à l'ensemble des parcs nationaux de France prolongent l'esprit de la loi de 2006. Ils sont définis par un arrêté du Ministre en charge de l'écologie du 23 février 2007.

Contenu de l'arrêté du 23 février 2007 applicable à l'ensemble des parcs nationaux français :

« La Ministre de l'écologie et du développement durable,

- Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la charte constitutionnelle de l'environnement ;
- Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'Union mondiale pour la nature ;
- Considérant que la promotion par l'État d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit ... être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant,

Arrête :

1. La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'État promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.

2. La charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc.

Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine.

Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.

3. Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'État est garant.

4. La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation* des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci. La charte du parc national doit notamment en ce sens :

- Identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national.
- Identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales.
- Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu nature.
- Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier.
- Définir des règles d'esthétique dans le cœur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager.
- Prévenir un impact notable sur le patrimoine du cœur du parc, constitutif d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles.
- Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et les besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.

L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités. L'État et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le cœur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

5. L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels.

Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national qui déterminent notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles.

Par son adhésion, la commune :

- S'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc.
- Bénéficie de l'appellation protégée de commune du parc national, liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant à la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore.
- Bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte.
- Bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'État, notamment dans le cadre des contrats de projets État-Régions.
- Rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales éligibles à certaines exonérations fiscales.

6. L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.

7. Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 23 février 2007.

NELLY OLIN

1.2. Des choix essentiels pour la charte du parc national de La Réunion

Le territoire du parc national de La Réunion possède des caractéristiques propres qui déterminent des choix particuliers pour cette charte. Au-delà de l'originalité intrinsèque de l'île reprise dans la notion de caractère (*partie 2*), sept points méritent d'être soulignés. Certains ont une incidence sur la gouvernance du territoire du parc national.

1 - La surface du territoire du parc national représente une proportion très importante de l'île.

La superficie du cœur s'élève à 105 509 ha, soit 42 % de la surface de l'île. 23 des 24 communes ont une partie de leur territoire classée en cœur. Près de 90 % de la surface du cœur est composée de terrains publics relevant pour la plupart du régime forestier.

La superficie de l'aire maximale d'adhésion s'élève à 87 696 ha, soit 35 % de la superficie de l'île, et concerne la totalité des 24 communes.

Au final, le territoire maximal du parc national (cœur et aire maximale d'adhésion) **atteint une superficie de 193 205 ha**, soit plus des trois-quarts de la surface de l'île. En particulier, **6 communes sont totalement incluses dans le parc national** (cf. *annexe 5.2*).

Incidence sur la gouvernance

En raison notamment de la superficie importante du cœur de parc, le conseil d'administration, à travers la charte, propose de ne pas mobiliser les outils réglementaires au-delà de ce cœur. En conséquence, les possibilités ouvertes par l'article L331-15 du Code de l'environnement ne sont pas retenues :

- l'obligation de compatibilité pour les documents mentionnés au III de l'article L. 331-3 (documents d'urbanisme et documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles) est **limitée aux objectifs de protection** définis pour le cœur du parc national ;
- les travaux et aménagements projetés dans l'aire d'adhésion qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1, ou qui sont soumis à autorisation en application des articles L. 214-3 (loi sur l'eau) ou L. 512-1 (installations classées pour la protection de l'environnement) et qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur du parc national sont soumis à **avis simple** de l'établissement.

2 - Le parc national de La Réunion est dans une configuration insulaire originale, organisée en bandes concentriques.

En effet, à La Réunion coexistent une des conurbations les plus dynamiques de France, une couronne rurale et un cœur de nature primaire. La charte prend en compte la proximité avec la zone urbaine et organise la connaissance, la découverte et la protection du territoire du parc, notamment en précisant les vocations des espaces. Elle souligne les interdépendances entre ces espaces physiquement solidaires.

Incidence sur la gouvernance

L'existence de nombreux outils d'aménagement nécessite l'articulation des orientations et objectifs de protection de la charte avec les politiques d'aménagement et de développement existantes. La charte appelle ainsi la construction de partenariats reposant sur des engagements contractuels avec les différentes institutions compétentes sur ces espaces et avec les opérateurs de terrain.

3 - Le parc national de La Réunion est situé sur une île océanique habitée par l'Homme depuis relativement peu de temps.

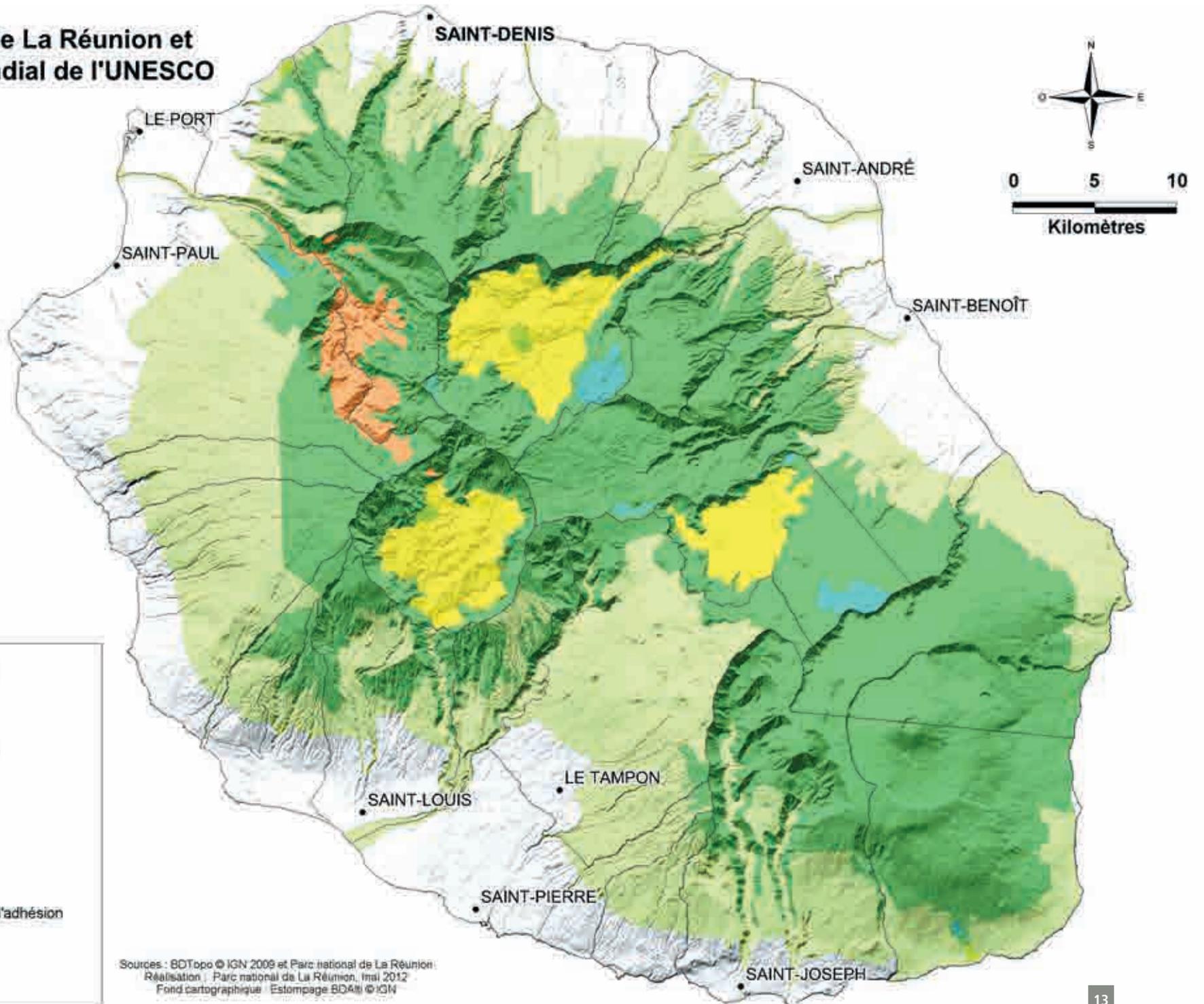
Comme pour d'autres territoires insulaires, après une période initiale qui a vu la disparition d'un nombre élevé d'espèces indigènes, les espèces invasives* progressivement introduites en provenance de différentes régions du monde sont désormais le facteur principal de perte de biodiversité. La charte fait de la lutte contre les espèces exotiques* envahissantes* une de ses priorités.

4 - Le cœur du parc national comprend des zones habitées (environ 800 résidents).

Au-delà de la protection du patrimoine paysager, naturel et culturel de ce secteur, un projet de territoire spécifique y est proposé, visant en particulier à améliorer les conditions de vie des habitants, sur la base d'un développement harmonieux et de la valorisation de ces patrimoines.



Le Parc national de La Réunion et le Patrimoine mondial de l'UNESCO



5 - Le parc national de La Réunion est situé dans un département d'outre-mer qui est aussi une région administrative.

En outre-mer, les Régions élaborent leur Schéma d'aménagement régional (SAR), clé de voûte de l'aménagement du territoire. Il fixe les orientations fondamentales à dix ans en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Le SAR de La Réunion révisé a fait l'objet d'un décret d'approbation en Conseil d'État le 22 novembre 2011. La charte du parc national doit être compatible avec le SAR, donc avec ses orientations, en les précisant pour le cœur.

Contrairement au SAR, la charte n'est pas un document d'urbanisme stricto sensu.

Eu égard au rapport de compatibilité de la charte avec le SAR, cumulé avec le choix du conseil d'administration du parc national de ne pas lui donner de poids réglementaire dans l'aire d'adhésion (Cf. Point 1), l'établissement se positionne comme un opérateur venant en appui au service du projet de territoire dans l'aire d'adhésion, notamment pour l'expertise des questions patrimoniales, et non comme un décideur sur les grandes options d'aménagement et de développement.

Incidence sur la gouvernance

Le SAR a intégré en amont les principes fondamentaux de la loi de 2006 et de l'arrêté de 2007 sur les parcs nationaux. Sa mise en œuvre, comme celle de la charte, appelle une interface constante, notamment sur les continuités écologiques, le développement économique, notamment agricole, le développement de l'habitat dans les Hauts ou encore les « zones de vigilance touristique » (qui couvrent pratiquement tout le territoire du parc national).

6 – Le parc national inclut le Bien des « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2010.

Le cœur du parc national de La Réunion est entièrement inclus dans le Bien inscrit⁵. En outre, une partie réduite (quatre sites) du Bien ainsi que sa zone tampon sont comprises dans l'aire maximale d'adhésion. Il en résulte une responsabilité internationale pour la France, État partie à la convention sur le Patrimoine mondial, pour l'établissement public du parc national, mais aussi pour l'ensemble des acteurs de l'île.

2- La « Déclaration de valeur universelle exceptionnelle » précise que l'inscription a été faite au titre de 2 critères « nature » :

- le critère VII, « être d'une beauté naturelle et d'une valeur esthétique exceptionnelle, ... »,
- le critère X, « contenir les habitats naturels les plus représentatifs pour la conservation de la biodiversité, ... ».



Au premier plan le cirque de Salazie (Grand îlet et Mare à Martin) et en arrière plan la ville de Saint-Denis.

Incidence sur la gouvernance

L'établissement public du parc national est le gestionnaire du Bien inscrit (par délégation de l'État français) et la charte constitue le document de gestion du Bien. Elle traite des conditions d'intégrité, de protection, de gestion, d'éducation et de recherche, garantissant la conservation à long terme et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle du Bien.

Les communes et intercommunalités sont invitées à prendre en compte les modalités de gestion du Bien dans leurs documents d'urbanisme. Cette nécessaire cohérence ne modifie pas l'exercice du « droit d'option » précisé au point 1.

7 - La création du parc national de La Réunion s'est inscrite dans la continuité de plusieurs décennies de politiques publiques visant à préserver et valoriser les Hauts de l'île

La limite du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte correspond au périmètre du Plan d'aménagement des Hauts (PAH), fixée par le décret n° 94-1139 du 26 décembre 1994, enrichi des principales ravines*. Par ailleurs, le territoire du parc national, et notamment son cœur, sont assis en grande partie sur des terrains départemento-domainiaux, où le nu-propriétaire (Département) et le gestionnaire (ONF) conduisent depuis plusieurs décennies des programmes d'accueil du public et de gestion patrimoniale. La charte propose de mener, sur l'aire maximale d'adhésion, une politique de développement local durable, valorisant l'héritage et la dynamique de ces politiques préexistantes, et prenant pleinement en compte les Hommes qui vivent dans cet espace ou qui l'utilisent.

Incidence sur la gouvernance

Territoire partagé, les « Hauts » bénéficient d'un programme spécifique de politiques publiques mises en œuvre par un ensemble d'acteurs et de partenaires selon leurs champs de compétences : communes, intercommunalités, conseils général et régional, État, associations (locales et départementales), acteurs privés, résidents...

L'affirmation du maintien et de la continuité d'une intervention spécifique pour l'ensemble de ces territoires suppose la réaffirmation d'une gouvernance particulière et partagée pour les Hauts.

Au-delà de ces points particuliers, **trois axes transversaux** guident cette première charte :

- L'établissement d'une gouvernance efficace et la construction de partenariats, avec les communes et au-delà : la charte sera mise en œuvre par l'ensemble des acteurs du territoire, par le biais de conventions d'application et de contrats de partenariat.
- La production et le partage des connaissances au service des enjeux du territoire, des résidents et des visiteurs. Cette charte privilégie les actions d'**éducation à l'environnement et d'interprétation** (outil pour la découverte et la valorisation écotouristique des territoires). Elle vise, notamment, à faire comprendre et à partager les patrimoines par une « mise en scène » respectueuse de l'esprit des lieux.
- La présence, le rayonnement et la notoriété du parc national, gestionnaire d'un Bien du Patrimoine mondial, à l'**international**.



L'ensemble de ces choix essentiels et de ces axes transversaux visent à rassembler, pour que chacun sente acteur d'un projet de société partagé, qui place la Nature au cœur de la vie et du développement de l'île.

Exploitation de vanille sur une concession ONF dans la forêt littorale de Saint-Philippe

Partie 2. Le caractère du parc national

« On a vraiment l'impression que là - et nulle part ailleurs - la nature a dû se recueillir pour signifier sur un étroit espace sa majesté et sa variété. »

L'île de La Réunion - Barquisseau, Foucque - Jacob de Cordemoy, 1925

Le caractère du parc national repose sur des éléments matériels, un riche patrimoine naturel, culturel et paysager, spécifique et objectivement décrit ainsi que sur des éléments immatériels, notamment une capacité de ressourcement ainsi que tout ce qui suscite chez l'homme l'émotion, le respect et un appel fort à l'imaginaire. La valeur universelle exceptionnelle des paysages et de la biodiversité du parc national a été reconnue par l'UNESCO à travers l'inscription des « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste des Biens naturels du Patrimoine mondial.

Le cœur du parc national de La Réunion présente ainsi les principales caractéristiques³ suivantes :

- un ensemble exceptionnel, étagé en altitude, d'écosystèmes non perturbés, notamment forestiers, représentatifs de l'archipel des Mascareignes, marqué par sa dimension, une grande diversité des habitats et des espèces, ainsi qu'un taux d'endémisme* remarquablement élevé : le cœur du parc est le dernier refuge pour un grand nombre d'espèces, menacées et en danger ;
- des paysages naturels grandioses, façonnés par une activité volcanique et par des processus érosifs vigoureux ;
- un paysage culturel, comprenant, notamment dans les cirques*, des îlets* isolés et sans desserte routière, façonnés et occupés par l'homme.

Montagne-bouclier posée sur le plancher océanique, La Réunion est une île volcanique océanique tropicale où la verticalité et les empreintes laissées par le temps élargissent des horizons limités.

Deux massifs volcaniques accolés sont visibles : l'un célèbre par ses trois cirques, amphithéâtres naturels à la hauteur et la verticalité vertigineuses, disposés en as de trèfle autour du Piton des neiges, parsemés d'îlets, l'autre hébergeant l'un des volcans les plus actifs du

monde. Les deux massifs sont compartimentés par des remparts*, murailles rocheuses escarpées d'âge et de nature géologique variables, qui composent des paysages remarquables. L'île est également marquée par une nette différence de pluviométrie entre le versant est exposé aux vents et le versant ouest « sous le vent ». Celle-ci, combinée à l'étagement altitudinal et à la topographie, engendre une grande variété de climats et de micro-climats. Construction et destruction par des phénomènes géologiques et érosifs de différentes ampleurs sont le quotidien réunionnais. « *A la singularité des reliefs de l'intérieur de l'île, s'oppose la régularité des pentes extérieures* »⁴. L'espace se subdivise en quatre territoires à forte identité qui combinent le feu, l'air, l'eau et la terre : La Fournaise d'un côté, chacun des trois cirques de l'autre, soit quatre monuments géologiques entourés de leurs planèzes*.

Le réseau hydrologique apparent laisse deviner la complexité de l'hydrogéologie réunionnaise et des interactions entre les structures géologiques du sous-sol, les eaux souterraines et les eaux de surface. Le cœur de l'île est un château d'eau qui alimente les Bas, avec néanmoins une répartition hétérogène de la ressource, notamment entre l'est et l'ouest, et un régime hydrique très irrégulier, lié à l'alternance entre saisons des pluies et saisons sèches, selon un cycle annuel. Équipés de nombreux captages et barrages, les bassins versants restent de grande qualité écologique et permettent la reproduction de la faune aquatique, dont les espèces pêchées aux embouchures. Les gorges profondes, les torrents, bassins et cascades enrichissent une palette paysagère diversifiée et attractive. Avec le plus haut sommet du sud ouest de l'océan Indien, le cœur du parc national abrite les seuls écosystèmes de montagne

3 - Source : Dossier d'enquête publique - Mission de création du parc national, juillet 2006.

4 - René Robert

des Mascareignes, derniers étages d'un gradient de végétation continu depuis le littoral. Une mer de nuages isole fréquemment les plus hauts sommets, au climat tempéré, recouverts d'une végétation altimontaine*. Ce sont des bastions de très grande quiétude où nichent notamment deux espèces de pétrels endémiques durant l'été austral.

Dans ce carrefour de biodiversité, la nécessaire adaptation des espèces à des substrats d'âge et de composition différents, et à des topo-climats diversifiés, a engendré des taux d'endémisme records dans le règne végétal et animal, rapportés à la superficie de l'île. Une vingtaine d'habitats constitue une mosaïque d'écosystèmes uniques au monde et peu perturbés, la végétation ayant conservé son aspect originel en l'absence de grands mammifères. En lien avec la faible abondance des vertébrés, le silence de la nature réunionnaise et le sentiment de quiétude qui en résulte sont remarquables.

Dans ce laboratoire vivant, l'évolution se poursuit. Une forte proportion d'espèces indigènes présente une hétérophylle* marquée qui ajoute encore de la diversité aux formes et couleurs de la nature. Dans la forêt humide, une strate épiphyte* dense installée sur les troncs tortueux regorge de mousses encore sans nom... Dans la Plaine des Sables, c'est au contraire un paysage à dominante minérale où l'histoire de la colonisation par le vivant se dévoile ; seule la piste rappelle que l'homme y a déjà posé le pied.

Vue des Bas ou des Hauts, aucune portion de l'île ne ressemble à une autre. Et ce sont les deux extrémités nord-ouest et sud-est qui présentent les visages les plus opposés. Les contours du parc côtoient dans ces deux cas l'océan, lui offrant des façades littorales contrastées : d'un côté, la ville enserme la nature tandis que de l'autre, c'est le volcan qui rythme et s'impose à l'homme. Découverte de la mer, au large de l'Enclos, La Réunion pourrait encore donner l'illusion d'une île déserte ; dissimulées dans la végétation, les cases* posées sur les dalles de basalte y semblent soumises aux caprices du volcan...

Sur les planèzes, les champs de canne à sucre constituent les plus vastes cônes visuels encore épargnés par l'extension urbaine, « du battant des lames » jusqu'à plus de 800 mètres d'altitude. Les ravines, qui délimitent et entaillent ces planèzes et rythment les paysages, constituent les derniers liens continus entre mer et sommets, couloirs que les oiseaux empruntent préférentiellement. Dans les bourgs des Hauts, plantations vivrières et jardins créoles colorés expriment à la fois un lien à la terre vivace et un riche métissage culturel.

Le difficile accès à des « bouts du monde » préservés, la fraîcheur et la quiétude ambiantes s'allient pour offrir une alternative à la vie et l'activité trépidantes des Bas. Les îlets du cirque de Mafate, ainsi que l'îlet des Salazes (cirque de Cilaos) se distinguent par leur enclavement



Plaine-des-Palmistes, secteur de la Petite Plaine

extrême, originalité qui leur a valu d'être intégrés au cœur du parc national. La découverte par voie aérienne ou pédestre permet de percevoir toute l'originalité de leur organisation spatiale et d'une architecture à mi-chemin entre traditions et modernité. Pour cette population toujours en quête de meilleures conditions d'une vie rythmée par les éléments naturels, la marche et l'hélicoptère font partie du quotidien.

De nombreux îlets n'en sont plus, dès lors que la route les relie à un centre aggloméré. Certains, toutefois, au bout d'un chemin qui souligne toute l'originalité des lieux, surprennent encore par l'authenticité qu'ils dégagent ■

Partie 3. Le diagnostic du territoire

3.1. Le territoire du parc national dans son contexte insulaire

Les espaces qui composent le parc national (cœur et aire d'adhésion) interagissent en permanence (continuum d'écosystèmes, zones de travail et d'habitat pour les hommes, circulation...). Ces interactions sont également très importantes avec le reste de l'île.

3.1.1. Une île française de l'hémisphère sud

Située dans l'océan Indien au niveau du 20^{ème} parallèle dans l'hémisphère sud, La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes avec les îles Maurice et Rodrigues ; elle est située à 690 km de Madagascar, à près de 2 000 km des côtes de l'Afrique de l'Est et à plus de 9 200 km de Paris. C'est un département et une région d'outre-mer français, qui bénéficie du statut de Région ultra-périphérique (RUP) de l'Union européenne (UE).

Par cette situation administrative, La Réunion bénéficie d'avantages structurels conséquents dans la zone océan Indien : stabilité politique et juridique, niveau sanitaire élevé, infrastructures portuaires, aéroportuaires, routières et de télécommunications de niveau européen, structures de recherche et d'enseignement supérieur de grande qualité, etc.

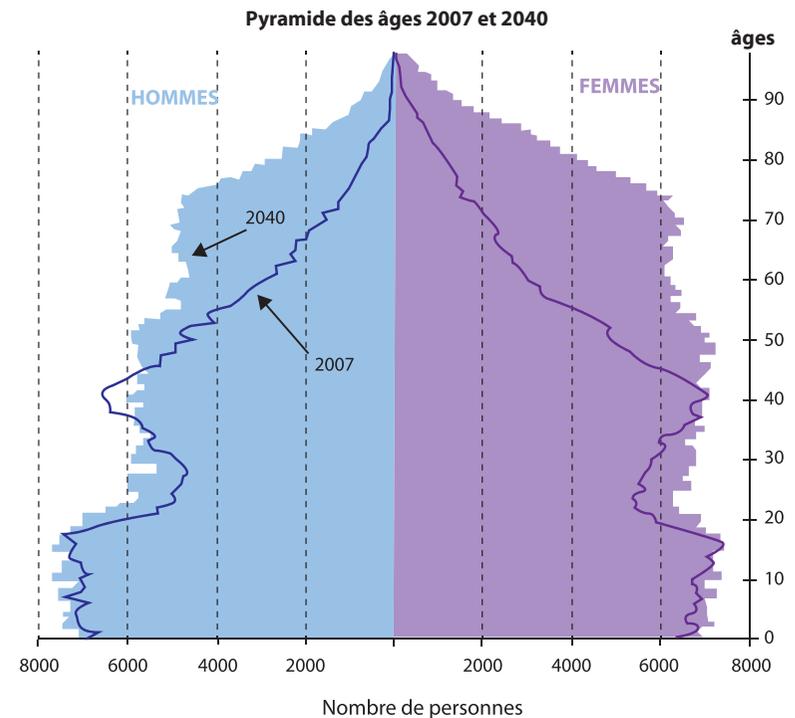
Grâce à ces atouts, La Réunion se positionne comme une plateforme d'excellence et de savoir-faire dans des secteurs innovants : recherche, santé, technologies de l'information, valorisation et protection des patrimoines, développement durable, etc.

La situation géographique de La Réunion l'incite par ailleurs à pratiquer activement la coopération régionale décentralisée, particulièrement avec les autres îles et les pays riverains de l'océan Indien et depuis peu, avec des terres plus lointaines à l'origine de son peuplement.

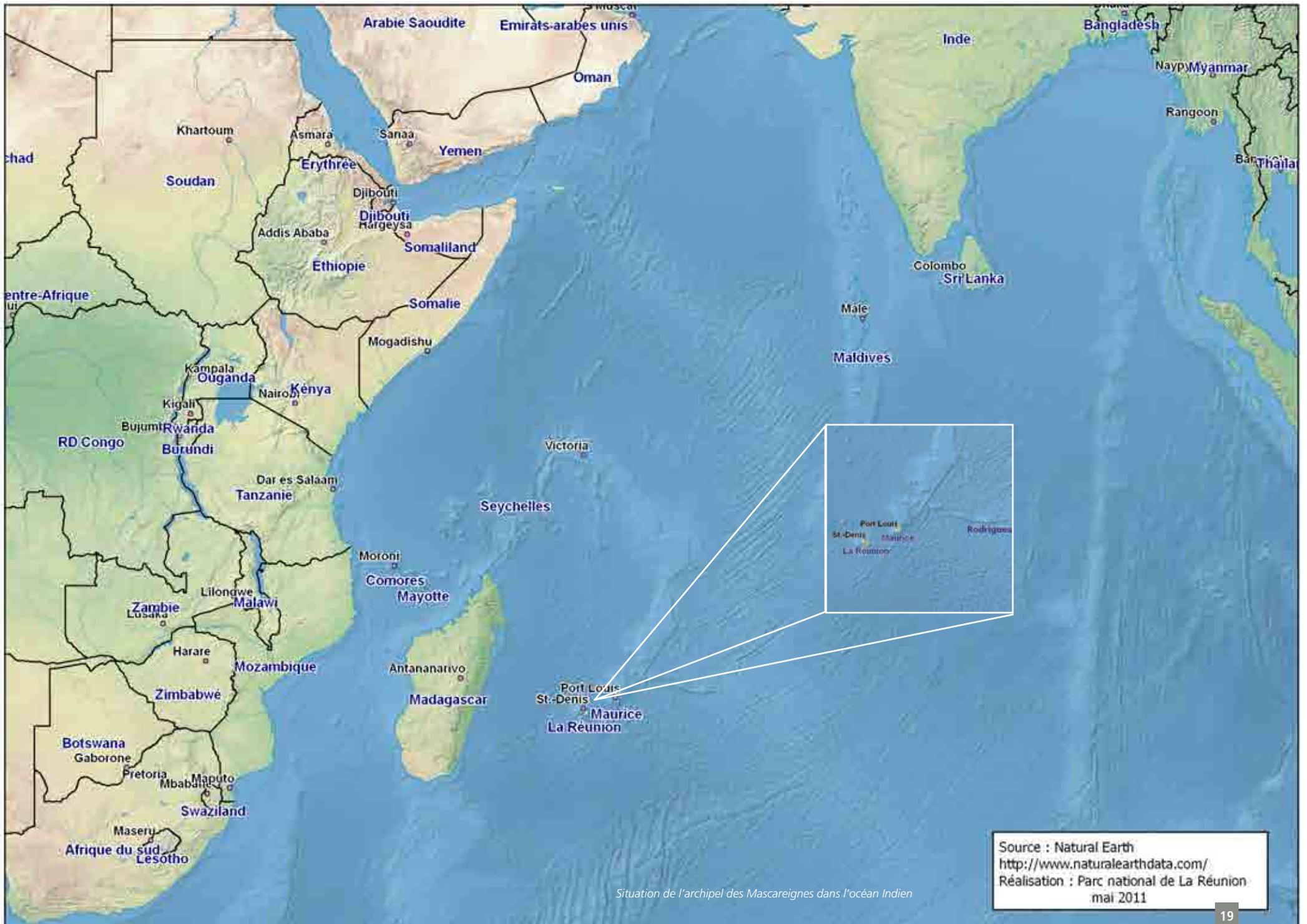
3.1.2. Un parc national sur une île au littoral densément peuplé

Peuplée depuis seulement 1663, La Réunion est un territoire dont l'histoire est très marquée par la période coloniale. Cette époque se caractérise par la mise en œuvre des plan-

tations, l'organisation des grandes propriétés et le recours à une main d'œuvre d'esclaves, puis d'engagés* de diverses origines. Cette histoire permet de comprendre les fondements de la société réunionnaise, notamment l'origine d'un brassage ethnique unique. L'identité réunionnaise, exprimée par une langue commune, le créole, est profondément marquée par l'hétérogénéité d'une société qui se situe à la confluence d'une multitude de cultures. La Réunion connaît une croissance démographique rapide et importante : la population est ainsi passée de 497 800 habitants en 1980 à 833 000 habitants en 2011 (cf. annexe 5.1). Les moins de 20 ans représentent près de 40 % de la population, mais le taux de natalité est toutefois en nette diminution.



Source : recensement de la population 2007, projection de la population, scénario central, Insee 2010



Situation de l'archipel des Mascareignes dans l'océan Indien

Source : Natural Earth
<http://www.naturearthdata.com/>
 Réalisation : Parc national de La Réunion
 mai 2011

La politique d'accueil des jeunes dans les établissements scolaires et la mise en place de parcours scolaires avec des formations adaptées commencent à porter leurs fruits. Toutefois, encore près d'un adulte sur cinq est illettré, soit 111 000 personnes de 16 à 65 ans selon la dernière étude de l'INSEE (octobre 2008). Le taux d'illettrisme à La Réunion est ainsi deux fois plus important que celui rencontré en métropole (9%)⁵.

La fin de la transition démographique de l'île devrait s'opérer à l'horizon 2030 : la population atteindra alors le million d'habitants. Conséquence de l'allongement de la durée de la vie et de la diminution de la natalité, la tranche des moins de 20 ans ne devrait plus être comprise en 2020/2030 qu'entre 26 % et 29 % (source INSEE) alors que la population des plus de 60 ans devrait atteindre 22 %. **Il est essentiel de prendre en compte les évolutions démographiques à venir dans les politiques publiques : organisation des services publics, eau potable et assainissement, énergie, gestion des déchets, transport, offre de loisirs et récréative, etc.**

Ce dynamisme démographique concerne l'ensemble du territoire mais exerce une pression plus marquée au sud et à l'est, territoires qui connaissent désormais une plus grande attractivité résidentielle en raison notamment de la congestion du nord et de l'ouest, du prix du foncier et des efforts de rééquilibrage mis en œuvre depuis plus de 15 ans.

Entre 1993 et 2002, La Réunion a été la région française qui a connu la plus forte croissance économique (4,3 % en moyenne contre 2,3 % pour la France entière). De 2002 à 2007, la croissance du PIB (agriculture, tourisme, services, industrie...) continue à progresser de 4 à 5 % alors que la croissance de la France entière oscille autour de la barre des 2 %. L'emploi a augmenté sur la même période de près de la moitié. Le niveau de chômage⁶ a baissé entre 2004 et 2010 passant de 32,2 % à 29,5 %. Il est, toutefois, en hausse depuis 2009 et s'aggrave du fait de la crise économique mondiale depuis 2008. Le taux de chômage à La Réunion reste non seulement le plus élevé des départements d'outre-mer, mais il est trois fois plus élevé que celui observé en métropole. En 2010, un peu moins du quart des demandes d'emplois émane des jeunes de moins de 25 ans. Le taux de chômage pour cette catégorie d'âge atteint les 55,3 % (donnée 2010) contre 23,7 % (donnée 2009) en métropole. Le taux de chômage baisse à 28 % pour les 25-49 ans et à 15 % pour les 50 ans et plus.

Globalement, les prévisionnistes n'anticipent pas de baisse du chômage au-dessous de 15 % avant 2015 (OCDE) ou de 20 % en 2020 (CESR). Ce déséquilibre du marché de

l'emploi a des conséquences sociales importantes. En 2009, plus de 140 000 personnes perçoivent au moins un des minima sociaux (INSEE). Aujourd'hui La Réunion consomme 10 % du budget national versé pour le RMI et le fossé se creuse entre les différentes classes sociales, le taux de chômage élevé concernant essentiellement les personnes non diplômées. La cohésion sociale et territoriale est donc en permanence menacée par ce contexte, le dynamisme économique de l'île ne suffisant pas à absorber le nombre croissant d'actifs.

Les espaces et ressources naturels des Hauts subissent les conséquences de cette pression démographique et sociale : ils sont le lieu d'exercice d'un grand nombre d'activités gratuites et faciles d'accès, à vocation de loisir, mais aussi parfois à vocation de complément de revenu (braconnage des espèces animales et végétales).

3.1.3. Une île au fort potentiel en ressources naturelles renouvelables

L'eau, ressource abondante à mieux gérer

Sur l'ensemble de l'île, les ressources annuelles disponibles en eau vont de 3 à 5 milliards de mètres cube alors que les besoins étaient estimés en 2002 à 250 millions de mètres cubes. Cependant la situation n'est pas optimale, des coupures d'eau peuvent affecter le sud de l'île et les Hauts à la fin de la saison sèche.

Pour 2030, les besoins totaux (y compris l'hydro-électricité) ont été estimés dans une fourchette de 1,5 à 2 millions de mètres cubes par jour, selon la saison. Sachant que les ressources potentiellement exploitables sont comprises entre 3,2 et 3,9 millions de mètres cubes par jour, l'île devrait pouvoir faire face à sa croissance, à condition toutefois de savoir préserver ses ressources dès aujourd'hui, d'anticiper leur répartition dans le temps et dans l'espace et de veiller à la qualité des équipements. En effet, on note une augmentation des prélèvements en raison de la croissance démographique, mais aussi du fait de la dégradation des rendements des réseaux, avec des taux de pertes qui peuvent dépasser 45 %.

Par ailleurs, si la qualité de l'eau est satisfaisante, elle s'accompagne de dégradations récurrentes, liées aux rejets domestiques (les systèmes d'assainissement, aussi bien collectifs qu'individuels, sont souvent inadaptés, voire inexistantes), aux pratiques agricoles ainsi qu'à une pêche illicite mal jugulée malgré les efforts en matière de sensibilisation et de surveillance. D'où une augmentation sensible des teneurs en azote et en produits phytosanitaires. De surcroît, la qualité de l'eau se dégrade régulièrement lors des épisodes pluvieux intenses. Ces pollutions multiples sont susceptibles d'avoir des conséquences sur

5 - INSEE, *Revue économique de La Réunion*, n° 133 - 2008

6 - Au sens du Bureau international du travail (BIT)



la santé des populations, sur les activités touristiques ainsi que sur le patrimoine naturel (dégradation des habitats et des espèces, perturbation des fonctionnalités écologiques, etc.).

Enfin, les aménagements des cours d'eau (endiguements, ouvrages hydroélectriques) ont des conséquences considérables sur l'hydromorphologie et l'écologie des cours d'eau, donc sur les écosystèmes, la qualité de l'eau, la recharge des nappes et le paysage. Le centre de l'île, cœur du parc, abritant l'essentiel de la ressource en eau de La Réunion, la gestion qualitative et quantitative de l'eau est, par solidarité écologique, une problématique importante pour le territoire du parc national et par conséquent pour le développement de l'île.

Le projet ILO

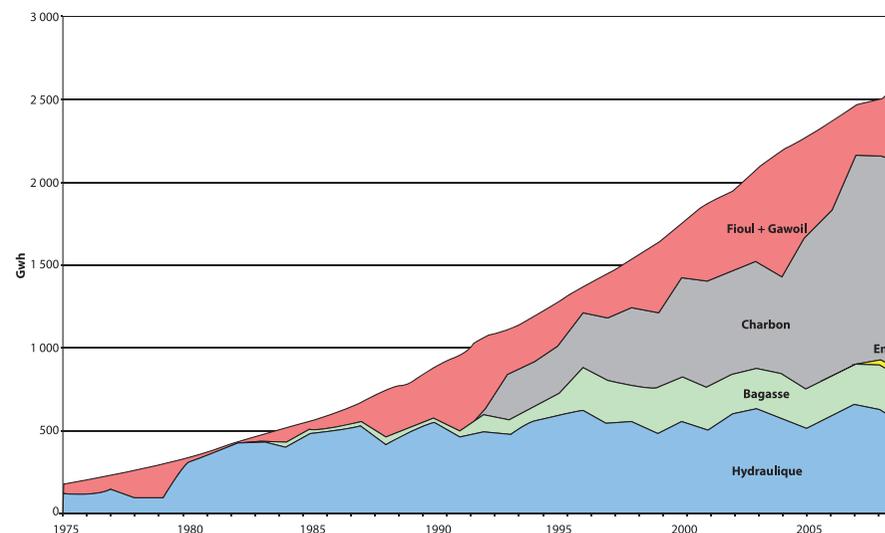
Face aux déficits hydriques annuels chroniques de la micro-région ouest, aggravés par une pression anthropique toujours plus forte (accroissement démographique, irrigation, eau potable, etc.), le Département, avec le soutien de l'Etat et de l'Union européenne, a lancé en 1998 un grand projet de transfert des eaux (ILO), visant à renforcer l'alimentation en eau dans l'ouest de l'île pour dynamiser l'activité agricole mais également pour accroître les activités portuaires et agro-alimentaires.

L'eau est captée dans les principaux exutoires des cirques de Mafate et de Salazie pour être acheminée vers le littoral ouest par des galeries souterraines.

Vers l'autonomie énergétique de l'île ?

Alors que, dans les années 80, la totalité de l'énergie produite à La Réunion était d'origine renouvelable, l'île est devenue peu à peu dépendante des énergies fossiles. Ainsi, la part des énergies renouvelables s'élevait en 2011 à 34 % de la production totale d'électricité, contre 66 % pour les énergies fossiles importées. La forte croissance démographique et la hausse du niveau de vie, conjuguées à une baisse de la production hydroélectrique ont mené le territoire à s'équiper de centrales thermiques au fioul et au charbon pour répondre à la hausse de la demande.

Les installations de production d'énergie électriques avaient en 2011 une puissance installée totale de 700 MW (dont 50 % d'énergies renouvelables), pour une production de 2 700 GWh (dont 34 % d'énergies renouvelables). Cette production repose principalement sur 2 centrales thermiques à charbon et bagasse, 6 centrales hydrauliques et 3 cen-



Part des sources d'énergies dans la production d'énergie électrique à La Réunion de 1975 à 2009 (source : EDF)

trales au fioul lourd/gazoil. Le dispositif est complété par 2 parcs éoliens, des installations solaires photovoltaïques et une installation de biogaz de décharge.

Ces 15 dernières années, la consommation d'électricité de l'île a doublé, atteignant une croissance annuelle moyenne de 5 % sur la période 2000-2005 contre 1 % par an sur la même période en métropole. Pourtant, la consommation d'énergie réunionnaise reste très inférieure à la consommation métropolitaine : 1 259 kWh/an/habitant contre 2 330 kWh/an/habitant.

Afin d'anticiper l'évolution de la demande énergétique qui accompagnera la poursuite attendue de la croissance démographique jusqu'à 2030, deux scénarios ont été développés, l'un tendanciel, l'autre volontariste⁷ :

- Selon le premier scénario, le développement de la climatisation, de la ventilation et du chauffage électrique ne seront pas compensés par le développement massif des chauffe-eau solaires (100 % des foyers équipés) et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, liée à la réglementation thermique 2009 (annoncée en avril 2009 et applicable dès mai 2010). La consommation finale d'électricité en 2030 sera alors de 3 792 GWh, soit en croissance de 69 % par rapport à 2007.

7 - Rapport "PETREL - île de La Réunion", ARER - 2009

- Le scénario volontariste Starter mise quant à lui sur des actions de maîtrise de l'énergie dans le résidentiel, le tertiaire et l'industrie. Il se base sur la RT 2009 mais aussi sur la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation thermique en 2015 plus exigeante que la précédente. Si, comme pour le scénario tendanciel, l'équipement en climatisation et ventilation des ménages croît, il s'accompagne d'une réduction des besoins en froid et en chaleur grâce à une meilleure conception des bâtiments et d'une amélioration de l'efficacité des installations. L'industrie et le tertiaire sont également concernés par l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ce scénario fait ressortir une consommation finale d'électricité en 2030 de 2.871 GWh, en croissance de 28 % par rapport à 2007, mais inférieure de 24 % par rapport au scénario tendanciel.

Pour faire face à ce défi énergétique, le territoire dispose d'un fort potentiel en ressources locales pour générer de l'électricité et de la chaleur : hydraulique, bagasse, soleil, vent...

Les énergies renouvelables sont d'ailleurs en progression depuis quelques années, un nombre croissant de ménages étant alimentés en électricité d'origine éolienne ou photovoltaïque. Le territoire se hisse également au deuxième rang européen concernant les chauffe-eau solaires (plus de 94 000 foyers équipés en 2008), avec un objectif régional d'équiper la totalité des bâtiments d'habitation. De plus, l'installation de chauffe-eau solaires thermiques sur les logements neufs est désormais obligatoire dans les départements d'Outre-mer⁸.

Mais un réel développement des énergies renouvelables ne pourra se faire que de façon organisée et planifiée. Dans cette perspective, l'Agence régionale de l'énergie (ARER) Réunion a établi des modèles de mix énergétiques à l'horizon 2020 et 2030, à partir des niveaux de potentiel et de maturité des différentes énergies renouvelables disponibles sur l'île. Ces modèles visent l'atteinte de l'autosuffisance énergétique en électricité et transports en 2030, selon la stratégie conjointe de l'État, de la Région et du Département (Projet GERRI).

Cette stratégie mise sur le développement de la biomasse en substitution au combustible charbon, grâce à des espèces de cannes plus fibreuses mais aussi grâce aux évolutions technologiques (gazéification au lieu de la combustion), sur la multiplication de fermes agrisolaires, sur l'accroissement de la puissance et de la capacité de stockage de l'hydraulique ainsi que sur le développement de la géothermie et/ou de l'énergie thermique des mers.

⁸ - Décret du 19 avril 2009



En complément, l'île devra lancer un plan de maîtrise des énergies (transports collectifs, télétravail...).

Selon l'ARER, « un scénario énergétique sobre et renouvelable est économiquement aussi viable qu'un scénario énergétique basé sur le gaspillage d'une énergie fossile rare. La différence en coût direct est seulement de 7 % et la différence en coûts globaux est nulle ». L'île de La Réunion est au centre de toutes les attentions, qualifiée de « laboratoire » pour le développement des énergies renouvelables.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le territoire du parc national :

- Le Schéma régional **Éolien** de 2005 identifie des zones favorables à l'installation d'éoliennes qui sont situées, pour la plupart d'entre elles, dans l'est et le sud. Certaines structures déjà en fonctionnement sont implantées sur des terrains agricoles en aire maximale d'adhésion (Sainte-Suzanne, Sainte-Rose).
- L'énergie **photovoltaïque** représente à La Réunion un secteur en fort développement. La puissance raccordée au réseau atteignait en 2011 environ 12 MW. Dans le cœur du parc, le développement du photovoltaïque reste ponctuel en site isolé, à l'exception du cirque de Mafate où le remplacement des équipements de première génération a commencé.
- Pour la **géothermie**, trois zones potentielles de chaleur profonde ont été identifiées : Salazie et, de manière générale, tout le pied du Piton des Neiges, la zone fracturée de la Fournaise vers les bords de l'Enclos et la Plaine des Sables. Si le site de la Fournaise apparaît comme l'un des plus prometteurs, c'est aussi le site le plus sensible du point de vue paysager. Il s'agit donc de mettre en balance

l'ensemble des conséquences qui seront induites par les projets de géothermie, et de s'interroger sur l'opportunité de choisir des sites qui permettraient de mieux concilier production électrique et préservation des sites. De surcroît, dans le cadre de l'inscription des Pitons, cirques et remparts au Patrimoine mondial, les autorités se sont engagées vis-à-vis de l'UNESCO à exclure du cœur de parc et du Bien inscrit les forages géothermiques et les structures d'exploitation.

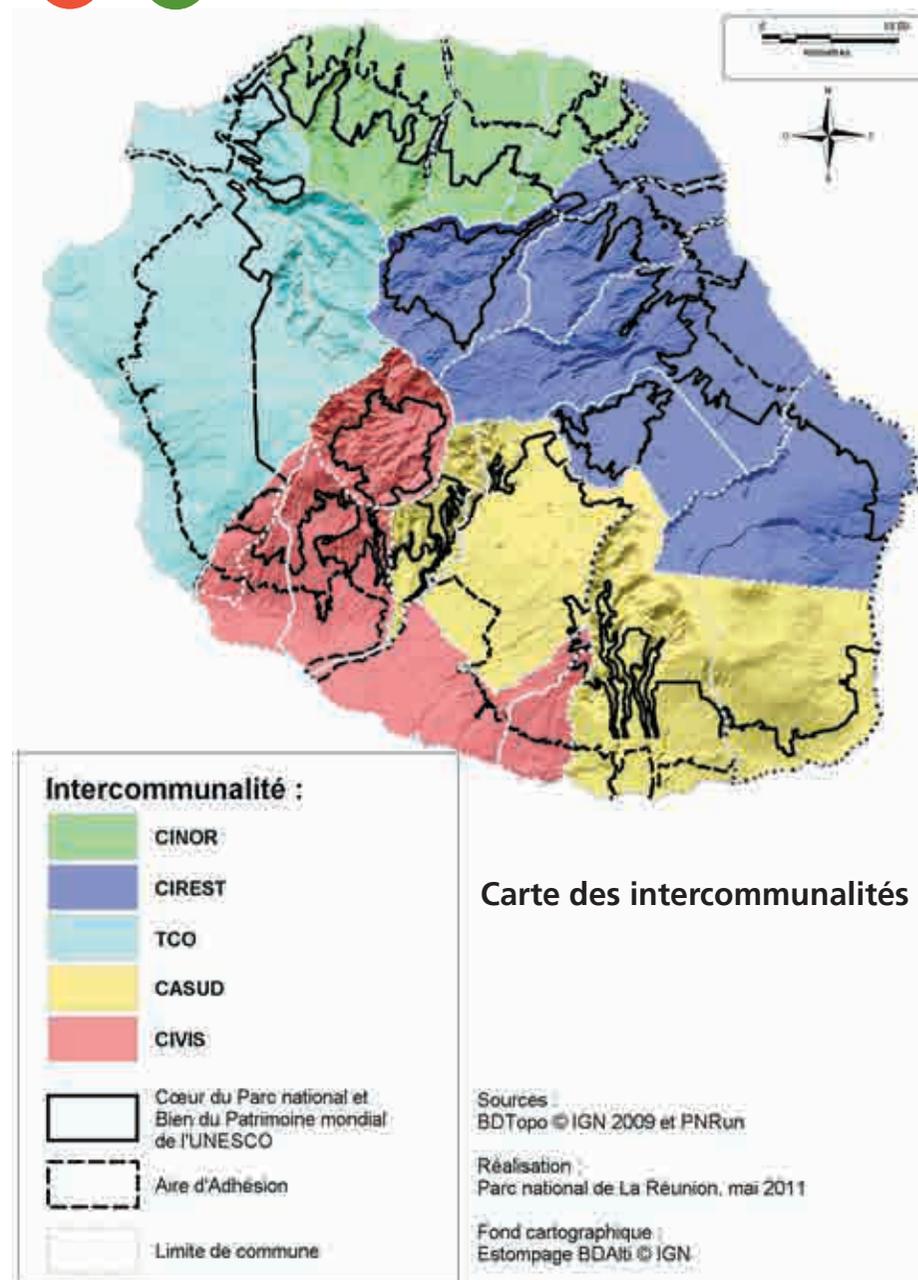
- En 2010, la puissance de pointe du réseau **hydroélectrique** est de 116 995 kW et le potentiel de production totale pourrait atteindre les 612 GWh. Des installations importantes fonctionnent sur le territoire du parc, notamment dans son cœur : usines de Takamaka 1 et 2 sur la rivière des Marsouins, usine de Langevin et usine de la Rivière de l'Est sur les rivières éponymes. D'autres projets sont à l'étude, comme celui de Takamaka 3, inscrit en projet d'intérêt général dans le SDAGE et dans le SAR.

3.1.4. Le découpage administratif dans le territoire du parc

La Réunion est découpée en 24 communes très étendues. Le SAR de 1995 a fait apparaître quatre micro-régions qui se sont par la suite traduites en intercommunalités :

- la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) avec Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;
- la Communauté Intercommunale de la Région Est (CIREST), avec Saint-André, Bras-Panon, Salazie, Saint-Benoît, Sainte-Rose et la Plaine-des-Palmistes ;
- le sud, réparti entre la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), qui comprend les communes des Aviron, l'Étang-Salé, Saint-Louis, Saint-Pierre, Petite-Île et Cilaos et la Communauté d'agglomération du Sud (CASUD), avec les communes de l'Entre-Deux, du Tampon, de Saint-Joseph et de Saint-Philippe ;
- la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) avec La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu.

Le SAR de 2011 a conforté l'organisation de l'île selon ces **bassins de vie**.



3.2. Des patrimoines paysagers, naturels et culturels exceptionnels

3.2.1. Une île volcanique récente, riche de contrastes

Quatre espaces à forte identité

Les paysages uniques, contrastés, en constante mutation, représentent un des éléments clefs de l'identité réunionnaise. Aujourd'hui, l'histoire s'accélère et l'évolution des paysages aussi. L'impact des activités humaines est de plus en plus prégnant et menace la préservation de l'originalité et de la qualité des paysages. Dans cette perspective, le paysage devient projet, et son devenir, un enjeu pour ses gestionnaires, compte tenu de sa valeur, patrimoniale mais aussi économique, qu'il est impératif de ne pas hypothéquer.

Les grands ensembles paysagers du parc national, tels qu'ils ont été identifiés lors de sa création, sont structurés autour des « Pitons, cirques et remparts ». L'expression des évolutions et des menaces contribue à la définition des grands enjeux du territoire inclus dans le parc national et conforte l'identité d'unités géographiques distinctes.

Les éléments majeurs qui composent le paysage particulier de La Réunion s'articulent autour de quatre monuments géologiques : le massif récent du Piton de la Fournaise et, autour du Piton des Neiges, trois cirques majestueux et les pentes qui les entourent. Sur ces quatre unités géographiques s'appuient déjà les politiques de l'établissement public du parc national en matière d'éducation et de mise en valeur, en déclinant les schémas d'interprétation propres à ces espaces.

Le Piton de la Fournaise, volcan actif, et ses pentes

C'est un ensemble cohérent, animé par une activité volcanique permanente de type hawaïen et composé de trois sous-ensembles paysagers :

- L'Enclos : lieu unique qui offre au visiteur le spectacle fascinant d'un paysage qui se réinvente sans cesse au fil des éruptions. Les émerveillements y sont variés : l'activité volcanique elle-même bien sûr mais aussi le combat obstiné du monde végétal pour conquérir ces espaces en perpétuel renouvellement. La succession des stades de végétation s'y expose à celui qui sait la lire et résumerait presque l'histoire naturelle de La Réunion. En sous-sol, les tunnels de lave, la circulation et les réservoirs d'eau font l'objet d'un intérêt croissant.

- Les grandes étendues minérales (Plaine des sables, Plaine des remparts, etc.) : cernées par des remparts escarpés, elles s'apparentent à des paysages lunaires où la végétation clairsemée est confrontée à des conditions de température et de sécheresse extrêmes.

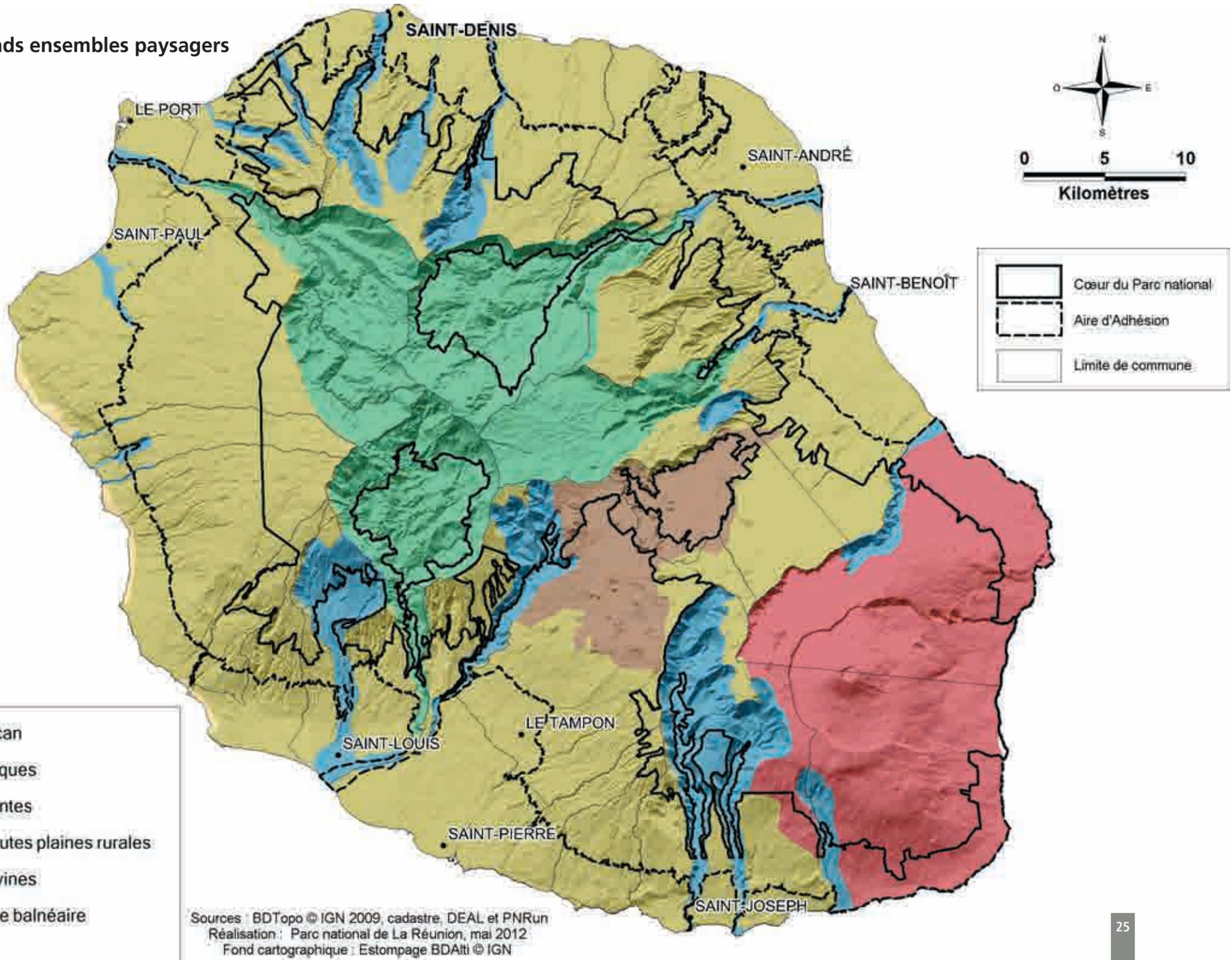
- Les grandes coulées plus anciennes à l'est et au nord du massif. Aujourd'hui stabilisées, ces planèzes sont largement exploitées par l'agriculture dans leur partie basse mais la végétation indigène y subsiste et la forêt de bois de couleur* témoigne des paysages historiques de ces pentes.

Du sommet de la Fournaise au Grand Brulé, ces paysages gardent leur authenticité. L'urbanisation est limitée à quelques bourgs littoraux et seuls les sentiers et les routes d'accès constituent des traces visibles de l'activité touristique dans l'Enclos et sur les étendues minérales. Sur les planèzes, les cultures de canne à sucre mais aussi de géranium ou de vanille ont depuis longtemps été intégrées, faisant ainsi partie du patrimoine culturel réunionnais. Les attraits paysagers et le dépaysement engendré, couplés aux effets climatiques confèrent également au volcan un rôle d'accueil majeur pour les loisirs et la détente des habitants (traditionnel « pique-nique chemin volcan »). La fréquentation touristique et de loisirs, déjà importante mais polarisée sur quelques sites linéaires ou ponctuels (Route Forestière n°5, Pas de Bellecombe, Enclos, « Route des Laves »), doit faire l'objet d'une gestion efficace afin de ne pas hypothéquer le caractère des espaces (flux, équipements d'accueil, déchets...). Les conditions d'exercice des activités doivent également être encadrées.

Le devenir de la biodiversité est une autre incertitude. Durement attaquée par l'installation des cultures et de l'habitat, la végétation de l'île n'est plus représentée que par 30 % de sa surface d'origine. Le défrichement est aujourd'hui contenu grâce aux protections réglementaires, mais l'envahissement par les plantes invasives renouvelle le risque, perturbant fortement l'évolution normale de la végétation vers la reconstitution d'un bois de couleur indigène.

Le paysage lié au volcan du massif de la Fournaise est une composante de l'identité réunionnaise. Son aspect spectaculaire en fait un atout touristique essentiel et un lieu privilégié de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Mais ce paysage est aussi d'une grande fragilité, et le développement des activités de tourisme et de loisirs devra être maîtrisé afin de préserver son originalité et sa magie. De même, le maintien de la végétation indigène subsistante sera le seul moyen de conserver la biodiversité caractéristique et originale de ce paysage.

Les grands ensembles paysagers



Sources : BDTopo © IGN 2009, cadastre, DEAL et PNRun
Réalisation : Parc national de La Réunion, mai 2012
Fond cartographique : Estompage BDAlti © IGN

Paysages ruraux fortement anthropisés, les « hautes plaines » sont en fait des plateaux constituant la zone de contact entre l'ancien volcan et le massif récent. La Plaine-des-Palmistes s'ouvre au vent d'est dominant et garde un caractère villageois malgré une extension récente. La Plaine des Cafres, à l'ouest, conclut un continuum d'urbanisation parti de Saint-Pierre et du Tampon. Dans les deux cas, les zones habitées sont entourées de paysages agricoles et pastoraux actifs, limités par une succession de pitons* et de remparts. Cet ensemble complète la palette paysagère de l'île en offrant une transition apaisante entre deux sites grandioses. L'urbanisation galopante est la principale menace qui pèse sur les hautes plaines, risquant de transformer les zones de pâturage, support d'un paysage rural attractif en banlieue sans identité ni caractère.

La proximité de sites majeurs et d'agglomérations importantes confère à cet espace des fonctions de passage et d'accueil ainsi qu'une fonction résidentielle qui consomme de plus en plus de foncier. Préserver la qualité du paysage et ses aménités, mais aussi la production agricole de ces espaces, est donc un défi majeur.

Le Piton des Neiges, les cirques et les remparts

Les sommets centraux du massif du Piton des Neiges dominent nettement les trois cirques de Salazie, Cilaos et Mafate. Ils offrent les points culminants de l'île et des terres du sud-ouest de l'océan Indien : Le Piton des Neiges (3 070 mètres*) et le Gros Morne (3019 mètres*). Il s'agit d'un ensemble de reliefs en voie de désagrégation par éboulements. Les géologues estiment à environ 3 400 mètres le point culminant à l'époque des dernières éruptions volcaniques.

Les cirques, qui font la spécificité mondiale du paysage réunionnais, ont une histoire géologique complexe. Leur forme générale est guidée par les cicatrices des grands glissements de terrains des flancs du Piton des Neiges, qui se sont produits entre 2 millions d'années et 300 000 ans. Ces cirques ont été à plusieurs reprises creusés par une érosion très active (comme de nos jours) ou remplis par des coulées (laves ou nuées ardentes). On estime ainsi que le volume des alluvions sortis de Cilaos correspond à 5 fois le volume de ce cirque. Les cirques sont bordés de parois abruptes, les remparts, et présentent des paysages complexes où de nombreuses ravines isolent des îlets, replats où se concentrent habitations, cultures et élevages. Colonisés d'abord par les esclaves Marrons en fuite, puis par les Petits Blancs en quête de terres, ils conservent encore la mémoire d'une histoire unique.

Bien que les trois cirques présentent des traits communs dus à leur origine géologique et à leur situation particulière dans les Hauts, ils sont très différents les uns des autres.

Leurs histoires ont connu des épisodes marqués par le thermalisme. A Mafate et à Salazie, cette histoire a été courte et s'est arrêtée assez brutalement. A Cilaos se trouve le seul établissement thermal de l'île proposant encore des cures, à partir des eaux bicarbonatées sodiques des sources Véronique.

Salazie et Cilaos sont traditionnellement, pour les Réunionnais, des lieux de villégiature. Réputés pour leur air sain, leurs eaux bienfaisantes et pour « leurs décors naturels » dépaysants, ces cirques ont développé depuis plus de trente ans, des produits d'accueil et de découverte. Tout le long de leur unique route d'accès respective, Salazie et Cilaos offrent des sensations particulières et uniques. Cette sensation de découverte dévoilée au fur à mesure est aussi vraie pour Mafate. Sillonnes par un réseau de sentiers permettant de désenclaver les différents îlets, le cirque et sa diversité de paysages surprennent le visiteur. Outre une occupation humaine permanente, les cirques reçoivent un nombre croissant de visiteurs, attirés par les paysages, les ambiances singulières et la quiétude des îlets. Une palette d'activités de pleine nature y est possible, complétant la découverte du patrimoine culturel et historique. Les cases traditionnelles et les jardins créoles encore nombreux dans certains bourgs y ajoutent des couleurs très variées. Les résidents se sont organisés pour exploiter cette notoriété et proposent une gamme de prestations destinées à l'accueil des visiteurs (hébergements de petite capacité en chambres d'hôtes, restauration, activités, produits locaux...).

Compte tenu de l'histoire et des contraintes physiques, les paysages construits et les petites exploitations agricoles sont étroitement imbriqués dans les îlots de végétation encore naturels. Dans le fond des cirques, les milieux naturels ont été largement modifiés par l'action de l'homme, mais les ravines, et surtout les remparts, recèlent encore des sites où la biodiversité indigène s'est maintenue.

Un quatrième cirque, Bébour, a été comblé par les dernières éruptions du Piton des Neiges ; il n'est plus réellement visible. Plus ouvert, il présente un paysage forestier spectaculaire : une forêt unique de bois de couleur des Hauts, véritable trésor de biodiversité, encore bien conservée aujourd'hui, malgré l'implantation menaçante d'espèces exotiques.

Les paysages des cirques et les écosystèmes qui les composent sont fragiles. La ressource aléatoire en eau, la gestion des déchets, les risques naturels, une fréquentation touristique et de loisirs accrue et non organisée, la dégradation liée à l'urbanisation sont autant de menaces qui pèsent sur les paysages de ces territoires et sur le cadre de vie des résidents. Les habitats naturels, malgré leur apparent isolement, sont aussi très exposés au risque représenté par les espèces exotiques invasives, dont la progression est toujours favorisée



par les activités anthropiques. Longtemps à l'écart des dynamiques de développement, les cirques et leur population sont entrés de plain-pied dans la modernité. Cette évolution indispensable au développement des économies locales, doit tenir compte de la fragilité des écosystèmes et ne pas menacer la qualité et l'originalité de paysages patrimoniaux uniques. Ce défi est particulièrement ambitieux à Mafate dont une grande partie du territoire est classé en cœur habité du parc national. L'aspiration légitime de ses résidents à une vie meilleure et à l'accès à l'emploi doit être concilié avec les impératifs de préservation des milieux naturels adjacents ou imbriqués, tout en tenant compte du caractère singulier des lieux, issus d'une cohabitation étroite entre l'homme et la nature.



Les Hauts de l'est, avec au premier plan les pentes découpées du massif du Piton des Neiges (planèzes du Mazerin, rivière des Marsouins). Au second plan le secteur de la Plaine-des-Palmistes et des hauts de Saint-Benoît. Au fond, le massif de la Fournaise

Les planèzes, pentes extérieures du Piton des Neiges

Les planèzes, nées des coulées de l'ancien volcan, sont des triangles en pente, plus ou moins larges et limités par les grandes ravines. Liens entre la mer et les plus hauts sommets, elles accueillent une végétation différenciée en grandes unités réparties en fonction de l'altitude et de l'hygrométrie. Aux grands ensembles visibles dans le paysage (bois de couleur des Bas, bois de couleur des Hauts puis fourrés à bruyère), s'ajoutaient autrefois, dans la zone sous le vent, la savane littorale et la forêt semi-sèche, quasiment disparues aujourd'hui. Ces planèzes ont très tôt accueilli les activités humaines qui se sont installées d'abord sur le littoral avant de monter progressivement vers les Hauts, poussées par le besoin de foncier. Ces activités se sont développées et ont évolué au fil du temps.

Aujourd'hui, selon les régions de l'île, les grands domaines canniers ou les petites exploitations familiales, dont le pivot est la canne à sucre, occupent le bas et les mi-pentes. Les activités agricoles qui ont succédé à ces premières installations s'organisent selon un étagement qui marque le paysage. A l'amont des champs de canne, une agriculture plus diversifiée (canne, fruits, légumes, plantes à parfum ou aromatiques, différents types d'élevage) lui succède dans les premières pentes. Elle est elle-même surmontée d'une zone où peuvent se rencontrer des prairies pour l'élevage bovin. Enfin, la forêt indigène puis les landes occupent les plus hautes pentes. Cette évolution explique la quasi-disparition des habitats naturels de basse altitude. L'habitat humain est diversifié mais toujours mesuré. A côté des bourgs d'implantation ancienne, un habitat diffus se développe en suivant les axes de communication routiers qui se modernisent progressivement. Cette mosaïque de micro-paysages (grandes exploitations ou champs familiaux, bourgs, bosquets, habitats diffus traditionnels, cases créoles, etc.) monte en pente régulière vers les forêts et les crêtes sommitales, gagnant en naturalité* avec l'altitude. Elle constitue un élément important du paysage rural réunionnais où nature et culture s'entremêlent intimement et témoignent de l'action des hommes au cours des siècles. Le paysage n'est pas figé, les évolutions en cours s'accroissent et s'y lisent : extension des bourgs et de l'habitat, multiplication des zones d'activités, diminution des espaces agricoles et naturels.

Complexe mais harmonieux, le paysage des pentes et des planèzes garde la mémoire de l'action des hommes qui, exploitant un socle naturel original, ont progressivement occupé une grande partie de ces espaces. A ce titre, ce paysage représente un patrimoine essentiel. Le rythme des évolutions qui s'accroissent, stimulé par l'augmentation démographique et l'extension « des espaces de vie », comporte le risque majeur de banalisation de ces paysages et de transformation d'un espace rural original en simple banlieue urbaine. Le maintien d'une économie agricole viable, de la qualité du paysage et la conservation de

tous les habitats naturels et des espèces associées, et en particulier des plus menacés, exigeant l'action coordonnée de l'ensemble des acteurs.

Des paysages ciselés par l'eau depuis les sommets jusqu'à l'océan : ravines, bassins, cascades et zones humides

Les Hauts sont le château d'eau de l'île. Creusées par les pluies torrentielles dans les fractures initiales du volcan, les ravines forment de profondes entailles qui relient directement les Hauts au littoral. Éléments forts du paysage réunionnais, les remparts qui les délimitent sont très lisibles dans le paysage.

Les ravines constituent aussi de remarquables corridors écologiques entre les différentes zones bioclimatiques, d'autant que leurs versants sont généralement restés boisés en application du code forestier qui interdit leur défrichement. Souvent, la difficulté d'accès les a préservées d'une fréquentation trop importante et leur a parfois permis de conserver des reliques d'habitats naturels, tels ceux de la forêt semi-sèche sur la côte sous-le-vent. Régulièrement bouleversées par les fortes pluies, les ravines peuvent avoir un caractère torrentiel très violent : elles battent des records de débit et d'érosion lors des épisodes cycloniques. A contrario, les ravines connaissent des débits faibles voire des assecs durant la saison sèche. En fonction des saisons, les ambiances de ces ravines peuvent ainsi changer de façon très importante et la vie végétale comme animale dans ces cours d'eau doit s'adapter à des conditions extrêmes.

Lorsque ces ravines sont pérennes, leurs cascades et bassins constituent des atouts supplémentaires, tant d'un point de vue strictement paysager que touristique et sportif. Lieux de fraîcheur et d'agrément, les ravines sont en effet appréciées des habitants et des touristes qui peuvent y pratiquer différentes activités de plein air (loisirs et sports aquatiques, pêche...), sous réserve d'une vigilance extrême en période de crues. L'est et le sud concentrent la plupart des cours d'eau pérennes et possèdent de fortes potentialités de développement dans ces domaines.

Le territoire du parc national est par ailleurs parsemé d'une multitude de zones humides⁹, généralement de petites dimensions, mais qui assurent un rôle important dans la régulation des débits et le développement de certaines espèces.

Ces fonctions essentielles des ravines et des zones humides sont cependant menacées par différents travaux (infrastructures routières ou énergétiques, sécurisation, assainissement)

ainsi que par les activités humaines (pratiques agricoles riveraines, effluents des habitations situées en bordure, dépôts sauvages de déchets).

L'Atlas des paysages de La Réunion

La Convention européenne du paysage définit celui-ci comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. ». En signant cette convention le 1er juillet 2006, la France s'est engagée dans une politique visant à préserver durablement la diversité des paysages sur le territoire national.

A La Réunion, la déclinaison de cette politique est fondamentale. Aussi la DEAL a-t-elle élaboré un Atlas des paysages, qui a pour ambition d'accompagner les acteurs du territoire dans le développement de l'île tout en préservant, voire en reconquérant, la qualité et la diversité des paysages réunionnais « du battant des lames au sommet des montagnes ».

L'Atlas des Paysages de La Réunion propose un cadre d'analyse qui donne des clés de lecture à l'échelle de l'île tout en permettant de déchiffrer l'identité de chacune des 17 unités de paysage identifiées. Il en explique les traits de caractère, les mécanismes d'évolution. Il présente les enjeux auxquels elles font face. Afin d'aider les prises de décisions, des orientations et des recommandations viennent compléter le travail de connaissance des paysages réunionnais.

La charte du parc national de La Réunion participe à la mise en œuvre opérationnelle de l'Atlas du paysage à l'échelle de ce territoire.



Vue du cirque de Cilaos, au premier plan à droite le Dimitile

9 - Inventaire régional des zones humides (DIREN, 2003)



3.2.2. Une île indo-océanique à la biodiversité exceptionnelle

La Réunion est considérée comme un haut lieu de l'endémisme et est reconnue comme un site planétaire sur le plan patrimonial et scientifique. Elle fait partie des 34 hotspots* de la biodiversité mondiale.

La combinaison de l'histoire de la formation de l'île, apparue en plein océan à une distance importante des continents, et de ses conditions abiotiques uniques soulignées dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle adoptée par l'UNESCO, est à l'origine d'une remarquable biodiversité à trois niveaux : les écosystèmes (ou les habitats au sens de l'assemblage des espèces végétales entre elles), le nombre d'espèces et également leurs caractéristiques génétiques intrinsèques.

En effet, l'île a été progressivement colonisée par les espèces végétales et animales, à la faveur des vents et des courants marins. L'isolement, la diversité des habitats naturels et les micro-climats réunionnais ont amené nombre de ces espèces indigènes* à se différencier des populations d'origine jusqu'à former de nouvelles sous-espèces ou espèces insulaires et ainsi devenir des espèces endémiques. Sur 848 espèces végétales indigènes de la flore vasculaire* aujourd'hui recensées, 237 sont strictement endémiques de La Réunion soit 28 % (ce taux atteint 46 % si l'endémisme est rapporté à l'échelle des Mascareignes). Leur origine et leur isolement, ainsi que la petite taille de leur habitat, les rendent plus fragiles et moins compétitives que leurs proches parentes continentales face aux espèces introduites. Actuellement, près du tiers des espèces endémiques de la flore de La Réunion est menacé. Cinq espèces ont fait l'objet de Plans nationaux d'actions et 29 de Plans directeurs de conservation - *cf. annexe 4.2*

Dans cette entité biogéographique particulière, d'importants massifs de végétation indigène subsistent (forêts, landes et pelouses d'altitude), occupant encore 30% de la surface insulaire, contre à peine 5 % à Maurice. La survie d'écosystèmes relativement intacts dans les Mascareignes dépend donc de leur conservation à long terme sur l'île de La Réunion. A ce titre, la mise en œuvre de mesures de protection des habitats ainsi que des espèces animales et végétales endémiques et indigènes est un enjeu majeur.

Si les habitats indigènes se trouvent très majoritairement en cœur de parc, une partie de ces habitats, correspondant aux étages de végétation intermédiaires ou inférieurs, est néanmoins située en aire d'adhésion. Ils sont alors parfois restreints à de petites surfaces situés dans des zones refuges. La faune indigène de La Réunion est relativement pauvre en vertébrés (moins de cinquante espèces), mais l'absence de grands vertébrés ne doit pas occulter l'originalité des espèces de l'île. Certains groupes parmi les invertébrés (dont

les insectes : papillons, coléoptères...), les oiseaux, les reptiles, présentent un grand intérêt et un fort taux d'endémisme. Ainsi, on compte 10 taxons endémiques pour 18 espèces d'oiseaux terrestres et marins nicheurs, et 335 coléoptères endémiques sur les 900 espèces dénombrées à ce jour à La Réunion (soit 37%). Les espèces aquatiques méritent également une attention particulière du fait de leur originalité. Presque toutes les espèces de poissons sont indigènes et ont la particularité d'effectuer leur cycle biologique entre l'eau douce et le milieu marin. Leur survie dépend du maintien de la connectivité entre cours d'eau et océan, d'autant plus que 7 espèces sont considérées comme en danger d'extinction par l'UICN, en particulier l'Anguille bicolor et la Loche.

La faune la plus rare est également concernée par l'élaboration de Plans nationaux d'actions (1 espèce de mammifère, 2 espèces d'oiseaux, 1 espèce de reptile et 1 espèce de poisson) ou de Plan directeurs de conservation (2 espèces d'oiseaux et 1 espèce de poisson) – *cf. annexe 4.1*

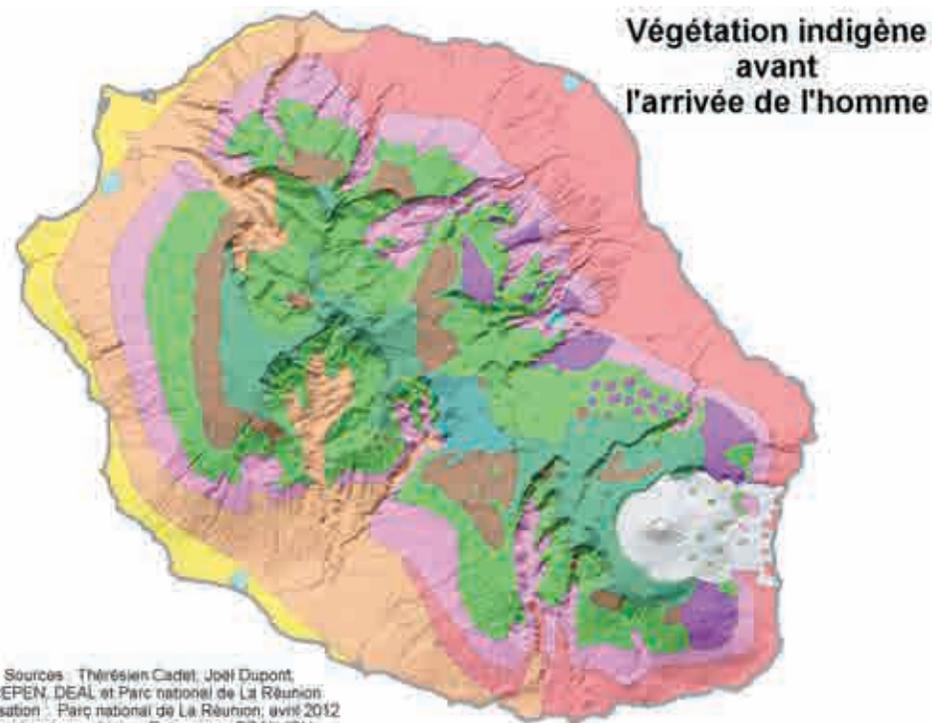
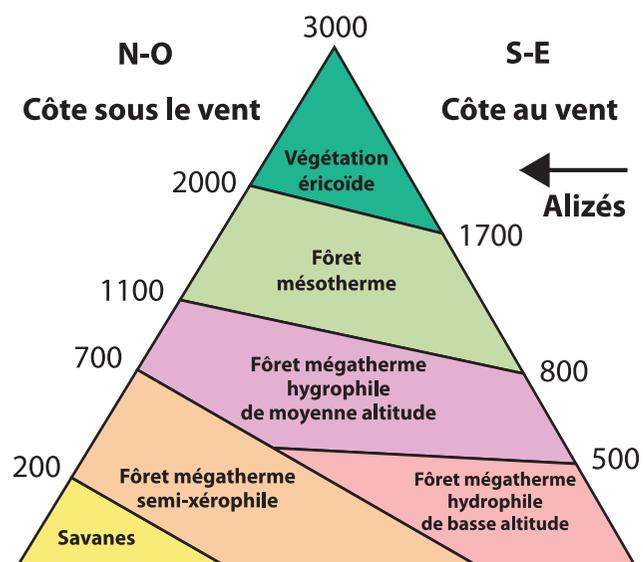
D'une manière générale la conservation des espèces doit s'envisager à l'échelle de La Réunion mais aussi à l'échelle des Mascareignes.

Les corridors écologiques

Outre la conservation des habitats naturels en tant que tels, les liens doivent être maintenus entre les deux grands massifs volcaniques (Piton des Neiges et Piton de la Fournaise), entre leurs deux façades « au vent » et « sous-le-vent », entre les différents étages de végétation ou encore entre les eaux marines et continentales. Ces corridors écologiques permettent les flux migratoires tant de la faune que de la flore. Les principaux corridors identifiés illustrent les continuités écologiques transversales et altitudinales. Leur existence évite l'isolement des grandes unités de végétation et permet aux milieux naturels de poursuivre leurs évolutions. Ils sont également indispensables à la survie de certaines espèces, et notamment des pétrels et des poissons amphialins*.

Une attention particulière devra être portée à la continuité écologique entre les deux grands massifs volcanique, qui est relativement restreinte géographiquement : elle se limite à deux cordons étroits en cœur de parc, en aval (Pandanaie*) et en amont (col de Bellevue) de La Plaine-des-Palmistes. De plus, ces cordons sont traversés par la « Route des Plaines » qui assure une liaison stratégique entre l'est et l'ouest de l'île. Cet axe à deux voies devra pouvoir continuer à accueillir les nécessaires travaux de réparation, fréquents pour certains tronçons sur des sols instables, grâce à des chantiers exemplaires sur une route de montagne traversant un site cumulant des enjeux écologiques et paysagers majeurs.

Etagement de la végétation selon Thérésien Cadet



Végétation indigène avant l'arrivée de l'homme

Sources : Thérésien Cadet, Jean Dupont, SREPEN, DEAL et Parc national de La Réunion
Réalisation : Parc national de La Réunion, avril 2012
Fond cartographique : Estompage BDAlb IGN

Etage chaud (mégatherme) de type tropical

- Savane à Lataniers et Benjoints
- Forêt semi-sèche complexe dite "Forêt de Bois de Couleur des Bas"
- Forêt humide dite "Forêt de Bois de Couleur des Bas"
- Forêt humide complexe, de transition de moyenne altitude

Etage frais (mésotherme) de type subtropical

- Forêt humide d'altitude dite "Forêt de Bois de Couleur des Hauts"
- Fourrés à bruyère arborescente à Philippia de type avoune
- Forêt à Tamarin des hauts ou "Tamarinaie"
- Fourrés très humides à Pandanus

Etage très frais (oligotherme) de type tempéré

- Fourrés (plus ou moins dense) à bruyère, prairie altimontaine et groupement à Petit tamarin des hauts

Azonal

- Végétation marécageuse



3.2.3. Le patrimoine culturel des Hauts, marque d'une authenticité vivante à préserver

Dans les Hauts, on n'observe pas de patrimoine monumental spectaculaire, mais un « petit patrimoine » en abondance : des cases créoles particulièrement bien intégrées à leur environnement, des vestiges d'ouvrages hydrauliques (fontaines, citernes, petits ponts, canaux...), des édifices religieux témoignant de la variété des cultes, d'anciens chemins pavés ou encore des réseaux de « sentiers péi » sillonnant la forêt. Dans certains bourgs, des actions de valorisation du patrimoine architectural ont redonné couleurs et vie aux cases situées sur les voies principales, notamment grâce à des opérations « coups de pinceau ». Les efforts des villages d'Hell-Bourg et de l'Entre-Deux ont été récompensés par des labels nationaux¹⁰. Ils proposent aujourd'hui des visites guidées thématiques permettant la découverte de leur patrimoine.

À la Plaine-des-Palmistes, le long de la RN 3, de nombreuses cases ont été repérées pour leur intérêt patrimonial. À l'instar d'Hell-Bourg, nombre d'entre elles sont des témoignages de la grande époque des « changements d'air » où ces petits bourgs se transformaient en véritables lieux de villégiature.

Dans les Hauts, le patrimoine immatériel est probablement plus omniprésent que le patrimoine matériel. La langue créole est intimement liée à la population réunionnaise. Elle s'est enrichie au fil des siècles de mots d'origine malgache, indienne, chinoise... Mode de communication privilégié des Réunionnais, cette langue, dont les sonorités varient d'une micro-région à une autre, regorge de dictons, proverbes et expressions imagées. En témoignent les noms vernaculaires d'espèces indigènes : z'oiseau vert, tec-tec, bois de papaye, bois de joli cœur, bois d'arnette...

« *Les Hauts ne sont pas un espace de l'écrit, c'est celui de la parole et de la mémoire*¹¹ ».

La mémoire collective conserve encore de nombreux événements reflétant l'histoire ou la vie quotidienne d'autrefois, mais aussi des superstitions, des savoir-faire architecturaux (tailleurs de pierres, bardeautiers...), artisanaux (ferblantiers, tresseurs de paille...), culinaires ou médicinaux (tisaneurs)... L'histoire d'un lieu peut également être révélée par la toponymie. Certains noms rendent hommage à l'histoire du marronnage* (Mafate, Cimendef, Anchain, Bronchard...), d'autres trouvent leur origine dans la langue malgache (Maïdo, Cilaos, Takamaka...). Solidarité, partage et convivialité sont des valeurs ancrées dans l'art de vivre dans les Hauts. Une relation particulière s'est instaurée entre l'homme

et la nature à travers des pratiques spécifiques, comme les prélèvements en forêt (tangles*, zandettes*, guêpes, plantes ou bois...) destinés à des usages domestiques. Ces pratiques restent nombreuses alors que les territoires et les ressources ont plutôt tendance à diminuer. Compte tenu de leurs richesses patrimoniales et environnementales, les Hauts sont un poumon vert pour La Réunion. Cet équilibre territorial demeure toutefois fragile face aux pressions et mutations qui s'exercent de toutes parts sur un espace contraint. Une vigilance soutenue s'avère nécessaire.

3.3. Des patrimoines soumis à de multiples pressions

3.3.1. Des risques naturels multiples

En raison de son contexte géographique, géodynamique, morphologique et climatologique, La Réunion est l'une des régions françaises les plus exposées aux aléas naturels. Ces risques sont sources de menaces avant tout pour les populations mais également pour les patrimoines.

Une activité volcanique constante

Classé parmi les volcans les plus actifs du globe, le Piton de la Fournaise connaît une éruption magmatique ordinaire tous les huit mois en moyenne, ajoutant à son attractivité pour les Réunionnais comme pour les touristes. Cette éruption se caractérise par l'émission de laves fluides à l'intérieur de l'Enclos. En fonction de l'intensité et de la direction du vent mais aussi de l'importance du dégazage, des « cheveux de Pelé* » peuvent être dispersés sur une large partie du massif.

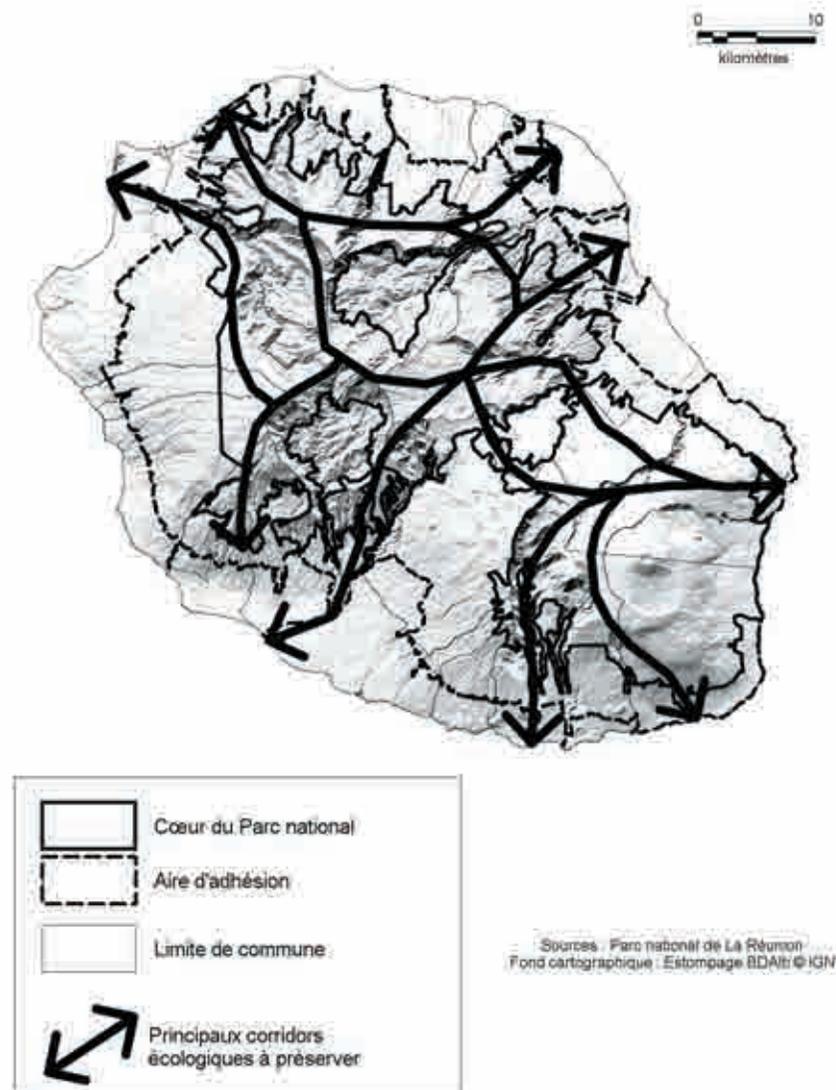
D'avril à mai 2007, une coulée spectaculaire a produit près de 140 millions de mètres cubes de laves. En traversant une partie du Grand Brûlé, les coulées ont recouvert une portion d'un kilomètre et demi de la route nationale n°2. Aujourd'hui, c'est l'un des sites les plus visités du littoral volcanique, nécessitant une valorisation adéquate pour sa découverte.

Consécutivement aux éruptions magmatiques ordinaires, il arrive plusieurs fois par siècle, que le magma migre à l'extérieur de l'Enclos par un réseau de fractures. Ainsi, le risque est annuel dans l'Enclos, décennal pour les communes de Saint-Philippe et Sainte-Rose, millénaire pour celles de la Plaine-des-Palmistes, Saint-Benoît et les grandes vallées du massif de la Fournaise.

10 - Hell-bourg : Plus beaux villages de France et Entre-Deux : 1^{ère} Station Verte de vacances des DOM.

11 - L'art de Vivre dans les Hauts, C. Barrat et R. Robert, Diagnostic pour une stratégie culturelle du parc national de La Réunion. CCEE – AREP Rapport – 3^{ème} phase mars 2005

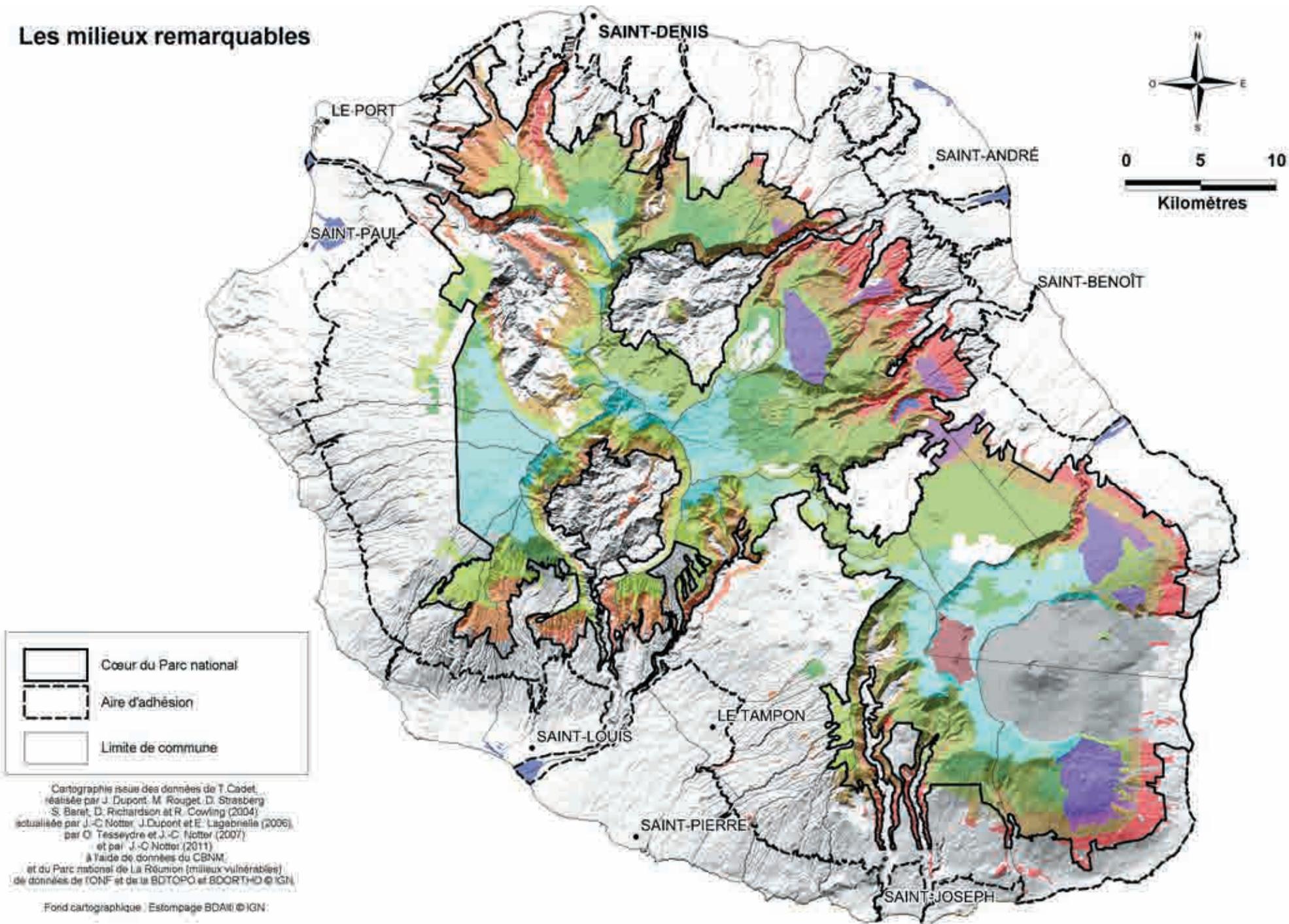
Illustration des principaux corridors écologiques



Les milieux remarquables



Les milieux remarquables



Cartographie issue des données de T. Cadet, réalisée par J. Dupont, M. Rouget, D. Strasberg, S. Barot, D. Richardson et R. Cowling (2004), actualisée par J.-C. Notter, J. Dupont et E. Lagabrielle (2006), par O. Tesseydre et J.-C. Notter (2007) et par J.-C. Notter (2011) à l'aide de données du CBNM, et du Parc national de La Réunion (milieux vulnérables) de données de l'ONF et de la BDTOPO et BDORTHO © IGN.

Fond cartographique : Estompage BDAN © IGN

Avec une fréquence pluridécennale (1860, 1947, 1961, 1986, 2007...), le volcan connaît des événements explosifs de type phréatique, liés à des effondrements sommitaux comme celui de 2007. N'intéressant la plupart du temps que la partie sommitale du massif, il arrive que ces événements soient particulièrement violents et que les produits de l'explosion (cendres) retombent loin, parfois jusqu'à 30 km en mer, comme en 1860. Un risque très rare (plurimillénaire) est lié à la formation de caldeiras* de type Enclos. Ce phénomène très violent fait l'objet de nouvelles études par l'observatoire volcanique du piton de la Fournaise, (OVPF).

Enfin, les éruptions magmatiques de grande ampleur, de fréquence millénaire, se caractérisent quant à elles par un magma plus primitif et par des coulées beaucoup plus volumineuses. Du fait d'une alimentation profonde, ces éruptions du type « Chisny » se déroulent avant tout sur la rift-zone* N120 (de la Plaine des Sables à Grand-Bassin) et rarement hors des zones d'éruptions connues. Par exemple, les coulées issues des Troux Blancs (proche du Nez de Bœuf) ont atteint l'océan à Saint-Pierre il y a environ 6 000 ans et celles du Chisny (Plaine des Sables) ont formé la Pointe Langevin vers l'an 1000.

Toutes les éruptions du massif de la Fournaise peuvent devenir plus explosives si le magma ascendant rencontre beaucoup d'eau souterraine : les éruptions deviennent alors hydro-magmatiques (ou phréato-magmatiques quand l'eau est douce) et produisent de grandes quantités de projections. Tous les grands pitons des Hautes Plaines, de même que ceux de Saint-Pierre à Basse Vallée, ont ainsi eu leur activité compliquée par l'eau. Par exemple, le Piton Vincendo, à la limite terre-océan, a construit le site remarquable de Cap Jaune.

Par ailleurs, le risque d'effondrement de deltas de laves en bordure littorale, bien que peu courant, doit être signalé en raison de l'accès aisé du public.

La menace cyclonique saisonnière

Le climat tropical de La Réunion est marqué par la nette alternance d'une saison des pluies (été austral, de novembre à avril) et d'une saison sèche (de mai à octobre).

La menace cyclonique à La Réunion s'étend durant la saison des pluies et plus particulièrement entre janvier et mars. Même si statistiquement, il apparaît que l'est et le nord-est de La Réunion sont davantage exposés, tous les secteurs de l'île sont néanmoins susceptibles d'être touchés par la partie la plus active d'un cyclone tropical. Statistiquement, les phénomènes cycloniques sont cycliques et se produisent tous les six ans. Les tempêtes tropicales peuvent provoquer des dégâts importants lorsqu'elles passent à proximité immédiate de l'île, du fait des pluies abondantes et des vents violents qu'elles peuvent engendrer.

Les fortes pluies peuvent prendre à La Réunion une ampleur tout à fait exceptionnelle, en raison des effets liés au relief particulier de l'île. Si la plupart de ces épisodes sont associés au passage sur l'île ou à sa proximité de dépressions ou de cyclones tropicaux, des lames d'eau très importantes peuvent être provoquées également par le passage ou le blocage sur l'île de systèmes beaucoup moins organisés et d'échelle inférieure (amas orageux, lignes de convergence...) susceptibles d'occasionner localement des perturbations importantes.

Des inondations et des sécheresses à la mesure du climat et des reliefs

Dans son ensemble, l'hydrographie de La Réunion se divise en deux groupes de bassins versants agencés sur les deux massifs volcaniques. Les planèzes sont striées par un ensemble chevelu de ravines plus ou moins profondes.

Les espaces les plus vulnérables aux inondations sont, d'une part les pentes des planèzes où les débordements et les divagations torrentielles sont nombreux, d'autre part les cirques et leur exutoire dans lesquels les rivières en crue peuvent régulièrement atteindre des débits de 1 000 m³/s, et enfin l'interface des eaux marines et torrentielles (autour de l'étang de Saint-Paul, de l'Hermitage, de Saint-Leu, de l'Etang-Salé, de Saint-Denis, de Sainte-Suzanne...). A contrario, durant la saison sèche, le débit des cours d'eau peut être très faible, voire inexistant, en particulier sur le versant ouest.

Les milieux naturels de l'île jouent un rôle essentiel dans ce contexte, par la régulation des débits d'eau et, partant, la réduction tant des phénomènes de crue que des sécheresses.

Des mouvements de terrain et une érosion permanente

L'intensité de ces pluies et du ruissellement est un des principaux facteurs de l'érosion. La quantité des matériaux transportés par les cours d'eau correspondrait à un décapage moyen annuel de l'ordre d'un millimètre par an, ce qui situerait La Réunion parmi les régions du globe où l'érosion est la plus active.

L'érosion hydrique est néanmoins atténuée par l'importante couverture forestière du territoire : d'une part le système racinaire assure le maintien des sols et d'autre part le système foliaire réduit le ruissellement en freinant l'arrivée de la pluie au sol. La forêt contribue également à réduire l'érosion éolienne en diminuant la vitesse du vent au sol.

A contrario, l'évolution de l'occupation du sol et du couvert végétal (activités anthropiques, défrichements, imperméabilisation, pratiques culturelles, incendies, etc.) conduit à l'aggravation des ravissements et à l'accroissement du transport de matériaux terrigènes dans le sens de la pente, avec des conséquences dommageables voire catastrophiques sur les espaces naturels situés à l'aval, particulièrement les écosystèmes coralliens de la



réserve naturelle marine et les zones humides de la réserve naturelle de l'étang de Saint-Paul.

A l'érosion superficielle s'ajoute une érosion plus massive, liée aux mouvements de terrain et qui participe à la structuration des paysages et des reliefs de l'île. Les secteurs les plus touchés par ce phénomène sont les cirques où le substrat est particulièrement altéré. Il y a en effet des risques majeurs de glissement de terrain notamment dans les cirques de Mafate et de Salazie, ce qui rend des surfaces importantes inaptées à la construction, d'où des conséquences importantes sur le foncier. Les vallées creusées par les principales rivières sont aussi fortement touchées par ces phénomènes sur leurs versants (Rivière du Mât, Rivière des Marsouins, Rivière de l'Est, Rivière des Galets...). L'érosion contribue à l'affaiblissement de talus et au creusement de nombreuses ravines qui descendent des sommets. En raison de leur situation entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, les berges sont aussi fortement sujettes à l'érosion. Les phénomènes érosifs peuvent entraîner des catastrophes : l'éboulement de Grand Sable en 1865, la coulée de boue de Grand llet en 1980, et plus récemment le glissement de terrain dans la Rivière des Pluies en 2004, ont marqué les esprits.

3.3.2. Une société contemporaine aux dynamiques multiples

L'homme s'est installé au cours du XVII^{ème} siècle sur une île vierge. Inévitablement, certains des habitats naturels ont cédé la place à l'agriculture et à l'habitat. Les incendies et les techniques de brûlis ont provoqué la disparition d'un nombre considérable d'espèces de la flore, mais aussi de la faune. Les Hauts de l'île ont été moins soumis à cette pression, car ils sont situés dans des aires géographiques où l'installation permanente des hommes a été et reste difficile, voire impossible. Unique et fragile, cette biodiversité se retrouve à tous les étages du milieu naturel, de la savane des Bas jusqu'à la végétation altimontaine.

La mosaïque de vingt habitats naturels contigus, qui contribue à la diversité des paysages et des ambiances, est, elle aussi, exceptionnelle. C'est pourquoi la conservation des espèces et des habitats naturels est un objectif central dans le projet de territoire porté par la charte, dans la lignée du SAR, avec l'ambition d'une cohabitation harmonieuse entre l'homme et la nature. De nombreuses espèces indigènes (menacées ou non) se trouvent aussi sur l'aire d'adhésion. Il est donc primordial de développer et de diffuser les connaissances s'y rapportant et de mettre en œuvre des actions conjointes de préservation de ces espèces.

La prolifération de plantes exotiques envahissantes

Depuis son installation sur l'île, l'homme a introduit de nombreuses espèces végétales, volontairement ou accidentellement ; ces introductions sont aujourd'hui facilitées par la multiplication des échanges. Certaines de ces espèces sont susceptibles de devenir envahissantes, en s'adaptant à leur nouvel environnement, en y proliférant au détriment des espèces locales et en modifiant la structure des écosystèmes : même si le pourcentage d'espèces qui deviennent envahissantes est relativement faible, celles qui le deviennent ont des impacts considérables (sur les écosystèmes, sur les paysages, voire sur la santé des populations). Ainsi, l'expansion de certaines espèces est désormais reconnue comme l'une des plus grandes menaces écologiques et économiques de la planète, et en particulier des îles océaniques. En outre, les changements climatiques pourraient accentuer l'ampleur et les effets négatifs des phénomènes d'invasion* biologique, en fragilisant les milieux indigènes et en favorisant les espèces les plus plastiques sur le plan des conditions abiotiques*.

A La Réunion, plus de 2 000 espèces végétales ont été introduites volontairement comme plantes alimentaires, fourragères, ornementales, bois d'œuvre, etc¹². On compte 829 espèces naturalisées dont une centaine, soit 12 %, envahissent les milieux naturels et semi-naturels.

Ces invasions par des plantes introduites concernent l'ensemble des écosystèmes réunionnais sur tout le gradient altitudinal. En périphérie des milieux indigènes, tous les habitats perturbés par les activités humaines sont dominés par des plantes introduites, essentiellement des arbustes et des herbacées. Les forêts humides de basse altitude, qui sont parmi les écosystèmes les plus menacés de disparition du monde, ne subsistent qu'à l'état de reliques. Très fragmentés, ces milieux sont colonisés par le Raisin marron* (qui s'installe rapidement dans les trouées). D'autres espèces, préférant l'ombre comme le Goyavier ou le Jamosade* se développent en sous-bois. De même, les derniers vestiges de la forêt semi-sèche sont menacés du fait de l'envahissement par un lot d'espèces exotiques : le Choca* vert, le Lantana, le Faux poivrier* et l'Avocat marron*. L'invasion par la Liane papillon* est l'une des plus problématiques en raison de la rapidité de sa croissance ; elle forme des fourrés impénétrables capables d'étouffer les forêts de basse altitude.

Certaines espèces comme le Fuchsia et le Longose* ont déjà remplacé des espèces indigènes sur de grandes surfaces. Les hortensias, introduites comme plante ornementale au bord des routes forestières, forment des fourrés denses dans les zones environnantes. Au-dessus de 2 000 mètres, la végétation éricoïde* n'est pas épargnée. La pratique du

12 - *Espèces exotiques envahissantes dans les collectivités françaises d'outre-mer. État des lieux et recommandations* - Yohann SOUBEYRAN (IUCN), 2008

pâturage divagant des bovins et des caprins, à l'origine du piétinement de la végétation, facilite l'installation des espèces exotiques originaires des régions tempérées. L'Ajonc d'Europe est sans doute une des espèces les plus menaçantes en altitude ; favorisée par le feu, elle colonise de grandes surfaces incendiées (comme la région du Maïdo, au nord de la planèze du Grand Bénare). Sur les coulées de lave, des espèces exotiques ont complètement perturbé les successions primaires. Ainsi, dans l'Enclos, les Bois de chapelet, les Filaos, voire les Goyaviers*, sont omniprésents sur les coulées récentes.

L'*Acacia mearnsii* est l'espèce ligneuse* exotique envahissante la plus impressionnante en terme de dispersion. Introduit comme plante à tanin en 1878, il est notamment utilisé dans le cycle de culture du géranium pour l'enrichissement des sols et comme bois de chauffe pour la distillation. La surface totale des taches d'*Acacia mearnsii* sur l'île est estimée entre 5 300 ha et 5 800 ha¹³. Comme la plupart des légumineuses envahissantes, cet acacia est capable de modifier les successions végétales en changeant les teneurs en azote du sol. Il est susceptible de remplacer progressivement l'*Acacia heterophylla*, endémique de l'île et à forte valeur économique. En altitude, l'*Acacia mearnsii* réduirait l'accès à l'eau pour les autres espèces végétales.

Le Troène de Ceylan, formant des couverts denses monospécifiques, réduit la quantité de lumière arrivant au sol et empêche toute régénération de plantes indigènes et endémiques en sous-bois ; il est surtout présent dans les cirques de Cilaos et Salazie. Alors que l'impact écologique des invasions végétales sur les espèces indigènes et les écosystèmes primaires n'a pas été réellement étudié, l'impact économique peut être apprécié par le coût de la lutte menée depuis une vingtaine d'années dans le milieu forestier. Le coût moyen est ainsi estimé à 46 000 € pour la restauration d'un hectare de forêt humide de basse altitude et à 24 000 € pour un hectare de forêt semi-sèche¹⁴. Un programme de recherche a permis d'estimer sur un site atelier de la côte ouest que l'éradication d'un hectare de longose est estimée à 22 000 € pour 230 jours de travail¹⁵.

Des vertébrés et invertébrés exotiques envahissants

De nombreuses espèces animales ont également été introduites pour les besoins de l'alimentation des colonies dès le XVII^{ème} siècle, principalement le bœuf, la chèvre et le cochon. L'installation de colonies permanentes à partir de la moitié du XVII^{ème} a accéléré les introductions volontaires d'espèces, avec des motivations multiples, dont la chasse

(notamment le Cerf de Java, le Lièvre indien et le Tangué) et les animaux de compagnie ou d'ornement (chiens, chat, oiseaux, etc.). En sus de ces introductions volontaires, des espèces opportunistes sont arrivées sur l'île à la faveur de l'installation des hommes : rongeurs (rats, souris grises et musaraignes), oiseaux, crapauds, lézards, etc.

Plusieurs de ces espèces, échappées ou relâchées, ont envahi le milieu naturel : principalement des espèces sauvages, mais aussi des espèces domestiquées (le chat, omniprésent, et des bovins et caprins sur certains massifs).

L'impact avéré ou potentiel d'au moins 17 espèces de vertébrés exotiques envahissantes (ou potentiellement envahissantes), est connu à La Réunion ou ailleurs dans le monde. Parmi celles-ci, neuf espèces figurent sur la liste de l'UICN des 100 espèces qui, introduites, engendrent les dysfonctionnements les plus importants sur les écosystèmes d'accueil. Chats et rats font partie de cette liste. Ces deux espèces sont particulièrement problématiques pour l'avifaune endémique et notamment pour le Tuit-tuit, le Pétrel noir et le Pétrel de Barau. Leur prolifération en milieu naturel est accentuée par la présence de nourriture que constituent les déchets fermentescibles abandonnés par les randonneurs indisciplinés. La présence des rats entraîne par ailleurs un risque important pour la santé humaine, par la propagation de maladies (leptospirose).

En sus des vertébrés, de très nombreuses espèces d'invertébrés ont également été introduites, volontairement ou non. A l'instar de l'escargot carnivore *Euglandina rosea*, considéré comme responsable de la disparition de nombreuses espèces, d'escargots endémiques, leur impact sur la biodiversité indigène peut être considérable.

Enfin, en lien notamment avec l'évolution des usages concernant les animaux de compagnie (différents reptiles, poissons, écrevisses, etc.), l'arrivée de nouvelles espèces, que ce soit par voie aérienne ou maritime, doit être contrôlée.

Une pression croissante des incendies, avec des conséquences fortes

Les risques d'incendie sont importants au sein du parc national et notamment dans les territoires nord, ouest et sud. Cette fragilité s'explique par une combinaison de trois phénomènes :

- la nature de la végétation. Les formations végétales les plus sensibles aux incendies sont les brandes* et les tamarins qui occupent une majorité de l'espace forestier du nord, de l'ouest et du sud ;

13 - Bilan des connaissances sur les conséquences écologiques des invasions de plantes à l'île de La Réunion (Archipel des Mascareignes, Océan indien), Revue d'écologie, vol.61 - Tassin J., Lavergne C., Muller S., Blanfort V., Baret S., Le Bourgeois T., Triolo J., Rivière J.N., 2006

14 - Sigala (ONF), 1999

15 - Lavergne et al., 2003

- les conditions climatiques qui engendrent un bilan hydrique défavorable notamment dans les zones nord et ouest et qui ne permettent pas aux sols de disposer de réserves d'eaux utiles suffisantes notamment dans la zone sud ;
- et l'accessibilité à de nombreux sites particulièrement sensibles. Les feux de forêts sont souvent d'origine humaine. Ils sont dus à des imprudences (résidents, touristes, braconniers), des accidents (brûlage ou écobuage des agriculteurs), des actes volontaires (malveillance, pyromanes...).

L'aléa incendie de forêt est particulièrement présent d'août à décembre, voire de juillet à janvier. La majorité des feux sont à progression lente ou moyenne. Il convient donc de prendre en compte leurs durées et leurs impacts. En effet, l'incendie de forêt concerne des territoires étendus et a des conséquences paysagères, écologiques et socio-économiques importantes. Les feux étant principalement d'origine humaine, il est nécessaire de renforcer les campagnes de sensibilisation, les outils de prévention et de parfaire les instruments de lutte contre les incendies (DFCI).

Historique des grands incendies

Le massif des Hauts de l'ouest est le plus touché par des incendies importants. La surface totale du massif parcourue au moins une fois par un incendie est de 70 %. On comptabilise plus de 450 feux de forêts au cours des 40 dernières années qui ont touché près de 13 660 hectares.

Le sinistre le plus important est celui de 1970, avec 4 500 hectares ; c'est le premier feu d'importance de « l'ère moderne ». En 1988 un incendie a parcouru 3 500 hectares entre Trois Bassins et les Makes. Le feu a duré du 17 septembre au 3 novembre et il a été nécessaire de faire appel à des renforts. Le milieu naturel a ainsi connu des incendies à répétition dans la zone du Tévelave d'une part, et dans celle située au nord du Maïdo d'autre part.

Le 11 octobre 2010, un incendie d'une forte intensité s'est déclaré sur les hauts de Saint-Paul, au Maïdo. Le feu a duré douze jours et il fallut plus de 450 personnes pour maîtriser les flammes. 780 hectares de forêts disparurent dans cet incendie sans oublier les conséquences sur la faune et la flore.

Le 25 octobre 2011, de nombreux incendies se sont déclarés sur le secteur de Piton Rouge dans le massif du Maïdo. Les conditions météorologiques difficiles et la forte intensité du vent ont favorisé la propagation de l'incendie. L'incendie a mobilisé jusqu'à mille personnes, les feux d'humus au sol étant difficilement contrôlables. 2 800 hectares de forêt ont été touchés par les flammes. L'incendie a détruit de vastes parcelles qui abritent de nombreuses espèces endémiques et protégées. Les conséquences sont importantes pour l'environnement et il faudra de nombreuses années pour permettre à la nature de renaître.

Des déchets portant atteinte au cadre de vie et à la biodiversité

L'abandon de déchets en milieu naturel constitue une atteinte au patrimoine paysager et au cadre de vie. En outre, les déchets alimentaires, bien que biodégradables, favorisent la prolifération des rats et des chats féraux, qui envahissent les forêts et s'attaquent aux oiseaux endémiques, comme le Tuit-tuit ou les Pétrels, et à leurs œufs.

La problématique concerne l'ensemble des sentiers, d'où la nécessité de sensibilisation de tous les publics et d'éducation aux gestes éco-citoyens. Elle concerne également les 350 aires d'accueil aménagées sur le territoire du parc national, qui constituent des lieux de fréquentation prisés des Réunionnais : on estime ainsi à 2 800 000 le nombre de visites annuelles des aires de repos. L'ONF collecte 800 tonnes de déchets par an dans les 721 poubelles qui y sont installées. Le coût de traitement est alors très important et les possibilités de valoriser ces déchets sont assez faibles en raison de l'impossibilité de pratiquer le tri sélectif à la source. Une démarche est menée pour progressivement retirer certaines poubelles, ou en améliorer l'herméticité, et inciter les usagers à ramporter leurs déchets avec eux.



Incendies 2010 sur les planèzes des Bénaires

Les nuisances lumineuses et sonores

La forte densité de population de l'île, et notamment du littoral, est source d'une importante pollution lumineuse. Même si celle-ci est essentiellement située hors du cœur du parc, elle a des impacts sur certaines espèces d'oiseaux qui nichent dans le cœur, particulièrement le Pétrel de Barau et le Pétrel noir : chaque année, plusieurs centaines de pétrels, perturbés par les lumières artificielles, s'échouent au moment de leur envol nocturne vers la mer.

Par ailleurs, la circulation aérienne importante (hélicoptères, avions, etc.) est une source de nuisance sonore qui doit être maîtrisée en raison de ses impacts potentiels sur certaines espèces mais aussi sur la quiétude des habitants et des visiteurs à la recherche de ressourcement dans un espace naturel préservé. Il en va de même pour la forte fréquentation de certains sites.

Le changement climatique

Selon Météo France¹⁶, les simulations concernant le changement climatique dans l'océan Indien et à La Réunion pour le siècle à venir aboutissent aux tendances suivantes :

- variations de -2 à +20 % des précipitations annuelles, avec une augmentation plus importante dans la partie nord de l'océan Indien (vers les Maldives) ; au niveau de La Réunion, assèchement les mois d'hiver et événements extrêmes plus importants ;
- élévation de 20 à 60 centimètres du niveau de la mer d'ici 2100 ;
- renforcement de l'anticyclone des Mascareignes pendant l'hiver austral, ce qui devrait générer des alizés plus vigoureux, sans toutefois modifier l'orientation des vents ;
- baisse probable du nombre de cyclones, mais avec une augmentation des cyclones intenses et des précipitations associées (les relations entre activité cyclonique et réchauffement climatique sont toutefois très difficiles à établir).

Les conséquences potentielles de tels changements sont nombreuses¹⁷ sur la santé et la protection des populations, sur la gestion de l'eau, sur l'accroissement de certains risques naturels (inondations, submersions marines, mouvements de terrain notamment dans les cirques) et donc sur la résistance des infrastructures de transport et d'énergie.

S'agissant de la préservation de l'environnement et des milieux, les récifs coralliens sont particulièrement vulnérables à l'augmentation de la température et à l'acidification des océans. Les enjeux sont multiples et concernent aussi bien la protection des plages, la préservation de la ressource halieutique que le tourisme. A l'échelle de l'océan Indien, les enjeux englobent aussi les espèces emblématiques telles que les oiseaux, les grands cétacés et les tortues marines.

Pour le milieu terrestre, le principal risque sera la disparition des milieux les plus sensibles et des espèces associées, en particulier en haute altitude et à proximité du littoral. La question est de savoir dans quelle mesure les espèces seront capables de tolérer ou de s'adapter à une modification de leur habitat et à la prolifération des espèces invasives, parmi lesquelles certaines pourraient au contraire être favorisées par les changements climatiques.

¹⁶ - Etude prospective sur les évolutions des changements climatiques à la Réunion (Météo France, 2008)

¹⁷ - Etude de vulnérabilité aux changements climatiques – Evaluation qualitative (ASCONIT, 2011)

3.3.3. L'accessibilité et la desserte des Hauts

Un réseau routier contraint par le relief

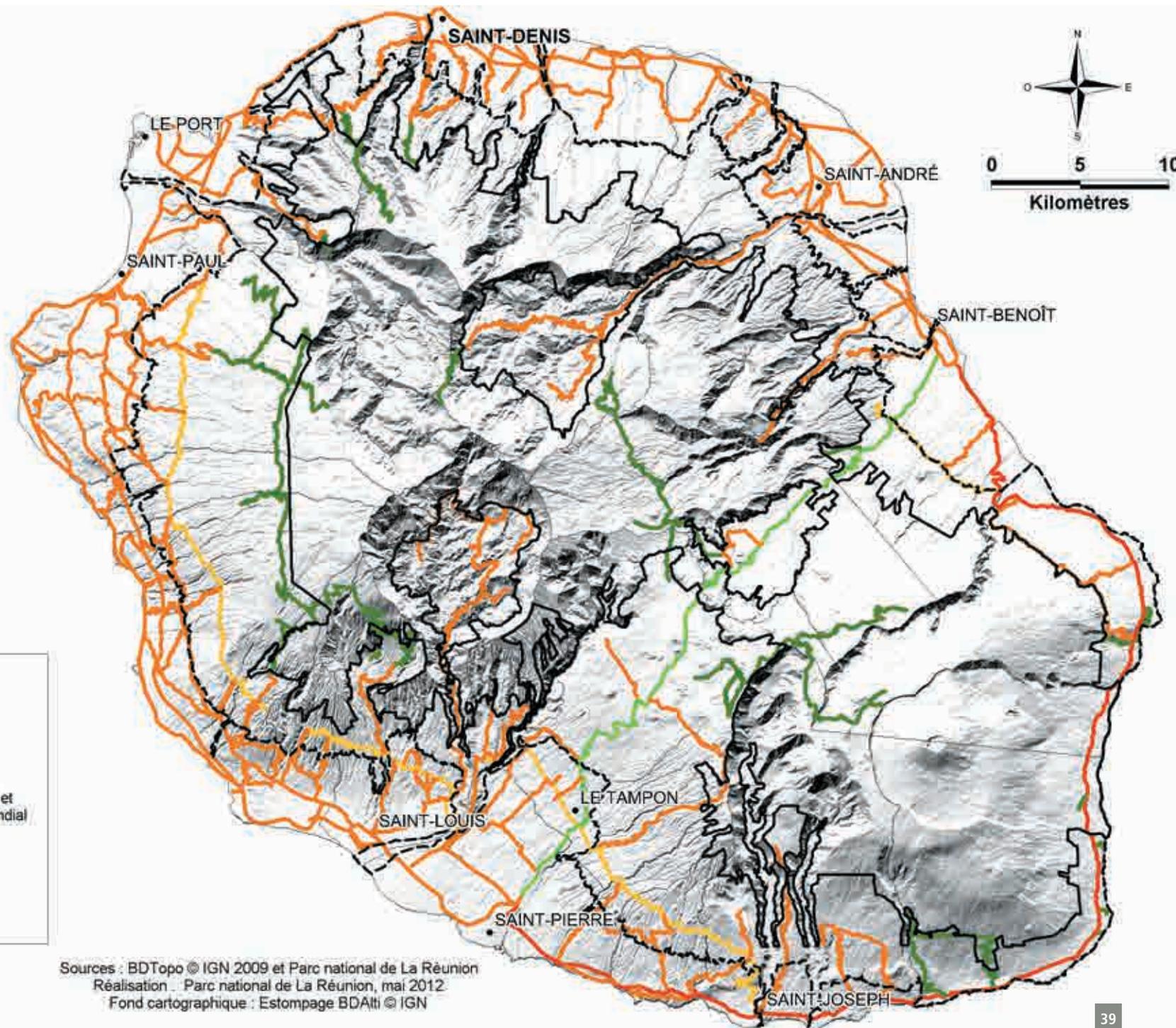
Le territoire du parc est un territoire d'exceptions, riche de « bouts du monde », que le visiteur peut découvrir à « livre ouvert ». L'espace intérieur de l'île s'offre à la vue depuis de multiples points, dont certains facilement accessibles :

- La « Route des Plaines » permet de relier côte au vent et côte sous le vent par l'intérieur de l'île, offrant une succession de panoramas grandioses ou de micro-paysages : elle superpose le gradient de naturalité au gradient anthropique. Seuls deux tronçons de cette RN3 interrompent la continuité du cœur du parc national entre le jeune massif de la Fournaise et celui du Piton des Neiges.
- La traversée routière du Grand-Brûlé, entre mer et coulées basaltiques plus ou moins sombres selon leur âge, et celle du massif de la Montagne au nord, en sommet de falaise, permettent, malgré les obstacles naturels, une circulation continue sur le pourtour de l'île en offrant des vues originales sur le cœur du parc national.
- Deux axes routiers (également supports du transport énergétique) pénètrent les cirques de Cilaos et de Salazie par les grandes vallées.
- Les principales routes forestières (Maïdo, Volcan, Bébour, Brûlé ou les Makes) qui débouchent en plein cœur du parc national sont des axes de détente et d'accueil prises d'assaut par les usagers en quête de changement d'air. L'une d'elles dessert les quelques exploitations d'élevage du Piton de l'Eau.

Entièrement dans l'aire d'adhésion, la route Hubert Delisle, axe historique culturel sur lequel s'égrène un chapelet de bourgs, permet de découvrir le littoral. Cette route de 35 km à 800 m d'altitude traverse 35 ravines, entre cannes et forêt, de la route du Maïdo au Tévelave pour la portion située sur les Hauts de l'ouest. Inexistante entre le Tévelave et les Hauts de Saint-Pierre, elle reprend son tracé sinueux à flanc de versant du Tampon jusqu'aux Hauts de Saint-Joseph. Dans l'est, cette route à mi-hauteur se retrouve entre le Chemin de Ceinture et Cambourg. En amont de cette route « balcon », le sentiment d'être dans les Hauts se renforce, la fraîcheur ambiante contribuant à accentuer ce sentiment.

Afin d'améliorer la circulation entre les différents secteurs de l'île, le SAR a prévu de poursuivre les travaux de la RN3 en intégrant les déviations du Tampon et de La Plaine-des-Palmistes. Il prévoit aussi de renforcer la sécurité des accès aux cirques de Cilaos et

Le réseau routier



- Autre route
- Route forestière
- Route des Laves
- Route des Plaines
- Route Hubert de Lisle
- Cœur du Parc national et Bien du Patrimoine mondial de l'UNESCO
- Aire d'Adhésion
- Limite de commune

Sources : BDTopo © IGN 2009 et Parc national de La Réunion
Réalisation : Parc national de La Réunion, mai 2012
Fond cartographique : Estompage BDAIiti © IGN

de Salazie. Ces projets d'aménagement concernent directement le cœur du parc national. A ce titre le SAR prescrit que les aménagements futurs devront respecter les règles de continuité écologique en veillant à ne pas dégrader les paysages et à préserver la biodiversité.

A noter qu'il n'existe pas au sein de l'aire d'adhésion de routes communales traversant des milieux écologiquement sensibles pour la faune. Cependant, quelques axes posent problèmes du fait de leur fréquentation élevée.

Un mode de transport et de découverte aérien très utilisé

La grande majorité des survols de l'île a lieu au-dessus du cœur du parc national. Réalisés par avion, hélicoptère et ULM, ils représentent plus de 100 000 découvertes touristiques de l'île chaque année.

Le parc privé d'hélicoptères œuvre également pour la desserte des sites isolés, la lutte contre les incendies et autres services d'urgence, notamment dans le cœur habité. En effet, l'hélicoptère fait partie de l'univers mafatais depuis environ 30 ans ; il facilite la vie des quelques 800 résidents, le développement de nouvelles activités économiques et permet la découverte par les airs des paysages grandioses de l'île. Mais l'hélicoptère est aussi source de nuisance sonore, en fort contraste avec le silence de la nature et, aux yeux de certains, il enlève aussi à Mafate une bonne part de son mystère, de sa quiétude et de son image de refus de l'agitation et de la banalisation. D'où le besoin exprimé d'une régulation de son usage.

L'aménagement d'hélistations et d'hélisurfaces est aussi une demande exprimée par les usagers.



L'hélicoptère, mode de transport et de découverte touristique

Énergie et télécommunication : des réseaux à renforcer

Le réseau électrique est globalement performant mais fragile. L'enjeu pour l'avenir est donc de conserver et de renforcer le réseau existant, en particulier la liaison entre Saint-Pierre et Saint-Benoît, et de prendre en compte les problèmes de déficit de puissance des micro-régions sud et ouest et des péninsules électriques (Cilaos, Salazie, Saint-Philippe, Sainte-Rose). La double nécessité de sécuriser le réseau et de l'étendre devra tenir compte des contraintes qu'il peut faire peser sur les milieux naturels du parc national. De plus, les réseaux aériens sont très visibles et ont une emprise au sol importante (50 m² par pylône pour une ligne de 63 kV), d'où des atteintes sur le paysage et les milieux naturels des espaces traversés en cœur du parc. Les principes retenus lors de la création du parc national étaient de réutiliser autant que possible les emprises existantes et les couloirs naturels de communication, qui n'ont pas été intégrés volontairement dans le cœur, pour l'accès aux cirques desservis par une route.

Par ailleurs, une dizaine de sites sont équipés en antennes pour les télécommunications et la radiophonie. Le regroupement des installations sur les mêmes sites, voire les mêmes locaux, est encouragé.



Eoliennes dans les hauts de Sainte-Suzanne



3.4. Le parc national : un territoire d'exception aujourd'hui reconnu

3.4.1. Le parc national : le fruit d'un héritage

L'histoire et la place particulière des Hauts

Depuis la fin des années 1970, est traditionnellement qualifiée de « Hauts » une zone délimitée par une limite altitudinale variable en fonction des micro-régions. La limite du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte correspond au périmètre du Plan d'Aménagement des Hauts, fixé par le décret n° 94-1139 du 26 décembre 1994, enrichi des principales ravines. Ce domaine représente près de 75 % de la surface de l'île. Ces Hauts contribuent à l'originalité et à l'attractivité de l'île, tant par leurs caractéristiques géographiques que par leur composante humaine, et apparaissent comme des espaces témoins de l'âme réunionnaise. Face à la rareté de l'espace utile disponible dans les Bas, les Hauts sont comme une zone de respiration collective, un grand jardin, le cœur vert de l'île.

Compte tenu du relief accidenté et de la présence d'un volcan actif, sur les 2 500 km² de l'île, seul un tiers est utilisable pour l'activité humaine. Sur ce territoire restreint, s'expriment les mutations spatiales qui ont eu lieu notamment depuis la départementalisation, traduisant des dynamiques de développement économique et social variables selon les secteurs. L'organisation spatiale de l'île illustre bien les différentes étapes de l'aménagement du territoire lisibles également à l'échelle des Hauts. D'abord territoire d'asile pour les esclaves Marrons en fuite, puis espace de conquête des Petits Blancs écartés du littoral par le droit successoral, les zones hautes de l'île particulièrement enclavées et inaccessibles ont été préservées des incursions humaines et des dynamiques du développement, au point d'en faire des territoires qualifiés d'oubliés du développement dans les années 1970.

Deux zones se sont ainsi progressivement distinguées :

- au centre, sur un milieu hostile à la mise en valeur humaine, le maintien des écosystèmes naturels. Le milieu a été protégé par le relief et par son statut de foncier public support d'une politique de gestion forestière,
- sur la couronne adjacente, la mise en place au fil des ans d'une zone rurale cultivée et habitée.

Les territoires des Hauts deviennent dès 1978, une zone d'intervention prioritaire. Face aux déséquilibres profonds qui existaient entre les Hauts et les Bas, il a été décidé sous l'impulsion mutuelle de l'État, de l'Établissement public régional (EPR) et du Département, d'encourager le développement des Hauts. Il s'agissait alors de rattraper le retard structurel accumulé sur les plans du développement économique et social, des équipements ou de la qualification des hommes. Cette volonté s'est traduite par la mise en œuvre du Plan d'aménagement des Hauts (PAH) dès 1978, pendant local de la politique de massif menée à l'échelon national. Ce plan a contribué à créer les conditions de mise en projets des territoires et a engendré des mutations significatives de ces derniers, modifiant profondément l'image que porte la société réunionnaise sur les Hauts. En 2006, la nécessité de réactualiser les enjeux des Hauts a donné lieu à une rénovation du PAH, ce qui a conduit à l'adoption du programme de développement des Hauts ruraux (PDHR) validé en 2007.

Son ambition est exprimée dans les cinq axes suivants :

- gérer un espace restreint, source de convoitises,
- aménager des espaces spécialisés,
- créer de l'emploi et le conforter pour vivre et travailler dans les Hauts,
- sauvegarder les atouts, notamment le patrimoine naturel, historique et culturel,
- réussir la mutation de la société des Hauts.

Cette politique volontariste dont bénéficient ainsi les Hauts depuis plus de 30 ans a permis de combler progressivement leur retard par rapport aux Bas, d'atténuer l'exode rural constaté dans les années 70 vers les zones littorales (ou vers la métropole) et de stabiliser progressivement la population des Hauts.

Celle-ci a été recensée en 2007, à 167 512 habitants pour 794 106 sur l'ensemble du territoire insulaire,¹⁸ soit environ 20 % de la population totale. Historiquement, les Hauts ont toujours été un territoire de conquête et de défis.

Bien que l'activité économique se soit progressivement développée, le taux de chômage moyen dans les Hauts reste en 2007 plus élevé qu'à l'échelle départementale. La population active des Hauts est principalement constituée d'ouvriers et d'employés. La population des Hauts apparaît donc comme plus modeste et souvent plus précaire que celle vivant dans les Bas. En 2007, le revenu annuel moyen par ménage dans les Hauts est de 39 571 € alors que dans les Bas cette moyenne est de 56 752 €.

18 - Les hauts : les chiffres clés 2007 – AD2R, 2007

Seul le taux d'emplois agricoles place les Hauts devant l'ensemble de l'île, confirmant le caractère encore rural plus fort sur les pentes, alors que la société littorale a désormais un profil urbain.

S'agissant de l'accès à l'éducation dans les Hauts, de nombreux efforts de construction de collèges et de lycées ont été faits par la Région et le Département, ce qui a permis de favoriser l'accès des jeunes au second degré de l'enseignement. Toutefois, globalement, l'écart de formation persiste entre les Hauts et les Bas.

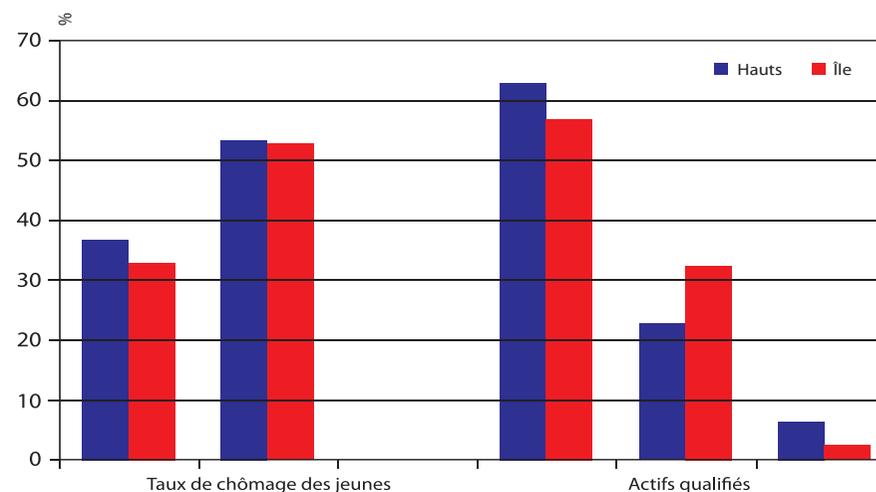
S'agissant des équipements de base, le retard a été comblé : on note que 70,6 % des résidents des Hauts possèdent une voiture contre 69,6 % pour les résidents des Bas. De même, la quasi-totalité (98,1%) des résidents des Hauts dispose d'un accès régulier à l'électricité.

Compte tenu des prix élevés du foncier constructible sur le littoral, des retards en passe d'être rattrapés en matière d'équipements (administratifs, culturels et sportifs), les Hauts sont devenus attractifs. La mobilité accrue des ménages et l'amélioration des conditions d'accès à certains quartiers favorisent le maintien des populations dans les Hauts et encouragent l'arrivée de nouveaux résidents. Il s'agit désormais d'accompagner le déploiement de cette nouvelle vague de peuplement afin d'éviter la banalisation des modes de vie encore présents sur ces territoires et de préserver la singularité des Hauts.

C'est ainsi que, dans le cadre de la période de programmation financière 2007-2013, l'intervention en faveur des Hauts se traduit par la mise en place d'un « Grand Projet » pour les Hauts (GP n°7) au sein du Contrat de Projet État - Région - Département. Plusieurs mesures financières sont dédiées à la mise en œuvre du PDHR. Certaines mesures du CPER trouvent leur pendant dans celles du Programme Opérationnel, comme dans celles du programme Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) pour le FEADER ou la structuration de bourgs pour le FEDER.

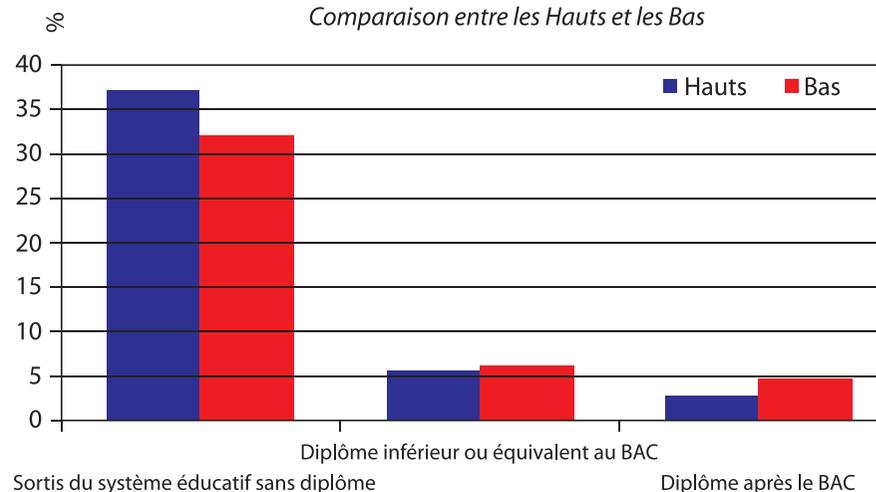
Taux de chômage et répartition de la population active

Comparaison entre les Hauts et l'ensemble de l'île



Qualification des jeunes de plus de 15 ans

Comparaison entre les Hauts et les Bas



L'Etat, le Conseil régional, le Conseil général ainsi que chaque commune ont de longue date pris la mesure du nécessaire soutien public au développement durable des Hauts. La charte du parc national s'inscrit dans cette dynamique.



Des espaces naturels protégés par leur statut foncier

Les milieux naturels de La Réunion ont longtemps été considérés comme fournisseurs de ressources inépuisables et ont été exploités de manière anarchique pour divers usages : construction et chauffage, consommation alimentaire, pharmacopée...

Parallèlement à la valorisation de « ces territoires vierges », certains esprits éclairés commencent véritablement à prendre conscience des problèmes engendrés par la déforestation. En 1853, un premier service forestier est créé par arrêté du Gouverneur Hubert Delisle. En 1872, la loi autorise l'administration à mettre en place un véritable règlement sur les Eaux et Forêts, les interdictions de défricher sont renforcées et les empiétements sur le domaine mieux contrôlés.

Héritage de l'époque coloniale, le foncier du cœur de parc est en grande majorité sous propriété publique (près de 90 %). En 1946, lors de la départementalisation, le Département hérite de la nue-propriété de la colonie tandis que l'usufruit demeure à l'État qui en confie la gestion au Service forestier réunionnais. En 1948, celui-ci se transforme en Service des Eaux et Forêts, auquel l'ONF succède en 1966.

L'ONF gère et équipe les forêts domaniales et les forêts départemento-domaniales*. Il met également en œuvre le régime forestier dans ces forêts ainsi que dans celles des autres collectivités qui le souhaitent afin d'assurer la conservation et la mise en valeur par une gestion forestière durable. Ce caractère public, en rendant les propriétés inaliénables et imprescriptibles, a permis d'optimiser la gestion des territoires, par une maîtrise foncière limitant les pressions, à défaut de les enrayer totalement.

Par ailleurs, du fait de ce caractère public, les résidents et exploitants d'une grande partie du cœur ne sont pas propriétaires de leurs terrains ni de leurs habitations mais bénéficient de concessions accordées par l'ONF. Même si celles-ci sont aujourd'hui de 18 ans (contre 9 ans auparavant), ce régime particulier a des incidences fortes sur la vie des résidents des îlets de Mafate, notamment parce qu'il ne garantit pas la transmission des propriétés.

L'ONF occupe ainsi une place prépondérante sur le territoire du parc national et tout particulièrement de son cœur. Il y met notamment en œuvre, pour le compte du Département, un important programme d'accueil du public (entretien et restauration de sentiers, aires de pique-nique, signalétique, etc.) ainsi que des chantiers de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Par ailleurs, l'ONF intervient par délégation de l'État (DAAF), pour l'élaboration puis la mise en œuvre des plans de défense des forêts contre les incendies. Ces rôles ne sont pas remis en cause avec la création de l'établissement public du parc

national. Toutefois, en tant qu'autorité administrative pour la réglementation spéciale du cœur, mais aussi et surtout en tant que conseil scientifique de l'ONF¹⁹, l'établissement public du parc national est appelé à trouver sa place en appui à l'ONF, notamment pour la définition des priorités et pour l'élaboration de guides techniques. De façon plus générale, une convention entre les deux établissements publics, dans le prolongement de celle établie en 2008, devra définir les modalités de coopération et favoriser la fluidité des différentes procédures entre les deux établissements publics nationaux.

La propriété privée représente environ 10 % de la superficie du cœur du parc (10 856 ha). On compte 726 propriétaires différents mais seulement une centaine d'entre eux possèdent des surfaces dépassant 20 hectares. La propriété privée dans le parc national concerne principalement le secteur est (environ 50 % des surfaces) et est très faible sur le secteur ouest (6 %). Un syndicat des propriétaires privés a été créé ; même si peu de propriétaires y sont représentés, il est l'interlocuteur des pouvoirs publics dans de nombreuses instances, dont celles du parc national.

Des outils de protection préexistants et complémentaires à la création du parc national

Au vu des enjeux de conservation de certaines espèces ou milieux naturels, des outils réglementaires de protection ont été mis en œuvre avant la création du parc national. Il s'agit notamment de deux réserves naturelles nationales et de deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope* (APPB) :

- la réserve naturelle de Saint-Philippe-Mare-Longue, située sur la commune de Saint-Philippe, créée par décret du 28 août 1981 : la conservation d'une zone témoin de la forêt de bois de couleur des Bas avait motivé la création de cette réserve ;
- la réserve naturelle de la Roche Écrite située dans le nord de l'île, à cheval sur les territoires communaux de Saint-Denis et de La Possession, créée par décret du 21 décembre 1999 : la conservation du Tuit-tuit dans son habitat naturel était l'objectif premier de la réserve ;

19 - Code de l'environnement, art. L331-9-1 : Lorsque des forêts, bois et terrains mentionnés à l'article L. 111-1 du code forestier sont compris dans un parc national, l'établissement public du parc national est chargé d'assurer la mission de conseil scientifique auprès de l'Office national des forêts. Cette mission comprend l'organisation de la collecte, du traitement et de la restitution des données d'inventaire du patrimoine naturel, culturel et paysager, notamment celles qui seraient nécessaires à l'élaboration des aménagements forestiers. (...)

- l'APPB N° 0144 du 23 janvier 2001 portant création d'une zone de protection des biotopes de nidification du Pétrel de Barau, concernant les massifs des Bénaires et du Piton des Neiges et ayant pour objet la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, au repos, et à la survie des pétrels de Barau ; la zone protégée couvre en partie les communes de Cilaos, de Salazie, de St Paul, et de La Possession pour une surface proche de 2 000 ha ;
- l'APPB n°06-4368 portant création d'une zone de protection des biotopes de nidification et de passage du Pétrel noir de Bourbon du 8 décembre 2006 permet lui, la préservation des populations du Pétrel noir de Bourbon et notamment une partie des biotopes dans lesquels évolue cette espèce pour sa reproduction et son repos. Cette zone, à cheval entre cœur et aire d'adhésion, est située en partie dans les communes de l'Entre-Deux et du Tampon et couvre plus de 1 000 ha.

Un troisième APPB (n° 2011-23) a été pris le 11 janvier 2011 pour protéger la partie de la Pandanaie hyperhumide des Hauts de l'est située en aire d'adhésion, sur les communes de La Plaine-des-Palmistes et de Saint-Benoît, pour une surface de 368 hectares, contiguë à la partie de la Pandanaie située en cœur du parc national. Ce texte vise à conserver un habitat unique au monde, dominé par le Vacoa des Hauts (*Pandanus montanus*) et abritant plusieurs espèces protégées comme le Foulsapate marron (*Hibiscus boryanus*), le Bois de bobre (*Xylopia richardii*) et plusieurs orchidées (*Calanthe sylvatica*, *Beclardia macrostachia*, *Cryptopus elatus*, *Phaius pulchellus*).

Par ailleurs, le territoire du parc national compte un site naturel inscrit au titre de la loi de 1930 (Mare à Poule d'eau, Salazie), deux sites naturels classés (Rivière des Roches, Saint-Benoît et Voile de la Mariée, Salazie) et un site inscrit à l'inventaire des Monuments historiques (Ilet à Guillaume, Saint-Denis).

Aux cotés de ces outils réglementaires et du régime forestier, les 11 réserves biologiques, les 15 espaces naturels sensibles (ENS) du Département, les sites du Conservatoire du littoral et les inventaires de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ont également contribué à la protection des milieux.

Conformément au décret de création du parc national (art. 32), la réglementation particulière du parc doit garantir un niveau de protection au moins équivalent à celui institué par les réserves naturelles avant leur abrogation. Par sa délibération du 29 mai 2008, le Conseil d'administration du parc national a proposé d'appliquer le même principe pour l'APPB relatif au Pétrel de Barau. En outre, il est proposé que la réglementation du parc

national garantisse un niveau de protection au moins équivalent à ceux des APPB du Bras de la Plaine et de la Pandanaie des Hauts de l'est, qui n'ont pas vocation à être abrogés puisque concernant également des milieux situés hors du cœur.

Par ailleurs, il convient de souligner que la mise en œuvre de ces dispositifs réglementaires a été facilitée par la mise en place d'organismes, notamment le Muséum d'histoire naturelle de La Réunion et le Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM), qui ont permis de développer la connaissance des milieux naturels réunionnais et de construire une stratégie de préservation.

3.4.2. Le parc national : un territoire reconnu au niveau national et international

La création du parc national

« L'attractivité de La Réunion et son accroissement démographique induisent un développement très rapide des besoins des populations et la nécessité de mettre en place des démarches de gestion intégrée des territoires. Concilier les enjeux du développement économique et touristique et de l'amélioration des conditions de vie et d'emploi des populations avec ceux de la conservation du patrimoine naturel et de sa valorisation demeure le défi à relever »²⁰.

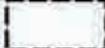
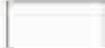
C'est en ces termes qu'a été posé le cadre de l'intervention de la mission de création du parc national. Ils résument bien, dès 2000, les enjeux déjà révélés par le premier SAR de 1995 et relayés par La charte Réunionnaise de l'Environnement et par Le Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR). La création du neuvième parc national français par décret du 5 mars 2007, à la suite d'une importante concertation avec les partenaires locaux, démontre tout l'attachement de l'État et de la solidarité nationale au développement durable de ce territoire exceptionnel. Cette reconnaissance n'aurait pu se faire sans l'implication active de nombreux acteurs institutionnels et associatifs, qui véhiculent les messages de sensibilisation et d'éducation à l'environnement depuis plus de 30 ans.

La reconnaissance par l'UNESCO

Le sentiment de fierté de posséder sur son territoire une diversité de paysages grandioses et une biodiversité extrêmement riche a été mis en exergue lors de l'inscription des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2010.

20 - Lettre de mission signée par la Ministre de l'écologie, 6 novembre 2000

Les mesures réglementaires de protection

-  Cœur du Parc national et Bien du Patrimoine mondial de l'UNESCO
-  Aire d'Adhésion
-  Limite de commune
-  Bien du Patrimoine mondial de l'UNESCO en Aire d'Adhésion

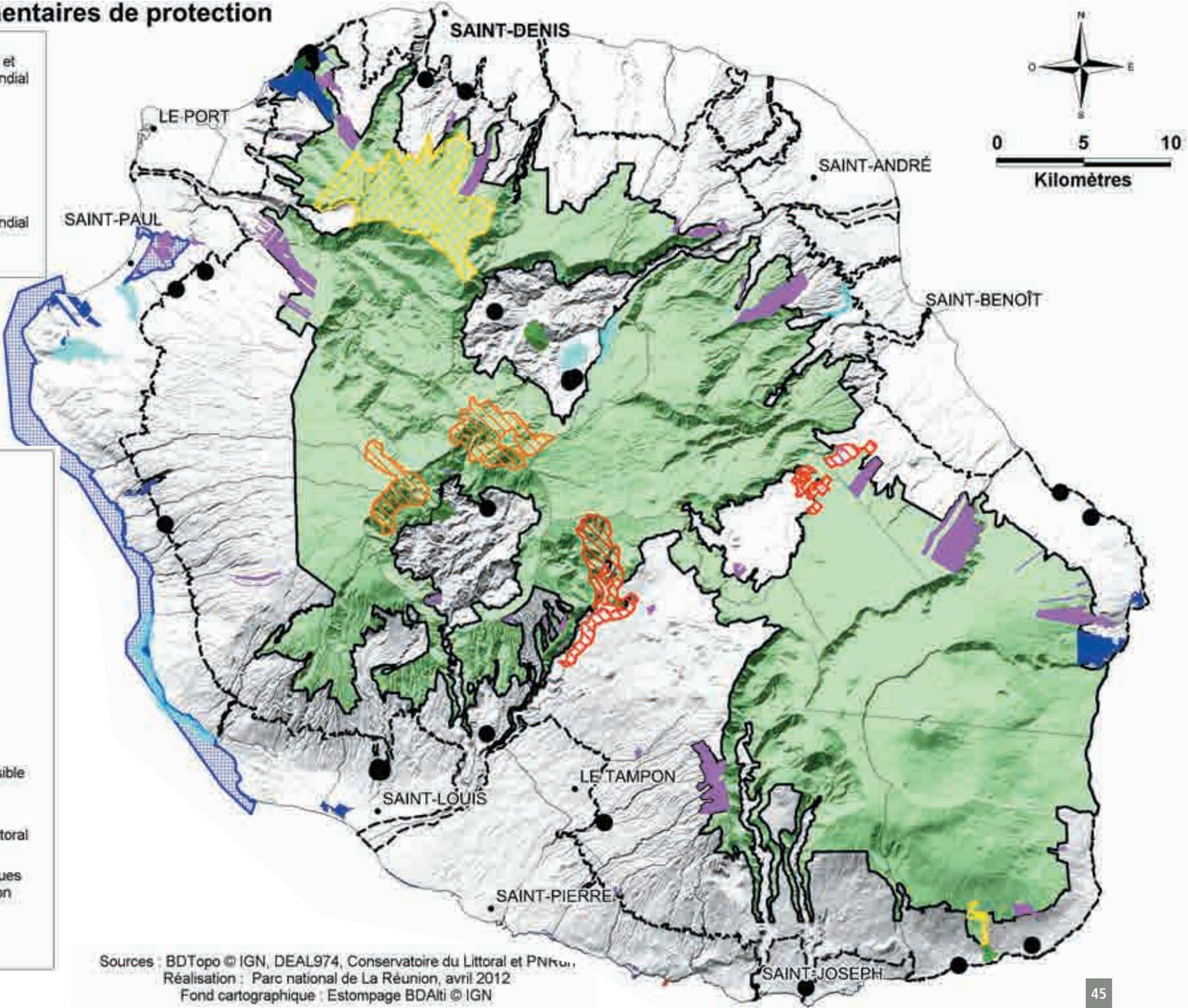
Réserve naturelle

-  En vigueur
-  Abrogée

Arrêté préfectoral de Protection de Biotope

-  En vigueur
-  Abrogé

-  Espace naturel sensible
-  Terrains du Conservatoire du Littoral
-  Monuments historiques dans l'Aire d'adhésion
-  Site inscrit



Sources : BDTopo © IGN, DEAL974, Conservatoire du Littoral et PNRR,
 Réalisation : Parc national de La Réunion, avril 2012
 Fond cartographique : Estompage BDAIti © IGN

Le Bien inscrit coïncide quasiment avec la délimitation du cœur du parc. S'y ajoutent quatre sites de l'aire d'adhésion : la Grande Chaloupe (La Possession), Mare-Longue (Saint Philippe), le Piton d'Anchain (Salazie) et le Piton de Sucre²¹ (Cilaos).

Le Bien est complété par des « zones tampons » (fond des cirques de Salazie et de Cilaos et Plaine-des-Palmistes), qui correspondent majoritairement aux zones anthropisées encerclées par des milieux naturels. Ces zones tampons revêtent une importance particulière pour la préservation de l'intégrité du Bien, et notamment de son esthétisme et de son intégrité visuelle. De plus, l'UICN a souligné le caractère exceptionnel de la Pandanaie des Hauts de l'est, intégrée à la zone tampon, désormais protégée par arrêté préfectoral.

3.5. Le cœur du parc national : un territoire aux multiples facettes

3.5.1. Cœur naturel, cœur habité et cœur cultivé

Afin de garantir ce territoire d'un seul tenant (105 509 ha), mais aussi pour prendre en compte des réalités historiques, sociales, économiques et paysagères, dans le cœur coexistent des espaces à vocation naturelle (100 941 ha), les îlets habités de Mafate et des Salazes (3 127 ha) et quelques enclaves cultivées (1 441 ha).

Cette reconnaissance de la valeur du patrimoine change le regard sur les Hauts de l'île : ces espaces autrefois synonymes de contraintes, déjà inconstructibles, sans valeur agromique, et sans affichage particulier dans les documents d'urbanisme et de planification, deviennent des atouts essentiels pour le développement de l'île.

Un cœur à dominante naturelle

La Réunion a la chance d'avoir pu préserver un patrimoine naturel de grande valeur, et de posséder désormais un cœur de parc national regroupant 94 % des habitats primaires et représentant 42 % de la superficie de l'île. Au moment de la création du parc national, les critères retenus pour la délimitation du cœur, notamment les éléments constitutifs du caractère, ont permis de définir un vaste ensemble d'un seul tenant au cœur de l'île qui présente :

- un gradient altitudinal qui va de l'océan jusqu'au sommet du Piton des Neiges à 3 071 m,

- un continuum naturel nord-sud et est-ouest où tous les écosystèmes sont représentés et sont en étroite connectivité écologique,
- plus de 43 000 ha (41 % du cœur) encore constitués d'espaces « vierges » (à plus de 500 m de distance de tout axe de pénétration, même pédestre).

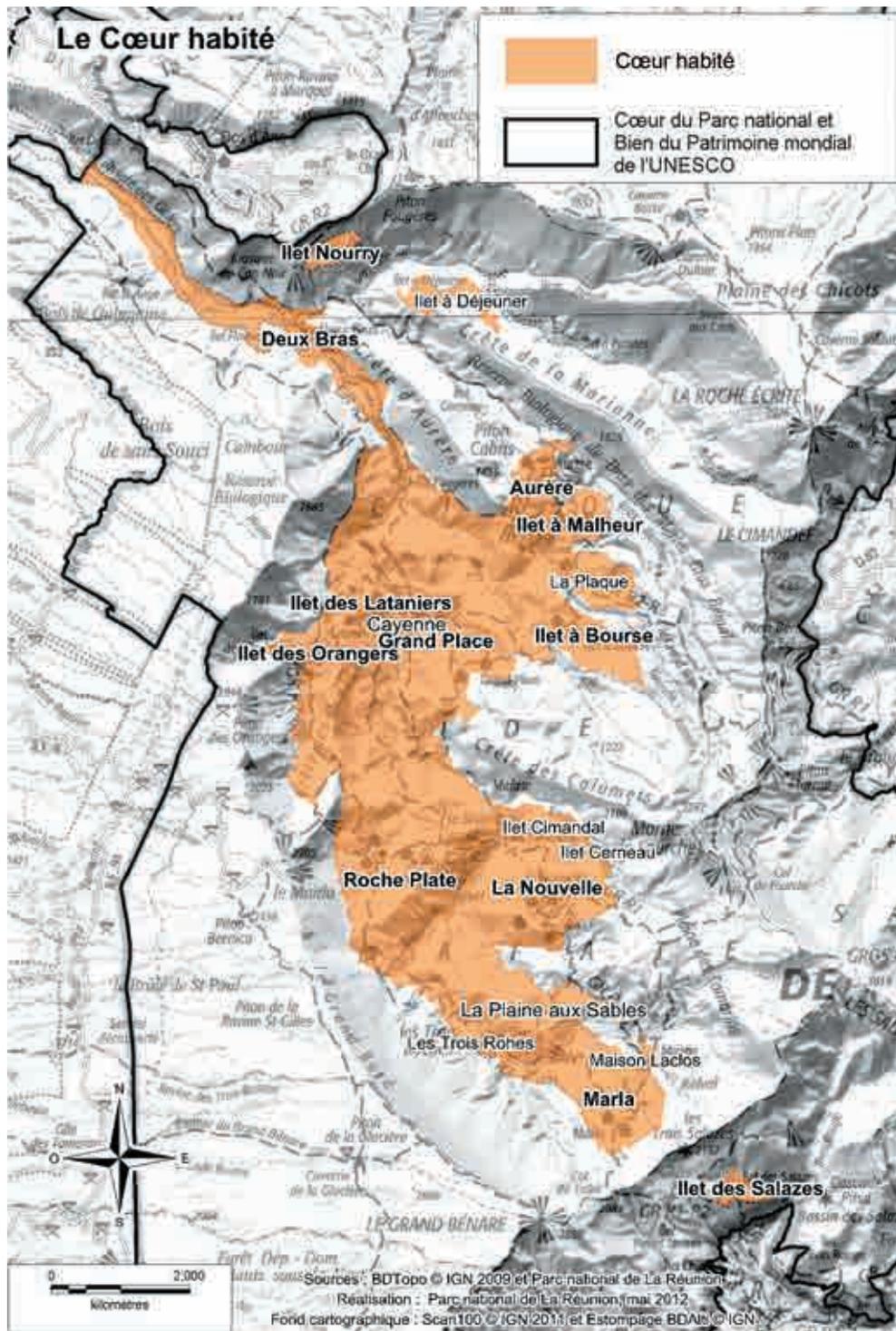
Le « cœur habité »

Des territoires habités ont été classés en cœur pour leur intérêt paysager et culturel, moyennant des dispositions particulières pour les résidents, d'où l'appellation raccourcie de « cœur habité ». Il s'agit d'îlets habités et enclavés (sans desserte routière) du cirque de Mafate (3 100 ha) et de l'îlet voisin des Salazes (27 ha). Le cirque de Mafate est une véritable île dans l'île comprenant près de 800 résidents et se caractérisant véritablement comme un territoire d'exception. En effet, des paysages grandioses entaillés par des processus érosifs majeurs, les modalités d'occupation foncière avec la mise en œuvre d'un « contrat la terre » par l'ONF, les difficultés d'accès et la présence d'habitants permanents participent au caractère unique du cirque de Mafate. Aussi la vie quotidienne y est atypique et les actions les plus simples y font l'objet d'une organisation complexe. Depuis le marronnage, les résidents de ces îlets, par vagues successives liées à la mise en valeur agricole, façonnent des paysages anthropiques au sein d'un écrin naturel hostile mais grandiose, dans une relation particulière avec la nature. Les enjeux sur ce territoire sont donc nombreux.

Les îlets (dont le nombre a fortement décru) sont des petits hameaux ou villages isolés composés seulement de quelques cases (petites maisons), installés dans les cirques sur des plateaux cultivables. A Mafate, on trouve du sud au nord, les îlets suivants :

- Marla, qui est le plus élevé des îlets (1 645 m d'altitude), au pied du col du Taïbit, sur le sentier vers Cilaos ;
- La Nouvelle, l'îlet le plus développé, localisé à 1 440 m d'altitude et accessible assez aisément via le col des Bœufs par Salazie ;
- Roche Plate, situé au pied du Maïdo ;
- les îlets des Orangers et des Lataniers, à l'ouest du cirque ;
- Grand Place, îlet à la croisée de deux importants sentiers de grande randonnée ;
- l'îlet à Bourse et plus au nord, Aurère et l'îlet à Malheur, les trois îlets les plus isolés, qui conservent jalousement une forte identité.

21 - Ce site est parfois dénommé « Chapelle de Cilaos »



Le cœur cultivé

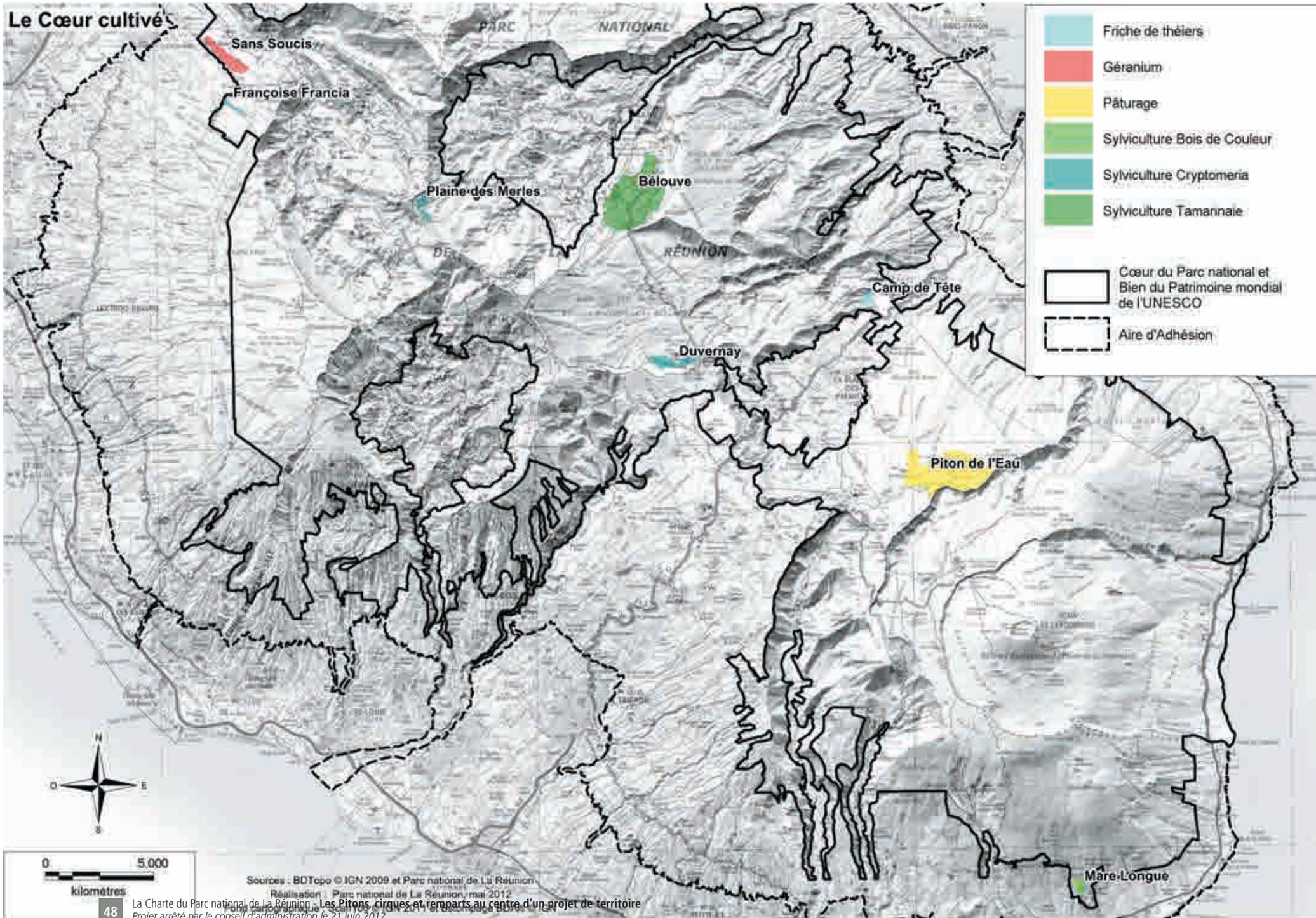
Les territoires du cœur cultivé ont les caractéristiques de nombre d'espaces ruraux de l'aire d'adhésion limitrophes du cœur mais, en raison de leur enclavement dans le cœur naturel, ils y ont été intégrés avec un statut particulier permettant la poursuite des activités ne portant pas atteinte aux milieux naturels environnants, moyennant des dispositions particulières pour les exploitants.

Le cœur cultivé comporte deux sites principaux, où se pratique une agriculture traditionnelle :

- La zone pastorale du Piton de l'Eau, (Plaine-des-Palmistes) aménagée en vue d'une activité d'élevage bovin depuis les années 1990. Une concession est établie entre l'ONF et la coopérative des éleveurs du Domaine de La Plaine des Cafres pour cinq éleveurs.
- Le secteur d'une propriété sucrière dans les Hauts de Sans-Souci (Saint-Paul), historiquement cultivé en géranium et cultures vrières par les colons. Ces cultures, des terrains en friche et quelques boucans* entretenus par 32 occupants (dont la majorité est encore aujourd'hui sans titre), subsistent sur ce secteur en mutation, en bordure de zones naturelles de grand intérêt patrimonial. Ces terrains enclavés, recensés en ZNIEFF 2 et accessibles seulement à pied, ont été acquis au titre des Espaces naturels sensibles (ENS) par le Département et un plan de gestion du site a été réalisé.

Un troisième site abrite une ancienne plantation de thé, au Camp de Tête à la Plaine-des-Palmistes (terrains privés). Ce site est aujourd'hui retourné à l'état de friche.

A noter que, certaines pratiques agricoles perdurent encore en 2012 dans le cœur naturel, sans cadre légal. C'est notamment le cas de l'élevage divagant de bovins et de caprins. Ainsi, en contrebas du rempart de la Rivière de l'Est, la zone pâturée de la Savane Cimetièrre n'a pas été intégrée en 2007 au « cœur cultivé ». Un élevage s'y poursuit cependant sur plus de 1000 ha, au détriment des écosystèmes naturels (sophoraie, prairie humide d'altitude...). D'autres secteurs du cœur naturel sont également pâturés, parfois par un nombre important d'animaux. Pour ces élevages très consommateurs d'espace, la recherche de solutions alternatives s'inscrit dans le moyen terme, des dispositions temporaires étant à l'étude pour en limiter à la fois l'emprise et l'impact à court terme.





Enclave	Commune	Essences cultivées	Surface (ha)
Bélouve	Salazie	Tamarin des Hauts	589
Duvernay	Saint Benoît	Cryptoméria	87
Françoise Francia	Saint Paul	Cryptoméria	15
Plaine des Merles	Salazie	Cryptoméria	39
Mare Longue	Saint Philippe	Bois de couleur	25
Total			755

Par ailleurs, cinq sites du cœur, ayant tous le statut départemento-domanial, font l'objet d'une exploitation sylvicole par l'ONF : la tamarinaie cultivée de Bélouve, trois massifs à couvert dominant de Cryptomeria enclavés ou quasi-enclavés ainsi que la forêt de bois de couleur de Mare-Longue.

Enclave	Commune	Activités pratiquées	Surface (ha)	Nombre d'exploitants
Piton de l'eau	La Plaine-des-Palmistes	Elevage bovin	559	5
Sans-Souci	Saint-Paul	Géranium, cultures vivrières, friches	102	32
Camp de Tête	La Plaine-des-Palmistes	Néant (friche)	25	0
Total			686	37

3.5.2. Les problématiques particulières du « cœur habité »

Les particularités de la vie dans le cirque de Mafate et l'îlet des Salazes ont intégré certains progrès du monde « moderne ». Certains habitants exercent une activité d'accueil touristique (notamment à La Nouvelle), d'autres s'orientent vers l'agriculture. Chaque îlet représente encore un espace de refuge de plus en plus recherché dans une société urbaine où les modes de vie et les savoir-faire évoluent très rapidement.

Des accès limités à la voie pédestre et à la desserte par hélicoptère

Il existe 10 accès pédestres vers le cœur habité. Ce sont des points de départ de randonnées ou des cols, dont les plus utilisés sont le Col des Bœufs puis Deux-Bras (Rivière des Galets)²², qui constituent également les principaux couloirs de ravitaillement par hélicoptère. En saison cyclonique, quand la Rivière des Galets n'est pas praticable, Dos d'Ane, Sans Souci et la Canalisation Augustave (lorsqu'elle est ouverte) sont des sorties alternatives vitales.

22 - Etude des accès au cœur habité (Rapport de phase 1), 2011

Tous ces accès sont desservis par des bus, sauf Deux-Bras, desservi par des taxis 4x4. Bien que les horaires soient très contraignants, la plupart des Mafatais se déplacent en bus, contre seulement 14 % des randonneurs. Le Petit Col (à 20 min du Col des Bœufs et à 45 min du Col de Fourche) est le seul parking gardé pour l'ensemble des accès ; il peut accueillir 120 véhicules (pour une fréquentation annuelle proche de 100 000 personnes). De façon générale, les accès au cœur habité sont plutôt confidentiels : exception faite de Bord Martin et du Col des Bœufs, la pré-signalisation est quasiment inexistante ou incomplète et peu visible.

Les équipements et services au niveau des accès restent très déficitaires. Il n'existe aucun point d'eau et seul le Maïdo propose des toilettes publiques. Seuls trois sites disposent d'abri en cas de pluie et un seul d'une aire de pique-nique. Malgré le potentiel de clientèle, seuls deux accès proposent une prestation de petite restauration (Petit Col et Ilet des Salazes, sur le sentier conduisant au Col du Taïbit). La présence de déchets reste un problème majeur.

La signalétique de randonnée est présente sur la plupart des sentiers conduisant à Mafate, mais elle est hétérogène même si plusieurs accès sont dotés du même modèle de panneau d'information. Cette signalétique n'est pas toujours qualitative ni complète et elle ne fait jamais mention des curiosités naturelles et culturelles rencontrées lors de la randonnée. S'agissant de l'accès par voie aérienne, seuls les îlets du Cirque de Mafate font l'objet d'une desserte régulière par hélicoptère (trois opérateurs en 2012 : Héliagon, Mafate Hélicoptères et Corail), essentiellement pour le ravitaillement des îlets, le transport de résidents ou des missions diverses de service public.

Bien que l'étude du Conseil général de 2000 et un projet de schéma d'aménagement des îlets de 2000 (non validé à ce jour) ne prévoient qu'une seule hélisurface ou hélisation par îlet, la tendance constatée au cours des dernières années est une multiplication des aires de poser pour assurer un ravitaillement au plus près des habitants (livraison de marchandises en « porte à porte »). On compte ainsi jusqu'à 9 aires utilisées dans certains îlets. Cette situation entraîne une augmentation des risques et des nuisances sonores à l'intérieur des îlets.

Une maîtrise foncière à adapter

La quasi-totalité du territoire est soumise au régime forestier et près des trois quarts relèvent du statut départemento-domanial, le reste étant domanial et une petite partie privée. Le foncier est donc très majoritairement géré par l'ONF qui délivre des emplacements sous forme de concessions avec redevances. Du fait de la pression foncière au sein

des îlets, de la difficulté dans certains cas à obtenir des concessions voire à respecter la réglementation en matière de construction, certaines constructions illicites se sont développées.

Une faible densité du bâti

La densité moyenne du cœur habité est de l'ordre de 1 logement et de 3 habitants par hectare. Cette densité est nettement plus faible que la densité de 10 logements/ha imposée par le SAR aux PLU pour les « espaces urbains en zone rurale ». Il est évident qu'une augmentation forte de la densité dans ces îlets altérerait significativement leur caractère (disparition des cours et jardins...) et qu'il faut donc des dispositions adaptées à cette zone particulière.

Il existe des différences marquées entre îlets : trois sont « denses » (Cayenne, Orangers et Lataniers), et très contraints géographiquement (plus de densification ni d'extension de la zone construite possibles); un groupe d'îlets est dans la moyenne et trois îlets sont particulièrement peu denses (Marla, Plaine aux Sables, Grand-Place); et seraient susceptibles d'accueillir des populations supplémentaires, sous réserve de la prise en compte des risques naturels.

Au niveau du bâti, la case traditionnelle est constituée de planches, de pierres sèches, de pièces de bardeaux, de paille de vétiver ; elle dispose de peu d'ouvertures et de portes basses. Cet habitat traditionnel doit désormais composer avec des habitats plus modernes à toit de tôle, avec une charpente métallique et des menuiseries en aluminium.

Le développement de l'économie touristique

Le succès du tourisme au sein du cœur habité est réel, principalement lié à la randonnée. Il a conduit au développement d'une activité autour de micro-entreprises d'hébergement et de restauration, dont plus de 30 gîtes (appartenant essentiellement à des privés), des tables d'hôtes et à la consolidation de petits commerces de proximité. Aux côtés des structures identifiées, cohabite une certaine économie souterraine.

Par ailleurs dans le cirque de Mafate, des gîtes publics (Cayenne, Bourse, Marla et Roche Plate), construits par l'ONF sur des financements du Conseil général, font l'objet d'une concession passée entre l'ONF et l'Association des gestionnaires des gîtes de montagne (AGGM). L'accueil des touristes, l'entretien du bâtiment et des abords sont confiés à un résident.



Boutique à La Nouvelle, cirque de Mafate.

L'accueil permet ainsi de faire travailler les familles mafataises (une famille sur sept gère une structure touristique). Un effort doit toutefois être mené en terme de professionnalisation, en particulier des jeunes, afin que le tourisme soit créateur d'emplois locaux et effectue un saut qualitatif au sein de ce territoire.

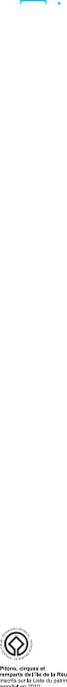
Le recul des pratiques agricoles

L'agriculture, activité marchande ou simplement vivrière, s'effectuait auparavant en famille. En attribuant des rôles à chacun au sein de la cellule familiale, elle permettait sa cohérence et contribuait à celle de la société. Mais l'agriculture est difficile à Mafate en raison du relief, de l'hydrologie, du caractère des sols, de la taille des parcelles cultivables (inférieures aux normes AMEXA et empêchant donc le statut d'exploitant agricole). L'agriculture marchande tend à disparaître : elle ne produit plus que du cerf d'élevage, un peu de volailles et des bovins. L'abattage doit être mis aux normes sanitaires pour faciliter l'écoulement local et éviter l'abattage clandestin ou le transport par hélicoptère vers l'abattoir de Saint Pierre.

Les qualifications spécifiquement requises par l'agriculture vivrière des familles mafataises sont également menacées alors que celles-ci étaient variées, notamment dans les techniques culturales (assolement, fumure, travail en terrasse, haies anti-érosives, culture de vétiver ou de canne fourragère). Ce sont là des préoccupations partagées par l'ensemble des acteurs publics ou associatifs compétents pour le développement et le patrimoine mafatais. Un des enjeux forts est de revaloriser le travail de la terre.

Des savoir-faire traditionnels en voie de disparition

La disparition progressive du bâti traditionnel est à mettre en parallèle avec la disparition des savoir-faire locaux. Dès 1983, une étude relevait qu'il n'y avait plus ni bardeautier, ni charpentier de métier dans le cirque. Pourtant de nombreux Mafatais pratiquent l'auto-construction. D'autres savoir-faire sont également largement menacés, tel la chapellerie. De plus, les activités artisanales sont présentes de façon inégale selon les îlets.



Un bon accès des enfants à l'enseignement primaire

Des investissements importants en matière d'équipements scolaires ont été réalisés par les communes avec l'appui financier de l'État et de l'Europe et l'appui technique de l'ONF. Les établissements scolaires ont ainsi été les premiers équipements publics réalisés, parfois avant l'adduction d'eau. Il en résulte une bonne couverture du cirque en écoles élémentaires pour un nombre réduit d'enfants (147 enfants scolarisés en primaire en 1999). Toutefois, quelques trajets domicile-école demeurent difficiles ou insuffisamment sécurisés pour de jeunes enfants et les logements d'instituteur sont parfois en mauvais état. L'accès à l'enseignement secondaire reste compliqué, les enfants étant obligés de descendre sur le littoral, en internat ou en famille d'accueil. Pour répondre au contexte d'un habitat dispersé et à la nécessaire ouverture des jeunes sur le monde extérieur, le développement d'animations à travers un réseau d'éducation populaire est un besoin complémentaire.

Une gestion de l'eau à améliorer

La qualité de l'eau de Mafate est fonction de celle des équipements et de leur nature ; les mesures de protection ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. La problématique de l'accès à l'eau est particulièrement aiguë dans certains îlets. Les réservoirs n'étant pas toujours protégés, l'eau peut être d'inégale qualité et les aléas climatiques menacent régulièrement l'étanchéité des systèmes. De plus, un certain nombre de familles s'approvisionnent directement à certaines sources. Le suivi de la qualité de l'eau est encore insuffisant. Par ailleurs, l'assainissement crée une situation problématique sur le plan environnemental avec un faible taux d'équipements et la vulnérabilité des systèmes en place. Il n'existe pas d'assainissement collectif et l'assainissement individuel est rare.

La difficile maîtrise de l'énergie

La couverture des besoins en énergie électrique des résidents de Mafate a été mise en place à partir de 1995 par un dispositif visant à doter chaque foyer d'un équipement photovoltaïque (panneaux solaires et batteries). Il a abouti à la mise en place de plus de 300 générateurs pour un peu plus de 200 usagers²³. Bien qu'il ait permis de répondre au besoin durant un temps, ce système montre aujourd'hui ses limites en raison de la fin de vie des équipements (batteries), du terme prévu des contrats (entre 2012 et 2020 selon les cas), et de l'évolution des besoins énergétiques exprimés par les Mafatais.

De plus, le système de défiscalisation de l'époque n'avait pas fait l'objet d'étude de dimensionnement par rapport aux besoins. D'où l'explosion des groupes électrogènes pour

subvenir aux besoins en évolution et compléter un système vétuste et ne pouvant plus s'adapter.

Enfin, de grands changements sont intervenus dans le domaine de la gestion de l'énergie depuis les années 2000²⁴. Ainsi, le contrat de délégation de la distribution d'électricité à La Réunion, signé le 12 juillet 2000 entre le SIDELEC Réunion et EDF, organise les grandes évolutions du service public de la distribution d'énergie sur 30 ans. Ce document de cadrage intègre bien Mafate qui, dès lors, doit bénéficier d'une vraie continuité de ce service public grâce à des solutions techniques adaptées (production d'énergie décentralisée) et à des dispositifs financiers nouveaux : il permet en effet la prise en charge d'une grande partie des coûts d'électrification rurale motivés par des conditions d'enclavement particulières, sous réserve d'une prise en concession du système par EDF.

C'est dans ce cadre que deux écoles ont bénéficié du programme d'électrification rurale financé par le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) et pris en concession par EDF (écoles d'Aurère et de Marla en 2006 et 2008).

Au-delà de ces cas particuliers, les deux communes de Saint-Paul et de La Possession ont lancé en 2012 une étude de dimensionnement des besoins et des solutions. Celle-ci déterminera le dispositif le plus adapté à la situation pour engager une démarche exemplaire d'autonomie énergétique, tout en améliorant notablement la qualité de fourniture et les conditions d'accès à l'électricité pour les habitants et les projets économiques.

Les déchets : l'inadéquation des réponses et des dispositifs à un enjeu central

Le traitement des déchets dans le cœur habité a connu des évolutions positives (élimination totale d'une décharge à ciel ouvert à La Nouvelle, traitement des déchets ménagers) mais encore nettement insuffisantes puisque les solutions actuelles ne constituent qu'une réponse partielle à la problématique.

Le schéma actuel combine l'incinération in situ, le compostage et, depuis 2005, un dispositif d'évacuation des déchets ménagers géré par le TCO, dans le cadre de conventions passées avec l'État et le Département, l'ONF intervenant comme opérateur. Ce dispositif repose sur le regroupement des déchets ménagers par les résidents aux bornes d'apport volontaire réparties sur tous les îlets (et parfois à demeure isolée), d'où ils sont ensuite évacués à une fréquence mensuelle par « Big bags * » hélicoptérés jusqu'aux points d'accès

24 - Loi de modernisation du service public de l'électricité du 10 février 2000, compétence régionale en matière de programmation des politiques de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, création d'une autorité organisatrice de la distribution d'énergie regroupant les 24 communes de La Réunion

23 - ADEME, 2006

(Deux Bras et Col des Bœufs), puis par camion. Les tonnages évacués sont en augmentation (105 t en 2007 contre 120 t en 2008, à comparer aux 110 000 t de tout le territoire du TCO). Parallèlement, l'ONF assure le nettoyage des sentiers via des résidents du cœur habité en emploi aidé.

Le coût de ce dispositif est très élevé : l'évacuation d'un kilogramme de déchets ménagers non triés et non traités de Mafate revient en moyenne 10 fois plus cher que la collecte, le tri et le traitement d'un kilogramme de déchets sur le reste du territoire. De plus, le problème des autres types de déchets reste entier (viscères des animaux abattus, huiles, batteries, encombrants dont appareils ménagers et photovoltaïque, etc.). En particulier, le prochain renouvellement des équipements de production et de stockage énergétique nécessitera un dispositif de collecte et de traitement adapté des matériels obsolètes.

S'il n'existe pas encore de politique efficace de réduction des déchets à la source, diverses initiatives expérimentales ont été mises en place par les acteurs en présence depuis 2010. Ainsi, le TCO, l'ONF et le parc national ont tenté de sensibiliser les résidents sur les habitudes d'achat et de consommation, de même que sur les bons gestes aux bornes d'apport volontaires. Des solutions alternatives de traitement ou d'évacuation ont également été réfléchies (expérimentation du tri sélectif sur certains îlets, compostage, broyage et réutilisation du verre, évacuation à dos d'animal, incitation des visiteurs à rapporter leurs propres déchets, etc.). Néanmoins, pour des résultats plus probants, une réelle politique d'accompagnement demeure indispensable.

3.6. Agriculture et tourisme : les pivots de l'économie du territoire

3.6.1. Une agriculture structurante dans l'aire d'adhésion

Parallèlement à la croissance démographique, les Hauts ont connu un élan économique dont un pilier a été l'agriculture. Elle constitue le premier secteur économique des Hauts et doit à ce titre être confortée. En effet, malgré un contexte global difficile (pression démographique et foncière, augmentation des coûts de production et concurrence extérieure, etc.) et des évolutions dans la taille, le nombre, et la structure des exploitations, l'agriculture reste fortement implantée dans les Hauts, avec 25 356 ha (soit 55 % de la SAU de l'île) et 5 300 producteurs (soit 56 % des producteurs de l'île).

La filière « Canne-sucre-rhum-énergie » joue un rôle déterminant dans l'économie agricole de l'île (41 % de la surface cultivée totale) et la Chambre d'agriculture, en lien avec les autres acteurs, se positionne sur sa consolidation et son renforcement. L'aire

d'adhésion occupe une place importante dans cette politique, avec plus de 40 % de la surface plantée, située notamment sur les zones les plus basses. Sur les terrains en pente, la présence de la canne contribue fortement à la préservation des sols contre l'érosion.

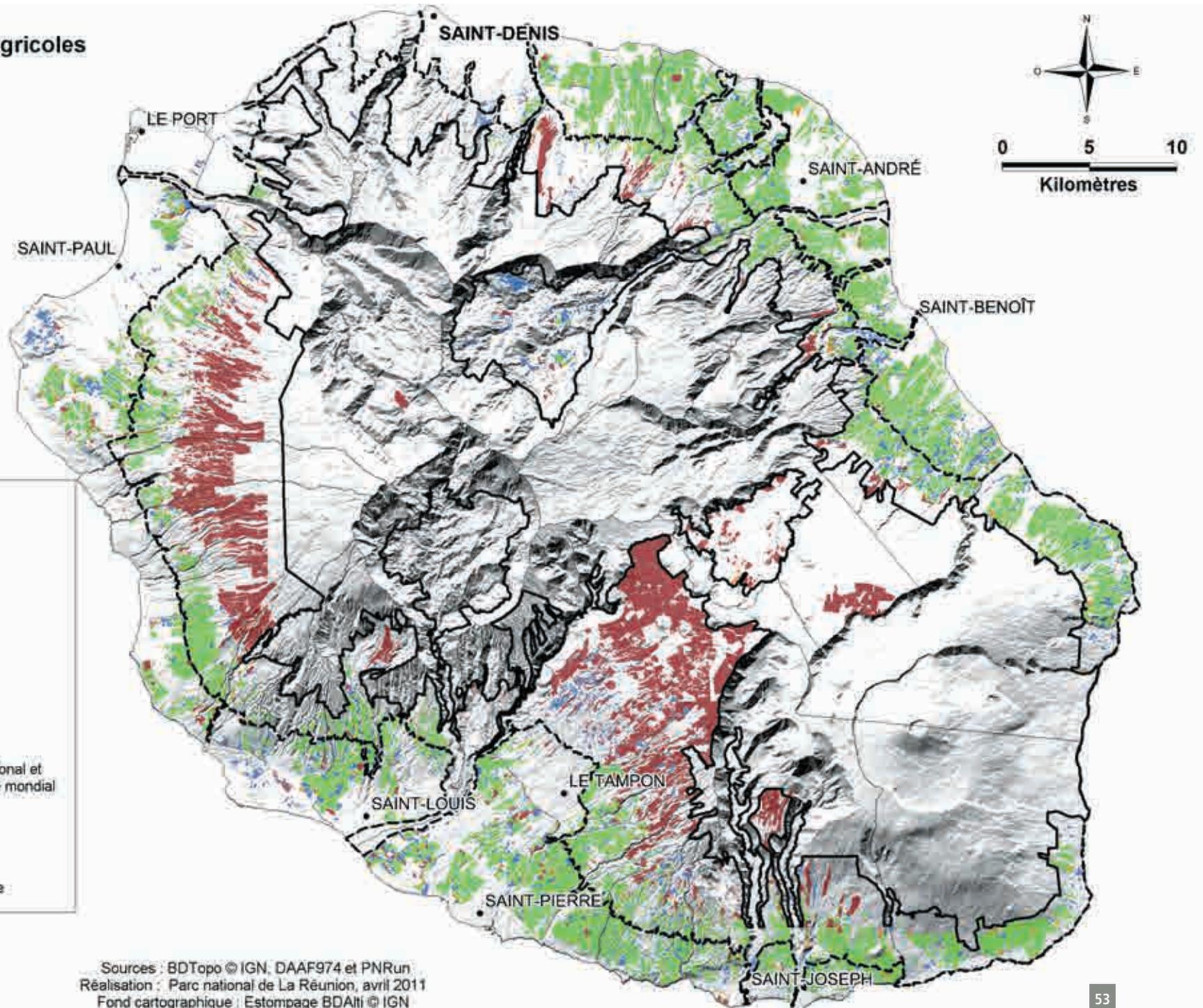
Aux côtés de cette production cannière, les filières lait et viande ont été fortement soutenues depuis les années 1970 et ont fait l'objet d'une démarche volontariste au travers du PAH, notamment pour remplacer la culture du géranium.

Les Hauts accueillent ainsi aujourd'hui des exploitations variées, majoritairement familiales et de taille modeste (taille moyenne inférieure à la dizaine d'hectares), issues de politiques foncières et d'installations successives, visant un accès du plus grand nombre à une activité et leur professionnalisation. Si la canne à sucre reste souvent le pivot (voire la seule culture) de l'exploitation, elle est cependant, plus souvent que dans les Bas, complétée par d'autres productions végétales (maraîchage, cultures fruitières, plantes à parfum ou aromatiques comme la vanille, le géranium ou les épices, horticulture, etc.) ou animales (notamment des élevages hors-sol ou disposant de faibles surfaces, de bovins, porcins, caprins ou volailles).

Certaines zones accueillent des exploitations plus fortement spécialisées, que ce soit en maraîchage (sur des secteurs comme Dos d'Âne à La Possession ou Piton Hyacinthe dans les Hauts du Tampon) ou en élevage (porcins ou volailles hors sol à Grand Îlet, commune de Salazie, et bovins, lait ou viande sur les Hautes Plaines, les Hauts du sud et de l'ouest). On peut également citer quelques productions de niche fortement ancrées, à terroir localisé, par exemple la lentille et le vin à Cilaos ou la vanille produite en sous-bois au pied du Volcan. Il est à noter que certaines productions, comme l'élevage bovin, sont localisées quasi exclusivement sur le territoire des Hauts.

Ainsi, les Hauts, par l'importance des surfaces cultivées, mais aussi par leur large gamme de productions (notamment du fait de la variété de conditions pédologiques et climatiques), jouent un rôle essentiel tant dans l'objectif d'autosuffisance alimentaire de l'île que pour l'approvisionnement du marché local (consommateurs et activités de transformation agroalimentaire) ou encore comme réservoir de ressources vivrières. La mise en culture du moindre espace non bâti témoigne par ailleurs de l'attachement de la population des Hauts à certaines ressources alimentaires dont la culture à grande échelle ne serait pas rentable, contribuant à la trame verte de l'île mais aussi à la diversité culinaire très prisée des touristes. Ces savoir-faire enrichissent une économie familiale basée sur la pluri-activité (agrotourisme...).

Les productions agricoles



Toutefois, comme beaucoup d'autres territoires péri-urbains, les Hauts sont confrontés au problème du mitage* des terrains agricoles et naturels et de l'étalement urbain, qui tendent à réduire les surfaces agricoles au bénéfice des zones construites, à des fins d'habitation ou à des fins économiques. Il existe donc un véritable enjeu en termes de gestion économe de l'espace et d'aménagement des bourgs.

Dès lors, la préservation voire la reconquête des terrains agricoles, le développement de l'ensemble des filières agricoles, l'évolution vers des exploitations modernes, durables, vivables et rentables, l'expérimentation en faveur de la valorisation des ressources locales sont des enjeux fondamentaux.

Mode d'occupation du sol	Hors périmètre du parc		Aide d'adhésion		Total
	Ha	%	Ha	%	Ha
Canne à sucre	15 734	58 %	11 180	42 %	26914
Elevage	558	5 %	11 004	95 %	11 562
Diversification	1 971	45 %	2 386	55 %	4 357
Friches	347	58 %	247	42 %	594
Inconnue	231		384		615
SAU Totale	18 841		25 201		44 042

D'un point de vue qualitatif, les pratiques évoluent régulièrement pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, que ce soit dans un souci de mise en conformité des pratiques avec la réglementation (qui évolue régulièrement) mais aussi dans le cadre de démarches volontaires, pour certaines impulsées ou accompagnées par des politiques publiques européennes, nationales ou locales. Ainsi, l'agriculture raisonnée, l'agriculture biologique ou des pratiques basées sur une approche agro-écologique se développent, malgré un contexte local contraint (isolement géographique, contexte climatique, enjeu quantitatif de production...) et un manque de références adaptées qui rendent cette dynamique parfois difficile.

NB : Il n'y a pas d'organisme génétiquement modifié dans la culture de la canne. Les producteurs se seraient même engagés à ne pas recourir à des plants OGM et un engagement plus formel pourrait voir le jour. De plus, les plants OGM brésiliens ne peuvent pas être importés à La Réunion. La production locale est spécialisée dans le sucre roux et s'inscrit dans une forte démarche qualitative, incompatible avec des plants OGM destinés à une productivité de grande échelle.

3.6.2. Une sylviculture limitée, dominée par deux essences

La production de bois sur l'île ne concerne que 3 500 ha de forêts, principalement dans l'aire d'adhésion. Bien que marginale en valeur absolue, elle est cependant essentielle pour alimenter la filière artisanale en bois de construction (Cryptoméria) et en bois d'ébénisterie (Tamarin).

Cette faiblesse s'explique à la fois par l'histoire (les plus belles forêts, de basse et moyenne altitude, ont surtout été défrichées aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, puis les dernières dans les années 1980), par le terrain peu propice au développement de la forêt de production (relief, profondeur du sol, conditions d'accès...) et, depuis les années 1990, par la prise de conscience de la nécessaire préservation des écosystèmes naturels remarquables, tant au niveau local que mondial.

Entre 1950 et la fin des années 1970, la production était devenue voisine de zéro. Elle a ensuite peu à peu augmenté avec les premières coupes d'éclaircie puis de régénération des peuplements de Cryptoméria plantés par les forestiers à partir des années 1950. Aujourd'hui, les volumes proposés ont atteint leur optimum, avec 8 000 à 11 000 m³ de grumes/an.

Deux essences dominent :

- Le Tamarin des Hauts, ou Chêne de Bourbon, endémique* de l'île, qui croît entre 1 200 et 1 800 m d'altitude. Il donne un excellent bois d'ébénisterie très apprécié des artisans. L'intérêt de son bois a conduit les forestiers à développer une sylviculture susceptible d'assurer une production régulière et les a amenés à reconstituer, par régénération naturelle, des boisements complets de tamarinaie (le Tamarin repousse naturellement après les coupes grâce aux nombreuses graines enfouies dans le sol).
- Le Cryptoméria du Japon, essence à croissance rapide plantée au-dessus de 1 000 m d'altitude. Il a été introduit à la fin du XIX^{ème} siècle puis développé de 1950 à 1990, dans un objectif de production de bois d'œuvre et pour reboiser les zones défrichées durant le blocus lié à la guerre. Outre la ressource en bois, le Cryptoméria assure souvent protection contre l'érosion et ombrage des aires de repos et d'accueil en forêt.

Par ailleurs, la production est complétée par quelques essences recherchées mais présentes seulement en très faibles quantités :

- Les bois de couleurs des Bas : Petits nattes, Grands nattes, Benjoins, Bois de pomme, Takamakas, etc. constituaient autrefois la forêt naturelle de bois de couleur des Bas sur tout le pourtour de l'île. Les défrichements agricoles et la recherche excessive de leur bois, d'excellente qualité, ont provoqué leur extrême raréfaction et leur disparition complète du marché du bois.
- Plusieurs essences précieuses, testées au cours des dernières décennies : Camphrier, Cassia du Siam, Grévillaire, Mahogany, Champac... Ces essais n'ont pas été aussi prometteurs que prévu ou ont été arrêtés par crainte d'un comportement invasif des espèces exotiques. Les superficies concernées sont faibles, la production est anecdotique.

3.6.3. Un territoire à fort potentiel touristique et de loisirs

Territoire concentrant le « socle » de l'offre touristique et de loisirs de l'île, sur lequel se fondent son attractivité et sa renommée, le parc national est par excellence un espace majeur d'accueil et de découverte, tant pour les résidents que pour les visiteurs. La nature et la montagne constituent en effet la principale motivation des visiteurs dans le choix de l'île comme destination de vacances (près d'un «touriste d'agrément» sur deux)²⁵.

Une offre touristique à structurer

Le tourisme occupe, aux côtés de l'agriculture, une place importante dans l'économie des Hauts. On y enregistre un nombre annuel de visites estimé globalement à quatre millions (toutes clientèles et activités confondues), dont 75 % assurées par les résidents. Un demi-million de nuitées sont comptabilisées, dont 50 % par la clientèle locale.

De 2003 à 2010, l'attractivité touristique des Hauts a nettement progressé (en 2010, 34 % des touristes y ont en effet passé au moins une nuit alors qu'ils n'étaient que 27 % en 2003), au détriment notamment d'autres régions, comme le littoral ouest, principale zone d'hébergement du tourisme réunionnais.

Cette tendance à l'accroissement de la fréquentation des Hauts devrait se confirmer dans les années à venir, compte tenu du fort accroissement démographique local attendu, de l'évolution souhaitée vers plus de densité urbaine, du développement de la société des loisirs mais aussi de l'objectif affiché de faire du tourisme un des principaux vecteurs de développement économique de l'île (600 000 visiteurs visés en 2015) et des effets potentiels de l'inscription des Pitons, cirques et remparts sur la liste du Patrimoine mondial en 2010.

25 - Etude des comportements des touristes extérieurs - Observatoire Régional du Tourisme, 2009-2010

L'offre en matière d'hébergement s'est déjà largement développée et reste à caractère majoritairement rural, avec une prédominance des gîtes et des chambres d'hôtes sur les structures hôtelières. Néanmoins, et en dépit de la fréquentation élevée, les retombées économiques induites restent relativement faibles et peu optimisées (c'est le cas de la randonnée, de la visite des grands sites), et échappent en partie à ces territoires, en particulier en terme de création d'emplois.

Par ailleurs, une fréquentation touristique non maîtrisée est source de nuisances dès lors que les capacités d'accueil de certains sites sensibles seraient dépassées. Tout l'enjeu pour les Hauts est donc d'organiser et de gérer de façon exemplaire les flux supplémentaires attendus, à travers une offre touristique et de loisirs structurée, permettant de capitaliser au mieux les retombées induites tout en préservant son riche potentiel. Ainsi, en complément de l'hébergement et de la restauration, l'accueil du public et les prestations de découverte du territoire associé bénéficient encore d'un fort potentiel de développement. En outre, l'offre touristique sur le parc national, territoire d'exception, doit viser un objectif de qualité, mettant en valeur et révélant les patrimoines, en s'appuyant notamment sur la démarche d'interprétation et sur la formation des acteurs du tourisme.

Dans cette optique, quelques zones, dont la plupart accueille déjà des gîtes de montagne sur des sites majeurs, peuvent être identifiées, à la fois pour requalifier et pour développer les infrastructures d'accueil, notamment en matière d'hébergement. Dans ce domaine, et en réponse à la demande des différents types de publics, la requalification des gîtes publics existants reste une priorité, tout en permettant le développement de nouveaux concepts liés aux tendances actuelles en matière d'écotourisme (écolodges, écogîtes*...). Bien insérées dans le milieu et respectueuses du caractère du parc national, ces infrastructures pourront être facteur d'image et de notoriété pour la destination Réunion, forte de deux labels (Parc national et Patrimoine mondial). Les sites concernés sont notamment le Piton des Neiges, la Roche Écrite, le Volcan, la forêt de Bébour-Bélouve, le Dimitile et le Maïdo. Parmi ces sites, les quatre derniers offrent le plus grand potentiel pour la mise en place de nouveaux types d'hébergements.

L'attrait incontournable des « grands sites »

Les grands sites tels que le Piton de la Fournaise, les cirques de Cilaos, de Mafate, de Salazie, le Maïdo sont des « incontournables » de La Réunion, et figurent parmi les sites naturels les plus visités de l'île (52 % des touristes extérieurs se rendent au volcan, 49% dans les cirques de Cilaos et de Salazie, 40 % sur le site du Maïdo, 23 % dans le cirque de Mafate).

En complément, certains bourgs et villages à forte identité créole sont très visités. C'est le cas de Cilaos, d'Hell-Bourg et de Salazie, qui captent près d'un tiers des visiteurs, qui vont y passer une journée ou plus (deux jours en moyenne). Certains de ces bourgs constituent un point de départ pour une randonnée vers des sites phares tels que le Piton des Neiges ou encore la forêt de Bébou-Bélouve. Depuis l'élaboration du Schéma d'aménagement régional en 1995, des programmes de structuration de bourgs, ainsi que le montage de produits touristiques dans le cadre de labels tels que « Villages Créoles », ont été mis en œuvre.



Des randonneurs au volcan.

Un territoire de randonnée au potentiel international

Parallèlement à cette fonction touristique éminente, les Hauts constituent un espace original et privilégié pour la découverte de la nature, la pratique d'activités de loisirs diversifiées, le repos et la détente, les échanges et les rencontres notamment avec les résidents. De nombreux sites sont déjà amplement sollicités par tradition (« pique-nique chemin volcan »), et le seront encore davantage, du fait de la forte croissance démographique de l'île dans les 20 prochaines années et de l'évolution vers des modes de vie de plus en plus urbains, qui s'accompagne d'une recherche accrue de naturalité et d'espaces de ressourcement.

A ce titre, la randonnée pédestre constitue l'activité phare parmi les loisirs de pleine nature des Hauts. Elle permet de s'approprier toute la diversité du territoire. « Produit d'appel » touristique majeur de l'île, elle draine près d'un million de sorties par an, dont 75 % par les habitants²⁶. Le Comité régional de randonnée pédestre (CRRP) regroupe les clubs adhérents. Cette activité s'appuie sur un réseau d'itinéraires dense et de qualité. Environ 1 000 kilomètres de sentiers ont été ainsi ouverts, permettant la découverte des différents sites, paysages, grands panoramas et territoires des Hauts. Des sentiers locaux de moindre importance viennent compléter le réseau, relayés par de grandes routes ou pistes forestières desservant les principaux massifs, offrant ainsi à la découverte de nombreux

sites naturels. Les Hauts concentrent également une bonne partie d'itinéraires destinés à la randonnée équestre et à la pratique du vélo tout terrain (VTT), même si l'état des lieux de ces filières démontre la nécessité de remettre en état les kilomètres de sentiers perdus depuis 2005. Le Département et l'ONF mettent en œuvre chaque année un important programme d'entretien de ces différents types d'itinéraires.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), relevant de la compétence du Conseil général, reste l'outil privilégié pour valoriser ces trois formes de randonnée. Élaboré en 2005, son actualisation mériterait d'être engagée. Toutefois, eu égard au linéaire conséquent déjà existant, l'entretien de l'existant devra être privilégié et l'ouverture de nouveaux sentiers ne pourra être envisagée que de façon marginale pour répondre à des besoins précis identifiés dans le cadre d'un projet de développement local, et après étude de leur incidence sur les milieux naturels.

Enfin, certaines formes de randonnée en cœur de parc demandent très souvent plus d'une journée et s'accompagnent donc de campements ou de bivouacs pour passer la nuit. Face à cette pratique croissante, il convient d'encadrer ces activités pour limiter à la fois le risque pour des publics insuffisamment préparés et les nuisances potentielles.

Les sports de nature, autres attraits forts du territoire

Les Hauts représentent un potentiel pour d'autres loisirs de pleine nature, qu'ils soient aquatiques, aériens ou terrestres. Ces activités se sont fortement développées ces 30 dernières années grâce au concours de la Maison de la Montagne, des fédérations sportives et des professionnels engagés dans l'aménagement des sites de pratique.

- Le canyoning dispose de sites de pratique nombreux et diversifiés, constitués par les lits des rivières. Il prend place principalement à Cilaos et dans les Hauts de l'est. On recense actuellement 120 canyons ouverts à la pratique et situés, en tout ou partie, en cœur de parc.
- Les eaux-vives correspondent à la pratique du kayak, de la randonnée aquatique, du miniraft, du canoraft et de l'hydrospeed. Les rivières de l'est constituent des sites particulièrement propices à ces activités.
- L'alpinisme tropical (courses d'arête, ascension de pitons...) et l'escalade sont pratiqués sur différents sites, notamment à Cilaos.

26 - Promenades et randonnée pédestre à l'île de la Réunion - Mission de création du parc national/Maison de la Montagne/CCIR, 2004

- Le vol libre est pratiqué depuis plusieurs aires de décollage, principalement localisées au Maïdo, dans les hauts de Saint-Leu, des Makes et de Saint-Joseph, dans le secteur du volcan/Plaine-des-Palmistes, au Piton des Neiges et en bordure du cirque de Mafate.
- Enfin, la spéléologie se développe, particulièrement pour l'exploration des tunnels de lave créés par les coulées récentes (Saint-Philippe). Les tunnels plus anciens abritant des espèces animales (chauve-souris, araignées, insectes) ou végétales (mousses...) spécifiques, l'accès d'un grand nombre de visiteurs n'est pas encouragé. En plus, les conditions de sécurité sont difficiles à réunir autour de ces sites très particuliers.

De plus, les Hauts constituent un espace de prédilection pour l'accueil de compétitions sportives, avec des courses de montagne de haut niveau et de renommée nationale et internationale (« Grand raid » ou « Diagonale des Fous »). Ainsi, avec en moyenne plus d'une cinquantaine de manifestations sportives chaque année, le parc national, et notamment son cœur, sont très sollicités.

Il n'existe pas à ce jour de Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de sport de nature (PDESI), relevant de la compétence du Conseil général. Son élaboration et sa mise en œuvre seraient toutefois à encourager afin de coordonner, d'encadrer et de gérer les pratiques et les sites. Dans cette optique, une priorité serait à accorder à la structuration et à l'organisation territoriale de l'offre existante ; afin de diminuer la pression sur certains secteurs déjà trop sollicités dans le cœur du parc national, compte tenu des enjeux de conservation de certaines espèces aux aires de répartition très limitées (notamment le Tuit-tuit), l'ouverture de nouveaux sites et itinéraires devra privilégier l'aire d'adhésion.

Le pique-nique, une pratique traditionnelle des Réunionnais

Avec un climat plus frais, les Hauts sont très prisés par les Réunionnais comme lieu de rencontre familiale ou amicale, en général autour d'un traditionnel repas créole. Cette activité s'est fortement développée depuis une vingtaine d'années avec l'avènement de la voiture. Aussi, certains espaces d'accès public considérés comme lieux d'aménités et d'usage collectif, sont-ils régulièrement occupés par des pique-niqueurs, parfois durant tout le week-end, du samedi matin au dimanche soir. Ils ont créé *de facto* des aires de pique-nique qui ont, par la suite, fait l'objet de programmes d'aménagement à partir des années 1970-1980, principalement sur le domaine public géré par l'ONF ou les communes. Ils sont généralement situés en bordure de route, dans les sous-bois de cryptomérias, de tamarins des Hauts et de filaos. Ces aménagements, qui sont majoritairement

situés en aire d'adhésion, peuvent aller de la simple aire gazonnée, aux kiosques avec barbecue, et jusqu'à de véritables terrains agrémentés d'aires de jeux ou prolongés par des sentiers de promenade.

A noter que ces aménagements ont eux-même favorisé une évolution des pratiques. Ainsi, alors que le repas était traditionnellement préparé « à la case » et apporté chaud sur place, l'usage du feu sur les places aménagées (pour cuire ou réchauffer) est désormais une pratique courante.

Cette activité soulève différents problèmes, qu'il convient de prendre en compte, en raison à la fois de leur impact paysager, des nuisances occasionnées à la faune et à la flore indigènes et de l'altération de l'esprit des lieux :

- la gestion des déchets,
- l'absence de sanitaires sur les sites,
- la coupe et le prélèvement de bois pour le feu,
- l'augmentation du risque d'incendie, en particulier en saison sèche,
- le dérangement potentiellement engendré par le bruit et l'usage de sonorisation,
- le stationnement des véhicules, parfois anarchique.

La chasse et la pêche : des pratiques en bonne voie de structuration pour le bénéfique du patrimoine naturel indigène

La chasse concerne plus de 1 800 chasseurs (avec un effectif en croissance). Elle se pratique essentiellement sur les lots attribués par l'ONF. Les espèces chassées sur le territoire du parc national sont exclusivement des espèces exotiques : cerf de Java, tangué, lièvre, gibier à plume.

Certaines de ces espèces exotiques sont susceptibles d'occasionner des dégâts aux milieux et espèces indigènes. En ce sens, le prélèvement opéré par la chasse favorise la conservation des habitats et espèces indigènes. A contrario, la chasse et la fréquentation qu'elle induit, peut générer des impacts négatifs sur le milieu :

- ouverture, maintien et parcours de layons favorisant la dispersion de la fréquentation humaine et la diffusion des espèces invasive,
- dérangement d'espèces sensibles (avifaune),
- prélèvements animal ou végétal illicites effectués à l'occasion du passage en milieu naturel habituellement peu parcouru (« colle », cueillette),



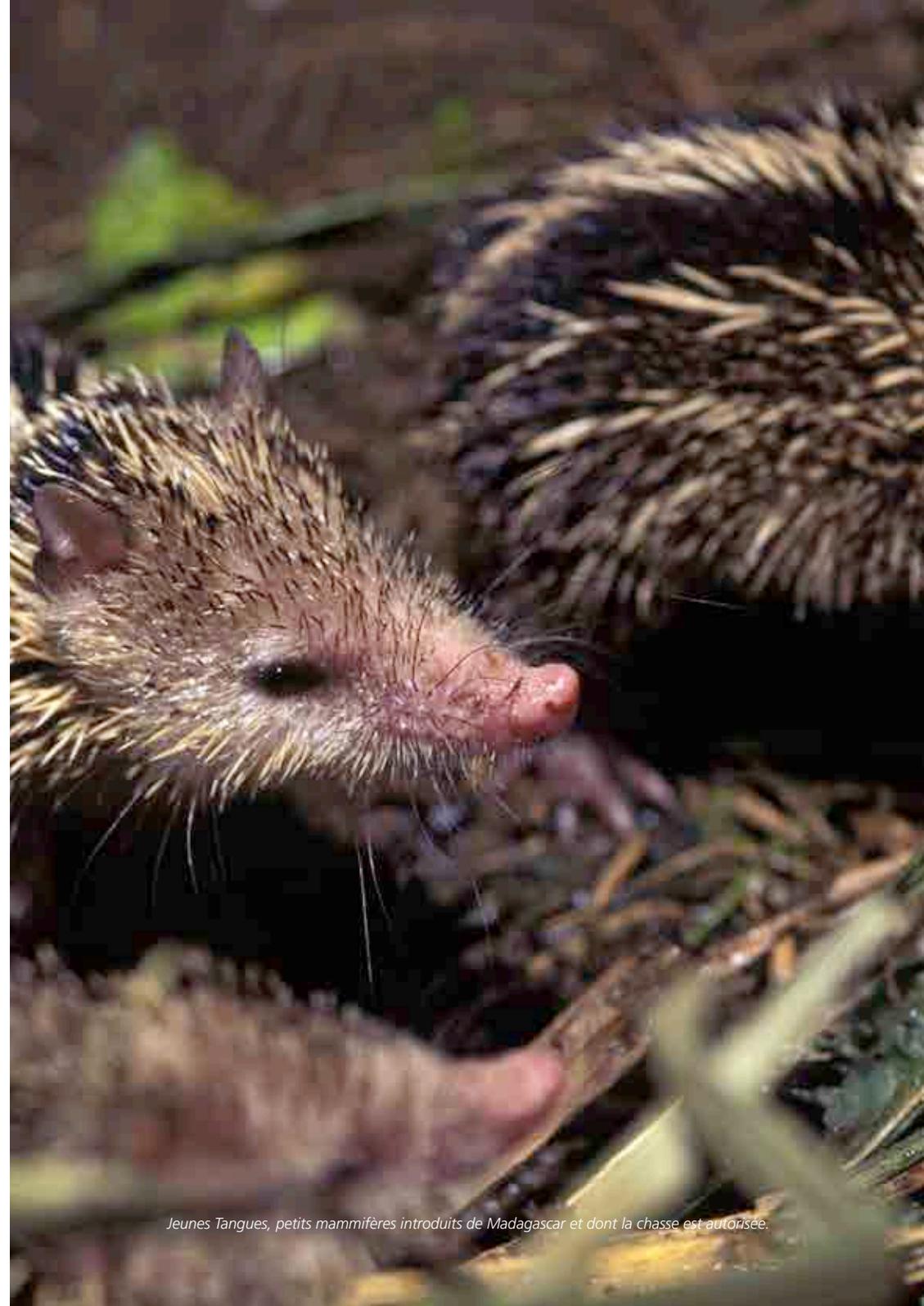
- parcours hors sentiers, voire divagation de chiens en milieu naturel,
- abandon de déchets, circulation de véhicules motorisés.

Le Cerf de Java est présent essentiellement sur la Roche Écrite, à Bébour-Bélouve et au Dimitile. La chasse au cerf sur la Roche Écrite, pratiquée de longue date, reste emblématique pour certains chasseurs. Bien que ses effectifs à La Réunion soient aujourd'hui régulés, cette espèce est potentiellement envahissante ; elle a été observée sur d'autres sites, ce qui peut laisser craindre sa prolifération en cas de maîtrise insuffisante des effectifs, avec alors des impacts probables, directs et indirects, sur les milieux indigènes. De surcroît, on ne peut pas exclure que, comme par le passé, des cerfs s'échappent d'élevages en limite de cœur ou dans le cœur habité, et rejoignent le milieu naturel. Enfin, sur le territoire de la Roche Écrite, il convient de veiller à ce que les pratiques de chasse ne perturbent pas le Tuit-tuit, espèce d'oiseau parmi les plus menacées au monde, dont c'est la dernière zone de survie. L'absence de données, même approximatives sur les populations de cerfs en liberté, ne permet pas aujourd'hui d'afficher un plan de gestion pluriannuel.

Très différente, la chasse au Tangué, petit mammifère originaire de Madagascar, est une activité de loisir à fort ancrage culturel qui se pratique sans fusil et avec l'aide de chiens. Au-delà de la chasse elle-même, cette activité présente surtout une occasion pour les chasseurs de se retrouver en pleine nature, que ce soit en forêt ou dans les zones agricoles, notamment les secteurs de pâturage. Longtemps pratiquée hors de toute réglementation, elle est aujourd'hui encadrée par le code de l'environnement tout comme la chasse aux autres espèces à La Réunion. Même si les actions de régularisation engagées par l'État et la Fédération de chasse commencent à porter leurs fruits, le Tangué fait encore l'objet d'un important braconnage, avec de forts impacts sur les milieux.

La pêche quant à elle est autorisée dans une quinzaine de rivières. La structuration de sa pratique est relativement récente dans l'île, la fédération ne comptant que 15 années d'existence. La pêche en eau douce concerne un millier de sociétaires. Les aménagements dans les cours d'eau, les prélèvements peu contrôlés, les introductions d'espèces exotiques et le braconnage récurrent (outils illicites, utilisation de produits toxiques...) ont contribué à la raréfaction des populations de poissons et de macro-crustacés indigènes, déjà peu diversifiées originellement.

Les fédérations de chasse et de pêche ont engagé à la fois des démarches structurantes pour la reconnaissance et la gestion des populations animales prélevées et des programmes de formation et de qualification visant à responsabiliser les pratiquants ■



Jeunes Tangues, petits mammifères introduits de Madagascar et dont la chasse est autorisée.



Partie 4. Le projet de territoire : enjeux et vocations

4.1. Les enjeux du territoire

La réflexion menée autour du caractère du parc national a permis d'identifier le socle à préserver sur le long terme. Le diagnostic a révélé les potentialités, les dynamiques en cours, et les menaces qui pèsent sur le territoire. La lecture croisée de ces deux analyses permet de dégager quatre groupes d'enjeux pour le territoire.

Les deux premiers sont intimement liés. Ils concernent la conservation des paysages et de la biodiversité qui ont justifié à la fois le classement en parc national et la reconnaissance comme Bien du Patrimoine mondial. Les paysages et la biodiversité ont une valeur universelle exceptionnelle mais ils sont aussi exposés à d'importantes menaces : diminution des terres agricoles, banalisation des paysages, mitage et fractionnement des espaces naturels, disparition d'espèces ou d'habitats rares, propagation des espèces envahissantes, surconsommation de la ressource en eau, sur fréquentation de sites fragiles, risques naturels (telluriques, volcaniques, cycloniques) et risques d'incendie de forêt.

La conservation et la valorisation du patrimoine culturel émergent comme le troisième enjeu incontournable. En effet, si ce patrimoine semble encore bien présent, la mondialisation et la modification rapide des modes de vie menacent sa transmission. Au delà des structures de conservation de type musée, la prise en compte d'éléments culturels originaux par les logiques de développement endogène permet d'assurer l'évolution des savoir-faire, ainsi que la vitalité et la pérennité de cette mémoire.

Enfin, l'homme et son devenir sont au cœur du quatrième enjeu. Bien que les Hauts bénéficient aujourd'hui d'un niveau d'équipements et de services relativement comparable à celui du littoral, les taux de scolarisation, d'alphabétisation, de chômage, et les difficultés économiques que rencontre la population ne peuvent pas être ignorés. Dans la continuité du Programme de développement des Hauts ruraux (PDHR) et dans le champ de ses compétences, l'établissement public du parc national doit s'impliquer aux côtés des acteurs en charge du développement, notamment de la Région, du Département, des communes et de leurs grou-

pements, dans une politique de développement ambitieuse permettant de concilier la préservation de ses patrimoines et la réponse aux attentes légitimes et urgentes de la population.

Enjeu 1 - Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions

L'action spectaculaire des éléments naturels, formidable combinaison du volcanisme actif et des agents climatiques, a façonné des paysages remarquables et uniques unanimement reconnus. Cette notoriété entraîne des promesses de développement mais cette valorisation devra néanmoins être mesurée et évaluée au regard de la fragilité de ces paysages. Dans les lieux accessibles, l'activité humaine a modelé cet écrin, engendrant une diversité de paysages ruraux et bâtis. Il importe ainsi de conserver et parfois de restaurer l'intégrité de l'ensemble de ces paysages et d'accompagner les dynamiques de développement pour éviter leur banalisation, et garantir le maintien et l'expression d'une exceptionnelle qualité de vie et d'une attractivité indéniable pour le tourisme.

Car la géographie et l'étroitesse du territoire permettent à La Réunion d'embrasser du regard des paysages du littoral aux sommets, et de comprendre la solidarité qui lie les Hauts et les Bas, le cœur et l'aire d'adhésion.

Enjeu 2 - Inverser la tendance à la perte de la biodiversité

L'insularité et l'évolution ont doté La Réunion d'une flore et d'une faune originales, constituant une grande variété d'écosystèmes et caractérisées par un très fort taux d'endémisme. Au cours des siècles, les activités humaines ont érodé ce capital dont il subsiste toutefois encore 30 % des surfaces originelles. Aujourd'hui, outre l'érosion continue de la biodiversité due aux activités humaines, l'invasion des espèces exotiques menace la survie même de la flore et de la faune indigène et la pérennité des habitats. La Réunion a la responsabilité vis-à-vis des générations futures et de la communauté internationale, de préserver ce patrimoine dont elle est seule dépositaire. Pour chaque niveau de biodiversité (écosystème, espèce et variabilité génétique intra-spécifique), elle devra donc compléter les connaissances par le biais d'inventaires, engager des suivis, mais aussi conduire des actions de conservation voire de restauration visant à rétablir les fonctionnalités écologiques dégradées et à enrayer la perte de biodiversité. Ces actions devront parfois être entreprises dans un cadre de coopération, notamment à l'échelle des Mascareignes.





Les sources du Bras de Patience, dans les Hauts de l'est.

Enjeu 3 - Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs

Le patrimoine culturel du territoire s'est construit au fil des vagues de peuplements successives de l'île. Sa richesse est due à l'histoire des hommes et des lieux, aux apports culturels des populations venues de plusieurs continents et au métissage. Il se nourrit également des relations particulières entretenues par les Réunionnais avec la nature, à travers des pratiques originales souvent sources d'une connaissance intime des milieux naturels et créatrices de savoirs et de savoir-faire.

La modernisation rapide de la société depuis les années 60 et la standardisation des modes de vie menacent la singularité du patrimoine culturel réunionnais, comme le montre la rupture constatée aujourd'hui dans sa transmission entre générations. La pérennité de ce patrimoine matériel et immatériel sera assurée si l'on parvient à lui redonner toute sa place au sein de la société contemporaine et à stimuler les solidarités sociétales et inter-générationnelles.

Enjeu 4 - Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts

Les Hauts ont bénéficié de politiques de rattrapage et ont accédé au statut de territoire partenaire, riche aussi bien d'atouts qui bénéficient déjà à tous les Réunionnais que de nombreuses potentialités. De concert avec l'espace littoral, ce territoire doit affronter les futurs défis économiques et démographiques de l'île et proposer un projet de développement ambitieux appuyé sur les principes du développement durable. Le développement d'une économie touristique exemplaire, fondée principalement sur l'écotourisme, le maintien d'une agriculture dynamique nécessaire à l'objectif d'autonomie alimentaire de l'île et, malgré la forte pression foncière, le soutien à la vitalité du commerce et de l'artisanat, ainsi que le partage des valeurs traditionnelles des Hauts avec les nouvelles populations fonderont la singularité d'un développement économique soucieux des équilibres sociaux et naturels.

4.2. Les espaces selon leur vocation

Le relief et les difficultés d'accès en résultant ont orienté l'occupation du territoire réunionnais. Face à la rareté d'un espace utile de plus en plus sollicité pour les besoins légitimes d'une population croissante, l'affirmation et le respect des vocations naturelles et rurales qui ont sous-tendu la création du parc national de La Réunion sont à la fois une priorité et une urgence pour pouvoir préserver les sols, les réserves en eau, les paysages, le cadre de vie et la biodiversité, dans le cadre d'un aménagement équilibré et de qualité du territoire, soucieux d'une économie d'espace.

La prise en compte du Schéma d'aménagement régional

À La Réunion, comme dans les autres régions d'outre-mer, les grandes vocations du territoire sont définies par le Schéma d'aménagement régional (SAR) qui est le document de référence en matière d'aménagement et de planification territoriale.

Depuis la création du parc national, la prise en compte des espaces protégés du cœur s'impose au document régional. La charte propose d'affiner pour le cœur les différentes vocations associées à ces espaces et de localiser la mise en œuvre des objectifs et des Modalités d'Application associés (MARcœur).

Pour l'aire d'adhésion, les vocations proposées et le zonage associé s'appuient sur celles définies par le SAR qui organise à l'échelle régionale (au 1/100 000) les espaces nécessaires à l'habitat, aux infrastructures, aux activités économiques, en tenant compte des espaces naturels et des zones à risques.

La carte des vocations au 1/100 000 (*annexe 2*) et les tableaux suivants présentent les différents zonages, leurs caractéristiques et leur lien de compatibilité avec le SAR.

Correspondance entre les zonages du parc national et du Patrimoine mondial

Cœur	Aire d'adhésion		
Cœur naturel	Grande Chaloupe	Fond du cirque de Cilaos	Planèzes et pentes (limite des « Hauts » et principales ravines)
Cœur habité	Mare Longue	Fond du cirque de Salazie	
Cœur cultivé	Piton de Sucre Piton d'Anchain	Plaine-des-Palmistes	
Bien Patrimoine mondial	Bien Patrimoine mondial	Zone tampon du Bien	-



4.2.1. Un cœur à dominante naturelle (vocation CN)

Le **cœur naturel** du parc national est entièrement inclus dans le Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial. Il est reconnu dans son ensemble comme « espace à forte valeur patrimoniale », avec une vocation principale de conservation.

Il s'agit donc de préciser et d'affiner les vocations de la zone reconnue par le SAR au sein des « espaces naturels de protection forte », en s'appuyant sur les connaissances scientifiques disponibles, pour définir un cadre de gestion répondant à la double ambition de préserver le caractère du parc national et l'intégrité du Bien inscrit au Patrimoine mondial. Le cœur naturel comprend près de 94 % de la végétation remarquable de l'île, répondant ainsi à la nécessité de conserver et de protéger les nombreux habitats primaires encore présents, et proches de ce qu'ils étaient avant l'arrivée de l'homme, ainsi que les paysages minéraux, végétaux ou mixtes qui les abritent. Outre cette valeur universelle et exceptionnelle, les fonctionnalités écologiques de ces espaces ne sont plus à démontrer.

Toutefois, compte tenu des usages qu'en ont fait les hommes au début de leur installation sur l'île, des pratiques actuelles et des pressions exponentielles exercées par les espèces introduites devenues envahissantes (dites espèces invasives), les espaces naturels de protection forte présentent une certaine hétérogénéité.

Le milieu naturel est en effet fortement sollicité par divers usages de loisirs (chasse, pêche, cueillette, pique-nique ...) et de sports de nature. Les zones les plus difficiles d'accès, notamment du fait du relief, sont pour certaines quasiment vierges de toute trace humaine. A l'inverse, les zones les plus faciles d'accès peuvent accueillir des activités compatibles avec la préservation du patrimoine, y compris localement, des activités agricoles et sylvicoles (ruchers, culture diffuse de vanille en sous-bois, petites parcelles forestières exploitées, etc.) Si le maintien de ces activités s'avérait impossible pour des raisons hautement environnementales, l'établissement public du parc national s'engage, aux côtés des autres acteurs, à rechercher et mettre en œuvre des solutions permettant aux exploitations de tendre vers un modèle durable, viable et vivable, afin d'améliorer le revenu des agriculteurs.

Certains secteurs du cœur naturel sont aussi des lieux privilégiés pour développer une pédagogie de l'environnement in situ.

Enfin, certains espaces sont constitués de zones fortement anthropisées où subsistent des activités qui n'ont pas de rapport avec la conservation et qui devront être abordées de manière différenciée selon leur nature, leurs impacts et leur caractère légal ou irrégulier.

De façon synthétique, les « espaces naturels de forte valeur patrimoniale » du cœur naturel se résument comme suit.

Détermination (cf. carte) 	<p>Espace correspondant au cœur de nature primaire de l'île, incluant les réserves biologiques et les réservoirs biologiques (cours d'eau).</p> <p>Cet espace comprend aussi des milieux rares fragmentés et menacés, les zones de résorption des activités illégales, les bordures de routes nationales et forestières, des espaces fortement secondarisés et les zones contenant des activités non prises en compte à la création du parc : élevage, petite parcelle de sylviculture, constructions.</p>
Caractérisation de l'espace	<p>L'ensemble du cœur naturel est un espace à forte valeur patrimoniale. En son sein, sont distingués trois types d'espaces (dont l'ensemble ne correspond pas à la totalité du cœur naturel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des espaces de naturalité préservée, où les grands équilibres écologiques persistent mais nécessitent parfois des interventions ponctuelles et localisées, • des espaces identifiés de restauration, correspondant à des milieux naturels fragilisés, • des espaces à enjeu écologique spécifique, définis par les anciens périmètres des réserves naturelles et arrêtés préfectoraux de protection de biotope. <p>Les enjeux portés par ces espaces ne sont pas proportionnels à leur superficie. En effet, les reliques d'habitats rares peuvent être concentrées sur de faibles surfaces, comme le montre le cas de la forêt semi-sèche.</p>
Vocation de l'espace	<p>Conservation, protection ou restauration des nombreux habitats primaires encore présents, patrimoine inestimable en termes de biodiversité et d'endémisme et les paysages minéraux, végétaux, ou mixtes qui leur sont associés.</p> <p>Préservation des fonctionnalités écologiques des espaces terrestres et des cours d'eau et ravines.</p> <p>Préservation du caractère, de la quiétude et de l'esprit des lieux.</p> <p>Valorisation de la fonction « d'espace témoin » de l'évolution naturelle des écosystèmes remplie par les grands massifs d'habitats naturels originels peu perturbés.</p> <p>Résorption des activités illégales et dommageables pour les espèces, les milieux ou pour la préservation du caractère du parc national.</p>
Correspondance charte/SAR	<p>Cette zone correspond à la zone du SAR désignée par « espaces naturels de protection forte » et en précise la vocation.</p> <p>Pour certains secteurs, elle correspond aussi aux « espaces naturels terrestres de protection forte » du SMVM.</p>

Aussi, compte tenu de ces éléments et pour répondre au mieux à la nécessité de conservation, tout en permettant les différents usages et pratiques, on distingue au sein du cœur naturel, aux côtés du cœur naturel « ordinaire » :

- des espaces de naturalité préservée,
- des espaces identifiés de restauration,
- des espaces à enjeu écologique spécifique.

Les espaces de naturalité préservée (vocation CN1)

L'essentiel du cœur est constitué de grands massifs d'habitats naturels originels peu perturbés dont 43 000 ha (41 % du cœur) sont constitués d'espaces inaccessibles, c'est-à-dire situés à plus de 500 m de distance de tout axe de pénétration entretenu, même pédestre, et favorisant les flux entre habitats du fait de la juxtaposition de ceux-ci. Parmi ces espaces inaccessibles, 14 652 ha sont identifiés en « espaces de naturalité préservée » (soit 14 % de la superficie du cœur). Ces ensembles représentent un patrimoine inestimable en termes de biodiversité et d'endémisme. Ce sont des espaces de référence, véritables témoins de l'évolution naturelle des écosystèmes : une île volcanique, océanique, tropicale, qui s'agrandit encore par les coulées de laves qui atteignent la mer et modifient les reliefs ; des écosystèmes en constante mutation, depuis le minéral, jusqu'aux stades climaciques. Dans les milieux qui constituent cet ensemble, l'action anthropique sera minimale pour permettre aux habitats d'évoluer le plus naturellement possible. Les actions de recherche et de prospection permettront de mieux comprendre les fonctionnements des écosystèmes et les dynamiques des populations. Ces milieux pourraient faire l'objet d'études afin de déterminer l'opportunité de la création éventuelle de réserves intégrales. Certaines zones non cartographiées en « espaces de naturalité préservée », car de plus petite taille, mais témoins d'habitats non perturbés pourraient faire l'objet d'études de même type après avis du conseil scientifique. Toutefois, si cela s'avère nécessaire des actions de lutte contre les espèces invasives y seront conduites.

Détermination (cf. carte)	1- Hauts de la Plaine des Fougères, 2- Hauts de la Plaine des Lianes, 3- Grandes pentes de Sainte-Rose, 4- Grandes pentes de Saint-Joseph, 5 – Hauts de Grand Bassin, 6- Pentes de Bébour, 7 - Sous le Piton des Neiges 8 – Sous le Grand Bénare
Caractérisation de l'espace	Espaces de grande superficie, présentant une biodiversité bien conservée, milieux peu perturbés, de grandes unités paysagères relativement homogènes et une connectivité entre plusieurs habitats.
Vocation de l'espace	Action anthropique minimale afin de préserver les habitats naturels originels et de limiter les impacts sur la faune, la flore et les habitats et si nécessaire engagée pour une gestion conservatoire d'espèces rares et menacées. Certains de ces espaces pourraient préférentiellement bénéficier d'un suivi scientifique de l'évolution naturelle des milieux et selon nécessité, d'actions de lutte contre les exotiques envahissantes
Superficie	14 652 ha



Restauration écologique en milieu semi-sec, plantation de plantes indigènes et endémiques à la Grande-Chaloupe

Les espaces identifiés de restauration (vocation CN2)

Altérés par différentes causes naturelles ou anthropiques (prélèvements, fragmentation des habitats, incendies, défrichements, espèces invasives, etc), certains espaces, malgré leur grand intérêt écologique, voient leur état de conservation se dégrader. Or, l'intérêt de ces milieux est essentiel pour le fonctionnement global des habitats et pour le maintien d'un bon niveau de biodiversité. Ces espaces ont ainsi vocation à retrouver un état de conservation satisfaisant par le biais d'opérations de restauration exemplaires. Au sein de ces espaces, seront définies collégialement (Département, ONF, propriétaires privés concernés, établissement public du parc national...) les priorités d'intervention dans le cadre d'une gestion active, sous l'égide du conseil scientifique. Les activités de tourisme et de loisirs n'y sont pas interdites par principe, mais elles devront être régulées et réglementées en fonction des enjeux spécifiques à chaque zone.

Détermination (cf. carte)	Zones faisant ou devant faire l'objet d'actions de restauration : zones dégradées par les incendies, zones envahies par les espèces exotiques invasives, zone d'application du projet COREXERUN.
Caractérisation de l'espace	Milieux naturels dégradés ayant conservé un réel potentiel de retour à un état naturel satisfaisant, sur lesquels des actions de restauration significatives ou exemplaires sont engagées ou à prévoir.
Vocation de l'espace	Retour des milieux et des habitats à un état satisfaisant, proche de l'état naturel, selon des priorités à établir. Zones susceptibles d'accueillir de façon préférentielle des activités d'accueil, de loisirs et de découverte ainsi que des activités agricoles contribuant à l'entretien des zones les plus dégradées.
Superficie	49 806 ha



Les espaces à enjeu écologique spécifique (vocation CN3)

Avant la création du parc national, deux réserves naturelles nationales existaient (Roche Écrite et Mare Longue). Conformément à l'article 32 du décret de création du parc national, ce dernier doit garantir sur ces territoires un niveau de protection au moins équivalent à celui en vigueur avant sa création. Le même principe peut être appliqué au territoire concerné par l'ancien APPB relatif au Pétrel de Barau. La réglementation spécifique à l'APPB concernant le Pétrel noir de Bourbon continue à s'appliquer et sera étendue à l'ensemble du territoire de présence connue, matérialisée par l'espace de naturalité préservée des hauts de Grand Bassin.

La vocation de ces espaces est donc de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes d'espèces, soit en danger critique d'extinction (Pétrel Noir et Tuit-tuit), soit en danger d'extinction (Pétrel de Barau) ou d'habitats naturels devenus rares à l'échelle de l'île.

Détermination (cf. carte) 	Anciennes réserves naturelles nationales de la Roche Écrite et de Mare Longue, abrogées. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de nidification du Pétrel de Barau (23/01/01 – N° 0144/SG/DAI/3), abrogé. Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes de nidification et de passage du Pétrel noir de Bourbon (8/12/06 – N°06-4368/SG/DRCTV).
Caractérisation de l'espace	Territoires classés réserve naturelle ou arrêté de biotope avant la création du parc.
Vocation de l'espace	Protection, restauration, maintien des espèces et de fonctionnalités écologiques. Gestion selon des modalités assurant un niveau de protection au moins équivalent à celui existant avant la création du parc national.
Superficie	6 420 ha

4.2.2. Le cœur cultivé : des espaces à vocation agricole ou sylvicole

Au sein des espaces naturels du cœur du parc national existent quelques territoires enclavés, généralement en propriété publique, qui ont été dédiés à une activité agricole, pastorale ou sylvicole. Ils n'ont donc plus le caractère dominant de végétation indigène ou primaire qui en ferait des cibles premières pour la conservation. Ces espaces correspondent au « cœur cultivé », au sens de l'article 24 du décret de création du parc national de La Réunion. Ils sont eux aussi entièrement inclus dans le Bien inscrit sur au Patrimoine mondial.

Leur intégration dans le cœur présente cependant un intérêt en termes de continuité paysagère et de fonctionnement écologique (limitation des sources de pénétration, de fragmentation ou de pollution des écosystèmes indigènes...) et de lisibilité pour le public du tracé de la zone réglementée.

Globalement, la vocation de ces territoires cultivés vise une production raisonnée veillant au maintien d'un équilibre entre réalité socio-économique et culturelle de leur exploitation et au respect des milieux indigènes voisins et du fonctionnement écologique d'ensemble des massifs.

Deux vocations distinctes différencient les espaces en cœur cultivé :

- une vocation sylvicole, (**vocation CC1**)
- une vocation agricole et pastorale. (**vocation CC2**)

Détermination (cf. carte) 	Zone concernée par l'article 24 du décret de création du parc national.
Caractérisation de l'espace	Zones (ou anciennes zones) de productions agricoles ou pastorales : Piton de l'Eau, Sans Souci, Camp de Tête. Parcelles de production forestière.
Vocation de l'espace	Production de bois et alimentation des filières professionnelles ou gestion forestière avec retour à un milieu naturel (selon les cas - à préciser). Production agricole et/ ou gestion agricole de l'espace.
Correspondance charte/SAR	Cette zone s'intègre à la zone du SAR désignée par « espaces naturels de protection forte » et en précise la vocation. Lieu d'expérimentation visant une gestion exemplaire intégrant les contraintes naturelles dans un objectif de viabilité des exploitations.
Superficie	1 441 ha



Le Tuit-tuit ou Echenilleur de La Réunion (*Coracina newtoni*), oiseau endémique classé en danger critique d'extinction.

4.2.3. Le cœur habité, un espace à vocation mixte (vocation CH)

Comme le cœur naturel et le cœur cultivé, le cœur habité est entièrement inclus dans le Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial. Il correspond à deux secteurs habités en permanence, enclavés et au fort intérêt paysager et culturel :

- l'îlet des Salazes (cirque et commune de Cilaos),
- la partie anthropisée du cirque de Mafate (communes de la Possession et de Saint-Paul) : les 10 îlets habités et cultivés et les zones naturelles comprises entre ces îlets.

Les vocations du cœur habité sont plurielles et doivent permettre d'utiliser les labels « Parc national » et « Patrimoine mondial » au profit de ce territoire et de ses résidents, en transformant les handicaps liés à l'enclavement en atouts :

- répondre aux besoins des quelques 800 résidents permanents, qui font face à des problématiques spécifiques (en matière d'accès, de logement, d'activités et de services) ;
- conforter le tourisme, activité économique dominante (en particulier, le cirque de Mafate est une destination touristique reconnue et très fréquentée) ;
- restaurer les milieux naturels.

Compte tenu du statut foncier public, des documents de gestion existent pour ces territoires (plan de gestion pour l'ENS départemental de l'îlet des Salazes et document d'aménagement forestier pour le cirque de Mafate domanial et départemento-domanial à quelques exceptions près).

Détermination (cf. carte)	Zone concernée par l'article 23 du décret de création du parc national.
Caractérisation de l'espace	Cirque de Mafate et l'îlets des Salazes. Milieux naturels et ensemble d'îlets habités et isolés.
Vocation de l'espace	<u>Dans les espaces correspondant à la série rurale de l'aménagement forestier de Mafate :</u> Habitation, vie et activités des résidents, accueil et découverte de ce territoire singulier avec l'ambition de faire du "Cœur Habité" un "écoterritoire" <u>Dans les espaces correspondant à la série de protection de l'aménagement forestier de Mafate :</u> Retour des milieux et des habitats à un état satisfaisant, proche de l'état naturel.
Correspondance charte/SAR	Cette zone s'intègre à la zone du SAR désignée par « espaces naturels de protection forte » et en précise la vocation. Conformément au décret de création du parc, elle permet de prendre en compte la réalité de cet espace et les besoins de ses résidents : lieu de vie, espaces d'activités notamment agricoles et touristiques.
Superficie	3 127 ha





4.2.4. L'aire d'adhésion : un espace hétérogène, des potentiels à révéler

L'aire d'adhésion inclut 4 sites du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial ainsi que sa zone tampon. D'une superficie totale de 87 696 ha, elle concerne les 24 communes de l'île, dont 6 en totalité : Salazie, Cilaos et La Plaine-des-Palmistes (les 3 communes de la zone tampon du Bien) ainsi que Saint-Philippe, Sainte-Rose et l'Entre-Deux.

Le territoire de l'aire d'adhésion présente de multiples facettes : espaces de vie, de production et services, espaces de loisirs et de respiration... Les vocations proposées pour l'aire d'adhésion sont en cohérence avec les objectifs affichés par le SAR :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels,
- renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain,
- renforcer le dynamisme économique dans un territoire solidaire,
- sécuriser le fonctionnement du territoire en anticipant les changements climatiques.

L'aire d'adhésion s'organise schématiquement en « couronnes concentriques » autour du cœur. Une première constituée en majorité de milieux naturels forme un espace de transition vers les zones de production agricole et autres territoires de vie. Ces derniers constituent une nouvelle transition vers les secteurs plus urbanisés et organisés des mi pentes et du littoral.

Ainsi, au-dessus de la route Hubert Delisle comme dans les cirques, la vocation rurale des territoires doit être confortée, structurée à la fois par la trame verte et bleue naturelle, par l'outil foncier agricole et les lieux de vie associés, supports d'activités diverses (agrotourisme, écotourisme*...). Plus bas, le défi d'une gestion économe de l'espace est immense et le maintien des terres agricoles les plus productives est indispensable à la filière canne.

La vocation naturelle de l'aire d'adhésion s'appuie sur la combinaison de deux grands types d'espaces :

- les espaces naturels à forte valeur patrimoniale,
- les espaces de solidarité écologique et paysagère.

La vocation « rurale » de l'aire d'adhésion s'affirme à travers plusieurs espaces ; ils participent soit à une solidarité dite « paysagère », soit à une solidarité écologique. L'ensemble de ces espaces contribue, plus ou moins, en fonction de leur usage principal, à l'une ou l'autre de ces solidarités, voire aux deux.

Ces différents espaces, quelle que soit leur vocation, interviennent dans l'équilibre global du territoire et garantissent la qualité du cadre de vie et des paysages associés de l'aire d'adhésion.

Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (Vocation A1)

La délimitation de ces espaces correspond aux « espaces naturels de protection forte » du SAR et aux « espaces naturels terrestres de protection forte » identifiés au Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), constitués de milieux de très grand intérêt sur le plan écologique ou paysager. Du fait de leur contact direct avec le cœur, ils participent à la continuité écologique nécessaire entre les espaces de protection forte du cœur et de l'aire d'adhésion. Au sein de ces espaces, les ravines jouent un rôle particulier en tant que corridors écologiques naturels.

Ces espaces peuvent également jouer le rôle de zone d'accueil permettant notamment d'alléger la fréquentation du cœur du parc.

Par ailleurs, les quatre sites du Patrimoine mondial de l'aire d'adhésion (la Grande Chaloupe, la forêt de Mare-Longue, le Piton d'Anchain et le Piton de Sucre) font partie de ces espaces à forte valeur patrimoniale dont l'intégrité doit être préservée. Ces sites bénéficient de mesures spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des orientations.

Détermination (cf. carte)	Espaces limitrophes du cœur du parc et ravines, dont : les réserves biologiques, les ZNIEFF 1, les espaces hors cœur inclus dans le Bien du Patrimoine mondial (La Grande Chaloupe, Mare-Longue, le Piton d'Anchain, le Piton de Sucre), les espaces bénéficiant d'un APPB (Pandanaie des Hauts de l'est et APPB du Bras de la Plaine), les espaces naturels sensibles, les espaces propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.
Caractérisation de l'espace	Zones situées autour du cœur du parc, espaces de continuité entre les Hauts et les Bas, espaces bénéficiant d'un classement particulier
Vocation de l'espace	Espace tampon de solidarité écologique entre le cœur du parc et les activités périphériques. Maintien des continuités écologiques entre le cœur et l'aire d'adhésion, et entre les Hauts et les Bas.
Correspondance charte/SAR	Cette zone correspond à la zone du SAR désignée par « espaces naturels de protection forte » et en précise la vocation. Pour certains secteurs, elle correspond aussi « aux espaces naturels terrestre de protection forte » du SMVN.

Espaces de solidarité écologique et paysagère (Vocation A2)

La délimitation de ces espaces correspond aux « espaces de continuité écologique » et aux « coupures d'urbanisation » du SAR. Ils sont contigus aux espaces naturels à forte valeur patrimoniale et constituent des corridors écologiques importants, reliant notamment les écosystèmes des Hauts avec ceux des Bas.

Certains de ces espaces, comme ceux situés de part et d'autre de la route forestière des Tamarins (dans les Hauts de l'ouest) intègrent des zones de production sylvicole, d'intérêt écologique et paysager pour l'ensemble de la planèze.

Par ailleurs, le SAR prévoit la possibilité d'un usage agricole au sein des espaces de continuité écologique et des coupures d'urbanisation. Pour les espaces de continuité écologique, les prescriptions du SAR permettent une mise en valeur agricole, subordonnée au respect des « fonctions de préservation de la biodiversité, de bassins d'expansion de crues et d'éléments de continuité paysagère ».

De nombreuses ravines illustrent une forte solidarité écologique et paysagère entre l'aire d'adhésion et le cœur, et même au-delà, entre les espaces terrestres et maritimes. De plus, ces ravines constituent souvent la frontière entre deux communes ou deux inter-communalités, invitant à une gestion solidaire et coordonnée.

Détermination (cf. carte)	Espaces limitrophes du cœur du parc et ravines (y compris les remparts) jusqu'à leurs embouchures, dont : Zones classées N ou en espaces boisés classés (EBC) dans les documents d'urbanisme.
Caractérisation de l'espace	Milieux naturels de moindre valeur écologique, souvent envahis par les espèces exotiques envahissantes
Vocation de l'espace	Espace tampon de solidarité écologique et paysagère entre les espaces naturels à forte valeur patrimoniale et les espaces de production et de vie Maintien des continuités écologiques entre le cœur et l'aire d'adhésion, et entre les Hauts et les Bas.
Correspondance charte/SAR	Cette zone correspond aux espaces de continuité écologique et aux coupures d'urbanisation du SAR.



Mare à boue, au fond le Piton des Neiges.

Espaces à vocation agricole (Vocation A3) ou sylvicole (Vocation A4)

Les espaces à vocation agricole de l'aire d'adhésion correspondent à ceux identifiés par le SAR.

L'activité agricole, à travers les espaces qu'elle occupe et sa contribution active à la gestion de ces espaces, est le socle du territoire rural de l'aire d'adhésion. La fonction de production de ces espaces est à conforter pour assurer la pérennité et le développement des filières associées. L'agriculture représente un atout économique, social, culturel, paysager et environnemental pour l'ensemble de ces territoires.

La délimitation des espaces sylvicoles correspond aux parcelles de production du domaine forestier géré par l'ONF. Il s'agit essentiellement de productions de Tamarins et de Cryptomérias, destinées au marché local. Ils font partie des « espaces à vocation agricole » ou des « espaces de continuité écologique » du SAR.

Détermination (cf. carte)	Ensemble de l'aire d'adhésion
Caractérisation de l'espace	Zones (ou anciennes zones) de productions agricoles ou pastorales. Parcelles de production forestière (essentiellement Tamarins et Cryptomérias).
Vocation de l'espace	Production agricole et/ ou gestion agricole de l'espace. Production de bois et alimentation des filières professionnelles.
Correspondance charte/SAR	Cette zone correspond aux espaces à vocation agricole du SAR. Pour la vocation sylvicole, elle inclut également une partie des espaces de continuité écologique du SAR.



Espaces à vocation urbaine et espaces en mutation (Vocation A5)

Ces espaces comprennent les « territoires ruraux habités » et les agglomérations de la « trame urbaine » définis par le SAR.

Ils correspondent notamment aux bourgs, ou aux bourgs « multi-sites » et aux villes-relais qui participent à l'accueil des populations et des activités et services associés.

Certains de ces bourgs ont un rôle clé dans la structuration de l'offre touristique et la découverte du cœur du parc. Ce sont ceux proposés comme « Portes du parc ». Ce concept est défini par un espace d'accueil constitué d'un bourg d'accueil à vocation touristique (souvent labellisé « Villages Créoles »), situé sur (ou au départ d') un itinéraire d'intérêt patrimonial (paysager, culturel et naturel) à découvrir et menant vers un site majeur localisé en cœur de parc ou à sa frange. Ce bourg a vocation à répondre aux fonctions d'accueil (informations touristiques, hébergement, restauration) et de services. Il vise à conforter et valoriser les atouts patrimoniaux du territoire, ainsi qu'à s'inscrire dans une démarche environnementale exemplaire. Il participe à dynamiser le tissu économique local, en lui faisant bénéficier notamment des retombées liées à la fréquentation des sites « phares » du parc et de la notoriété du Bien inscrit au Patrimoine mondial.

Détermination (cf. carte)	Ensemble de l'aire d'adhésion.
Caractérisation de l'espace	Espaces urbanisés ou à urbaniser Espaces de production, de vie (dont habitat), de services et d'activités
Vocation de l'espace	Valorisation du cadre de vie des habitants, Accueil des visiteurs, valorisation des patrimoines, gestion équilibrée et durable du territoire, développement des activités et services...
Correspondance charte/SAR	Cette zone correspond aux espaces à vocation urbaine et aux territoires ruraux habités du SAR

4.2.5. Les sites et itinéraires de découverte et d'accueil

Le tourisme et les loisirs concernent à la fois le cœur et l'aire d'adhésion et leur développement s'inscrit dans la nécessaire solidarité économique entre ces zones.

Parmi les itinéraires, il convient de mentionner l'existence de routes essentielles pour la desserte de l'île et qui comportent des tronçons en cœur de parc.

Les sites et itinéraires s'inscrivent dans les orientations du SAR et sont déclinés dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)

Détermination (cf. carte)	Cœur	Sentiers (PDIPR), aires d'accueil et de pique-nique, canyons autorisés, points de vue, gîtes, emplacements potentiels de constructions et d'installations légères à vocation touristique (Volcan, Bébou, Bélouve, Maïdo, Dimitile), itinéraires d'accès aux sites, liaisons routières structurantes
	Aire d'adhésion	Sentiers (PDIPR), aires d'accueil et de pique-nique, canyons, points de vue, gîtes, itinéraires d'accès, Portes du parc (itinéraires vers bourgs d'accueil et vers sites majeurs, bourgs), liaisons routières
Caractérisation de l'espace	Zones où s'exercent des activités d'accueil, de tourisme et de loisirs La délimitation de cette zone pourra varier en fonction des caractéristiques du thème représenté : tracés (routes, pistes), points (cibles patrimoniales), zones hachurées (sites touristiques importants, zone de pique nique), symboles (belvédères, campings, bivouacs, gîtes), couloirs (itinéraires), cadres en pointillé (constructions et installations légères à vocation touristique)	
Vocation	Accueil, hébergement touristique (requalification/reconstruction de l'existant, nouveaux types d'hébergement), zones de loisirs et de détente, éducation à l'environnement, valorisation patrimoniale avec des modalités d'intervention modulées en fonction de la fragilité des milieux naturels situés à proximité des zones d'accueil et de découverte. Activités de recherche et de suivi liées à l'évaluation des impacts de ces activités sur les milieux naturels et les paysages, et à l'atténuation de ces impacts (déchets, espèces invasives, érosion, etc.).	
Correspondance charte/SAR	Ces sites s'intègrent dans les différents zonages du SAR, notamment dans les zones de vigilance touristique. Au cas par cas, et en fonction du sujet, les aménagements effectués respecteront les préconisations du SAR associées aux zones dans lesquelles ils sont situés.	

Les sentiers et itinéraires de randonnées ou de pratiques sportives

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est le document de référence pour les sentiers destinés à la randonnée pédestre, équestre et cycliste (VTT). La carte des vocations reprend ainsi le document approuvé en 2005 par le Département, mais il convient toutefois de souligner que certains des sentiers qu'elle indique peuvent être définitivement fermés, voire avoir disparu par absence d'entretien. La réouverture de sentiers anciens ou la création de nouveaux itinéraires reste possible au

regard de l'évolution de la demande et des pratiques, moyennant toutefois une évaluation préalable des impacts.

Par ailleurs, la carte des vocations mentionne les principaux canyons actuellement ouverts à la pratique en cœur de parc.

Les points de vue remarquables

Le cœur et l'aire d'adhésion offrent un nombre important de points de vue remarquables, qui permettent d'embrasser les paysages exceptionnels de l'île, que ce soit des Bas vers les Hauts ou des Hauts vers les Bas. Ces sites, référencés sur la carte des vocations, se prêtent particulièrement à l'interprétation et à la valorisation écotouristique.

Les itinéraires et sites associés aux « Portes du parc »

Comme défini précédemment pour les espaces à vocation urbaine, ces itinéraires et sites sont associés au concept de « Portes du parc ». Ils permettent d'accéder par le biais d'infrastructures routières existantes au bourg à vocation touristique et au site majeur localisé en cœur de parc ou à sa frange.

Il s'agit de proposer au travers de ces itinéraires une découverte singulière des territoires concernés, notamment par la mise en œuvre de la démarche d'interprétation. L'objectif est également de favoriser une amélioration paysagère (mise en couloir paysager et cônes de vision aux endroits les plus spectaculaires), ainsi que la valorisation économique des savoir-faire locaux et l'organisation de l'offre touristique liée à la fréquentation des sites phares du parc national.

Les sites associés aux espaces « Portes du parc » sont situés pour la plupart en cœur. Pour ces derniers, il s'agit de mettre en scène les aménagements dédiés à l'accueil des visiteurs en fonction de leur capacité d'accueil.

Les sites d'accueil de constructions ou d'installations légères à vocation touristique

Le cœur naturel offre un potentiel intéressant pour l'installation, sous certaines conditions, de structures nouvelles à vocation touristique, dont de nouveaux concepts d'hébergement (écolodges, écotôtes...) qui pourront faire l'objet d'appels à projet. Visant un concept innovant, tout en répondant à l'évolution de la demande des clientèles locales et extérieures, ces infrastructures pourraient constituer des interfaces avec les activités de découverte et de valorisation des patrimoines (fonction écotouristique, structure à thème, installation réversible...). Considérant les caractéristiques des milieux naturels (souvent anthropisés et de moindre valeur écologique), l'existence de structures bâties (dans la

plupart des cas) et d'accès carrossables, cinq zones potentielles ont été identifiées sur la carte des vocations : Maïdo, Dimitile, Bébou, Bélouve et le volcan. Pour chacune d'elle, il s'agit d'une enveloppe de localisation préférentielle, à l'intérieur de laquelle les implantations devront être finement étudiées.

Indépendamment de l'installation dans ces zones de nouveaux types d'hébergement, les gîtes de montagne public, du Piton des Neiges, de la Roche Écrite, de Bélouve et du Volcan pourront bénéficier d'une réhabilitation, voire d'une reconstruction.

4.2.6 Autres infrastructures, équipements et réseaux

La présence d'infrastructures en cœur de parc est indispensable au développement de l'île, notamment pour la production, l'exploitation ou la gestion de ressources en eau et en énergie. Le tableau ci-dessous recense les types d'équipements les plus courants, sans préjudice des projets relevant d'autres catégories et susceptibles d'être développés pendant la durée de la charte.

Détermination (cf. carte)	Cœur	Locaux techniques, captages, forages et canalisations pour l'alimentation en eau, lignes électriques, citernes, sites de production d'énergie, champs de tir, pylônes.
	Aire d'adhésion	Lignes électriques (MT et HT).
Caractérisation de l'espace		Zones où se pratiquent, de façon régulière, des activités anthropiques très diverses : bâtiments publics ou privés, sites de production électrique et lignes à haute tension, captages d'eau, dispositifs de mesure, de surveillance et de secours (stations météorologiques, stations d'observation du volcan, dispositifs DFCL, etc). Il s'agit surtout de linéaires (lignes électriques, canalisations) et de zones très localisées (centrales, pylônes, stations). La délimitation de cette zone pourra varier en fonction des caractéristiques du thème représenté : tracés, points, zones hachurées, symboles.
Vocation		Requalification et gestion exemplaire des bâtiments, constructions et activités humaines visant à réduire les impacts sur la biodiversité et les paysages, incitation au regroupement des équipements sur les sites déjà anthropisés. Activités de recherche et de suivi liées à l'évaluation des impacts et à l'atténuation de ces derniers (déchets, espèces invasives, érosion, paysages, etc).
Correspondance charte/SAR		Ces infrastructures s'intègrent dans les différents zonages du SAR. Au cas par cas, et en fonction du sujet, les aménagements effectués respecteront les préconisations du SAR associées aux zones dans lesquelles ils sont situés.



Partie 5. Les objectifs pour le cœur

5.1. Application des principes fondamentaux des parcs nationaux : le cœur du parc national, un territoire d'exigence

5.1.1. Les objectifs de gestion

Le cœur du parc national est un espace d'excellence pour une gestion sur le long terme visant à garantir la pérennité et la diversité des paysages et des écosystèmes terrestres et aquatiques, à maintenir, développer ou restaurer leurs fonctionnalités écologiques et à éviter leur fragmentation. Par là même, cette gestion doit permettre à la fois le respect, voire le renforcement, et la valorisation du caractère du parc national et la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial. La gestion du parc national telle que définie par sa charte induit et conduit la gestion du Bien inscrit (cf. annexe 6). L'État s'est engagé auprès de l'UNESCO à travers la candidature des « Pitons, cirques et remparts », au nom de l'ensemble des partenaires déjà impliqués dans le dispositif de gestion du fait de leurs compétences mais aussi de leur forte volonté de contribuer à une gestion exemplaire.

Le cœur est également un espace de référence, qui doit permettre de suivre les évolutions sur le long terme, comme les impacts du changement climatique, ainsi que les évolutions comparées avec des espaces voisins qui se banalisent. La libre évolution des écosystèmes constitue en effet un des objectifs principaux des parcs nationaux. Toutefois, en contexte insulaire tropical, la gestion conservatoire ne peut pas être dogmatique : elle doit s'accompagner d'actions de restauration, afin notamment de lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Dans le cœur, la gestion vise également la protection du patrimoine culturel et elle prend en compte l'existence d'activités traditionnelles : des dispositions particulières en autorisent le maintien lorsqu'elles sont légalement exercées, tout en veillant au respect des objectifs de protection. Le cœur habité est aussi un espace de référence pour la reconnaissance, la préservation et la mise en valeur des modes de vie, des pratiques et des savoirs traditionnels des populations locales, des liens qu'elles ont tissés avec les milieux naturels afin de satisfaire leurs besoins tout en respectant l'objectif de protection.

Par ailleurs, le cœur du parc national est un espace ouvert au public et accessible à la découverte, un espace de quiétude, de ressourcement et d'inspiration dont la fréquentation est maîtrisée. Il fait appel à des valeurs de respect et de partage.

La gestion du cœur vise ainsi la préservation et la promotion de l'identité du territoire, à travers le caractère du parc national.

Par solidarité écologique, l'action menée dans l'aire d'adhésion doit permettre une meilleure protection des patrimoines du cœur : il convient en particulier de veiller aux répercussions sur ce dernier de certains aménagements et activités de l'aire d'adhésion. La bonne appropriation de la haute valeur patrimoniale du cœur par les acteurs locaux et la population est également une garantie de protection sur le long terme. Le développement d'activités préférentiellement dans l'aire d'adhésion dans le souci de respecter la capacité d'accueil des espaces les plus fragiles du cœur sera recherché.

En retour de cette solidarité écologique, la préservation des patrimoines est un élément essentiel pour le développement durable de l'aire d'adhésion.

5.1.2. Les modalités de gestion

La gestion ainsi définie pour le cœur se décline en objectifs de protection, dont certains sont spécifiques au cœur habité ou au cœur cultivé. La réalisation de ces objectifs repose d'une part sur des mesures de nature contractuelle, et d'autre part sur une réglementation spécifique, qui vient préciser le code de l'environnement et le décret de création du parc national de La Réunion.

La mise en œuvre pratique des objectifs de gestion est assurée par différents acteurs. Chacun d'entre eux conserve ses prérogatives et compétences dans le cœur du parc national, l'établissement public étant chargé d'orienter et d'animer cette déclinaison opérationnelle sans généralement l'exercer directement. Notamment, les différents services et établissements publics de l'État y contribuent en soutenant la réglementation du cœur et en accompagnant, y compris par des aides financières, les actions relevant de leurs missions.

Les propriétaires de parcelles situées en cœur de parc peuvent souscrire un engagement de gestion et bénéficier en retour d'exonérations fiscales.

La mise en œuvre et le contrôle du respect de la réglementation particulière du cœur reposent plus particulièrement sur l'établissement public du parc national.

Les modalités d'application de la réglementation en cœur de parc (MARcœur) figurent en annexe 1.1.

5.1.3. Les activités et aménagements

Certaines activités sont reconnues comme pouvant s'exercer, dans certaines conditions, dans le cœur, car elles sont compatibles avec les objectifs de protection, voire concourent à ces objectifs. Les acteurs concernés sont alors des partenaires de la politique de protection. Dans tous les cas, la maîtrise des activités doit être suffisante pour que celles-ci n'entraînent pas de conséquences négatives sur le patrimoine.

Sont exclues les activités qui ne respectent pas le caractère du parc national, entraînant une dégradation du patrimoine naturel, culturel ou paysager du cœur. Les habitations et structures d'accueil en site isolé doivent continuer à fonctionner sans accès routier et en autonomie énergétique, en privilégiant fortement les énergies renouvelables. La charte encourage les bonnes pratiques pour les projets menés dans le cœur du parc national.

Pour les activités sylvicoles, agricoles et pastorales, il convient de favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement, les modes de gestion et les actions favorables à la biodiversité et d'éviter la banalisation des paysages.

ces pratiques environnementales concernent également les activités de loisirs de nature, à travers des règles de bonne conduite.

Les aménagements susceptibles d'être autorisés doivent être conçus avec une exigence de qualité et un souci d'intégration, de réversibilité ou de remise en état. Les « règles particulières applicables aux travaux » (cf. *annexe 1.3*) visent ainsi à préserver le caractère, l'identité du territoire, ce qui n'exclut pas la création artistique. Les techniques et l'usage des matériaux sont choisis en relation avec le patrimoine naturel et culturel. Ils favorisent les usages anciens dans un contexte contemporain.



Route forestière du Col des Bœufs, avec en arrière plan le Piton Cabri dans le Cirque de Mafate

Enfin, il convient de porter une attention particulière aux pressions, pollutions et nuisances diffuses qui contribuent à artificialiser le milieu. Une attention particulière sera portée aux travaux ou activités qui, pris individuellement, semblent de peu de portée sur le paysage et les milieux, mais dont l'effet cumulatif, s'il n'est pas encadré, modifierait et altérerait significativement le caractère et la qualité patrimoniale du cœur.



Mesure 1.2 - Mettre en œuvre une signalétique sobre, harmonieuse et reflétant le caractère du parc national

La signalétique, véritable signature d'un territoire, doit refléter à la fois l'ambition et la capacité collégiale à simplifier le message adressé aux usagers. Symbolisant le caractère du territoire, elle doit véhiculer les valeurs des parcs nationaux et des Biens du Patrimoine mondial.

Afin de rendre lisible le territoire doublement labellisé et de lui faire bénéficier, ainsi qu'à ses habitants de retombées optimales en termes d'image et de ressources économiques, l'établissement public du parc national doit impulser l'amélioration de la signalétique située en cœur du parc et relevant des gestionnaires. Cette signalétique doit miser sur la discrétion et la réversibilité, tout en tenant compte des normes et réglementations déjà en vigueur.

Une communication adaptée à chaque site doit assurer la mise en valeur des itinéraires (patrimoines remarquables, accessibilité, etc.) et des infrastructures d'accueil. Là encore, plusieurs partenaires sont à mobiliser pour harmoniser la signalétique : les propriétaires des infrastructures, l'ONF, Fédération française de randonnée (FFR), les services déconcentrés de l'État, ainsi que la Région et le Département.

Mettre en œuvre une signalétique sobre, harmonieuse et reflétant le caractère du parc national

Rôle de l'établissement public du parc national

- Appuyer et participer à la conception d'une ligne signalétique commune à l'ensemble des acteurs, respectueuse du caractère du parc national.
- Valider globalement les équipements de signalétique dans le cadre de plans signalétiques par massif veillant à l'utilisation juste et raisonnée des panneaux.
- Installer la signalétique de cœur de parc et du Patrimoine mondial.
- Définir et encadrer la mise en œuvre de la signalétique d'interprétation.

Rôle des communes

- Adopter la signalétique commune pour les aménagements liés au parc national sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.
- Encourager l'appropriation par les partenaires communaux.

Autres acteurs opérationnels

- Région, Département, EPCI, ONF
- FFR, maîtres d'ouvrage publics et privés, propriétaires fonciers

Mesure 1.3 - Agir en faveur de la diminution et de la gestion des déchets et résorber les points noirs paysagers

Incluant des effets nocifs par leur dégradation et la libération de substances diverses en milieu naturel, les déchets sont d'abord dénoncés pour la pollution visuelle qu'ils engendrent. La capacité à résorber les points noirs paysagers, ainsi qu'à mieux gérer les déchets, implique aussi la mise en place d'une gouvernance claire et efficace associant, outre les acteurs listés précédemment (mesure 1.1) :

- les usagers, qui doivent être sensibilisés sur les pratiques à adopter,
- les associations de défense de l'environnement et les organismes spécialisés, qui doivent aussi mettre leurs compétences au service de la gestion des déchets.

Agir en faveur de la diminution et de la gestion des déchets et résorber les points noirs paysagers

Rôle de l'établissement public du parc national

- Caractériser et inventorier les points noirs.
- Produire des recommandations techniques visant à mieux insérer les sites officiels de dépôt ou de stockage, les équipements, les usages.
- Encourager et piloter des opérations de nettoyage et de restauration de sites.
- Promouvoir une politique « zéro déchet » ainsi que l'enlèvement des poubelles en milieu naturel.
- Participer à la surveillance des infractions et à l'action de police.
- Contribuer à l'aménagement des sites fréquentés.
- Développer la sensibilisation et la communication sur les conséquences de l'abandon de déchets.
- Participer à la stratégie de police en la matière.

Rôle des communes

- Améliorer l'aménagement des sites de compétence communale et appliquer les recommandations techniques.
- Résorber les sites de dépôt non autorisés relevant de la compétence communale.
- Développer les opérations de nettoyage de sites.
- Appuyer les campagnes de sensibilisation des usagers, participer à la sensibilisation.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL), ONF, BNOI, ADEME
- Département, EPCI
- Maîtres d'ouvrage publics et privés, associations, propriétaires des terrains et des équipements, population



Objectif 2 - Construire et partager une approche ambitieuse du paysage

Le caractère exceptionnel des paysages du cœur du parc national a été consacré au niveau international. Pour autant, ces paysages méritent d'être mieux connus et compris, aussi bien des visiteurs occasionnels de l'île que de la population réunionnaise qui doit être la première garante de leur préservation et de leur valorisation.

L'établissement public du parc national porte ainsi l'ambition de montrer le paysage, d'expliquer sa construction et son évolution permanente, son rôle dans la biodiversité remarquable de l'île, et de mettre en avant les relations entre l'homme et cette nature grandiose. Au-delà de sa dimension pédagogique, cette ambition vise à faire prendre conscience de la portée de l'inscription du Bien sur la liste du Patrimoine mondial, des responsabilités qu'elle implique quant à la protection de ce patrimoine et du rôle que chacun peut et doit jouer en ce sens.

Mesure 2.1 – Connaître les paysages et en suivre les évolutions

La DEAL réalise depuis 2003 un Observatoire photographique des paysages réunionnais (OPPR). Ce suivi photographique permet de suivre les mutations paysagères du territoire et d'en analyser les composantes. Il est nécessaire que cet observatoire participe à la sensibilisation des habitants, des élus et des gestionnaires afin que ceux-ci portent sur les paysages un regard impliqué. Cette observation doit s'ouvrir au suivi des phénomènes climatiques propres à l'île de La Réunion. La communauté scientifique doit réfléchir aux impacts des phénomènes naturels sur les paysages (glissements de terrain, cyclones, éruptions, incendies). Ils doivent aussi assurer un suivi de l'impact des actions humaines sur les paysages.

Connaître les paysages et en suivre les évolutions

Rôle de l'établissement public du parc national

- Participer à l'action régionale pilotée par la DEAL
- Participer à l'élaboration de protocoles de suivi/évaluation
- Piloter la déclinaison et le suivi de l'atlas des paysages
- Mettre en relation l'action de l'observatoire régional du paysage et le suivi des phénomènes naturels (érosion, éruptions volcaniques, conséquences des cyclones, colonisation des coulées de lave), des actions anthropiques (aménagement, constructions, agriculture, usages) et des évolutions globales (changement climatique)

Rôle des communes

Participer au suivi de l'évolution des paysages

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAC-OI)
- CAUE, collectivités, scientifiques
- Associations, particuliers



Mesure 2.2 - Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation

La démarche d'interprétation et de valorisation éco touristique sera l'outil privilégié pour la mise en découverte des territoires et la transmission des messages essentiels liés à l'inscription du Bien. La démarche repose sur les Schémas d'interprétation et de valorisation éco touristique (SIVE), qui définissent les orientations de la découverte des territoires, par grandes unités géographiques, et qui sont ensuite déclinés en plans d'interprétation territorialisés. La charte permettra de renforcer une dynamique initiée depuis plusieurs années par l'ONF, de l'élargir à l'ensemble du territoire (cœur et aire d'adhésion) tout en apportant une cohérence d'ensemble aux initiatives locales.

Les caractéristiques géologiques et hydrogéomorphologiques sont souvent les points de départ de l'interprétation, en tant que lignes directrices du paysage. De plus, la démarche d'interprétation permet de mettre en valeur la dynamique des paysages, avec les phénomènes permanents de construction et de destruction, liés aux risques naturels multiples : volcanisme, effondrements et mouvements de terrain, cyclones, inondations et érosion torrentielle, etc.

En outre, la démarche d'interprétation, notamment par le lien qu'elle effectue entre paysage, biodiversité et occupation humaine, permet de sensibiliser le public à la diversité et à la fragilité des milieux, aux menaces qui peuvent les altérer (incendies, changements climatiques, ...) ainsi qu'aux problématiques de gestion des ressources naturelles (notamment la ressource en eau) et à la nécessaire solidarité écologique qui en découle. Enfin, cette démarche permet au public de mieux comprendre ce qui fait la valeur universelle exceptionnelle du Bien.

Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation

Rôle de l'établissement public du parc national

- Poursuivre l'élaboration des SIVE et leur déclinaison en plans d'interprétation
- Encourager et coordonner l'aménagement des sites décliné par la démarche d'interprétation et la réalisation des équipements correspondant, veiller à leur cohérence
- Concevoir et réaliser des animations d'interprétation, initier des produits de découverte basés sur l'interprétation
- Concevoir et réaliser des publications d'interprétation (et autres médias)
- Apporter un appui technique voire financier à des porteurs de projet mettant en œuvre les SIVE et les plans d'interprétation
- Sensibiliser et former les professionnels de l'aménagement du territoire, du tourisme et des loisirs et de l'éducation à la démarche d'interprétation

Rôle des communes

- Participer à l'élaboration des plans d'interprétation
- Favoriser les synergies entre les plans d'interprétation et les projets territoriaux
- Apporter un appui technique voire financier à des porteurs de projets mettant en œuvre les SIVE et les plans d'interprétation
- Participer à la mise en place des actions d'animation, à la diffusion des publications et à l'implication du public
- Participer à la réalisation, puis installer les équipements et aménagements d'interprétation

Autres acteurs opérationnels

- État (Rectorat, DEAL, DAAF, DAC-OI, DJSCS), ONF, Université
- Région, Département, EPCI, CAUE
- IRT, Offices du tourisme, professionnels du tourisme
- Maître d'ouvrage privés, associations, propriétaires



Mesure 2.3 - Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation

L'établissement public du parc national joue un rôle fondamental dans la coordination et la mise en œuvre d'une offre pédagogique de sensibilisation. Il s'agit de faire prendre conscience au public, et en particulier aux jeunes, futurs citoyens et même futurs décideurs, que chacun doit être attentif à la sauvegarde du paysage en développant des comportements adaptés et responsables. Il est important de faire comprendre aux élèves les interactions existantes entre la protection de l'environnement et les risques encourus par les activités humaines. Les associations de protection de l'environnement doivent être pleinement intégrées dans la démarche. Il en est de même pour les communes qui sont invitées à relayer les actions de l'établissement public du parc national en matière de pédagogie et de sensibilisation.

Comme pour la démarche d'interprétation, les interventions pédagogiques et de sensibilisation mettront en valeur les liens entre paysages, biodiversité et culture, l'aspect dynamique des paysages en lien avec les phénomènes naturels, ainsi que les menaces et enjeux qui pèsent sur les paysages et les milieux.

Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation

Rôle de l'établissement public du parc national

- Concevoir et réaliser des matériels et interventions pédagogiques, notamment à destination des scolaires.
- Soutenir des projets de classe.
- Conduire des actions de communication adaptées aux différents publics.
- Développer les actions d'implication du public.
- Valoriser le patrimoine dans le cadre des grands rendez-vous nationaux.

Rôle des communes

- Relayer l'offre pédagogique auprès des établissements scolaires.
- Participer aux actions de communication et d'implication du public.

Autres acteurs opérationnels

- État (Rectorat, DEAL, DAAF, DJSCS, DAC-OI), ONF
- Région, Département, EPCI
- Associations, Centres de formation professionnelle
- Population
- Médias

Enjeu 2

Inverser la tendance à la perte de la biodiversité

Objectif 3 - Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques

Le cœur du parc national abrite un patrimoine naturel exceptionnellement riche et varié, aussi bien en termes d'habitats que d'espèces. La biodiversité est ainsi l'un des critères retenus pour l'inscription du Bien sur la liste du Patrimoine mondial.

La protection de ces écosystèmes a pour objectif de conserver leur fonctionnalité et leur potentiel adaptatif, d'assurer leur maintien dans un bon état de conservation et de troubler le moins possible les grands cycles naturels conduits par les successions écologiques et par un régime de perturbations naturelles. Néanmoins, sur certains secteurs du cœur de parc où les milieux sont déjà fortement dégradés (zones envahies par les espèces exotiques, zones incendiées, etc.), la protection n'est pas suffisante et une politique interventionniste est nécessaire pour préserver les écosystèmes et rétablir leurs fonctionnalités.

Ces interventions viseront la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (cf. Objectif 4), mais aussi l'encadrement des activités anthropiques. Elles se justifient d'autant plus dans un contexte de changement climatique global.

De même, le bon état de conservation de certaines espèces animales ou végétales pourra nécessiter des actions de conservation et notamment des renforcements de population, voire des réintroductions.

En effet, la richesse du patrimoine et des ressources du territoire du parc national en fait un espace attractif où s'exercent de nombreuses activités (production et transport d'énergie, prélèvements d'eau ou de produits divers, cueillette, chasse, pêche, agriculture et élevage, activités de loisirs de pleine nature, activités, compétitions sportives, infrastructures de transport, etc.).

Au-delà de ses missions de police, l'établissement public du parc national doit avoir un rôle actif auprès des acteurs concernés afin de réduire au maximum les impacts variés que ces activités sont susceptibles d'engendrer (pollutions, bruit, déchets, développement des espèces



exotiques envahissantes, etc.). Les décisions de gestion prennent en compte la complexité des écosystèmes ; elles doivent s'appuyer sur une analyse à l'échelle des communautés du vivant et pas seulement des sites ou des espèces.

Certaines de ces activités sont exercées de façon illégale, et parfois depuis longtemps. Dès lors qu'elles sont incompatibles avec la préservation du patrimoine naturel, il convient de trouver des solutions socialement acceptables pour les résorber, le cas échéant par un accompagnement des acteurs concernés.

Les incendies d'origine criminelle qui ont touché le territoire du parc national en 2010 et en 2011, révèlent un accroissement considérable de la pression incendiaire sur le massif des Hauts de l'ouest, mais aussi, plus globalement sur une partie importante de l'île où les conditions météorologiques entraînent chroniquement un niveau élevé voire extrême, de risque de septembre aux pluies d'été. Cette évolution doit être prise en compte afin de mieux protéger les milieux ainsi que les paysages face à ce risque.

Enfin, au sein du cœur, certains éléments sont particulièrement remarquables, essentiellement par leur rareté ou leur vulnérabilité. Des actions spécifiques seront donc menées ou amplifiées, au bénéfice d'habitats ou d'espèces emblématiques et/ou particulièrement menacés. Leur protection fait partie des valeurs fondamentales des parcs nationaux français.

MARcœur	Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif																							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48

Mesure 3.1 - Maîtriser l'impact des travaux et activités sur la biodiversité, l'intégrité et les fonctionnalités des habitats indigènes

La réalisation de travaux ainsi que certaines activités peuvent porter atteinte aux milieux naturels, à leurs fonctionnalités ou à la biodiversité. Il est donc indispensable de maîtriser au mieux ces impacts en zone de cœur, afin de les éviter, de les limiter voire de les corriger.

Cette mesure s'appuie aussi bien sur les procédures d'autorisation détaillées dans les MARcœur que sur une concertation renforcée avec l'ensemble des partenaires, la préservation et la valorisation de la biodiversité étant l'affaire de tous.

Outre les MARcœur, les règles particulières applicables pour tous les travaux ou activités en cœur de parc ont notamment pour objectif de minimiser l'impact environnemental de ceux-ci.

Ces règles offrent un cadre méthodologique pour les porteurs de projets, professionnels et maîtres d'ouvrage.

Maîtriser l'impact des travaux et activités sur la biodiversité, l'intégrité et les fonctionnalités des habitats indigènes

Rôle de l'établissement public du parc national

- Sensibiliser, informer et former les acteurs aux enjeux du territoire et à l'impact des différentes pratiques et activités (y compris prélèvements et cueillette).
- Apporter un appui technique à la conception des projets et des plans d'aménagement, et en amont de leur élaboration.
- Participer à l'élaboration de guides techniques pour les domaines les plus sollicités (travaux en forêt, manifestations sportives, hébergement...).
- Formuler des prescriptions sur les autorisations délivrées, en vue de la meilleure maîtrise des impacts sur les milieux naturels, en veillant à la fluidité des procédures.
- Suivre les travaux et activités autorisés et veiller au respect des recommandations émises.
- Mieux connaître et évaluer l'impact des pratiques de loisirs et des manifestations sportives sur les habitats naturels, adapter la réglementation en fonction des connaissances acquises (seuil d'autorisation, nombre maximal de participants, etc).
- Développer les partenariats avec les professionnels et les usagers (dont activités de loisirs de pleine nature, tisaneurs...).

Rôle des communes

- Participer à la sensibilisation des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, organisateurs de manifestation, etc.
- Veiller à l'exemplarité des travaux et activités conduits sous maîtrise d'ouvrage communale.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF, DJSCS, gendarmerie nationale, douanes), ONF, ONCFS, BNOI, Conservatoire du Littoral

Mesure prioritaire





Mesure 3.2 – Résorber les pratiques irrégulières et dommageables pour le milieu

Un certain nombre d'activités pratiquées sur le territoire du parc national, et notamment dans son cœur, bien que parfois considérées comme traditionnelles ou culturelles, sont en réalité dommageables pour les espèces et habitats les plus fragiles, et sont donc incompatibles avec la préservation de ces derniers. C'est notamment le cas de la divagation bovine et caprine ou de la récolte de certains végétaux et animaux. Ces activités s'exercent parfois de façon illégale. En outre, le braconnage de certaines espèces animales (tongues, oiseaux forestiers, poissons*, ...) ou végétales (palmiste*, fanjan*, etc.) est encore largement répandu.

Il y a donc lieu de viser la résorption de ces pratiques, en accompagnant les acteurs concernés présents avant la création du parc national, dans la recherche de solutions alternatives économiquement viables et socialement acceptables.

Résorber les pratiques irrégulières et dommageables pour le milieu
<p>Rôle de l'établissement public du parc national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les pratiques incompatibles avec la préservation des milieux et leurs auteurs. • Participer à l'élaboration d'un positionnement sur les bonnes pratiques partagé entre tous les acteurs concernés. • Participer à la recherche de solutions alternatives. • Utiliser les outils répressifs en tant que de besoin. • Informer et sensibiliser la population sur les effets dommageables de certaines pratiques.
<p>Rôle des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la sensibilisation des acteurs et de la population. • Participer à la recherche de solutions alternatives et de foncier, principalement dans l'aire d'adhésion. • Veiller à faire respecter la réglementation sur les espèces protégées à l'occasion des manifestations publiques (foires).
<p>Autres acteurs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • État (Préfecture et Sous-Préfectures, DAAF, DEAL), ONF, BNOI • Chambre d'agriculture, SAFER, Fédération de chasse, Fédération de pêche • Département

Mesure 3.3 – Connaître et maîtriser l'impact de la chasse sur les espèces et les habitats indigènes

Parmi les activités, la chasse apparaît comme un moyen de contrôle efficace des espèces animales exotiques dans le milieu naturel. Cette activité doit toutefois être accompagnée, afin de réduire ses impacts négatifs sur les espèces et habitats indigènes, par des actions de formation et de sensibilisation, visant à favoriser des comportements responsables en milieu naturel, mais aussi de « reconversion » des braconniers. La réglementation du parc national encadrera les pratiques de chasse, en particulier dans les espaces de naturalité préservée et dans les anciennes réserves naturelles nationales.

Connaître et maîtriser l'impact de la chasse sur les espèces et les habitats indigènes
<p>Rôle de l'établissement public du parc national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer et participer aux actions visant à mieux connaître les populations d'espèces chassables (exotiques), leur place dans les écosystèmes, leurs impacts, et ceux de la chasse sur les populations et les milieux indigènes, afin de pouvoir réorienter la gestion des sites et la place de la chasse. • Encourager, voire mener des actions visant à améliorer les pratiques de chasse et à sensibiliser les chasseurs aux enjeux de la conservation des milieux indigènes. • Participer à la surveillance des infractions et à l'action de police.
<p>Rôle des communes</p> <p>Participer à la sensibilisation des chasseurs.</p>
<p>Autres acteurs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • État (DEAL), ONF, ONCFS, BNOI • Département • CBNM, scientifiques • Fédération de chasse, chasseurs

Mesure 3.4 – Renforcer la prévention et la protection contre le risque incendie

L'accroissement de la pression incendiaire observée ces dernières années s'est traduite par des incendies de grande ampleur en 2010 puis en 2011. Face à ce constat, il convient de renforcer la prévention par des actions de surveillance, de sensibilisation, voire de suppression de certains aménagements.

Il est par ailleurs essentiel de construire une stratégie territoriale en matière de défense contre les incendies, eu égard aux moyens de lutte existants (intervention par voie terrestre, par voie hélicoptérée, intervention aérienne), à l'intérêt mais aussi aux impacts négatifs des équipements terrestres (érosion, fragmentation, pénétration des espèces exotiques, impact paysager* ...), ainsi qu'à la résilience et à la rareté plus ou moins grandes des milieux.

De plus, le niveau de « juste équipement » devra être recherché, permettant de concilier au mieux les besoins liés à l'intervention des secours avec les impératifs de moindre impact écologique et paysager.

Renforcer la prévention et la protection contre le risque incendie

Rôle de l'établissement public du parc national

- Participer à la connaissance du risque incendie dans ses différentes composantes (aléas et enjeux patrimoniaux).
- Contribuer activement à l'élaboration d'une stratégie de prévention à la fois ambitieuse et respectueuse des enjeux patrimoniaux, en mobilisant notamment le conseil scientifique.
- Formuler des préconisations pour la meilleure intégration paysagère et le moindre impact écologique des équipements DFCI.
- Contribuer à la planification de la prévention des incendies : plan départemental de défense contre les incendies de forêt, plans de massif DFCI et autres plans d'actions.
- Accompagner la conception des infrastructures le plus en amont possible, de façon à fluidifier les procédures et respecter les délais de réalisation.
- Participer à la surveillance, notamment en période de risque élevé.
- Participer à la sensibilisation et à l'information du public : sensibilité des milieux, gestes et comportements responsables, réglementation sur l'emploi du feu, etc.

Engager une réflexion sur la suppression de certains lieux aménagés pour l'usage du feu.

Rôle des communes

- Participer à la sensibilisation du public
- Le cas échéant, participer au financement d'aménagements
- Apporter un appui à la surveillance, notamment des aires d'accueil

Autres acteurs opérationnels

- État (Préfecture et Sous-Préfectures, EMZPCOI, DAAF, DEAL), ONF
- SDIS, Département



Mesure 3.5 - Améliorer la situation de la flore et de la faune menacée, ainsi que des habitats naturels rarissimes et assurer les continuités écologiques du territoire

Cette mesure touche les différentes facettes de la biologie de la conservation et repose notamment sur la mise en œuvre de documents stratégiques, de plans d'actions ou de gestion, déjà existants ou à élaborer, ciblés sur des espèces, des habitats ou des zones géographiques spécifiques.

La préparation et la mise en œuvre de ces plans peuvent être initiés par des dispositifs spécifiques limités dans le temps (tels les programmes européens Life), mais il convient de veiller à ce que les actions soient pérennisées dans la durée, avec des financements adaptés. En outre, les plans ciblés doivent être complétés par des actions de fond, en particulier la lutte contre le braconnage et la lutte contre les espèces exotiques, dont les prédateurs introduits.

Améliorer la situation de la flore et de la faune menacé, ainsi que des habitats naturels rarissimes et assurer les continuités écologiques du territoire

Rôle de l'établissement public du parc national

- Concevoir la stratégie du parc pour la connaissance et la conservation du patrimoine naturel.
- Participer à la mise en œuvre des autres stratégies de conservation de la faune, de la flore et des habitats.
- Participer à la rédaction puis à la mise en œuvre des plans d'urgence, plans de conservation, et plans nationaux d'actions relatifs aux espèces menacées de flore et de faune.
- Participer à l'animation des programmes de sauvegarde des espèces.
- Piloter, mettre en œuvre, coordonner et assurer le suivi dans la durée des programmes et plans de gestion pour les habitats ou zones géographiques spécifiques : espaces à enjeu écologique spécifique (Roche Écrite, Mare-Longue...), Pandanaie, forêts semi-xérophiles*, zones incendiées, milieux aquatiques remarquables, corridors de cœur entre les 2 principaux massifs volcaniques...
- Contribuer à la recherche de financements pour assurer la pérennité des actions conduites.
- Favoriser les initiatives tournées vers la conservation des habitats ou la sauvegarde des espèces.
- Participer à la lutte contre le braconnage (sensibilisation en amont, surveillance des infractions, action de police répressive).
- Encourager la lutte contre la pollution lumineuse.
- Engager ou participer si nécessaire à des actions de connaissance et de conservation à l'échelle régionale.

Rôle des communes

- Participer à la mise en œuvre des plans de conservation, des plans nationaux d'action et des plans de gestion
- Contribuer à l'extension des expérimentations et à leur valorisation pour le territoire communal
- Lutter contre les animaux nuisibles et/ou divagants (rats, chats, etc.)
- Sensibiliser la population aux conséquences de certaines pratiques (empoisonnements secondaires lors des distributions de poison contre les rats)
- Participer à la lutte contre la pollution lumineuse

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL), ONF, Conservatoire du Littoral, ONCFS, BNOI
- Département, Région, EPCI
- Chambre d'agriculture, Fédération de chasse, Fédération de pêche
- CBNM, CIRAD, Université, scientifiques
- SREPEN, SEOR, LPO et autres associations, population

Objectif 4 - Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales

Le diagnostic a mis en évidence la problématique des espèces envahissantes animales et végétales, qui touchent tous les secteurs de l'île, que ce soit dans le cœur, dans l'aire d'adhésion ou dans les Bas. La déclaration de valeur universelle exceptionnelle souligne la menace qu'elles constituent pour l'intégrité du Bien, et demande explicitement à l'État partie de garantir la mise en œuvre d'un plan d'actions pour leur contrôle et leur éradication.

Face à cette menace majeure, les partenaires institutionnels (État, Région, Département, ONF et parc national) ont établi une Stratégie de lutte contre les espèces invasives, qui propose un Programme opérationnel de lutte contre les invasives (POLI) reposant sur quatre axes :

- la prévention de l'introduction de nouvelles espèces invasives,
- la lutte active contre les espèces qui s'établissent (détection précoce et éradication rapide) et/ou qui se répandent (éradication, confinement et contrôle),
- la sensibilisation, la communication, l'éducation et la formation,
- la gouvernance et l'animation.

Il revient à chaque acteur, selon son niveau de compétence, de prendre les mesures nécessaires pour réduire la prolifération de ces espèces envahissantes, en cohérence avec ce cadre global et dans un principe de solidarité écologique.

La mise en œuvre de cette stratégie est une priorité sur le territoire du parc national. Elle visera notamment les espaces de restauration identifiés.

MARCœur	Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif																							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48

Mesure 4.1 : Mettre en œuvre des actions de détection précoce et d'intervention rapide

Plus une intervention est menée à un stade précoce d'invasion biologique, plus elle est efficace et à moindre coût. Un système de détection/action précoce est donc préconisé au niveau mondial par les scientifiques et des organismes tels que l'UICN. Aussi la stratégie régionale prévoit-elle la mise en place d'un tel système opérationnel de signalement et d'analyse de toute observation sur le terrain d'espèces nouvellement détectées et/ou de sites nouvellement envahis.

L'analyse doit permettre de décider de l'importance et de l'urgence de mener une intervention rapide suite à une alerte, en fonction des connaissances existantes et des observations de terrain. Après l'intervention initiale, le suivi est capital car le plus souvent, plusieurs interventions sont nécessaires pour enrayer l'invasion.

Le bilan régulier des détections et actions précoces réalisées doit permettre d'améliorer les connaissances sur ces nouvelles invasions et, permettant d'optimiser les actions futures.

Cette mesure participe à la mise en œuvre du POLI, notamment : action 2.1 « Détection précoce » et 2.2 « Intervention rapide ».

Mettre en œuvre des actions de détection précoce et d'intervention rapide

Rôle de l'établissement public du parc national

- Participer aux actions de détection précoce à l'aide des outils développés (fiches de détection précoce, base de données partagée, etc).
- Participer aux actions d'intervention rapide et intervenir en conseil scientifique.
- Participer au suivi et à l'évaluation des actions de détection et d'intervention rapide.

Rôle des communes

- Former le personnel municipal aux actions de détection précoce et d'intervention rapide.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF), ONF, ONCFS, BNOI
- Département, Région
- CBNM, scientifiques
- Associations, GCEIP, professionnels, privés



Mesure 4.2 - Mettre en œuvre des plans d'action et de gestion sur les zones prioritaires

Les espèces envahissantes étant très largement présentes sur toute l'île et les moyens de lutte humains et financiers étant limités, il est nécessaire d'identifier et de mettre en œuvre des actions prioritaires, sur des zones à enjeu particulier (*la carte des vocations identifie ainsi des « zones de restauration »*), ou sur des espèces ciblées.

Cette mesure participe à la mise en œuvre du POLI, notamment : action 2.3 « Éradication, confinement, contrôle » et action 4.3 « Évaluation et suivi (monitoring) ».

Mettre en œuvre des plans d'actions et de gestion sur les zones prioritaires

Rôle de l'établissement public du parc national

- Identifier les zones prioritaires de lutte (zones à enjeu de restauration identifiées, sites de nidification, axes routiers majeurs, zones incendiées...).
- Piloter l'élaboration de plans d'actions et de gestion sur les zones prioritaires (ou pour des espèces exotiques isolées ou envahissantes des surfaces encore maîtrisables par l'Homme), identifier les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action et de gestion.
- Coordonner la mise en œuvre des plans d'actions et intervenir en conseil scientifique, notamment auprès de l'ONF.
- Encourager, favoriser et participer à l'expérimentation de nouvelles techniques de lutte, avec une vigilance particulière sur les impacts de ces techniques, notamment pour ce qui concerne la lutte chimique.
- Encourager la formation et l'encadrement des ouvriers de chantiers recrutés dans le cadre de dispositifs d'insertion.
- Évaluer l'efficacité des plans d'actions et de gestion.

Rôle des communes

- Participer à la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre les espèces invasives
- Inscrire les forêts communales dans cette stratégie.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF), ONF, ONCFS, BNOI
- Département, Région
- CBNM, scientifiques
- RSMA, GCEIP, partenaires privés
- Associations, particuliers

Mesure 4.3 - Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans la gestion des travaux et des activités

Les différentes activités humaines, qu'il s'agisse de travaux ou de la simple circulation dans les milieux, favorisent la prolifération des espèces exotiques envahissantes. Dès lors, il y a lieu d'encadrer au mieux ces travaux et activités afin de réduire le risque. Les prescriptions doivent être adaptées aux spécificités des milieux concernés et être d'autant plus strictes que ces milieux sont fragiles et préservés.

Cette mesure participe à la mise en œuvre du POLI, notamment : action 3.2 « Former et sensibiliser ».

Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans la gestion des travaux et des activités

Rôle de l'établissement public du parc national

- Informer et sensibiliser les porteurs de projet sur les enjeux, la stratégie et les techniques de lutte contre les espèces invasives.
- Formuler des prescriptions techniques adaptées aux milieux visant à réduire le risque de prolifération des espèces exotiques tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation des ouvrages (y compris pour les infrastructures DFCl).
- Formuler des prescriptions techniques adaptées aux milieux visant à réduire le risque de prolifération des espèces exotiques à l'occasion des manifestations publiques.

Rôle des communes

- Former le personnel municipal.
- Veiller à l'exemplarité des projets conduits sous maîtrise d'ouvrage communale.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF), ONF
- Département, Région, EPCI
- Chambres consulaires
- Maîtres d'ouvrages publics et privés, associations, population
- Médias

Mesure 4.4 - Maîtriser les populations d'espèces chassables

Eu égard à l'absence de grands herbivores sur l'île avant sa colonisation humaine, la présence du Cerf de Java, espèce potentiellement envahissante dont la prolifération et les dégâts occasionnés dans d'autres contextes tropicaux insulaires sont très importants, semble difficilement compatible avec l'objectif de préservation des milieux naturels. Il convient donc de contrôler strictement la répartition et les effectifs de cette espèce. L'éradication de certaines poches de population est dès à présent visée à échéance de cette première charte. Dans le cas particulier de la Roche Écrite, l'approche doit tenir compte du facteur socio-culturel que constitue la chasse sur ce secteur et qui est aujourd'hui un outil de régulation de la population de cerfs, sous réserve d'un prélèvement suffisant et de pratiques maîtrisées. Dans cette logique, il convient de prévenir et de surveiller toute extension de l'espèce.

Maîtriser les populations d'espèces chassables

Rôle de l'établissement public du parc national

- Tolérer la chasse d'animaux exotiques (cerfs, tangués...) sur certains secteurs et à certaines époques, pour limiter et maîtriser les populations.
- Encadrer la pratique de la chasse au cerf de Java sur le territoire de la Roche Écrite comme outil (non exclusif) de régulation, en veillant à ce qu'elle reste compatible avec les objectifs de conservation et restauration de la population de Tuit-tuit.
- Participer à l'élaboration de la stratégie et encadrer les actions visant à l'éradication du cerf de Java en milieu naturel dans les autres secteurs en cœur de parc.
- Appuyer la mise en place d'un plan de chasse pour le Cerf de Java sur le lot de la Roche Écrite (celui-ci évitant la zone de reproduction du Tuit-tuit), afin d'encadrer la pratique de la chasse comme outil (non exclusif) de régulation, et de veiller à ce qu'elle ne porte pas préjudice à la reproduction et la conservation des milieux et espèces les plus vulnérables.
- Encadrer les actions visant à l'éradication du Cerf de Java en milieu naturel dans les autres secteurs en cœur de parc.
- Appuyer un encadrement strict des élevages de gibier situés en cœur de parc afin qu'ils ne soient pas source de fuites vers les milieux naturels.

Rôle des communes

- Contribuer à la sensibilisation de la population et des visiteurs à travers leur politique de communication.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL), ONF, ONCFS, BNOI
- Département
- CBNM, scientifiques
- Fédération de chasse, chasseurs, propriétaires

Mesure 4.5 - Sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives

La problématique des espèces invasives est encore mal perçue ou peu connue du grand public mais aussi des décideurs politiques, des élus, des responsables institutionnels et des acteurs socioprofessionnels. Une politique de sensibilisation et de communication est essentielle pour que tous se sentent concernés.

Les actions de communication doivent être adaptées à chacun des publics.

Cette mesure participe à la mise en œuvre du POLI, notamment : action 3.2 « Former et sensibiliser ».

Sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives

Rôle de l'établissement public du parc national

- Participer aux actions de sensibilisation en direction des décideurs visant à améliorer la compréhension des enjeux et impacts des invasions biologiques et à leur apporter des éléments concrets (réglementation, techniques de lutte, coûts associés, moyens de prévention des invasions, etc).
- Informer et sensibiliser les professionnels et porteurs de projet aux enjeux de conservation des milieux naturels à La Réunion, aux risques liés aux invasions biologiques, leur faire prendre conscience de leur responsabilité dans la prévention des invasions (conseil, production, commercialisation) et leur faire acquérir les connaissances et savoir-faire nécessaires pour proposer des alternatives sans risque pour l'environnement.
- Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux de conservation de la biodiversité à La Réunion, aux problèmes posés par les espèces exotiques en milieu insulaire, aux conséquences négatives de certaines habitudes ancrées et à l'intérêt de gestes éco-citoyens.
- Développer des supports de communication spécifiques, notamment sur les conséquences de l'abandon de déchets sur la prolifération des rats et des chats dans les milieux naturels.
- Piloter la réalisation de guides de reconnaissance et de lutte contre les espèces invasives.

Rôle des communes

- Développer l'information et la sensibilisation des élus
- Former le personnel municipal
- Relayer l'offre pédagogique auprès des établissements scolaires
- Participer à la sensibilisation du grand public et des professionnels

Autres acteurs opérationnels

- État (Rectorat, DEAL, DAAF), ONF, ONCFS, BNOI
- Département, Région,
- Chambres consulaires, CNFPT, centres de formation professionnelle, enseignement agricole, GCEIP, associations
- CBNM, scientifiques
- Médias, organisateurs d'événements



Mesure 5.2 - Valoriser les connaissances auprès de la communauté scientifique
 Le cœur du parc national est un espace de référence à l'échelle internationale. Les connaissances qui y sont acquises ont vocation à être partagées avec la communauté scientifique.

Valoriser les connaissances auprès de la communauté scientifique
<p>Rôle de l'établissement public du parc national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès partagé aux bases de données. • Diffuser et valoriser les connaissances à destination de la communauté scientifique (publications, conférences...). • Initier et promouvoir les échanges aux niveaux local, régional, national et international, notamment avec les autres îles tropicales océaniques et les pays du sud-ouest de l'océan Indien. • Participer à des colloques scientifiques à l'échelle nationale et internationale. • Encourager le développement du tourisme scientifique.
<p>Rôle des communes Soutenir et participer aux actions sur le territoire communal.</p>
<p>Autres acteurs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • État (DEAL), ONF, ONCFS, PNF, autres Parcs nationaux • Ministères de l'Écologie, de l'Éducation nationale, des Affaires étrangères • Région, Département • CBNM, CRDP, Commission de l'océan Indien, Réseaux des espaces protégés, scientifiques • Associations

Mesure 5.3 - Valoriser le patrimoine naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation

L'éducation, la sensibilisation et la communication constituent un axe transversal de la charte permettant la valorisation du patrimoine naturel aux côtés des patrimoines paysagers et culturels, notamment à travers :

- la démarche d'interprétation (Cf. Mesure 2.2)
- l'offre pédagogique et de sensibilisation (Cf. Mesure 2.3)

Valoriser le patrimoine naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation
<p>Rôle de l'établissement public du parc national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le volet naturel dans la démarche d'interprétation. • Intégrer le volet naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation. • Promouvoir et soutenir les « classes vertes ». • Créer des supports de communication destinés à divers publics pour une meilleure connaissance du patrimoine naturel du parc national. • Valoriser le patrimoine naturel dans le cadre des grands rendez-vous nationaux.
<p>Rôle des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relayer l'offre pédagogique auprès des établissements scolaires. • Faciliter le déplacement des élèves des écoles primaires sur le terrain. • Intégrer la conservation du patrimoine naturel dans les objectifs éducatifs des centres de vacances et de loisirs relevant de la Commune et dans les projets associatifs soutenus par la municipalité. • Participer aux actions de communication et d'implication du public. • Valoriser le patrimoine naturel à l'occasion des manifestations locales (fête du chouchou, du vacoa*, du choca...).
<p>Autres acteurs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • État (DEAL, DAAF, Rectorat), ONF • Région, Département • IRT, Offices du tourisme • Associations • Médias

Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs

Objectif 6 - Révéler l'histoire du peuplement du cœur et de son occupation

Jadis difficilement accessibles, les Hauts ont longtemps été le refuge des esclaves fugitifs en quête de liberté. A la recherche de terres à cultiver, une population créole appauvrie a occupé peu à peu ces lieux, qui sont aujourd'hui investis par des contemporains à la conquête d'espaces, fuyant ainsi la crise du foncier sur le littoral. Une culture originale s'est construite au fil du temps sur ce territoire. Riche et diversifiée, elle se caractérise par un lien étroit entre l'homme et la nature. Ce constat prend une acuité particulière dans le cœur habité du parc national, où cette culture demeure quasi intacte, ainsi préservée des évolutions du monde extérieur. De nouvelles sources de connaissance devront être explorées pour approfondir les connaissances relatives à l'histoire de l'occupation des Hauts et de mieux comprendre la vie des premiers habitants.

Les traces du passé déjà identifiées feront, quant à elle, l'objet de préservation et de mise en valeur.

MAR	Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif																							
Cœur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48

Mesure 6.1 - Développer la connaissance du patrimoine culturel et de l'histoire du peuplement

Développer la connaissance du patrimoine culturel et de l'histoire du peuplement

Rôle de l'établissement public du parc national

- Favoriser et participer à l'inventaire du patrimoine culturel matériel, notamment le petit patrimoine et le patrimoine culturel.
- Favoriser et participer aux collectes de mémoire pour une meilleure connaissance du patrimoine culturel immatériel des Hauts (savoir-faire artisanaux, culinaires, agricoles, médicaux, architecturaux, ethnobotanique*...).
- Favoriser, encadrer et participer à des travaux visant une meilleure compréhension de l'histoire du peuplement et du marronnage (collecte de mémoire, études toponymiques, recherches archéologiques, études du patrimoine bâti et de ses évolutions).
- Favoriser, encadrer et participer à des travaux visant une meilleure connaissance de la conquête du territoire (maîtrise de l'eau, franchissement des rivières et ravines, défis de l'érosion, etc.).

Rôle des communes

- Mettre à disposition les données disponibles.
- Favoriser et faciliter le travail de collecte de mémoire.
- Favoriser l'implication des acteurs locaux et de la population (partage des données et de la mémoire).
- Faciliter l'identification de personnes ressources.
- Valoriser le patrimoine à l'échelle locale par des circuits pédagogiques ou touristiques et par tout support de communication.

Autres acteurs opérationnels

- État (DAC-OI), ONF
- EPCI, Département, Région
- Université, scientifiques
- CCEE, AD2R, AREP, GAL
- Associations, résidents

Mesure 6.2 - Mettre en valeur le patrimoine bâti, la toponymie, l'histoire des lieux

Mettre en valeur le patrimoine bâti, la toponymie, l'histoire des lieux
Rôle de l'établissement public du parc national <ul style="list-style-type: none">• Participer à la restauration des sites.• Inventorier et valoriser les lieux de vie disparus (fonds de vallée : Rivière des remparts, Langevin -Cap Blanc).• Veiller à la sauvegarde les lieux de mémoire menacés de disparition (Ilet à Guillaume, Rivière des Remparts, Roche plate...).• Favoriser la valorisation de sites chargés d'histoire (les cirques, le Bronchard, le sentier volcan et ses étapes, les anciens thermes, les travaux d'adduction d'eau à valeur historique* ...).
Rôle des communes <p>Favoriser et participer à la restauration des sites.</p>
Autres acteurs opérationnels <ul style="list-style-type: none">• État (DAC-OI), ONF• Diocèse de La Réunion, CAUE• Région, Département• Associations, population

Objectif 7 - Partager la connaissance du patrimoine culturel et en faire un enjeu sociétal

Le patrimoine culturel des Hauts est facteur d'identité et de cohésion sociale. Pour garantir sa pérennité, cet héritage doit se transmettre intact aux générations futures. Mais la préservation de son authenticité est devenue un enjeu majeur, face à la standardisation de la société actuelle.

Pour favoriser une appropriation collective, il convient de diffuser les connaissances relatives au patrimoine culturel en adaptant les supports de communication et de diffusion aux attentes des publics : vulgarisations scientifiques, médias et nouvelles technologies, animations ludiques, mise en scène du patrimoine... L'objectif étant de rendre la population actrice de la protection et de la valorisation de son patrimoine.

La population du cœur habité a développé un mode de vie atypique dans un milieu naturel parfois hostile. Cette particularité retient l'attention tant à l'échelle locale qu'internationale. Des actions de coopération visant à valoriser ces hommes et les aider à répondre aux préoccupations du quotidien pourraient s'envisager avec des parcs nationaux ou bassins de vie confrontés aux mêmes problématiques.

Mesure 7.1 - Favoriser la transmission des métiers, de l'art de vivre dans les Hauts, des savoirs et des savoir-faire

Favoriser la transmission des métiers, de l'art de vivre dans les Hauts, des savoirs et des savoir-faire

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encourager la mise en place de formations aux métiers traditionnels (bardeautier, couvreur, menuisier...) et aux pratiques artisanales.
- Encourager, soutenir et coordonner l'émergence de filières patrimoniales (artisanat, architecture/bâtiment, art, tisanerie*...).
- Encourager et participer aux formations en faveur du patrimoine culturel, notamment à destination des acteurs du développement local et du tourisme.
- Favoriser le partage des spécificités de l'art de vivre dans les Hauts ainsi que des savoirs et savoir-faire.

Rôle des communes

- Favoriser et faciliter la mise en place de formations.
- Favoriser les rencontres avec la population.
- Favoriser le développement de petites entreprises valorisant les filières patrimoniales.
- Organiser des événements ou des circuits de visite favorisant ces savoir-faire.

Autres acteurs opérationnels

- État (DAC-OI, Rectorat)
- Université, CNFPT, centres de formation professionnelle
- Région, Département
- Chambres Consulaires, Centres de gestion
- Artisans, artistes

Mesure 7.2 - Valoriser le patrimoine culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation

L'éducation, la sensibilisation et la communication constituent un axe transversal de la charte permettant la valorisation du patrimoine culturel aux côtés des patrimoines naturels et paysagers, notamment à travers :

- la démarche d'interprétation (Cf. Mesure 2.2)
- l'offre pédagogique et de sensibilisation (Cf. Mesure 2.3)

Valoriser le patrimoine culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation

Rôle de l'établissement public du parc national

- Intégrer le volet culturel dans la démarche d'interprétation.
- Intégrer le volet culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation.
- Créer des supports de communication destinés à divers publics pour une meilleure connaissance du patrimoine culturel du parc national.
- Valoriser le patrimoine culturel dans le cadre des grands rendez-vous nationaux.
- Promouvoir et soutenir les classes du patrimoine.

Rôle des communes

- Relayer l'offre pédagogique auprès des établissements scolaires.
- Participer aux actions de communication et d'implication du public.
- Valoriser le patrimoine culturel à l'occasion des manifestations locales (fête du chouchou, du vacoa*...)

Autres acteurs opérationnels

- État (Rectorat, DAC-OI), ONF
- Région, Département, IRT, Offices de tourisme
- Associations
- Médias

Mesure prioritaire



Mesure 7.3 - Faire du patrimoine culturel un enjeu de recherche et de coopération

Faire du patrimoine culturel un enjeu de recherche et de coopération

Rôle de l'établissement public du parc national

- Diffuser et valoriser les connaissances à destination de la communauté scientifique (conférences, publications, mise en réseau des données*...).
- Développer des programmes de coopération culturelle.

Rôle des communes

- Identifier les personnes ressources.
- Participer à la communication.
- Soutenir la logistique.
- Participer aux programmes de coopération.

Autres acteurs opérationnels

- État (DAC-OI), PNF, autres Parcs nationaux
- Région, Département
- Pays de la zone Océan indien

Enjeu 4

Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts

La charte, projet collectif de territoire, couvre l'ensemble des Hauts. Pour marquer la continuité entre les espaces du cœur (naturel, habité, cultivé) et ceux de l'aire d'adhésion, la stratégie proposée face à l'enjeu de développement décline les mêmes thématiques pour les objectifs applicables au cœur et pour les orientations applicables à l'aire d'adhésion. Elle porte sur les aménagements nécessaires à la valorisation de ces espaces, un développement essentiellement axé sur l'écotourisme et une agriculture respectueuse de l'environnement. Elle porte aussi sur l'énergie, sur les infrastructures et réseaux et les services. Elle appelle surtout à l'innovation et à l'expérimentation sur ces thématiques et à développer une démarche de projet collectif mettant en cohérence les politiques des autres partenaires publics et associatifs appelés à intervenir sur le cœur au titre de leurs compétences respectives, dans une dynamique de développement endogène et harmonieux.

Objectif 8 - Définir une stratégie pour le cœur du parc national en tant qu'atout pour La Réunion

Mesure 8.1 - Veiller à articuler les politiques publiques avec les spécificités du cœur du parc et les enjeux de préservation et de valorisation associés

Veiller à articuler les politiques publiques avec les spécificités du cœur du parc et les enjeux de préservation et de valorisation associés

Rôle de l'établissement public du parc national

- Animer une réflexion stratégique visant à mettre en cohérence les finalités communes des partenaires intervenant dans le cœur naturel, le cœur habité et le cœur cultivé.
- Assurer le suivi de l'évolution des usages et activités dans le cœur, mesurer leurs impacts et conduire des études prospectives sur ces territoires afin d'anticiper les futures programmations.
- Participer activement au débat sur les enjeux et les actions à mener sur ce territoire en plaçant le patrimoine au cœur du développement.

Rôle des communes

Contribuer à la définition d'une stratégie de valorisation du cœur du parc national.

Autres acteurs opérationnels

- État, ONF
- Région, Département, EPCI
- Membres des instances du parc national



Objectif 9 – Mettre en œuvre une dynamique de projet global axé sur l'écotourisme

La richesse des patrimoines naturel, paysager et culturel de l'île, localisés en grande partie dans les Hauts, est indéniablement l'atout touristique majeur de La Réunion et positionne ainsi la destination sur le créneau nature-culture. La création du parc national et son inscription sur la liste du Patrimoine mondial confortent en effet ce positionnement, d'autant plus que La Réunion est actuellement reconnue comme une destination « tendance » parmi les Outre-Mer, et principalement sur le marché touristique français. En outre, la croissance attendue pour les dix années à venir de l'écotourisme dans les motifs de voyage, laisse augurer des perspectives prometteuses afin d'affirmer ce positionnement. Pour être pérennisé, ce dernier implique naturellement la préservation active des patrimoines sur lesquels il s'appuie, mais aussi le développement d'une offre touristique « intelligente », donnant du « sens » à la découverte, en conciliant des expériences intenses et des spectacles d'émerveillement avec les valeurs d'authenticité, d'originalité et de partage, qui sous-tendent le caractère du parc national et son inscription au Patrimoine mondial.

Cet objectif s'appuie étroitement sur la démarche d'interprétation permettant de révéler la valeur patrimoniale des territoires et des enjeux plaidant pour sa préservation, et de conférer une réelle valeur ajoutée à l'offre touristique. Ainsi, grâce à une approche transversale et intégrée (aménagement, gestion, médias, hébergement, services, etc.), elle permet de bâtir une offre cohérente, échappant à la standardisation, à la banalisation et s'adressant à la fois à tout public et aux clientèles « de niche ». En premier lieu, une amélioration du potentiel existant est attendue, afin de le conforter et de le faire progresser en qualité.

MARC cœur	Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif																							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48

Pour mémoire : Mesure 2.2 - Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation

Mesure 9.1 - Valoriser et gérer les sites phares de manière exemplaire

L'accent doit être prioritairement mis sur la valorisation des sites emblématiques, facteurs d'image du parc national et de la destination Réunion, la pérennisation des espaces et itinéraires dédiés aux pratiques de loisirs de nature et la conduite de projets pilotes. La requalification des produits touristiques offerts aux différentes clientèles est également recherchée. Ainsi, en matière d'hébergement notamment, il convient de placer les structures au centre de la découverte et de la valorisation du parc national, dans une logique d'écotourisme (éco-gestion, éco-construction, interface avec les activités, structures thématiques,...). Une adaptation en particulier des gîtes publics de montagne localisés sur les sites majeurs isolés du parc, à fréquentation croissante, aux attentes des résidents et des touristes extérieurs, est également nécessaire. Ces structures d'hébergement contribuent en effet à l'image Tourisme de pleine nature et découverte d'une île exotique conférée à la destination Réunion.

Valoriser et gérer les sites phares de manière exemplaire

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encourager, accompagner voire exiger l'exemplarité dans la valorisation, l'aménagement et la fonctionnalité des sites emblématiques et de leurs accès (Volcan, Maïdo, Bébou-Bélouve, Mafate, Piton des Neiges...) : accessibilité à tous, gestion des déchets, gestion de l'énergie (notamment photovoltaïque), équipements innovants, lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- Favoriser la remise aux normes et l'amélioration qualitative de tous les gîtes publics de montagne, notamment ceux emblématiques du cœur (Piton des Neiges, Volcan, Roche-Écrite, Bébou-Bélouve).
- Favoriser et accompagner le développement de structures d'accueil destinées à des clientèles spécifiques : campings et aires de campement organisés, refuges d'étape sur les grands itinéraires, bivouacs adaptés à des activités spécifiques...

Rôle des communes

Participer à l'aménagement des sites emblématiques pour ce qui relève de la compétence communale.

Autres acteurs opérationnels

- Département, Région, EPCI, IRT, ONF
- GAL, MMM, AD2R
- Prestataires touristiques et autres professionnels du tourisme



Mesure 9.2 - Transcrire dans l'offre touristique les valeurs du parc national et de l'inscription au Patrimoine mondial en veillant à sa qualité

La reconnaissance des richesses naturelles et culturelles de La Réunion par le classement en parc national de plus de 40 % de son territoire et son inscription au Patrimoine mondial, sont l'occasion de forger une ambition forte, partagée et portée par l'ensemble des acteurs, pour le développement d'un tourisme original, différenciateur, de qualité et conférant une meilleure lisibilité à la destination.

Aussi, une place doit être accordée à l'innovation et à l'expérimentation afin de répondre et d'anticiper les évolutions de la demande par une gamme de produits nouveaux et sortant des sentiers battus, facteurs d'image et de notoriété pour le parc national et, au-delà, pour la destination Réunion. Dans cette logique, l'accès à des espaces à forte valeur patrimoniale pourra être étudié à travers des « produits de niche », dans un cadre restreint et concerté (tourisme naturaliste, ornithologique, volcanique, etc.). De même, sur le plan de l'hébergement, des structures d'accueil d'un nouveau type, adaptées aux différentes clientèles, seront favorisées, avec le souci permanent de minimiser les impacts écologiques et paysagers (implantation, dimension, aspect, réversibilité, démarche HQE...) et de garantir une pleine insertion au plan économique et sociétal. Ces structures seront sélectionnées préférentiellement sur la base d'appels à projet ; l'exemplarité sera une exigence.

Transcrire dans l'offre touristique les valeurs du parc national et de l'inscription au Patrimoine mondial en veillant à sa qualité

Rôle de l'établissement public du parc national

- Valoriser les critères ayant conduit au classement en parc national et à l'inscription au Patrimoine mondial au sein des différentes politiques stratégiques touristiques publiques (schémas de développement touristique régional, territoriaux).
- Encourager et accompagner une démarche de progrès pour les produits existants : services, hébergement...
- Aider à la conception des aménagements et équipements touristiques.
- Favoriser et accompagner l'expérimentation de nouveaux produits visant l'innovation et/ou l'exemplarité, participer à la définition d'appels à projets engagés à cet effet : structure d'hébergement légère de type écolodge, éco-gîte, produits de niche, tourisme participatif, diversification des publics, des sites à destination du tourisme scientifique...
- Encourager une fonction écotouristique des hébergements : éco-gestion, gestion des déchets ou des ressources énergétiques, mise en avant des liens homme-nature...
- Reconnaître et valoriser la qualité des prestations : attribution de la marque « parc national », accompagnement des labels existants, développement des partenariats avec les acteurs...

Rôle des communes

Initier et favoriser des actions d'amélioration de l'offre touristique, dans le souci d'une cohérence à l'échelle territoriale pertinente.

Autres acteurs opérationnels

- Région, Département, EPCI, IRT, Offices de tourisme
- ONF, CAH
- Chambres Consulaires, AD2R
- Prestataires touristiques, autres professionnels



5.3. Les objectifs et mesures spécifiques du cœur habité

Les résidents du cœur habité expriment une forte attente vis-à-vis de l'aménagement et du développement durable de ce territoire emblématique. Réussir une gestion collective du cœur habité est une obligation pour « réussir » le parc national.

La création du parc national constitue une opportunité de promouvoir ce territoire et de fédérer à la fois les acteurs intervenant dans le cirque et la population qui y réside, autour d'une dynamique de changement, pour une gestion collective exemplaire d'un espace naturel habité à forts attraits et potentiels touristiques.

Enjeu 1

Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions

Objectif 11 - Connaître et accompagner les évolutions du bâti du cœur habité, dans le respect des traditions et de l'esprit des lieux

L'habitat du cœur habité reflète les contraintes pesant sur ce secteur (isolement, recours aux ressources locales) et se traduit par certaines spécificités en matière d'architecture (bâti de taille réduite, recours aux matériaux locaux), d'organisation spatiale (dispersion des bâtiments mais concentration sur les îlets, discrétion des réseaux) et de modes de vie.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de maintenir par principe un modèle devenu progressivement inadapté aux aspirations des habitants, mais d'accompagner les évolutions en cours, pour améliorer les conditions de vie des habitants, tout en préservant le cadre et la qualité de vie traditionnelle. Ces évolutions sont d'ordre technologique (nouvelles technologies de communication, énergies renouvelables, assainissement), mais aussi d'ordre économique (développement du tourisme), sociologique et démographique (désir de décohabitation, retour des Mafatais). Afin de respecter les principes architecturaux fondamentaux et, compte tenu des difficultés et des coûts d'approvisionnement, le recours aux ressources et aux matériaux locaux reste à privilégier.

MARCœur	Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif																							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48

Mesure 11.1 - Développer et valoriser les connaissances sur le bâti du cœur habité

Développer et valoriser les connaissances sur le bâti du cœur habité
<p>Rôle de l'établissement public du parc national</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser et encadrer des travaux de compréhension et de description de « l'aménagement spontané » des îlets. Valoriser les connaissances acquises auprès des résidents et des différents publics.
<p>Rôle des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> Participer au pilotage des études. Valoriser les résultats des études au sein des documents d'urbanisme.
<p>Autres acteurs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> EPCI État (DEAL, DAC-OI, CAH), ONF CAUE, IRT, AD2R, scientifiques (historiens, ethnologues) Résidents

Mesure 11.2 - Accompagner les évolutions du bâti des îlets dans le respect des traditions et de l'esprit des lieux

Maîtriser l'organisation spatiale des îlets

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encadrer/piloter la production d'un cahier technique guidant l'usage des formes, des volumes, des matériaux et des couleurs.
- Coordonner les acteurs apportant appui et conseil.
- Élaborer une charte à destination des habitants et acteurs concernés
- Soutenir les projets pilotes.

Rôle des communes

- Adapter les règlements des documents d'urbanisme à la spécificité des îlets
- Initier, soutenir et/ou conduire des projets pilotes reproductibles à des fins de démonstration et d'apprentissage
- (TIC, énergies renouvelables, activités nouvelles, décohabitation, etc.)
- Former les instructeurs « droit du sol » à la spécificité des îlets

Autres acteurs opérationnels

- État (DAC-OI, DAAF, CAH), ONF
- CAUE, IRT, Chambre des Métiers
- Résidents, privés, entreprises, associations

Mesure 11.3 - Maîtriser l'organisation spatiale des îlets

Maîtriser l'organisation spatiale des îlets

Rôle de l'établissement public du parc national

- Appuyer la préservation de la qualité paysagère des îlets, notamment par le maintien d'un effet lisière.
- Veiller à la localisation optimale et à l'intégration des installations et aménagements (aires de camping ou de bivouac, hélistations, signalétique* ...).

Rôle des communes

- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les problématiques ayant un impact sur le paysage : circulation terrestre et aérienne, gestion des déchets, production énergétique*...

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL), ONF
- CAUE, EPCI
- Résidents

Inverser la tendance à la perte de biodiversité

Objectif 12 - Intégrer les enjeux de biodiversité dans l'action publique et privée

La relation homme/nature est au centre de la vie traditionnelle du cœur habité. Cette zone est donc un espace privilégié, tant pour l'intégration des impératifs de protection de l'environnement dans les différentes politiques publiques (agriculture, urbanisme, éducation, etc.), que pour la réhabilitation des espèces végétales indigènes lors des chantiers conduits sur le territoire et/ou avec la participation active de la population.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif	
MAR	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
Cœur	25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48

Mesure 12.1 - Renforcer et valoriser la biodiversité des espaces du cœur habité

Renforcer et valoriser la biodiversité des espaces du cœur habité

Rôle de l'établissement public du parc national

- Favoriser et soutenir l'organisation de filières de production d'espèces indigènes caractéristiques des différentes localités (tisanerie, apiculture, ébénisterie, construction, décoration, bois de chauffe, bois de cuite).
- Favoriser et soutenir la sauvegarde des espèces rares et l'utilisation des espèces indigènes dans les projets d'aménagement.
- Coordonner la création de micro-arboretums localisés, afin de conserver les principaux écotypes des espèces rares.
- Favoriser et soutenir la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- Favoriser et soutenir le remplacement des boisements exotiques par des boisements indigènes.
- Impulser les actions de lutte contre l'érosion des terres.

Rôle des communes

Soutenir et accompagner les projets

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF, CAH), ONF
- Département, EPCI,
- CBNM, Chambres consulaires
- Associations, résidents

Mesure 12.2 - Renforcer et valoriser la biodiversité des espaces du cœur habité

Renforcer et valoriser la biodiversité des espaces du cœur habité

Rôle de l'établissement public du parc national

- Impulser, participer et soutenir les actions visant à améliorer la connaissance de la localisation des espèces végétales remarquables, des lieux de vie et/ou de passage des espèces animales?
- Partager cette connaissance avec les différents acteurs et veiller à sa prise en compte dans les projets notamment pédagogiques.

Rôle des communes

Sensibiliser le personnel communal aux enjeux de la biodiversité du cœur habité.

Autres acteurs opérationnels

- Rectorat
- CBNM, scientifiques
- IRT, offices du tourisme
- Associations, résidents

Enjeu 3

Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs

Le cœur habité du parc national est un « paysage culturel » marqué par l'originalité de son peuplement, d'abord avec le marronnage, puis avec l'arrivée des « Petits Blancs », qui y ont façonné un environnement naturel hostile.

La nature du relief a permis la survivance de cette population en rupture de ban et une société rurale, avide de liberté, fière et indépendante s'est peu à peu constituée. Des valeurs fortes et anciennes y sont ancrées telles le rapport à la terre, le courage, la résistance, la solidarité au sein de la sphère familiale, la mémoire généalogique...

De plus, du fait de son isolement, l'intérieur est la partie de l'île qui a été la plus préservée des influences externes. Pour beaucoup de Réunionnais, il symbolise leur passé, l'histoire et la tradition locale, conservant par exemple les savoir-faire de l'île. Au-delà de cette forte valeur symbolique, cet espace est une composante essentielle du patrimoine du parc national.

Un travail d'inventaire, de recherche, de collecte des mémoires, de recueil des savoirs et des savoir-faire, de fouilles archéologiques et d'études toponymiques permettra d'accroître les connaissances. Le patrimoine culturel pourra faire l'objet de protocoles de collecte déployés par l'établissement public du parc national et ses partenaires. Parallèlement, il importe de soutenir les résidents dans leurs actions de connaissance et de promotion de leurs patrimoines.

Par définition, les objectifs relatifs à l'enjeu 3 pour l'ensemble du cœur concernent au premier chef le cœur habité. Dès lors, il n'y a pas lieu de définir ici des objectifs spécifiques complémentaires.

Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts

L'enclavement de la zone, et le surcoût consécutif pour tout produit ou service apporté, rendent nécessaire le recours à l'innovation. Dans le même temps, la qualité du site, l'héritage de plusieurs décennies d'adaptation à ce contexte particulier ainsi que les valeurs traditionnelles sont autant d'atouts pour un développement harmonieux, dans le respect des objectifs de préservation du parc national.

Le cœur habité et ses résidents se trouvent ainsi au carrefour entre tradition et modernité. Des attentes, voire des appréhensions, demeurent. Il s'agit d'apporter des réponses aux questions légitimes d'organisation de la vie quotidienne. La stratégie devra donc traiter de l'ensemble de ces thèmes : accès et déplacements, gestion de l'urbanisme, approvisionnement en eau et en énergie, gestion des déchets, accès aux services publics, à l'éducation et à la formation, protection et développement du territoire, gestion des risques géologiques, rapports aux autres (habitants, visiteurs, institutions).

Objectif 13 - Améliorer les conditions de vie dans le cœur habité

Les résidents du cœur nourrissent des espoirs légitimes de développement et d'amélioration de leurs conditions de vie. Celles-ci ont déjà considérablement évolué depuis 20 ans, avec l'apparition des gîtes, de l'hélicoptère, de la télévision, du téléphone portable et du photovoltaïque. Ces changements ont amené plus de confort et une ouverture sur le monde mais ils ont également eu des effets négatifs (production de déchets, perte d'autonomie, émergence d'une forme d'isolement social...).

Aussi apparaît-il nécessaire de maîtriser les évolutions et de les organiser autour d'une stratégie construite avec la participation active de la population.

Mesure 13.1 - Organiser la gouvernance du cœur habité et développer la participation des habitants

Organiser la gouvernance du cœur habité et développer la participation des habitants

Rôle de l'établissement public du parc national

- Faire vivre la commission « cœur habité » et animer ses réunions à une périodicité à définir.
- Assurer le suivi de ses travaux.

Rôle des communes

- Mettre en place une réelle gouvernance sur Mafate impliquant une instance de représentation et d'expression des habitants.

Autres acteurs opérationnels

- Département, EPCI
- CAH, CTL Mafate, ONF
- Associations, résidents



Mesure 13.2 - Planifier et mettre en œuvre le développement et l'aménagement des îlets

Planifier et mettre en œuvre le développement et l'aménagement des îlets

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encourager et participer à l'élaboration du schéma de développement et d'aménagement des îlets répondant aux enjeux environnementaux et sociaux (énergies renouvelables, urbanisme économe en espace, prise en compte des risques naturels, gestion des eaux pluviales et de l'assainissement, préservation des paysages et de la biodiversité, capacité d'accueil des sites, etc.).
- Développer la connaissance des risques naturels au sein du cœur habité.

Rôle des communes

- Contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre du « schéma de développement et d'aménagement des îlets ».
- Traduire le schéma dans les documents d'urbanisme.
- Dans le cadre du schéma, piloter les actions opérationnelles visant à mieux répondre aux besoins primaires de la population : entretien des accès, électrification rurale, accès à l'eau potable, etc.

Autres acteurs opérationnels

- EPCI (TCO, CIVIS), Département, Région
- ONF, CAH, Education nationale, CAF, CGSS
- SIDELEC, ARER, M.I.O, EDF, ADEME
- Associations, résidents

Objectif 14 – Concevoir et mettre une œuvre une stratégie d'éco-territoire pour le cœur habité

Considérant le taux élevé de non actifs dans le cœur habité, les initiatives pour développer, consolider et diversifier l'activité ou l'emploi doivent être encouragées.

L'objectif est donc de définir et de mettre en place les conditions d'un développement endogène exemplaire et innovant basé sur l'écotourisme et le renforcement d'un système productif au service des besoins des habitants et de l'accueil des visiteurs. Dans cette optique, il faut notamment favoriser la professionnalisation, l'amélioration de la qualité de l'accueil, en particulier en matière d'hébergement, ainsi que la valorisation des ressources locales et des savoir-faire traditionnels. Il apparaît possible de faire de ce territoire une « vitrine » de la culture réunionnaise pour un tourisme identitaire, servi notamment par la démarche d'interprétation. De façon complémentaire, l'agriculture, qui a façonné les paysages du cœur habité, doit y conserver toute sa place.

MAR Cœur	Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de l'objectif																							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48



Mesure 14.1 - Construire une offre touristique fondée sur l'identité du territoire et l'innovation

Construire une offre touristique fondée sur l'identité du territoire et l'innovation

Rôle de l'établissement public du parc national

- Contribuer à la définition d'une politique touristique équilibrée, respectueuse du caractère et de « l'esprit des lieux » : capacité d'accueil physique des sites, seuils de fréquentation, etc.
- Contribuer à la valorisation des paysages, du patrimoine naturel et du patrimoine culturel, notamment par la démarche d'interprétation sur le cirque de Mafate (Cf. Mesure 2.2).
- Encourager et accompagner des « projets pilotes » à caractère innovant (nouveaux types de produits, de savoir faire / éco responsabilité, éco gestion, éco construction, structures d'hébergement touristique de nouveau type : écogîte, écolodge*...).
- Encourager et accompagner l'amélioration qualitative de l'accueil et des hébergements, notamment par la formation des acteurs.
- Reconnaître et valoriser la qualité des prestations : attribution de la marque « Parc national », accompagnement des labels existants, développement des partenariats avec les acteurs...
- Définir et contribuer à l'aménagement des points d'accès au cœur habité pour organiser sa découverte.

Rôle des communes

Participer à la déclinaison de la politique touristique à l'échelle du territoire.

Autres acteurs opérationnels

- Région, Département, EPCI (TCO, CIVIS), ONF
- Chambres consulaires
- IRT, Offices de Tourisme,
- Associations, résidents

Mesure 14.2 – Restaurer la place de l'agriculture dans le tissu socio-économique, la consommation locale et l'entretien des paysages

Restaurer la place de l'agriculture dans le tissu socio-économique, la consommation locale et l'entretien des paysages

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encourager la valorisation de l'agriculture vivrière et des « circuits courts production/consommation » : alimentation des habitants, structures de restauration, vente directe aux visiteurs...
- Encourager le développement de productions et pratiques adaptées au territoire et favorables aux milieux, paysages et ressources naturels.

Rôle des communes

Soutenir et encourager l'usage de produits agricoles locaux dans la restauration scolaire des îlets.

Autres acteurs opérationnels

- État (DAAF), Chambre d'Agriculture
- Associations, résidents.

5.4. Les objectifs et mesures spécifiques du cœur cultivé

Le cœur cultivé est constitué d'enclaves au sein du cœur naturel où s'exercent des activités agricoles, pastorales ou sylvicoles, reconnues pour leur intérêt économique, social ou paysager et dont il importe d'accompagner le maintien ou l'évolution.

Les objectifs se fondent sur la nécessaire solidarité écologique et paysagère que le cœur cultivé entretient avec le cœur naturel. Au sein de ces territoires, une gestion environnementale exemplaire et innovante est recherchée.

Enjeu 1

Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions

Objectif 15 - Maîtriser et accompagner les évolutions des paysages liées aux activités agricoles, pastorales et sylvicoles

Les paysages du cœur cultivé sont variés et liés aux activités qui y sont pratiquées. La sylviculture est discrète et bien intégrée dans le cas des tamarinaies (Bélouve), car en continuité avec les milieux naturels avoisinants ; a contrario, les plantations de cryptomérias forment des enclaves bien visibles dans le paysage. L'activité agricole ou pastorale s'exprime par des paysages plus variés où alternent prairies, parcours naturels et zones boisées dans le cas de l'élevage du Piton de l'eau, et des zones de culture, friches et forêts, pour le secteur cultivé des Hauts de Sans-Souci.

Ces paysages, homogènes ou en mosaïque, sont complémentaires des paysages du cœur naturel. Ils sont toutefois sensibles aux éventuelles évolutions des pratiques de leurs exploitants, agriculteurs, éleveurs ou sylviculteurs. Aussi, afin d'en maintenir la qualité et la diversité, ces activités doivent être encadrées et accompagnées, en tenant compte des contraintes et nécessités d'ordre technique, économique et environnemental.

Par ailleurs, le cœur cultivé abrite des bâtiments agricoles qui ont une vocation utilitaire évidente mais dont l'emplacement, en cœur de parc et à proximité de sites touristiques majeurs, justifie une intégration paysagère exemplaire.

MAR	Cœur																							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	

Mesure 15.1 - Maîtriser et accompagner les évolutions du paysage liées aux activités agricoles, pastorales et sylvicoles

Maîtriser et accompagner les évolutions du paysage liées aux activités agricoles, pastorales et sylvicoles

Rôle de l'établissement public du parc national

- Sensibiliser les acteurs sur le caractère, le rôle et la qualité des paysages.
- Soutenir les opérations de préservation et récréation d'un paysage favorable à la biodiversité et à l'esprit des lieux.
- Contrôler et accompagner l'évolution des activités sur les enclaves cultivées et appuyer la clarification du statut de certaines zones cultivées ou en friche.
- Encourager et accompagner le retour aux espèces indigènes et notamment le remplacement progressif des cryptomérias par des milieux naturels reconstitués, en tenant compte des contraintes et des besoins de la filière bois.
- Encadrer/piloter la production d'un cahier technique visant l'intégration paysagère des bâtiments, équipements et infrastructures (ex : configuration des retenues d'eau...).
- Élaborer une charte « paysage et agriculture ».

Rôle des communes

Accompagner les démarches et les traduire dans les documents d'urbanisme.

Autres acteurs opérationnels

- État (DAAF, DEAL), ONF, Département
- CAUE, GCEIP, Chambre d'agriculture
- Exploitants, propriétaires privés

Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts

Objectif 16 - Promouvoir une haute qualité environnementale du cœur cultivé

Les enclaves du cœur cultivé sont en interaction directe avec les espaces naturels environnants à forte valeur patrimoniale. Aussi est-il nécessaire, par solidarité écologique, que ces espaces soient gérés selon des pratiques exemplaires, en cohérence, pour les enclaves agricoles et pastorales, avec le Guide des bonnes pratiques agricoles à La Réunion.

Les efforts qualitatifs supplémentaires pourront être reconnus et valorisés, notamment par l'attribution de la marque « Parc national ». En outre, certaines des activités pratiquées sur ces enclaves, comme la cuite de géranium, font partie du patrimoine culturel du parc national et doivent être valorisées à ce titre.

Mesure 16.1 - Adopter des pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels et des sols

Adopter des pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels et des sols

Rôle de l'établissement public du parc national

- Accompagner les pratiques agricoles les plus écologiques et respectueuses possible des milieux naturels, des sols et de la qualité de l'eau.
- Accompagner et encourager les exploitants en place pour l'atteinte de ces objectifs.
- Reconnaître la qualité des productions : attribution de la marque « Parc national ».

Rôle des communes

-

Autres acteurs opérationnels

- DAAF, Chambre d'agriculture
- Exploitants, gestionnaires, associations

Mesure 16.2 - Sauvegarder et valoriser les savoir-faire

Sauvegarder et valoriser les savoir-faire

Rôle de l'établissement public du parc national

- Accompagner la sauvegarde et la valorisation des savoir-faire, notamment la cuite de géranium.

Rôle des communes

-

Autres acteurs opérationnels

- DAAF, Chambre d'agriculture
- Exploitants, gestionnaires, associations

Partie 6. Les orientations pour l'aire d'adhésion

6.1. Application des principes fondamentaux des parcs nationaux : l'aire d'adhésion, un territoire d'engagement

Texte de référence : Arrêté du Ministre en charge de l'Écologie du 23 février 2007 relatif aux principes fondamentaux communs à tous les parcs nationaux.

6.1.1. Les objectifs de gestion

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat qui offre aux populations locales le cadre d'un développement harmonieux et durable, fondé sur la préservation et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager et sur le maintien des équilibres originaux, dynamiques et fragiles, entre ces patrimoines, le territoire et les communautés humaines qui l'habitent.

La place centrale des patrimoines du cœur de parc dans ce développement, et les bénéfices qui en résultent, sont le premier sens de la solidarité écologique (du cœur vers l'aire d'adhésion). Ils justifient que les aménagements et activités de l'aire d'adhésion soient envisagés au regard du parc national dans son ensemble : ils ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les mesures de protection engagées dans le cœur du parc national. Ainsi, par solidarité écologique dans le second sens (de l'aire d'adhésion vers le cœur), les décisions pour le développement dans l'aire d'adhésion doivent être prises en cohérence avec la politique menée dans le cœur.

Dans l'aire d'adhésion du parc national, la charte traduit un projet de territoire partagé entre l'ensemble des acteurs et visant à :

- préserver l'harmonie entre les activités humaines et les milieux naturels.
- protéger la qualité et la diversité des paysages, ainsi que celle des habitats naturels.
- favoriser la préservation des espaces agricoles et d'une agriculture viable.

- veiller à la compatibilité des activités avec le caractère spécifique de ces espaces et l'objectif de protection du cœur.
- soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine naturel et culturel, ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles.
- promouvoir un tourisme et des activités de loisirs respectueux des qualités essentielles et du caractère de ces espaces, favoriser la découverte de leurs richesses et l'éducation à l'environnement, inciter à un comportement responsable des visiteurs.
- encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien être à long terme des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de l'aire d'adhésion.
- apporter des bénéfices et contribuer au bien-être des habitants en valorisant les produits et services naturels et culturels.
- contribuer à une nouvelle identité qui exprime fortement l'unité du territoire.
- assurer une cohérence entre les politiques communales et intercommunales sur ce territoire.

Comme pour le cœur, la gestion du parc national telle que définie par sa charte induit et conduit la gestion des quatre sites du Bien inscrit ainsi que de la zone tampon, situés en aire d'adhésion (cf. annexe 6). Toutefois, il s'agit ici d'agir avant tout par la voie contractuelle : la charte a vocation à y être précisée et complétée par des conventions d'application, en particulier avec les communes. De plus, il convient de souligner que ces espaces se situent sur des terrains publics où existent des plans de gestion.



6.1.2. Les modalités de gestion et la solidarité nationale

La gestion ainsi définie pour l'aire d'adhésion se décline en orientations de développement local et durable, dont la réalisation repose exclusivement sur des mesures de nature contractuelle. En effet, la charte ne définit pas de réglementation spécifique pour l'aire d'adhésion.

Toutefois :

- En application de l'article L581-8 du code de l'environnement, la publicité est interdite dans les agglomérations de l'aire d'adhésion des parcs nationaux. Les communes peuvent déroger à cette interdiction par l'élaboration d'un règlement local de publicité.
- En application de l'article L331-4 du code de l'environnement et du choix retenu par la charte (cf § 1.2-1), certains travaux et aménagements projetés dans l'aire d'adhésion²⁷ sont soumis à avis simple de l'établissement public du parc national.

La mise en œuvre pratique des orientations de gestion est assurée par différents acteurs.

Par leur libre adhésion à la charte, les communes expriment leur engagement en faveur du projet de territoire et leur concours volontaire à sa protection. En retour, elles bénéficient de la solidarité nationale à travers :

- une assistance technique de l'établissement public du parc national pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets concourant à la charte, ainsi que la possibilité d'un accompagnement financier de certains de ces projets,
- une prise en compte, sous l'égide du Préfet de région, des spécificités de l'aire d'adhésion dans les programmations financières, en complément de l'abondement « cœur de parc national » de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes concernées,
- une prise en compte des spécificités de l'aire d'adhésion au sein des documents de planification de l'action de l'État, notamment dans les domaines de la gestion de

27 - Travaux et aménagements qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1, ou qui sont soumis à autorisation en application des articles L. 214-3 (loi sur l'eau) ou L. 512-1 (installations classées pour la protection de l'environnement) et qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur du parc national

l'espace, du patrimoine naturel et culturel et de l'aménagement du territoire,

- l'attribution à ce territoire du label prestigieux de parc national, reconnu au niveau national et international,
- la possibilité d'utiliser la marque collective des parcs nationaux ayant vocation à valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces objectifs de gestion, l'établissement public du parc national proposera à chaque commune adhérente de signer une convention d'application de la charte, pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable. Ces conventions permettront en particulier de définir les actions prioritaires, les moyens associés et les relations entre les parties. La mise en œuvre du projet de territoire pourra ainsi pleinement s'adapter aux enjeux locaux et favoriser les synergies entre les acteurs du territoire.

L'établissement public du parc national proposera également de telles conventions au Département, à la Région, aux Communautés de communes ainsi que, le cas échéant, à d'autres personnes morales de droit public intéressées pour s'associer à l'application de la charte. En outre, des contrats de partenariat pourront être conclus avec des personnes morales de droit privé autour de projets concourant à la mise en œuvre de la charte.

S'agissant de l'État, le Contrat d'objectifs (COB) qu'il signe avec l'établissement public du parc national a vocation à s'adapter aux spécificités du projet de territoire.



Equipe mixte lors du diagnostic post-incendie au Maïdo en 2012

6.2. Les orientations de l'aire d'adhésion et les mesures associées

Enjeu 1

Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions

Orientation I - Améliorer la qualité des paysages et accompagner leurs évolutions

Les paysages de l'aire d'adhésion assurent la transition entre les paysages urbains des Bas et les paysages naturels remarquables du cœur de parc, inscrits au Patrimoine mondial. Il existe donc une forme de « solidarité paysagère » entre ces différents espaces, qui implique une reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages de l'aire d'adhésion et une mobilisation collective pour les préserver, en améliorer la qualité et maîtriser les menaces liées à l'activité humaine. Cette notion de « transition » s'applique de façon forte à la « zone tampon » du Bien inscrit. En outre, l'aire d'adhésion comporte elle-même des espaces particulièrement remarquables.

Aussi, les priorités d'intervention visent notamment :

- Quatre sites du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial : la Grande Chaloupe, la forêt de Mare-Longue, le Piton d'Anchain et le Piton de Sucre.
- Les communes de la zones tampon du Bien : Salazie, Cilaos et la Plaine-des-Palmistes.
- Les trois autres communes entièrement incluses dans le parc national (cœur et aire d'adhésion) : Saint-Philippe, Sainte-Rose et l'Entre-Deux.
- Les cônes de vision, ravines et autres coupures paysagères.

Sur ces espaces, l'attention sera portée sur l'intégration des réseaux, la maîtrise de la publicité ou encore la résorption des « points noirs ». Par ailleurs, une attention sera portée au maintien de transitions de qualité entre les différentes zones, afin d'éviter des effets brutaux de frontière entre des territoires ayant des vocations différentes. En complément de ces priorités, il est nécessaire de renforcer l'information et la sensibilisation des multiples acteurs qui ont



Nez de bœuf, au premier plan la végétation altimontaine, à gauche la retenue collinaire des Herbes Blanches, à droite le Piton Rouge.

une influence sur le paysage (porteurs de projets publics et privés, particuliers, associations, décideurs politiques, administrations), sans toujours être réellement conscients des impacts de leurs projets, isolément ou cumulés dans l'espace et dans le temps. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial au titre du critère (vii) appelle à veiller à l'intégrité visuelle du Bien, donc à porter une attention particulière à l'impact paysager des projets, y compris lorsqu'ils prennent place dans l'aire d'adhésion, notamment dans la zone tampon du Bien ou à proximité de celle-ci.

Un point particulier porte sur l'exploitation des ressources en granulats dans cet espace, qui pourrait avoir un impact durable, direct ou indirect, sur le cœur du parc national. L'ouverture des carrières, pour lesquelles plusieurs espaces stratégiques sont définis par le schéma départemental des carrières (approuvé le 22 novembre 2010) et le SAR, les modalités d'exploitation et de remise en état des sites suivront les préconisations de ces schémas. De plus, un soin particulier sera porté à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et sur la reconquête des espaces par les espèces indigènes ; l'établissement public du parc national pourra apporter son soutien scientifique en ce sens.



Mesure I.1 – Préserver les grands ensembles paysagers

Du point de vue paysager, l'aire d'adhésion est un espace hétérogène, structuré à la fois par les ravines, d'amont en aval, et par les axes routiers à partir desquels se sont développés les espaces bâtis. Sur les grandes planèzes, c'est un étage de transition entre la couronne urbaine densément peuplée des Bas et la nature primaire du cœur. De vastes espaces sont encore dominés par la canne à sucre et la densité de construction encore relativement faible donne à de nombreux quartiers une ambiance rurale importante pour l'équilibre du territoire.

En effet, comme beaucoup d'autres territoires péri-urbains, les Hauts sont aujourd'hui confrontés à une pression foncière croissante, d'où une tendance au « mitage » des espaces agricoles et dans une moindre mesure des espaces naturels et, dans certains cas, à l'étalement urbain. Au fil du temps, cette évolution est susceptible d'affecter les paysages, leur faisant perdre une partie de leur caractère. Elle est d'autant plus visible que le relief particulier de l'île offre au regard de vastes cônes de vision, « *du sommet des montagnes au battant des lames* », ou inversement.

De surcroît, la standardisation des modes de vie joue en faveur de l'homogénéisation et de la banalisation tant des structures urbaines que des bâtiments eux-mêmes.

Préserver les grands ensembles paysagers

Rôle des communes

- Intégrer dans les documents d'urbanisme le principe d'une occupation de l'espace économe et de qualité, notamment en faveur des espaces agricoles et naturels (densification de l'habitat, lutte contre le mitage des terrains, etc.).
- Intégrer dans les documents d'urbanisme la préservation voire la restauration des cônes de vision (points de vue permettant de découvrir les grands panoramas).
- Veiller à la qualité urbaine et architecturale des projets d'urbanisation, notamment par la différenciation des espaces.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Identifier et suivre l'évolution des principaux cônes de vision.
- Encourager la prise en compte des paysages et des cônes de vision dans les documents d'urbanisme, notamment le long des itinéraires associés aux « portes d'entrée » du parc national.
- Encourager les démarches visant à conforter une différenciation des espaces et des paysages.

Autres acteurs opérationnels

- DEAL,
- CAUE, EPCI
- Associations, maîtres d'ouvrage privés

Mesure I.2 - Développer et valoriser les approches paysagères exemplaires

La préservation des paysages, de leur originalité et de leur diversité, repose sur leur appropriation par le plus grand nombre. C'est pourquoi la charte propose de valoriser toutes les initiatives permettant de protéger et de mettre en avant les particularités paysagères.

Développer et valoriser les approches paysagères exemplaires

Rôle des communes

- Conduire des actions d'amélioration et de mise en valeur des paysages.
- Intégrer le paysage comme un enjeu transversal au sein des documents d'urbanisme.
- Engager ou poursuivre les démarches de labellisation (ex : « Villages créoles »).

Rôle de l'établissement public du parc national

- Appuyer les initiatives existantes, comme les « villages créoles ».
- Proposer une distinction ou un prix du paysage inspiré du réseau des « plus beaux villages », aux collectivités ayant réalisé des projets exemplaires dans le domaine du paysage.
- Valoriser les documents d'urbanisme les plus attentifs aux paysages par des actions de communication.

Autres acteurs opérationnels

- DEAL,
- CAUE, EPCI
- Associations, privés.

Mesure I.3 - Résorber les points noirs paysagers

Les points noirs paysagers constituent une vraie préoccupation. Sur ce territoire, chaque acteur dans son domaine de compétence, a intérêt à améliorer cette situation qui nuit au cadre de vie et à tous les efforts de valorisation économique du territoire.

Résorber les points noirs paysagers

Rôle des communes

- Inventorier puis résorber les points noirs paysagers (sites de dépôt non autorisés, publicités non contrôlées, signalétique excessive...).
- Mener des opérations de nettoyage ou de réaménagement de sites.
- Conduire des campagnes de sensibilisation des usagers.
- Prévoir la mise en place de transitions paysagères (lisières urbaines, lisière agricoles / cœur de parc) au sein des documents d'urbanisme.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encourager et soutenir les opérations de nettoyage / restauration de sites
- Encourager la résorption des points noirs paysagers le long des itinéraires et au sein des bourgs associés aux « portes d'entrée » du parc national.
- Valoriser les actions les plus réussies.
- Encourager la mise en place de transitions paysagères (lisières urbaines).

Autres acteurs opérationnels

- EPCI,
- Gestionnaires d'espaces naturels et d'équipements publics
- Associations, propriétaires des terrains et des équipements

Mesure I.4 – Réglementer l'usage de la publicité extérieure

En application de l'article L581-8 du code de l'environnement, la publicité est interdite dans les agglomérations de l'aire d'adhésion des parcs nationaux. Les communes peuvent déroger à cette interdiction par l'élaboration d'un règlement local de publicité.

Réglementer l'usage de la publicité extérieure

Rôle des communes

Élaborer les règlements locaux de publicité (RLP).

Rôle de l'établissement public du parc national

Encourager l'élaboration des RLP et apporter un appui technique.

Autres acteurs opérationnels

- DEAL
- EPCI, CAUE



Orientation II - Favoriser l'appropriation des paysages

Comme pour le cœur de parc, les paysages de l'aire d'adhésion méritent d'être mieux connus et compris. Afin de mettre en évidence leur importance dans la préservation du cadre de vie et comme aménités concourant à la qualité de vie, la démarche d'interprétation sera privilégiée. Cette démarche s'appuie en effet sur la mise en scène des paysages, favorable à la perception de « l'esprit des lieux » et donc à l'appropriation du patrimoine paysager aux côtés des patrimoines naturel et culturel. La sensibilisation à la portée de l'inscription au Patrimoine mondial y trouvera naturellement toute sa place.

Mesure II.1 – Construire un projet paysager partagé

La construction d'un programme paysager doit être le fruit d'une collaboration entre les collectivités et l'établissement public du parc national. En compatibilité avec le SAR, dans les documents SCOT et PLU, les EPCI et les communes définissent à la fois un état des lieux, un programme d'aménagement et de développement durable et des orientations générales sur leur territoire. Ces documents prennent en compte le paysage. Des études opérationnelles plus précises peuvent être menées, s'inscrivant notamment dans la perspective de la future trame verte et bleue.

Construire un projet paysager partagé
<p>Rôle des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le paysage dans les projets de développement. • Élaborer des chartes paysagères en fonction des territoires concernés, comprenant un diagnostic partagé, des objectifs et un plan d'action.
<p>Rôle de l'établissement public du parc national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier et accompagner la caractérisation des paysages et des lieux de vie. • Participer à la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs pour une meilleure prise en compte du paysage dans les projets. • Encourager l'élaboration des chartes paysagères et apporter un appui technique ou financier.
<p>Autres acteurs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • DAC-OI, DEAL, ONF • CAUE, collectivités, EPCI

Mesure II.2 - Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation

Même mesure que dans le cœur (Mesure 2.2). Les démarches d'interprétation entreprises dans le cœur du parc doivent être prolongées dans l'aire d'adhésion.

Mesure II.3 - Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation au paysage

Même mesure que dans le cœur (Mesure 2.3).

Inverser la tendance à la perte de biodiversité

Orientation III - Mieux connaître et conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques

Si c'est bien le cœur du parc national qui abrite la majeure partie des habitats remarquables de l'île, l'aire d'adhésion est une zone de « solidarité écologique », qui doit permettre de préserver ce cœur des atteintes extérieures et qui assure un rôle de corridor écologique entre les Hauts et les Bas de l'île, en particulier par les ravines, mais aussi le long d'un gradient écologique nord/sud. La notion de solidarité écologique peut d'ailleurs être étendue à l'ensemble de l'île, en particulier à la réserve naturelle nationale marine et à la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul, dont la qualité des eaux est liée aux activités s'exerçant sur les planèzes et les zones urbaines de la côte ouest.

En outre, l'aire d'adhésion abrite elle-même des espaces particulièrement remarquables :

- Quatre sites du Bien inscrit au Patrimoine mondial : la Grande Chaloupe, la forêt de Mare-Longue, le Piton d'Anchain et le Piton de Sucre.
- La Pandanaïe des Hauts de l'est, située en zone tampon du Bien et couverte par un arrêté de protection de biotope.
- Les remparts du bras de la Plaine concernés par un arrêté de protection de biotope en faveur du Pétrel noir.
- Une partie des habitats indigènes de l'île, correspondant aux étages de végétation intermédiaires ou inférieurs. Ils sont alors souvent restreints à de petites surfaces, situés dans des zones refuges et peuvent être dégradés voire très dégradés. Ils ont néanmoins une grande valeur car ils sont parfois peu représentés en cœur et qu'on y trouve les dernières populations de certaines espèces rares.
- Les ravines, en raison de leurs caractéristiques propres mais aussi de leur rôle de corridors écologiques majeurs.



Pandanaïe à la Plaine de Palmistes

Cependant, les activités humaines légitimement présentes dans l'aire d'adhésion (habitat résidentiel, zones d'activités économiques, agriculture et sylviculture, activités de tourisme et de loisirs...) sont des sources potentielles de fractionnement et de dégradation des habitats remarquables résiduels, de perturbation des fonctionnalités écologiques et de dérangement des espèces animales et végétales, et notamment des espèces indigènes.

Tout comme pour le paysage, il est donc nécessaire de renforcer l'information et la sensibilisation des multiples acteurs afin que la biodiversité devienne une préoccupation transversale des politiques publiques et des projets. En complément de cette action de fond, des opérations pilotes seront conduites afin de réhabiliter ou de conserver des espèces et des habitats indigènes, notamment les plus menacés. Une participation active de la population à ces opérations sera particulièrement recherchée.



Mesure III.1 – Connaître, préserver et restaurer les habitats et les espèces les plus remarquables de l'aire d'adhésion

Dans la continuité des actions conduites en cœur de parc, il convient d'engager des actions de connaissance, de suivi et/ou de conservation en vue de la protection des sites abritant les habitats les plus remarquables de l'aire d'adhésion et des espèces rares et menacées qu'ils hébergent. Le cas échéant, ces actions pourront conduire à l'actualisation des ZNIEFF. Les espèces prioritairement concernées seront celles considérées comme en danger de disparition selon les critères UICN ou figurant dans les stratégies de conservation réalisées à l'échelle de l'île de La Réunion.

Les habitats concernés de façon prioritaire sont les suivants :

- la forêt semi-sèche, dont la forêt de la Grande Chaloupe (*incluse dans le Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial*), et les forêts de fonds de cirques et des grandes vallées sous le vent,
- la forêt tropicale humide de basse altitude ou forêt de bois de couleurs des Bas, dont la forêt de Mare-Longue (*incluse dans le Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial*),
- la Pandanaie des Hauts de l'est (*incluse dans la zone tampon du Bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial*),
- la forêt tropicale humide de moyenne altitude sous le vent (ou forêt de transition),
- les forêts riveraines de cours d'eau,
- la savane à lataniers,
- la végétation littorale.

Connaître, préserver et restaurer les habitats et les espèces les plus remarquables de l'aire d'adhésion

Rôle des communes

- Mettre à disposition les données disponibles.
- Initier des actions de connaissance de la biodiversité à l'échelle communale (atlas de la biodiversité).
- Participer à la mise en œuvre des plans de conservation, des plans nationaux d'action et des plans de gestion.
- Initier, favoriser ou soutenir les initiatives tournées vers la conservation des habitats ou la sauvegarde des espèces.
- Prendre en compte et protéger les habitats et les espèces indigènes remarquables dans les documents d'urbanisme.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Participer à la mise en œuvre des stratégies de conservation de la flore, de la faune et des habitats.
- Favoriser et contribuer aux études et actions visant à améliorer les connaissances sur la distribution, la biologie et l'écologie des espèces et les habitats dans l'aire d'adhésion.
- Participer à la rédaction puis à la mise en œuvre des plans d'urgence, plans de conservation, et plans nationaux d'action relatifs aux espèces menacées.
- Piloter, mettre en œuvre, coordonner et assurer le suivi dans la durée des programmes et plans de gestion pour les habitats ou zones géographiques à enjeux écologiques spécifiques : Mare-Longue, Pandanaie, forêts semi-xérophiles, milieux aquatiques et ripisylves*...
- Favoriser les initiatives tournées vers la conservation des habitats ou la sauvegarde des espèces.
- Encourager les démarches de diagnostic écologique.
- Contribuer aux bases de données existantes et en construire de nouvelles selon les besoins.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL), ONF, Conservatoire du Littoral
- Département, Région
- Chambre d'agriculture, GCEIP
- CBNM, CIRAD, Université, scientifiques
- SREPEN, SEOR, LPO et autres associations, population



Mesure III.2 – Restaurer et préserver la trame verte et bleue

La préservation d'espaces remarquables n'a de sens que si les fonctionnalités écologiques entre ces différents espaces sont assurées. C'est en particulier le rôle de la trame verte et bleue, qui exprime pleinement la notion de solidarité écologique entre les Hauts et les Bas et doit faire l'objet d'une action partenariale concertée afin qu'elle soit prise en compte tant au niveau des documents de planification et de gestion des espaces que des projets et aménagements.

Cette mesure est en cohérence avec le SAR, qui tient lieu de schéma régional de cohérence écologique.

Restaurer et préserver la trame verte et bleue

Rôle des communes

- Prendre en compte les fonctionnalités écologiques, et notamment la trame verte et bleue, dans les documents de planification et de gestion (notamment en matière d'urbanisme).
- Participer à l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encourager l'élaboration des documents d'aménagement forestiers et des plans de gestion sur les terrains publics et privés.
- Veiller à la prise en compte des sensibilités patrimoniales et des fonctionnalités écologiques dans les documents de planification et de gestion et les projets d'aménagement, notamment des SCOT et des PLU, en tant que personne publique associée.

Autres acteurs opérationnels

- DEAL, DAAF, ONF, ONCFS
- Collectivités territoriales
- Maîtres d'ouvrage

Mesure III.3 – Faire connaître et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes

La protection des espèces indigènes sur le long terme ne pourra se faire que si l'ensemble des acteurs (collectivités, aménageurs...) mais aussi la population s'approprient cet enjeu. Leur implication active dans des projets en faveur du développement de ces espèces et de leur utilisation dans les espaces publics et privés est un gage de réussite. Les associations ont ici un rôle important de relais, notamment auprès du grand public.

De plus, la solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion peut s'exprimer par des actions visant à renforcer la biodiversité de l'aire d'adhésion, ou encore à y développer la production d'espèces traditionnellement prélevées en milieu naturel.

Faire connaître et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes

Rôle des communes

- Mettre en place ou soutenir la création de pépinières d'espèces indigènes.
- Promouvoir l'utilisation d'espèces indigènes dans les projets communaux (espaces verts, écoles...), auprès des aménageurs et auprès de la population.
- Participer à la sensibilisation au sein des réseaux communaux et des services municipaux.
- Valoriser les résidents et entreprises s'inscrivant dans cette démarche.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Apporter un appui technique et réglementaire pour une production d'espèces indigènes respectueuse des milieux d'origine.
- Favoriser les actions de renforcement *in situ* des populations d'espèces menacées et les actions de reconnexion de milieux indigènes fragmentés.
- Proposer une distinction, ou un prix du paysage inspiré du réseau des « plus beaux villages », aux collectivités ayant réalisé des projets exemplaires dans le domaine de la conservation de la flore locale.
- Favoriser et soutenir l'organisation de filières de production d'espèces indigènes (tisanerie, apiculture, ébénisterie, construction, décoration, bois de chauffe, bois de cuite).
- Encourager le développement des arboretums existants et la création de micro-arboretums localisés, afin de conserver les principaux écotypes des espèces rares.
- Sensibiliser les acteurs et la population, favoriser leur implication dans les projets pilotés ou soutenus par l'établissements.

Autres acteurs opérationnels

- DEAL, ONF,
- CBNM, AD2R, chambres consulaires
- Gestionnaires, maîtres d'ouvrage, associations, population

Mesure IV.3 - Impliquer les acteurs socio-économiques dans la lutte contre les espèces invasives

Cette mesure participe à la mise en œuvre du POLI, notamment : action 3.2 « Former et sensibiliser ».

Impliquer les acteurs socio-économiques dans la lutte contre les espèces invasives

Rôle des communes

- Sensibiliser et former le personnel communal chargé de l'entretien de l'environnement.
- Initier une réflexion collégiale puis planifier des actions d'initiatives communales.
- S'engager dans une réduction de l'usage des espèces invasives et dans la promotion de l'utilisation d'espèces indigènes comme alternatives, dans les projets communaux (espaces verts, écoles...), auprès des aménageurs et auprès de la population.
- Veiller à l'exemplarité des projets conduits sous maîtrise d'ouvrage communale.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encourager la lutte contre les espèces invasives ou potentiellement invasives sur les parcelles cultivées, en particulier celles limitrophes du cœur.
- Encourager les aménageurs à utiliser des espèces indigènes au lieu d'espèces invasives ou potentiellement invasives, notamment à travers des avis rendus sur les projets.
- Encourager les actions visant à mieux connaître les élevages de gibier et veiller à ce que la réglementation y soit appliquée.
- Encourager les chartes de bonnes pratiques, visant notamment le strict contrôle des cultures potentiellement invasives (Goyavier...).
- Susciter des accords et partenariats avec les acteurs publics et privés.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF), ONF
- Département, Région, EPCI
- Chambres consulaires, Fédération de chasse, Fédération de pêche
- Maîtres d'ouvrages publics et privés, associations, population
- Médias

Mesure IV.4 - Sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives

Même mesure que dans le cœur (Mesure 4.5). La mesure concerne en particulier les espaces naturels de l'aire d'adhésion.

Cette mesure participe à la mise en œuvre du POLI, notamment : action 3.2 « Former et sensibiliser ».

Orientation V - Favoriser l'appropriation de la biodiversité

Partant de l'adage selon lequel « *on ne protège bien que ce que l'on connaît bien* », l'éducation et la sensibilisation apparaissent comme un axe fort pour préserver la biodiversité du parc national en s'appuyant sur l'appropriation de cette richesse patrimoniale par la population réunionnaise. Dans l'esprit du « savoir heureux », cet axe sera construit autour d'une vision positive, qui attire l'attention du public et appelle à l'action.

Mesure V.1 - Valoriser le patrimoine naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation

Même mesure que dans le cœur (Mesure 5.3).

Valoriser le patrimoine des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs

Orientation VI - Développer la connaissance du patrimoine culturel

Bien que la reconnaissance et la valorisation du patrimoine culturel des Hauts fasse l'objet de nombreuses initiatives depuis une trentaine d'années, sa connaissance demeure un besoin important. Il est particulièrement urgent pour le patrimoine immatériel, les granmounes* conservant la mémoire des contes, chansons et proverbes lontans*, des savoir-faire en voie de disparition ou des informations sur des sites historiques ou archéologiques.

De plus, la mise en réseau des multiples acteurs qui s'investissent, le partage des données et un archivage adapté des documents existants apparaissent aujourd'hui comme une nécessité pour capitaliser et organiser la connaissance et mieux valoriser les initiatives.

Mesure VI.1 - Développer la connaissance du patrimoine culturel et de l'histoire du peuplement

Même mesure que dans le cœur (Mesure 6.1).

Orientation VII - Faire du patrimoine culturel un enjeu sociétal et un atout de développement économique

Le patrimoine culturel est un héritage légué par la population réunionnaise. Sa transmission aux générations futures doit être assurée pour garantir sa sauvegarde. Véritable facteur d'identité et de cohésion sociale, il constitue un atout pour le développement économique des territoires. Les Hauts de l'île disposent d'un réel potentiel pour le développement d'un tourisme culturel : sites remarquables, art de vivre spécifique, artisanat, pratiques traditionnelles... Si cette forme de tourisme est organisée et structurée par un réseau de professionnels, il peut devenir une source de développement économique non négligeable.

Mesure VII.1 - Favoriser la transmission des métiers, de l'art de vivre dans les Hauts, des savoir et des savoir-faire

Même mesure que dans le cœur (Mesure 7.1).

Mesure VII.2 - Valoriser le patrimoine culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation

Même mesure que dans le cœur (Mesure 7.2).

Mesure VII.3 - Développer le tourisme culturel

Développer le tourisme culturel
<p>Rôle des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier, protéger et valoriser le patrimoine culturel et les filières patrimoniales d'échelle communale. • Favoriser la mise en réseau et la cohérence des initiatives à l'échelle communale.
<p>Rôle de l'établissement public du parc national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager, accompagner et soutenir les communes (équipements et aménagements à vocation culturelle, projets de développement culturel). • Encourager et accompagner les professionnels du tourisme dans le développement et la structuration d'une offre originale (produits identitaires). • Accompagner les projets culturels ou muséographiques d'ampleur régionale (Maison du Volcan...).
<p>Autres acteurs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • État (DAC-OI), PNF, Autres parcs nationaux • Région, OVPF, IRT, Offices du tourisme, professionnels du tourisme • Pays de la zone Océan indien • Associations, maîtres d'ouvrage privés

Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts

L'aire d'adhésion du territoire du parc national (hors ravines) correspond au territoire administratif des Hauts, espace de vie et de partage, qui fait l'objet depuis une trentaine d'années de politiques et programmes d'intervention spécifiques destinés à apporter une réponse collective adaptée aux enjeux particuliers de ce territoire. Cette réponse collective se matérialise grâce au partenariat historique associant les collectivités régionale et départementale à l'État et aux communes concernées, autour d'un Plan d'aménagement des Hauts (PAH), remplacé depuis 2007 par un Plan de développement des Hauts ruraux (PDHR). Compte tenu de l'emprise et du rôle de ces territoires dans l'équilibre global de l'espace réunionnais, il apparaît essentiel de maintenir et de conforter la dynamique de développement et d'aménagement impulsés sur ces territoires en s'inscrivant dans la continuité et en complémentarité des interventions proposées par le PDHR pour ces territoires spécifiques. Le PDHR traduit en effet une politique de développement et d'aménagement intégrée et partenariale (État, Région, Département, communes) visant à proposer une réponse adaptée aux enjeux propres à ces territoires. La mise en œuvre de ce programme s'appuie sur une série d'outils financiers spécifiques inscrits dans les documents de programmation financière actuelle. Ce projet de territoire propose à l'échéance de la programmation actuelle, de réaffirmer cette ambition partagée, collective, dans le cadre d'un exercice de rénovation de ce programme dont les modalités de gouvernance pour l'avenir restent également à définir.

Le PDHR offre donc aujourd'hui une base opérationnelle autour de laquelle se structure le projet porté par la charte et notamment son enjeu IV, selon deux phases bien distinctes :

- d'une part la période 2007-2013 qui voit la mise en œuvre du PDHR dans ses thématiques actuelles,
- d'autre part la période 2014-2020 où la planification devra intégrer les évolutions du contexte et les nouvelles priorités de développement qui en découleront.

De manière générale, la charte du parc propose de réunir les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels autour de la définition d'un programme collectif de développement et d'aménagement des Hauts, tout en respectant les compétences des partenaires institutionnels et acteurs présents sur ce territoire. Dans le même temps, un schéma de gouvernance adapté devra être défini.

D'ores et déjà trois thèmes sont prépondérants pour cette stratégie commune :

- le tourisme avec des objectifs en matière de requalification de l'offre touristique, en déployant en particulier des efforts pour le développement de l'écotourisme, la création de produits exemplaires, la valorisation des richesses patrimoniales et culturelles, l'optimisation de la notoriété des labels,
- l'agriculture et l'économie rurale avec la diversification des productions et des activités, le développement de filières ou de niches fondées sur l'agriculture traditionnelle et l'amélioration des pratiques,
- la créativité collective, l'inventivité et la gestion concertée de nouveaux espaces à vivre tant ruraux qu'urbains où tout projet d'aménagement doit répondre à des enjeux de qualité.

Orientation VIII - Définir une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement pour les Hauts

Les actions menées en faveur du développement des Hauts ont été menées dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'Etat, la Région, le Département et les autres partenaires telles que les communes.

A l'issue d'un travail important de concertation, le PDHR a été élaboré en 2007 en fixant cinq axes d'intervention pour les Hauts : la gestion d'un espace restreint source de convoitise, l'aménagement des espaces spécialisés, la création de l'emploi pour vivre et travailler dans les Hauts, la sauvegarde des atouts (notamment des patrimoines naturels, historique et culturel) et la réussite de la mutation de la société des Hauts.

La mise en œuvre s'est effectuée en mobilisant les crédits des programmes européens et du contrat de projet 2007-2013 et avec l'appui des collectivités, notamment la Région (volet économique et touristique) et le Département (volet agricole). Des acteurs nouveaux ont été mis en place, s'agissant notamment des deux GAL au travers de la démarche LEADER et bien évidemment du PNR.

Il s'agit désormais d'impulser et de relancer la dynamique de développement des Hauts. Pour cela, les partenaires doivent réfléchir à la mise en place d'un nouveau schéma de gouvernance



pour les Hauts, autour d'objectifs partagés et cela également dans la perspective de la mise en place des nouvelles programmations. Cela concerne en particulier le développement économique, notamment dans les secteurs touristique et agricole.

Ce schéma devra également s'articuler avec le « Réseau rural », dont les objectifs et les missions rejoignent l'enjeu 4 de la charte du parc national. Ce réseau bénéficie d'une assise réglementaire dans le cadre du second pilier de la PAC et il est financé par le FEADER.

Mesure VIII.1 - Contribuer à faire émerger un nouveau projet collectif pour les Hauts

Contribuer à faire émerger un nouveau projet collectif pour les Hauts
<p>Acteurs opérationnels privilégiés</p> <ul style="list-style-type: none"> • État, Région, Département, EPCI • Chambres consulaires, AD2R, organisations professionnelles • Associations
<p>Contributions attendues des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la définition d'une nouvelle ambition et d'un schéma de gouvernance actualisé pour les Hauts de La Réunion dans un cadre partenarial. • Être un relais auprès des instances locales dans le cadre des négociations pour la prochaine programmation.
<p>Contributions de l'établissement public du parc national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la réflexion, en concertation avec les partenaires historiques (État, Région, Département, EPCI, communes). • Être force de proposition en déclinant les orientations de la charte, notamment en replaçant le patrimoine au cœur des enjeux de développement. • Porter le débat au sein des instances du parc national et notamment auprès du Conseil économique, social et culturel. • Participer à la réflexion sur les futures programmations financières en veillant à la prise en compte des mesures liées aux orientations de la charte.

Orientation IX - Favoriser un aménagement harmonieux du territoire

Dans le respect et en cohérence avec le Schéma d'aménagement régional, cette orientation vise à concourir collectivement à une gestion équilibrée des territoires et au maintien de l'équilibre spatial entre les espaces afin, notamment, de garantir un cadre de vie de qualité pour les habitants des Hauts et les visiteurs et créer les conditions d'un développement durable adapté au contexte local.

L'espace des mi-pentes et des Hauts, compte tenu du manque d'espace dans les zones littorales, est de plus en plus restreint et soumis à de fortes pressions. Il convient donc de rechercher une réponse optimale à des enjeux multiples mis en avant par le SAR : protection des espaces naturels, reconquête de terres agricoles, préservation des paysages, lutte contre le mitage et l'étalement urbain, densification de l'habitat au sein des espaces urbanisés existants, valorisation des éléments patrimoniaux des territoires. Ces enjeux trouvent leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra-régionaux (SCOT, PLU).

En outre, face aux défis que constituent tant les évolutions démographiques attendues que la répartition équilibrée des populations et des activités, la charte porte une double ambition :

- faire de l'aire d'adhésion un espace où il soit possible d'inventer les modalités d'un « mieux vivre ensemble » pour les sociétés de demain,
- faire que la protection des espaces du cœur doublement labellisés profite aux populations vivant dans les espaces contigus de l'aire d'adhésion.



Mesure IX.1 - Promouvoir une gestion équilibrée et durable du territoire

En cohérence avec le SAR, document de référence en matière de gestion et d'aménagement de l'espace à La Réunion, la nécessité d'aller vers une gestion équilibrée, économe et durable de l'espace des Hauts est soulignée.

Il s'agit d'accompagner la volonté régionale, portée par le SAR, de maintien des grands équilibres entre les différents usages de l'espace, de développement proportionné des différents types de centralité urbaine et d'anticipation de l'arrivée de nouvelles populations. La charte concourt ainsi au maintien d'une couronne rurale vivante autour du cœur ainsi qu'à la gestion des flux vers les Hauts. Elle soutient la préservation des espaces de production agricole, essentiels pour le maintien de cette couronne rurale et de son économie. A ce titre, il est important de suivre les évolutions en cours de ces territoires en portant un regard particulier sur les dynamiques spatiales.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la charte du parc est l'occasion de rechercher une meilleure cohérence des usages et un meilleur partage des itinéraires sur les voies de circulation qui traversent les espaces naturels.

Promouvoir une gestion équilibrée et durable du territoire

Acteurs opérationnels privilégiés

- État, Région, Département, EPCI
- Chambres consulaires, SAFER
- Agorah, AD2R, IRT, associations

Contributions attendues des communes

- Porter le projet de territoire local et traduire ces enjeux liés au maintien des grands équilibres spatiaux au sein de leurs documents de planification.
- Veiller à la protection des terres agricoles.
- Favoriser la mise en place d'espaces spécialisés ou mixtes dédiés aux activités économiques.
- Réglementer la circulation sur les voies ouvertes à la circulation qui traversent des espaces naturels, en concertation avec les acteurs concernés, en recherchant une cohérence à l'échelle de plusieurs communes et en portant une attention spécifique aux voies faisant l'objet d'usages multiples.

Contributions attendues de l'établissement public du parc national

- Contribuer aux démarches de planification territoriale (documents d'urbanisme, projets de territoire...) : porter à connaissance, participation à l'élaboration, avis.
- Soutenir la préservation du foncier agricole, notamment dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.
- Apporter une expertise technique, notamment dans le cadre de l'élaboration des diagnostics initiaux des espaces naturels (ex : contribution aux études d'inventaires des espèces de flore et de faune pour les espaces concernés par une ZNIEFF de type 2 faisant l'objet d'un projet de reconquête à des fins agricoles).
- S'inscrire dans un partenariat pour l'observation et l'anticipation des dynamiques spatiales sur les Hauts.
- Participer aux initiatives locales concourant à une gestion équilibrée et durable de l'espace et des ressources naturelles (Universités rurales, chartes agricoles...)
- Apporter un conseil pour la mise en place et l'actualisation des plans de circulation (notamment apport de connaissance sur les patrimoines et les usages).



Mesure IX.2 - Promouvoir l'identité rurale des bourgs des Hauts et la qualité urbaine des villes-relais « Portes du parc »

Le mitage et l'étalement urbain induits par la pression démographique mettent en péril l'identité et les paysages ruraux des Hauts. Ils conduisent à consommer du foncier agricole et à réduire les activités rurales traditionnelles. Ils induisent des coûts publics d'aménagement démesurés. Dans le respect des prescriptions du SAR, la charte du parc national appelle, sur l'aire d'adhésion, à conserver une identité rurale et les activités présentes tout en se préparant à la poursuite de l'accroissement démographique.

En cohérence avec les prescriptions du SAR pour les bourgs de proximité ou « multi sites », elle propose d'accompagner, dans le cadre des « Portes du parc », la mise en œuvre de la politique de structuration et de valorisation des bourgs des Hauts menée par les partenaires financiers du dispositif (Europe, État, Région) et ses bénéficiaires, les communes et leurs groupements. Cet accompagnement se fera de façon privilégiée en soutenant des choix qualitatifs et identitaires en matière d'aménagement urbain, de gestion exemplaire des déplacements (dont les flux touristiques et l'accès aux grands sites), de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, des déchets ainsi que de la biodiversité et de continuité écologique. Le lien avec la dimension culturelle sera favorisé (végétalisation des espaces publics, jardins créoles, toponymie, mobilier urbain de caractère...).

Une attention particulière est également portée aux villes-relais du SAR situées en aire d'adhésion. Deux sont situées sur un axe touristique associé aux « Portes du parc » (Le Guillaume, Plaine des Cafres), la troisième joue un rôle structurant de « Carrefour » des hauts de l'Ouest (Trois Bassins).

Promouvoir l'identité rurale des bourgs des Hauts et la qualité urbaine des villes-relais « Portes du parc »

Acteurs opérationnels privilégiés

- État, Région, Département, EPCI
- CAUE, AD2R, IRT, Agorah, ADEME, ARER, autres opérateurs, ...

Contributions attendues des communes

- Conduire des opérations de structuration, densification et qualification des bourgs des Hauts et des villes-relais dans le respect des prescriptions du SAR et de « l'esprit des lieux ».
- Favoriser l'organisation et la structuration de l'offre commerciale et de services au sein des centres bourgs. Mettre en place les conditions d'accueil favorables au développement des activités.
- Encourager la réalisation de projets d'aménagement s'inscrivant dans une démarche environnementale exemplaire au sein du tissu aggloméré.
- Engager ou poursuivre les démarches de labellisation, notamment pour ceux qui ont une vocation touristique (ex : « Villages créoles »).
- Encourager et favoriser la qualité architecturale et l'intégration paysagère des aménagements, restaurations et constructions.

Contributions de l'établissement public du parc national

- Proposer une déclinaison opérationnelle de la démarche d'interprétation notamment pour les bourgs proposés comme « Porte du parc » (en fonction de leur environnement naturel, culturel et paysager) Impulser une réflexion collective sur la recherche de conciliation de l'exigence urbaine avec l'esprit des lieux et le respect de l'environnement pour les bourgs « Porte du parc ».
- Apporter un appui technique aux communes pour l'appropriation progressive de pratiques environnementales adaptées à leur territoire (sensibilisation, partages d'expériences au sein d'un réseau de bourgs « Porte du parc »...).
- Être partenaire de (communiquer sur) la recherche-innovation pour les démarches environnementales exemplaires menées dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'approches urbanistiques dans les bourgs ou villes-relais des Hauts et pour conforter la place du végétal dans les quartiers des Hauts.

Mesure IX.3 - Accompagner, stimuler et soutenir la recherche et l'innovation

Problématique majeure de l'espace réunionnais à l'horizon 2025, l'aménagement de nouveaux espaces à vivre pour 200 000 nouveaux habitants, que le SAR propose de concentrer essentiellement dans l'armature urbaine existante, concerne aussi les Hauts, appelés à recevoir leur part de cette croissance démographique. Le SAR prescrit une densité minimale pour toute opération d'aménagement ; celle-ci est proportionnée au type de centralité urbaine : ainsi les bourgs des Hauts devraient se densifier à minima à raison de 20 logements par hectare. Une proportion de 40 % de logements sociaux est également prescrite par opération. L'enjeu est donc de mettre au point des formes urbaines et de bâtis répondant à ces prescriptions, tout en étant respectueuses des paysages et des milieux et compatibles avec les modes d'habitat traditionnels des Hauts.

A cet égard, le territoire de l'aire d'adhésion se prête à des expérimentations à mener en lien avec les travaux de recherche et d'innovation menés par les pôles de compétitivité compétents, les laboratoires d'université, les écoles d'architecture à La Réunion, en métropole ou dans les autres départements d'outre-mer. Mais aussi en partenariat avec les bailleurs sociaux et SEM d'aménagement et avec les communes qui le souhaitent.

Accompagner, stimuler et soutenir la recherche et l'innovation
Acteurs opérationnels privilégiés <ul style="list-style-type: none">• État, Région, Département, EPCI• Chambres Consulaires• CAUE, ADEME, Agorah, AD2R, ARER,• Université de La Réunion, Ecole d'architecture de La Réunion.
Contributions attendues des communes <ul style="list-style-type: none">• Favoriser les expérimentations urbaines (sous forme de concours par exemple).• Être partenaire des démarches innovantes.
Contributions de l'établissement public du parc national <p>Être partenaire des démarches innovantes, notamment celles portant sur la recherche -innovation pour un éco-habitat adapté aux Hauts de La Réunion.</p>

Mesure IX.4 - Intégrer la gestion des risques naturels et la lutte contre l'érosion dans l'aménagement du territoire

Par la combinaison des éléments climatiques et de relief, le territoire des Hauts est soumis à de multiples risques naturels (inondations, mouvement de terrain, érosion des sols, incendies, etc.) participant à une fragilisation des sols. Aussi, les aménagements réalisés sur ces territoires doivent tenir compte de ce contexte et ne pas aggraver l'aléa (notamment par l'accélération et la concentration des flux), ni la vulnérabilité des zones soumises à aléas.

Par ailleurs, le lien amont-aval appelle à une solidarité des Hauts vers les Bas (mi-pentes, littoral et récif corallien), en préservant les fonctionnalités écologiques (régulation des débits) des espaces naturels et agricoles et en luttant contre l'érosion. Cette érosion est aggravée par le ruissellement des eaux pluviales, associé à l'imperméabilisation des sols, mais aussi à la disparition du couvert végétal (défrichements, incendies...). Une gestion intégrée des bassins versants est donc déterminante.

Dans les cirques, où les processus érosifs peuvent être très actifs, il convient d'afficher de façon prioritaire la lutte contre l'érosion des sols, afin de protéger les personnes et les biens.

Intégrer la gestion des risques naturels et la lutte contre l'érosion dans l'aménagement du territoire
Acteurs opérationnels privilégiés <ul style="list-style-type: none">• État, Région, Département, EPCI• ONF, BRGM• GIP Réserve marine• Chambre d'agriculture, propriétaires privés, exploitants, gestionnaires, AD2R et autres associations
Contributions attendues des communes <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une gestion des eaux pluviales adaptée au territoire.• Favoriser le maintien de surfaces d'infiltration dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de traitement d'espaces publics.• Encourager la mise en place d'opérations locales d'aménagement visant la lutte contre l'érosion des sols
Contributions de l'établissement public du parc national <ul style="list-style-type: none">• Participer à la veille active sur les territoires dans le cadre des missions de terrain (rester en alerte vis à vis des risques).• Participer à l'élaboration d'un plan d'actions de lutte contre l'érosion des sols et de gestion des bassins versants.• Encourager l'innovation et le développement de systèmes alternatifs dans la lutte contre l'érosion et la gestion du ruissellement des eaux pluviales.• Contribuer à la vulgarisation des bonnes pratiques et à la diffusion des données s'y rapportant.



Orientation X – Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité

Cette orientation vise à soutenir le développement économique et social des Hauts afin que son tissu économique soit générateur d'emplois durables. Dans un contexte de rapides mutations sociétales et territoriales, elle vise aussi à conforter la cohésion sociale des Hauts en y stimulant une activité économique (agricole, touristique, culturelle, artistique) liée à ses propres ressources et potentialités. Elle s'appuie pour cela, à la fois :

- sur les principaux acteurs économiques des territoires et l'ensemble des populations y résidant,
- sur le développement de filières patrimoniales et sur la valorisation des produits qui en sont issus, en particulier via le tourisme et l'agriculture.

Mesure X.1 – Conforter les activités agricoles et soutenir la valorisation des produits locaux

La réduction du nombre d'agriculteurs et d'exploitations agricoles dans les Hauts est une tendance qui se confirme, même si l'agriculture y reste un secteur d'activité majeur (données du RGA 2011). Seule une agriculture présente et active peut préserver les paysages et faire obstacle à la périurbanisation. Il s'agit de conforter la place de l'activité agricole sur ces territoires en soutien à l'objectif de sécurité alimentaire de l'île visé localement, conformément aux grandes orientations définies en 2006 pour la politique agricole du Département dans le cadre de l'élaboration (partenariale) des « Cahiers de l'Agriculture ».

Pour l'aire d'adhésion, la charte réaffirme la volonté, portée par les collectivités départementale et régionale, d'une agriculture multifonctionnelle, économiquement viable, au service de l'île dans son ensemble et respectueuse des milieux naturels et des sols.

Il s'agit de promouvoir et d'accompagner la création d'activités afin de renforcer le tissu économique local et de valoriser les produits et savoir-faire locaux :

- en soutenant l'ensemble des filières agricoles traditionnellement présentes sur les territoires des Hauts, dont la filière élevage est la plus représentative,
- en reconnaissant le rôle de la filière canne, culture pivot d'un nombre important d'exploitations situées en aire d'adhésion,

- en promouvant la diversification agricole, le développement de micro-filières agricoles basées sur les cultures patrimoniales (vanille, vacoa, palmiste, vétiver, géranium, confor, etc.), le développement de filières de production de plantes indigènes, les cultures vivrières,
- en accompagnant la structuration de la filière goyavier, tout en contrôlant son extension spatiale,
- en valorisant la transformation des produits agricoles ;
- en encourageant la mise en place de projets individuels et collectifs visant à construire un territoire attractif,
- en encourageant tout projet structurant participant à la mise en tourisme de ces territoires et au développement de l'agro-tourisme,
- en promouvant la diffusion de la notoriété des productions locales à l'échelle de l'île et au-delà,
- en prévoyant la possibilité d'exclure la culture d'OGM sur tout ou partie du territoire, avec l'accord des partenaires²⁸.

Conforter les activités agricoles et soutenir la valorisation des produits locaux
<p>Acteurs opérationnels privilégiés</p> <ul style="list-style-type: none"> • État, Département, Région, EPCI • Chambres consulaires, FRCA, Coopératives agricoles • GAL, AD2R • Entreprises, exploitants agricoles, • IRT, Offices du tourisme, Centres de formation professionnelle, autres associations,
<p>Contributions attendues des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la réserve de foncier agricole nécessaire au développement des filières dans les documents d'urbanisme. • Appuyer les initiatives locales. • Organiser des lieux et des événements pour valoriser les productions locales : marchés, foires, fêtes, etc. • Encourager le développement de circuits courts de valorisation des produits du terroir.
<p>Contributions de l'établissement public du parc national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la préservation du foncier agricole, notamment dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. • Participer à la définition d'une stratégie de valorisation des produits identitaires et/ou de pratiques favorables à la biodiversité et aux ressources naturelles : intégration à la démarche d'interprétation, attribution de la marque « Parc national », circuits de vente directe, visites et accueil à la ferme...

28 - Cf. Loi du 25 JUIN 2008 n° 2008-595, art 4

Mesure X.2 – Favoriser les initiatives et le développement d'activités économiques

Outre les activités agricoles, le territoire des Hauts se caractérise également par un tissu économique riche de nombreux petits entrepreneurs (TPE et PME) intervenant dans divers domaines d'activités. L'esprit d'entreprendre est très présent sur ces territoires mais c'est une dynamique qui reste fragile. Les champs d'activités couvrent des domaines allant de l'artisanat aux services à la personne, en passant par les activités touristiques ou encore les activités commerciales, la petite restauration, etc. Le panel varie selon les territoires et les bassins de vie.

Conformément aux prescriptions du SAR, ces activités doivent s'inscrire au sein des agglomérations existantes (bourgs de proximité, multi-sites ou villes relais) et participer à la structuration des bassins de vie, dans l'optique de conforter une population active dans les Hauts.

Elles doivent être cohérentes avec la stratégie économique régionale qui repose sur trois piliers :

- la solidarité et la cohésion territoriale, consistant à encourager les territoires à valoriser leurs atouts et leurs spécificités.
- l'excellence, en rendant possible le développement de filières telles que l'agronutrition, le tourisme, les énergies renouvelables, les technologies de l'information et de la télécommunication.
- l'ouverture, en s'appuyant sur les infrastructures de transports et de desserte favorables au développement de l'attractivité des territoires.

Favoriser les initiatives et le développement d'activités économiques

Acteurs opérationnels privilégiés

- État, Région, Département, EPCI
- Chambres consulaires
- IRT, Offices du tourisme
- GAL, AD2R,
- Centres de formation professionnelle
- Entreprises, exploitants agricoles, associations, particuliers

Contributions attendues des communes

- Favoriser l'installation de petites entreprises par la mise à disposition de foncier et d'immobilier d'accueil d'entreprises au sein des bourgs ou villes relais : zones d'activités, couveuses, pépinières, ateliers de transformation.
- Appuyer les initiatives locales en matière de création d'emplois.
- Organiser des lieux et des événements pour valoriser les productions artisanales locales : marchés, foires, fêtes, etc.
- Encourager le développement de circuits courts de valorisation des produits du terroir.

Contributions de l'établissement public du parc national

- Accompagner les communes et autres acteurs dans leurs démarches et actions visant à bénéficier des retombées économiques générées par la fréquentation du cœur du parc national et de la « notoriété » issue de son inscription au Patrimoine mondial.
- Sensibiliser, informer et former les différents acteurs sur l'originalité des patrimoines.
- Mettre à disposition les données actualisées sur le patrimoine en vue de sa conservation et de sa valorisation.
- Valoriser les projets pilotes, innovants s'inscrivant dans une démarche environnementale exemplaire.
- Participer à la définition d'une stratégie de valorisation des activités et produits identitaires et/ou de pratiques favorables à la biodiversité et aux ressources naturelles, notamment en lien avec les itinéraires d'accès aux « Portes du parc » : attribution de la marque « Parc national » pour des produits et services (artisanaux, pratiques de loisirs...), valorisation des filières patrimoniales (valorisation des savoir-faire traditionnels)...

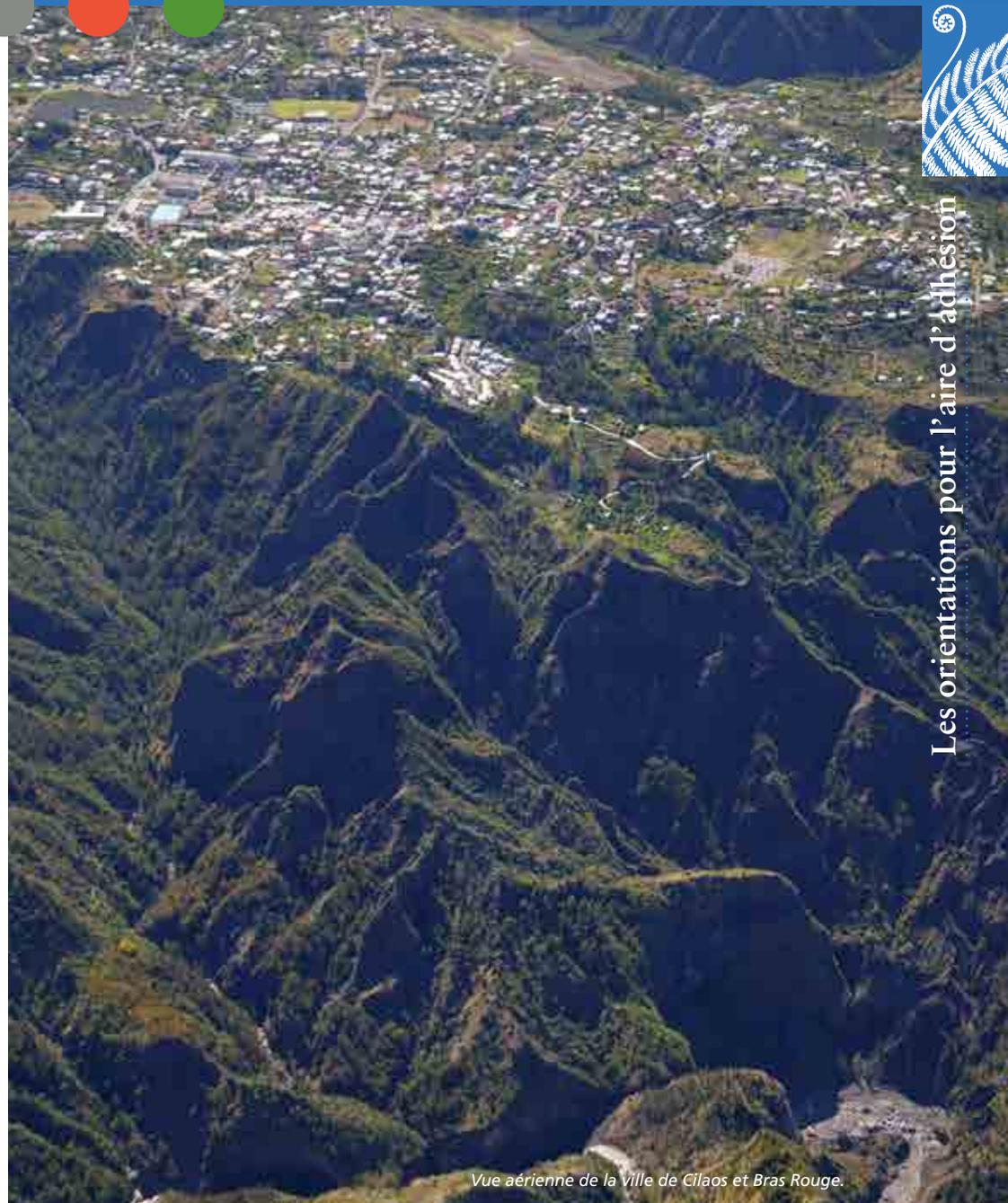
Le territoire des Hauts recèle des potentiels lui permettant de s'inscrire dans la stratégie économique régionale. Il convient toutefois d'accompagner la mise en place des conditions favorables à leur expression, en veillant au respect des prescriptions du SAR en la matière.

Le tourisme rural apparaît comme un domaine phare, levier pour le développement économique de ces territoires. La vocation touristique de certains bourgs de proximité peut être une opportunité pour structurer le développement des activités d'hébergement et de restauration ou encore le développement d'activités de loisirs.

Par ailleurs, le développement démographique de certains bourgs et villes-relais offre un potentiel de développement pour les activités liées à l'économie résidentielle (services marchands, commerces et autres services de proximité). Il convient d'apporter une réponse aux besoins des habitants comme à ceux des visiteurs.

En cohérence avec les actions menées par ailleurs par les autres partenaires institutionnels, acteurs économiques ou autres, la charte :

- encourage la création d'activités s'appuyant sur la valorisation des atouts patrimoniaux des territoires,
- veille au maintien et au développement d'un tissu économique de proximité adapté aux besoins des usagers,
- valorise les filières de production artisanales et touristiques et encourage le développement des activités (notamment les activités « de niche ») valorisant les savoir-faire traditionnels et les matériaux locaux,
- valorise les « savoir-faire » locaux, notamment par l'attribution de la marque collective « Parc national » aux produits ou services contribuant à la préservation des patrimoines naturels et culturels du territoire du parc.
- promeut la notoriété des productions locales à l'échelle de l'île et au-delà,
- encourage les démarches « solidaires » et les dynamiques collectives en lien avec la valorisation des atouts des territoires.



Vue aérienne de la Ville de Cilaos et Bras Rouge.



Mesure X.3 – Soutenir les initiatives culturelles et artistiques

Fondée sur l'histoire d'une relation étroite et singulière entre l'homme et une nature grandiose, l'identité culturelle de La Réunion est intimement liée aux richesses patrimoniales qui ont justifié la création du parc national puis l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » au Patrimoine mondial. Cette double reconnaissance porte en elle l'affirmation, voire la revendication, de cette identité et la volonté d'en assurer la transmission et la pérennité.

En complément des actions pédagogiques et de communication, la charte entend favoriser les actions culturelles ou sociales qui donnent une place centrale à cette identité. Cette démarche prend d'autant plus de sens sur la zone tampon du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial (communes de Cilaos, Salazie et Plaine-des-Palmistes).

Au-delà de ces aspects identitaires, il s'agit de valoriser des territoires à fort potentiel d'inventivité et de créativité, autour d'un modèle de développement respectueux à la fois des équilibres sociaux et de la haute qualité de l'environnement et autour de la fierté légitime de la population.

Ainsi, afin d'accompagner la société rurale d'aujourd'hui et de demain vers une mixité sociale réussie, la charte propose de mettre l'accent :

- sur la valorisation des initiatives associatives ou locales concourant à l'émergence de dynamiques territoriales, notamment de quartier,
- sur la mise en place d'initiatives culturelles et sociales visant à renforcer la cohésion des populations dans une période de perte de repères liée aux mutations sociales, économiques et territoriales,
- sur le soutien aux projets fédérateurs visant à développer le sentiment d'appartenance des habitants au territoire du parc national,
- sur l'encouragement et l'accompagnement de la production artistique dans les Hauts,
- sur la valorisation des actions de formation, d'animation et d'insertion des publics jeunes pour leur offrir des perspectives d'installation et de vie dans les Hauts,
- sur la mise en place d'actions concourant à renforcer les liens et la solidarité intergénérationnels,

- sur l'accompagnement et la stimulation de la recherche d'innovations dans les champs culturel et social.

Soutenir les initiatives culturelles et artistiques
Acteurs opérationnels privilégiés <ul style="list-style-type: none">• État, Région, Département, EPCI• Chambres consulaires, FEDAR, AD2R• Associations locales, particuliers
Contributions attendues des communes <ul style="list-style-type: none">• Prendre ou soutenir les initiatives sur ces thèmes.• Soutenir l'initiative associative locale.• Encourager et accompagner les initiatives locales favorisant l'accès à la culture et privilégiant la valorisation de la relation Homme / Nature.
Contributions de l'établissement public du parc national <ul style="list-style-type: none">• Communiquer sur les initiatives exemplaires.• Encourager l'émergence de projets contribuant à renforcer l'identité du parc national.• Participer aux principales manifestations menées dans les quartiers.• Sensibiliser, informer et former les différents acteurs sur l'originalité des patrimoines présents sur leur territoire.



Orientation XI – Faire des Hauts un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique

Les Hauts concentrent de nombreux espaces de loisirs et de respiration pour l'ensemble de la population réunionnaise et des usagers des activités de pleine nature. Par ailleurs, les patrimoines paysagers, naturels et culturels exceptionnels dont regorgent ces territoires en font une destination privilégiée pour les touristes tant locaux qu'extérieurs.

Le projet de territoire :

- met en scène les patrimoines présents sur ces territoires, notamment à travers les plans d'interprétation issus des schémas d'interprétation et de valorisation éco touristique,
- organise l'aménagement d'aires d'accueil et de découverte,
- favorise les retombées économiques liées à la fréquentation de ces itinéraires et les conditions d'accueil et services associés au sein des bourgs en lien avec ces itinéraires.

Mesure XI.1- Renforcer et structurer les sites, itinéraires et espaces d'accueil dédiés aux activités de loisirs et développer un réseau de sites secondaires

L'aire d'adhésion abrite un potentiel encore largement sous-exploité en matière de tourisme et de loisirs. Il convient de structurer et de promouvoir le développement de l'offre touristique de ces territoires, notamment en recherchant la complémentarité avec les Bas. L'accueil du public a vocation à y être développé, comme « base de découverte » vers le cœur de parc, mais aussi pour l'intérêt propre de l'aire d'adhésion, qui peut être à la fois une zone de tourisme rural et un « poumon vert » offert aux loisirs des résidents et citadins permettant ainsi de « délester » certains sites du cœur qui atteignent voire dépassent parfois leur capacité d'accueil.

Renforcer et structurer les sites, itinéraires et espaces d'accueil dédiés aux activités de loisirs et développer un réseau de sites secondaires

Acteurs opérationnels privilégiés

- État, Région, Département, EPCI
- ONF
- IRT, Offices du Tourisme, fédérations sportives, organisations professionnelles, ad2r, autres associations

Contributions attendues des communes

- Accompagner les initiatives publiques ou privées concourant à organiser et améliorer l'offre en espaces d'accueil pour la pratique des activités de loisirs de pleine nature.
- Contribuer à pérenniser et valoriser le potentiel existant pour le maintien des pratiques de loisirs, les faire progresser en qualité.
- Favoriser le développement et l'amélioration des aires d'accueil existantes : équipements (aires de pique-nique, toilettes, point d'information sur les territoires à découvrir), services (point de départ de navette...), activités appropriées (activités de loisirs, petits circuits de randonnée...).
- Favoriser la création d'aires d'accueil complémentaires (« sites de délestage ») proposant une découverte adaptée aux besoins des visiteurs.

Contributions de l'établissement public du parc national

- Accompagner la recherche et la valorisation de nouveaux potentiels pour permettre un développement durable des pratiques.
- Encourager et accompagner les communes et autres partenaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, veiller à la cohérence des initiatives entre elles et avec la trame thématique et géographique des démarches d'interprétation déclinées localement à travers des projets pilotes.
- Conseiller les partenaires, notamment les municipalités et les privés.

Mesure prioritaire





Mesure XI.2 - Organiser un développement territorial coordonné autour d'espaces structurants

Plutôt qu'une action diffuse, il est proposé de cibler les efforts et moyens sur certains territoires identifiés comme prioritaires au regard des enjeux du territoire du parc national et de la zone de vigilance touristique définie par le SAR : les « Portes du parc » et les itinéraires associés, les grands pôles d'accueil de loisirs existants contigus au cœur et les communes situées en zone tampon du Bien.

Les bourgs proposés comme « Portes du parc » sont identifiés, notamment, en fonction de leur appartenance à l'armature urbaine hiérarchisée du SAR. Ils correspondent à des bourgs de proximité ou à des bourgs multi-sites pour lesquels une vocation d'aménagement touristique est affichée. A ces bourgs sont associés des itinéraires d'accès depuis les Bas vers le bourg et depuis le bourg vers un ou plusieurs sites majeurs en cœur de parc.

Une grande majorité (10 sur 13) des bourgs proposés comme « Portes du parc » font déjà partie du réseau « Villages Créoles », s'inscrivant ainsi dans une démarche de qualité visant autant l'amélioration du cadre de vie des villages que l'amélioration qualitative de l'offre touristique et de loisirs proposée par les prestataires présents sur ces territoires. Tels que présentés précédemment dans la partie (4-2) concernant les espaces selon leurs vocations. Dans la continuité de ces démarches de labellisation existantes, des prestations de qualité, bien structurées et mises en réseau y seront développées (restauration, hébergement, transports, artisanat, produits du terroir...), permettant d'enrichir l'offre touristique, de valoriser la singularité de chaque territoire et de faire bénéficier les territoires des retombées économiques liées à l'attractivité touristique.

Par ailleurs, l'implantation d'équipements structurants dédiés à la découverte et l'accueil des publics se fait en lien avec les « Portes du parc ». A titre d'exemple, l'implantation à la Plaine-des-Palmistes de la Maison du parc, à proximité du Domaine des Tourelles, a vocation à renforcer l'attractivité de ce secteur, en proposant un espace dédié à l'accueil (informations, documentation) et aux expositions et permettant au public de découvrir et de comprendre les différents patrimoines paysagers, naturels et culturels.

Organiser un développement territorial coordonné autour d'espaces structurants

Acteurs opérationnels privilégiés

- État, Région, Département, EPCI
- ONF, Chambres consulaires
- CAUE, AD2R, IRT, Offices du tourisme

Contributions attendues des communes

- Améliorer l'accessibilité, la signalisation, l'aménagement et la mise en scène des « Porte du parc » et des itinéraires d'accès associés.
- Favoriser, depuis le bourg « Porte du parc », l'accès aux sites majeurs, aires de découverte et de loisirs, et améliorer les conditions d'accueil sur ces espaces (desserte, transports, stationnement, signalétique, services à l'utilisateur, plan de « circulations douces »).
- Participer à la mise en place des fonctions d'accueil et d'information des visiteurs au sein du bourg.
- Mettre en place un plan de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des espaces naturels.
- S'inscrire dans une démarche exemplaire en matière environnementale dans le cadre des opérations menées dans les espaces « Porte du parc ».

Contributions de l'établissement public du parc national

- Encourager la structuration, l'aménagement et le développement des espaces « Portes du parc » : mise en scène des itinéraires d'accès vers les bourgs d'accueil identifiés et l'accès des bourgs d'accueil vers les sites phares du cœur (en cohérence avec les trames thématiques et géographiques des démarches d'interprétation), prise en compte des critères et spécificités des bourgs concernés...
- Participer à la mise en cohérence des acteurs et actions, notamment pour les projets regroupant plusieurs collectivités, au-delà de leurs limites géographiques.
- Apporter conseils et assistance technique afin d'assurer la continuité des itinéraires de randonnée (notamment pédestres) et leur « maillage » avec les bourgs.



Partie 7. Faire vivre le projet de territoire

7.1. Une organisation au service du projet

Sur le territoire du parc national, de multiples acteurs institutionnels, associatifs, économiques et sociaux contribuent d'ores et déjà à sa préservation et à son développement. Le projet de territoire porté par la charte, élaboré collégalement avec les différents acteurs, constitue la feuille de route de l'Établissement public du parc national. Mais ce projet invite aussi beaucoup plus largement chaque partenaire (collectivités, État, associations, habitants, et autres acteurs locaux...) à contribuer à sa mise en œuvre en fonction de ses compétences, en s'appuyant sur des collaborations renforcées. La vie de la charte, comme la vie du parc, dont en effet conserver son caractère partagé.

Aussi, il est proposé de mettre en place une organisation basée sur des partenariats entre les différents acteurs et l'établissement public du parc national et des modes de fonctionnement plus fédérateurs. Le conseil d'administration de l'établissement public, par la diversité de ses membres, sous l'autorité de son président, en constitue le garant par les communications régulières qui lui seront faites sur la mise en œuvre de la charte.

7.1.1. Des conventions pour renforcer les partenariats

La charte est un projet de territoire qui concerne l'ensemble des acteurs et des élus. Sa mise en œuvre et son animation nécessitent une implication particulière :

- des collectivités locales, au premier rang desquelles les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, qui jouent un rôle primordial dans cette animation,
- du Conseil régional et du Conseil général,
- des organismes socioprofessionnels et associatifs,
- de l'établissement public du parc national de La Réunion,

- de l'État et de ses services.

En vue de la réalisation des objectifs et des orientations définis dans le projet, des conventions d'application de la charte seront signées entre l'établissement public du parc national de La Réunion et les collectivités territoriales. L'établissement public pourra également nouer des conventions avec d'autres personnes morales de droit public intéressées. Par ailleurs, des contrats de partenariat s'inscrivant dans le cadre d'un projet concourant à la mise en œuvre de la charte peuvent être conclus entre l'établissement public et des personnes morales de droit privé concernées (organismes socio-professionnels ou associatifs...).

Au regard de la nature particulière du foncier en cœur de parc (à 90 % constitué de terrains publics, notamment de forêt départementalo-domaniale), la charte pose en particulier les bases d'un partenariat renforcé entre l'établissement public du parc national et l'Office national des forêts, acteur de référence sur cet espace en liaison avec l'état et le Conseil général : ce partenariat vise notamment à fluidifier les procédures, en particulier pour la réalisation et l'entretien des circuits de randonnées et les travaux de défense de la forêt contre l'incendie.

Par ailleurs, depuis la création du parc national, plusieurs conventions ont été passées entre l'établissement public et différents acteurs du territoire. Ces conventions, établies pour acter les volontés communes de travailler ensemble, préfiguraient déjà les outils de mise en œuvre de la charte.

Ces conventions définiront les modalités de consultation des collectivités par l'établissement public du parc national sur les décisions et avis que ce dernier est amené à prendre.

7.1.2. De nouveaux modes de fonctionnement à inventer pour une participation active au projet

La loi a donné la responsabilité à l'établissement public du parc national de porter l'élaboration de la charte du territoire. Aussi, les instances du Parc national sont amenées à contribuer activement à la mise en œuvre du projet.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est le premier organe qui intervient dans la vie du projet de territoire. Il est appelé à délibérer sur les programmes de mise en œuvre de la charte par l'établissement public, sur les conventions d'application de la charte et les contrats de partenariat et, plus tard, sur le projet de révision de la charte. En outre, le conseil d'administration précisera la réglementation pour les sujets relevant de sa compétence, conformément aux modalités d'application de la réglementation du cœur figurant en *annexe 1.1*.

La composition ainsi que le mode de désignation des 88 membres du Conseil d'administration assure déjà une représentativité importante des acteurs locaux. Outre les collectivités et les services de l'État, 39 personnalités sont représentées au sein du conseil d'administration, dont 34 en raison de leur compétence locale, touchant des domaines pluridisciplinaires.

Il convient à présent de définir des modes de fonctionnement pour garantir une bonne gouvernance du projet en prenant en compte deux impératifs :

- une nécessaire préparation en amont des délibérations,
- une proximité entre l'établissement public et l'échelon local dans toutes ses composantes.

A cette fin, le conseil d'administration pourra s'appuyer sur deux instances consultatives ainsi que sur les antennes locales de l'établissement public.

Le conseil scientifique

Selon les termes de l'article R 331- 32 du code de l'environnement, le conseil scientifique assiste le conseil d'administration et le directeur dans l'exercice de leurs attributions, dans l'accomplissement des missions de l'établissement public et à l'occasion des travaux de suivi, d'évaluation, de modification et de révision de la charte.

Le conseil scientifique a été installé en avril 2007. Il est réglementairement consulté pour avis sur certains dossiers soumis à autorisation ou à avis conforme de l'établissement. Par ailleurs, il joue un rôle important en matière d'évaluation et de positionnement stratégique concernant les objectifs et les orientations liés à la connaissance et à la préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager. Il porte une attention particulière aux objectifs de protection du cœur du parc national.

Le conseil économique social et culturel (CESC)

Le CESC assiste le Conseil d'administration et le directeur notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale. Sa composition et son mode de fonctionnement respectent les dispositions législatives régissant cette instance, tout en prenant en compte le contexte local. Compte tenu de la large composition du conseil d'administration du Parc national de La Réunion, sa création a été différée dans le souci d'adapter au mieux sa composition et son mode de fonctionnement aux besoins réels découlant des objectifs et orientations de la charte.

Le CESC pourra organiser ses travaux sur la base de commissions thématiques ou géographiques par exemple, pour prendre en compte les sujets qui préoccupent les acteurs du territoire du parc national. Le cœur habité est particulièrement concerné.

Dans la mesure où les ambitions portées par la charte peuvent susciter des difficultés de mise en œuvre, voire des contradictions entre différents objectifs ou orientations, il apparaît pertinent de prévoir une instance de régulation des usages et de médiation. Celle-ci pourrait être saisie par tout usager ou par la direction de l'établissement public, notamment sur des questions relatives à l'interprétation de la charte ou à des dispositifs transitoires d'adaptation ou d'accompagnement ad hoc. Le CESC a vocation à piloter cette mission.

Afin de l'assister dans ses décisions et dans la définition du positionnement stratégique, le Conseil d'administration peut mettre en place, aux côtés du CESC, des commissions spécialisées (commission agricole, commission équipements structurants, etc.), dont il définit la composition et le mode de désignation des membres, en tenant compte des équilibres en présence, des compétences des différents acteurs (notamment les collectivités territoriales) et en mettant à profit l'expertise disponible. Ces commissions sont associées à la réflexion sur la régulation des usages et à la médiation, dans la recherche permanente d'un équilibre entre d'une part le développement et d'autre part la connaissance et la préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager, notamment en cœur de parc.

De façon générale, la médiation associera les acteurs concernés. Ainsi, la commission agricole sera associée aux réflexions sur la régulation des usages portant sur des questions d'agriculture et d'élevage. De même, pour des usages affectant les propriétés d'une personne publique, celle-ci sera associée à la médiation et son accord sera recherché, en particulier s'agissant du Conseil général, au regard de l'importance des forêts départemento-domaniales et départementales incluses dans le parc national. La sensibilisation, la pédagogie et la médiation seront privilégiées avant tout recours aux sanctions administratives ou pénales.



Equipe mixte lors du diagnostic post-incendie au Maïdo en 2012.

Une implantation territoriale favorisant la proximité

Le choix de l'établissement public du parc national est de privilégier une organisation décentralisée et de répartir ses équipes et ses compétences en un siège et quatre secteurs couvrant l'ensemble du territoire du parc pour assurer un contact quotidien des personnels avec les acteurs de terrain.

Outre leurs missions techniques, par un travail de proximité, les secteurs assurent un rôle de relais d'information par et pour les acteurs du territoire et les membres du CA, en préparation ou en diffusion des décisions prises par les instances. Les échanges et débats facilitent l'émergence et la réalisation d'actions partenariales. Ils contribuent à mieux intégrer les problématiques de conservation et de mise en valeur du patrimoine dans les projets.

Le travail d'animation territoriale mené par les secteurs vient en complémentarité des missions portées par les organismes de développement présents sur ces territoires.

7.1.3. La consultation de l'établissement : une opportunité de coordination

La consultation de l'établissement public du parc national sur les documents d'orientation des politiques publiques, d'une part, et sur les projets d'aménagement d'autre part, favorise la concertation et la coordination.

Elle ouvre aux collectivités et maîtres d'ouvrage la possibilité d'associer l'établissement ou de solliciter son expertise dans ses domaines de compétences : paysage, biodiversité, développement durable, éducation à l'environnement, etc.

Plan ou projet	Cœur	aire d'adhésion
Documents d'urbanisme (SCOT, PLU)	Établissement public du parc national associé à l'élaboration et à la révision	
	Obligation de compatibilité avec les objectifs de protection du cœur	-
Règlements locaux de publicité	Obligation de compatibilité avec les objectifs de protection du cœur	-
Documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles visés au R331-14	Avis simple Obligation de compatibilité avec les objectifs de protection du cœur	Avis simple
Documents d'aménagement forestier	Avis conforme	-
Travaux ou aménagements visés au L331-4, II	Avis conforme	Avis simple
Travaux soumis à autorisation d'urbanisme et entrant dans le champ de la réglementation spéciale du parc	Avis conforme (après avis du conseil scientifique)	-
Autres travaux dans le champ de la réglementation spéciale du parc	Autorisation (après avis du conseil scientifique)	-

7.1.4. Une politique de contrôle adaptée

Le projet de territoire porté par la charte traduit l'équilibre entre des objectifs de développement et des obligations de protection. Il précise aussi les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur du parc, dont le contrôle sera assuré en particulier par les agents assermentés de l'établissement public du parc national.

L'établissement est par ailleurs membre de la Mission inter services de l'eau et de la nature (MISEN), mise en place dans le département sous l'autorité du préfet et en partenariat avec les autres services de l'État compétents. Au-delà du rapprochement opérationnel des services en charge du contrôle, doit être adopté un plan de contrôle inter-services eau et nature, document stratégique pluriannuel qui cible et territorialise les contrôles en fonction des enjeux prioritaires du territoire et des objectifs des documents de référence.

De façon complémentaire, dans le cadre de la MISEN, l'établissement contribuera à la définition d'une politique pénale commune, sous l'égide du Procureur de la République, afin d'apporter aux différents types d'infraction des réponses adaptées à leur gravité, et homogènes entre services.

La stratégie de contrôle de l'établissement sera articulée avec ses autres stratégies thématiques, en particulier la stratégie de connaissance et de conservation et la stratégie pédagogique. La sensibilisation et l'accompagnement vers la recherche de solutions équilibrées seront privilégiées avant le recours aux sanctions administratives ou pénales.

7.2. L'éducation et la communication, pivots des actions

L'appropriation par le plus grand nombre de la richesse des patrimoines du territoire du parc est fondamentale. Les habitants doivent avoir conscience de vivre sur un territoire d'exception. Ce caractère exceptionnel doit être montré aux visiteurs. Dans toutes démarches de territoire, la dynamique mise en œuvre pour faire vivre le projet est essentielle. Le projet de territoire que propose la charte n'aura de sens que s'il est partagé. Les quatre enjeux retenus et leurs déclinaisons en orientations pour l'aire d'adhésion et en objectifs pour le cœur, doivent être connus et compris. Le cinquième enjeu transversal est donc bien celui du partage du contenu de la charte et de l'implication de tous les partenaires dans sa mise en œuvre.

7.2.1. Une démarche de sensibilisation et de médiation

L'offre de découverte des patrimoines au sein du territoire est riche. Toutefois, les enjeux de leur préservation ne sont pas toujours révélés au public. Aussi, les actions proposées doivent permettre aux acteurs territoriaux et aux différents publics de s'approprier (ou de se réapproprier) le patrimoine pour qu'ils en comprennent les valeurs et qu'ils en fassent un atout de développement, tout en prenant en compte les enjeux de conservation.

Les publics à toucher sont multiples et de nombreux acteurs interviennent déjà dans divers domaines. Il importe donc, pour faciliter la lisibilité des interventions proposées sur le territoire, de promouvoir le partenariat et la mise en réseau. Des initiatives allant dans ce sens sont d'ores et déjà lancées et il convient de les soutenir.

Parallèlement au rôle d'animation de réseau qu'il convient de renforcer, l'établissement public du parc national est lui-même un acteur de premier plan pour la sensibilisation et l'éducation à la protection de son territoire et de ses patrimoines naturel, culturel et paysager. Il proposera une approche transversale, pluridisciplinaire et interprétative, pour construire sa stratégie pédagogique. L'établissement public du parc national souhaite adopter une pédagogie créant le désir de savoir, suscitant le questionnement, une pédagogie utilisant l'approche interprétative, au contact de la nature, et favorisant ainsi la médiation.

Les jeunes générations sont particulièrement visées et des efforts conséquents doivent être entrepris pour que les publics scolaires puissent accéder à la découverte de leur territoire. L'éveil des sens, obtenu par une pédagogie de la rencontre avec le «dehors», avec

les paysages, la nature et les patrimoines culturels mérite d'être mis en avant. Le contact direct avec l'objet de découverte permet un enrichissement et une réceptivité plus grande aux messages délivrés. La démarche d'interprétation, qui fait appel au ressenti et suscite le questionnement, sera privilégiée afin de toucher un public plus large. Le développement de la médiation culturelle par l'établissement et par d'autres acteurs favorise la rencontre entre les patrimoines et le public.

7.2.1. Des supports de communication variés et adaptés aux différents publics

Une démarche continue de communication et de mise en réseau des informations est également un impératif pour animer et faire vivre le projet de territoire. Pour les objectifs et orientations présentés précédemment, une communication adaptée accompagnera la mise en œuvre des actions. En effet, dans le domaine de l'amélioration des connaissances, quelles que soient les thématiques, la mise à disposition des données et le partage de l'information font l'objet de demandes récurrentes de la part des partenaires et du public. Les ressources documentaires et les supports de communication sont aujourd'hui multiples. Internet et les outils interactifs sont des vecteurs efficaces pour toucher des publics très variés, depuis les spécialistes jusqu'au grand public. La mise en œuvre d'une ligne éditoriale spécifique, la création de publications, de films, d'expositions seront soutenues parallèlement aux démarches d'interprétation. Enfin, la fédération des différents acteurs et la mutualisation de leurs ressources relatives aux patrimoines naturel, culturel et paysager, permettront une diffusion plus efficace de l'ensemble de ces informations.

7.2.3. Une démarche d'interprétation originale

Les éléments constitutifs du paysage permettent de comprendre les dynamiques globales du territoire. Dans une optique opérationnelle, ils peuvent être utilement complétés par une approche territoriale, plus proche des pratiques et des perceptions du public.

Issues des travaux de création du parc national, quatre grandes unités géographiques sont identifiées :

- la Fournaise, formée du volcan et des hautes plaines, caractérisée par une activité volcanique intense et la proximité de la mer,
- l'aire dominée par les alizés : balayées par les vents dominants, cette unité regroupe les planèzes, de Bébour à la Montagne, et les cirques de Bébour et Salazie,
- l'aire occidentale du Piton des neiges : cirque de Mafate, planèze du Grand Bénare ou panorama du Maïdo, tous partagent une même exposition est caractérisée par une sécheresse marquée, même dans les Hauts,

- un « entre-deux-mondes » singulier, centré sur Cilaos, les Makes et Grand Bassin, qui se distingue par un relief tourmenté où l'érosion est encore plus spectaculaire qu'ailleurs.



Cette logique géographique permet de spatialiser l'approche paysagère puis de la décliner à travers les différents schémas d'interprétation et de valorisation écotouristique.

Ces démarches d'interprétation, parce qu'elles sont globales, intégratrices et participatives constituent des outils privilégiés de valorisation des patrimoines d'un territoire :

- elles révèlent le caractère d'un lieu et mettent en valeur par un acte créatif unique la spécificité, l'identité, le caractère d'un espace, la personnalité d'une communauté de vie. Elle prennent en considération l'esprit du lieu et supposent un ancrage des projets dans les ressources culturelles, humaines, naturelles et économiques en s'appuyant sur une démarche participative,
- en faisant émerger des idées fortes, elles mettent en évidence des enjeux locaux mais aussi des problématiques et des enjeux de société comme le développement durable ; elle suscitent des questionnements, interpellent et favorisent la responsabilisation,
- elles se situent dans le temps et dans l'espace et révèlent un lieu par son passé, son caractère présent et son devenir,
- elles cherchent à donner du sens en créant des liens entre un lieu et le vécu, entre le quotidien et les valeurs communes des hommes. Elles privilégient le contact direct avec le patrimoine, les habitants et apportent cohérence aux projets de territoire,

- elles éveillent la sensibilité en faisant appel à l'émotion, aux ressentis ; elles ne relatent pas mais interpellent, suggèrent voire font rêver en stimulant l'imagination. C'est une démarche créative générant la curiosité,

- elles font appel à des savoir-faire orchestrés à la manière d'une mise en scène de théâtre. Elles doivent être flexibles et s'adapter avec le temps et supposent une évaluation régulière,

- enfin, animées par une équipe, elles font appel à la médiation humaine.

Sur ces principes, l'île et plus particulièrement le parc national disposent déjà en 2012 d'outils d'interprétation qui trouvent pleinement leur place dans le projet de territoire porté par la charte :

- Un synopsis/scénario appliqué à l'échelle de l'île et basé sur des repères et des valeurs à connotation universelle.

- Des Schémas d'interprétation et de valorisation écotouristique (SIVE) déclinés de la trame thématique insulaire et organisant la découverte des territoires. Trois sont achevés : les SIVE du Volcan actif, de l'est – cirque de Salazie et du cirque de Mafate. Ceux couvrant les territoires du nord, de l'ouest et du cirque de Cilaos sont programmés.

- Des plans d'interprétation déclinés du SIVE constituent les outils opérationnels. Ainsi, est proposée leur concrétisation par la mise en tourisme des espaces desservis par la route du volcan et par la route des laves.

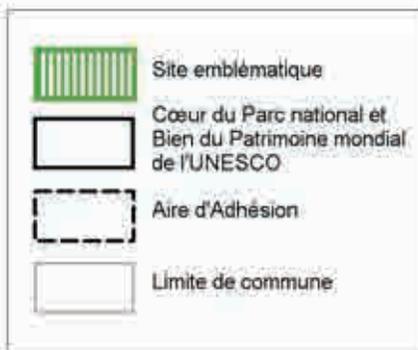
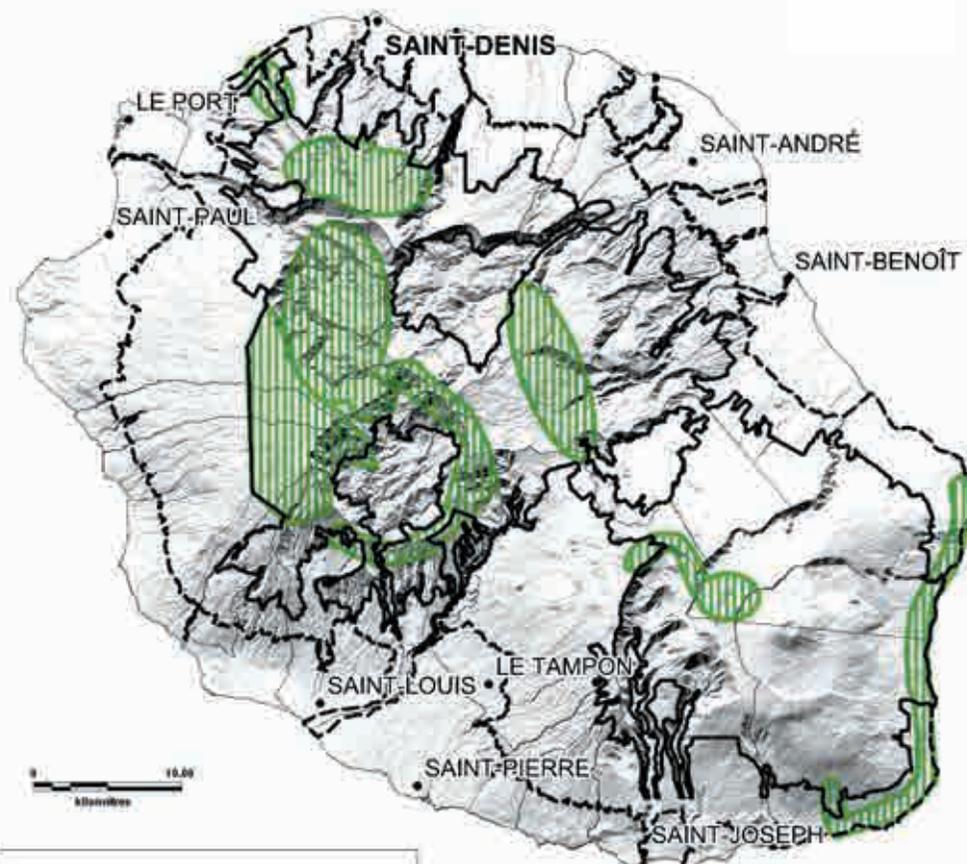
7.2.4. Des sites et itinéraires emblématiques et stratégiques pour la première charte

Face à l'ampleur du projet de territoire qui vise le long terme, l'établissement public se propose comme ensemble pour faire converger les mesures adéquates sur des sites qui se trouvent à la croisée d'enjeux majeurs de conservation et de développement, situés à cheval sur plusieurs territoires de compétences.

Le tableau et la carte suivants identifient ainsi des sites et itinéraires qui requièrent une action coordonnée entre plusieurs partenaires et à plusieurs échelles territoriales. De façon complémentaire, les conventions bilatérales d'application de la charte ont vocation à intégrer les cibles patrimoniales à l'échelle d'une commune.

Sites ou itinéraires concernés	Enjeux majeurs	Outils privilégiés
Massif du Volcan		
Route des Laves, dont • deux Portes de Parc : Piton Sainte-Rose et Saint-Philippe • le site de Mare Longue (ancienne réserve naturelle, Bien du Patrimoine mondial hors cœur) Route du Volcan, de Bourg-Murat (Porte de Parc) au Pas de Bellecombe	Concilier développement touristique et conservation (caractère minéral) Retombées économiques Faire de la station de recherche forestière un atout supplémentaire dans le développement local	SIVE Plans d'interprétation
Massifs de la Montagne et de la Plaine des Chicots		
Grande-Chaloupe (Bien du Patrimoine mondial hors cœur) Roche Erite et Plaine d'Affouches, dont deux Portes de Parc : Le Brûlé et Dos d'Ane	« Hot spots » de biodiversité dans des massifs péri-urbains très sollicités par les loisirs, manifestations sportives Restauration et reconstitution de la forêt semi-sèche avec l'appui de la population Sauvegarde du Tuit-Tuit, contrôle de la population de Cerfs de Java, gestion exemplaire d'un site touristique accessible à pied depuis le centre-ville	Life + Corexerun Life + Capdom Plan national d'action Plan de chasse
Cirques et planèzes		
Îlets de Mafate et des Salazes Hauts de la planèze des Bénaires et remparts de Cilaos, dont deux Portes de Parc : Télélave et Petite France / Le Guillaume La Chapelle (Bien du Patrimoine mondial hors cœur)	Développement durable adapté aux besoins de la population, tirer bénéfice de l'enclavement et des labels Régénération des écosystèmes incendiés, restauration paysagère, prise en compte des activités agricoles et de loisirs, conservation des sites de nidification des colonies de Pétrel de Barau	Schémas d'aménagement et de développement des îlets Aménagement des accès Plan post-incendies Plan directeur de conservation
Axe reliant Fournaise et Piton des Neiges		
Le quatrième cirque : Bébou-Bélouve Portes de Parc : Salazie et Plaine-des-Palmistes Le Piton d'Anchain (Bien du Patrimoine mondial hors cœur)	Hot spot de biodiversité, accueil touristique, liaison avec Hell-Bourg	SIVE Est
Entre-Deux-Mondes		
Mini-cirques autour de Cilaos Portes de parc : Entre-Deux et Cilaos	Enjeux paysagers et culturels très diversifiés, problématique des « bouts du monde », Sites de nidification du Pétrel noir	Projet de SIVE Plan national d'action

Les sites emblématiques prioritaires



Sources : BDTopo © IGN et PNRun
Réalisation : Parc national de La Réunion, juin 2011
Fond cartographique : Estompage BDAIti © IGN

7.3. La gestion et le suivi du Bien inscrit au Patrimoine mondial

7.3.1. Les instances qui ont porté la candidature

L'élaboration du dossier de candidature au Patrimoine mondial a demandé un portage commun et une gestion collective. Les autorités responsables du projet se sont réunies au sein d'un **comité directeur « patrimoine mondial »**, ayant pour mission de valider les contenus, les étapes et la mise en forme du dossier. Ce comité, présidé par le Préfet de La Réunion, était composé de l'État, de la Région, du Département, de l'Association des maires de La Réunion et de représentants du monde scientifique. Un protocole a été passé entre l'État et les principales collectivités.

De plus, une **commission consultative de concertation, intitulée commission « patrimoine mondial »** a été créée auprès du comité directeur, afin d'assurer la coordination des différents acteurs (services et établissements publics de l'État, collectivités, associations, socioprofessionnels, chambres consulaires...) concernés par la préparation et la mise en œuvre du dossier. Elle a été réunie, pour information et avis, au moment de la validation des étapes d'avancement du dossier.

7.3.2. L'établissement public du parc national, gestionnaire du Bien

Le conseil d'administration de l'établissement public du parc national de La Réunion a décidé, à l'unanimité, dans sa séance du 6 avril 2007 que la gestion du Bien « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » serait confiée à l'établissement, le moment venu.

Les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » ayant été inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial par le Comité du Patrimoine mondial dans sa 34^{ème} session (Brasilia, 2010), la compétence de l'établissement public comme gestionnaire du Bien a été confirmée par une note du préfet de la Région Réunion à la ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en date du 29 novembre 2011.

7.3.3. Les instances de gestion et de suivi du Bien au sein du parc national

Afin d'assurer la gestion et le suivi du Bien, en cohérence avec la charte du parc national, le conseil d'administration du parc s'appuiera sur deux commissions :

- la commission de gestion et de suivi du Bien.
- et la commission consultative de concertation du Bien.

Cette organisation s'articulera avec les instances qui seront mises en place par le Préfet, dans son rôle de garant de l'intégrité du Bien pour l'Etat français.

La commission de gestion et de suivi du Bien

Cette commission est composée de membres du conseil d'administration du parc représentant les différents partenaires de gestion du territoire du parc et du Bien. Le conseil d'administration du parc définit la liste des membres de cette commission, qui devrait comprendre des représentants des différentes institutions et organismes impliqués dans la gestion et le suivi de ce territoire (conseil scientifique du parc national, État, Région, Département, communes, ONF, Université, Conservatoire botanique national, Associations de protection du patrimoine naturel, etc.).

La commission de suivi et de gestion est chargée de donner des avis sur la gestion du Bien au regard du plan de gestion et de la charte, en cohérence avec les principes de la Convention du Patrimoine mondial. Elle donne aussi son avis sur les rapports de suivi et sur les états de conservation du Bien avant leur transmission au Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La commission consultative de concertation du Bien

Cette commission est composée de représentants d'institutions, d'organismes et de personnes qui n'appartiennent pas au conseil d'administration du parc national mais qui soit sont concernés dans leurs activités par la gestion du Bien, soit sont des relais ou « ambassadeurs » de la politique menée pour le Bien. Le conseil d'administration du parc définit la liste des membres de cette commission.

La commission consultative de concertation est informée des actions entreprises pour la gestion et le suivi du Bien. Elle peut proposer à la commission de gestion et de suivi du Bien des actions concernant le Bien.

7.3.4. La charte du parc national comme plan de gestion du Bien

Le Comité du Patrimoine mondial, dans sa décision d'inscription, a relevé que le Bien n'avait pas de plan de gestion au moment de l'inscription mais que la procédure participative concernant la charte du parc national était engagée (ce qui permet par dérogation une inscription).

L'UICN dans son rapport d'évaluation de la candidature a clairement indiqué que la charte du parc tiendrait lieu de plan de gestion pour le Bien.

Le Comité du Patrimoine mondial a recommandé :

- que le futur plan de gestion traite intégralement toutes les conditions d'intégrité, de protection et de gestion pour garantir la conservation à long terme et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle du Bien,
- que la mise en œuvre réelle du Plan d'action pour le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes soit garantie, en veillant à ce qu'il soit pleinement intégré au plan de gestion du Bien, considérant la nature critique de cette menace pour la valeur universelle exceptionnelle,
- que des ressources humaines et financières suffisantes continuent d'être assurées pour la mise en œuvre efficace du plan de gestion du bien ainsi que pour la mise en œuvre de mesures de contrôle et d'éradication des espèces exotiques envahissantes,
- que les enseignements tirés des activités d'éradication et de gestion des espèces exotiques soient partagés avec d'autres États parties intéressés, et des Biens du Patrimoine mondial en zones insulaires protégées qui sont confrontés aux mêmes menaces,
- que, lorsque le plan de gestion sera terminé et entrera en vigueur, une copie soit communiquée au Centre du Patrimoine mondial et à l'UICN,
- que des rapports sur l'état de conservation du Bien soient soumis régulièrement au Centre du Patrimoine mondial.

Il résulte de cette décision et de ses recommandations que la charte est le document qui vaudra dès sa validation plan de gestion pour le Bien dont le parc national est gestionnaire.

Les enjeux, les objectifs, les mesures et les modalités réglementaires définis pour le cœur du parc concernent donc le Bien lui-même tandis que les enjeux, les orientations et les mesures définis pour l'aire d'adhésion concernent la zone tampon du Bien ainsi que les 4 spots du Bien situés hors du cœur.

Afin d'assurer la bonne lisibilité de la concordance de la charte (enjeux, objectifs, orientations, mesures et modalités réglementaires) avec le plan de gestion du Bien, une annexe spécifique est jointe à la présente charte (cf. *annexe 6*).



Agents du Parc au Maïdo observant le cirque de Mafate.

7.3.5. Le suivi du Bien

Le dossier de candidature au Patrimoine mondial a proposé un ensemble d'indicateurs clés pour mesurer l'évolution de l'état de conservation du Bien.

Ils s'organisent autour de quatre types de suivis :

- évolution géomorphologique et risques naturels,
- conservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles,
- fréquentation et développement durable,
- amélioration de la connaissance, de l'éducation et de la sensibilisation.

Le dispositif d'évaluation qui sera mis en place tiendra compte de ce travail préalable.



7.4. Le suivi et l'évaluation du projet de territoire

7.4.1. Les fondements de l'évaluation de la charte

L'article L.331-3 du code de l'environnement pose les principes de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte du parc national :

L'établissement public du parc national évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision 12 ans au plus après son approbation, sa précédente révision ou la dernière décision de ne pas la réviser.

L'évaluation est un moment privilégié pour porter un regard commun sur la mise en œuvre de la charte. Elle doit permettre de vérifier l'atteinte des objectifs du cœur et des orientations de l'aire d'adhésion. Elle est l'occasion de partager les constats, de tirer des enseignements des actions passées et de se projeter dans l'avenir. Ce faisant, elle permet de réaliser, si nécessaire, des ajustements sans toutefois en modifier les objectifs et les orientations généraux.

L'évaluation facilite l'implication des partenaires signataires et constitue un outil indispensable pour conduire la révision de la charte.



Randonneurs au Volcan.

7.4.2. L'évaluation de la charte du parc national de La Réunion

Le pilotage d'une évaluation partagée

Le président du conseil d'administration du Parc national de La Réunion anime et coordonne l'évaluation périodique et la révision de la charte. Le secrétariat des instances en charge du suivi, de l'évaluation, des modifications éventuelles et de la révision est assuré par l'établissement public du parc national.

L'évaluation de la charte porte à la fois sur les actions mises en œuvre par l'établissement public du parc national, par les communes signataires de la charte et par les partenaires associés. Les signataires de la charte participent au processus d'évaluation en produisant et en mettant en commun les données nécessaires à la construction et au suivi d'une évaluation partagée de la charte. Le conseil scientifique et le conseil économique social et culturel sont mobilisables pour compléter les analyses issues des évaluations.

Les orientations pour l'évaluation

Le dispositif d'évaluation propre à la charte du parc national de La Réunion devra concilier différentes attentes :

- analyser la gouvernance, pour caractériser la vitalité et l'efficacité du partenariat instauré par la charte entre l'établissement public, les communes et les acteurs locaux,
- analyser les effets produits par la mise en œuvre de la charte, en tenant compte des différents zonages et des vocations qui leurs sont associées, au regard des enjeux initialement identifiés,
- mesurer l'évolution de l'état de conservation du Bien inscrit au Patrimoine mondial (cf. § 7.2.5),
- éclairer l'articulation de la charte avec le programme de développement des Hauts ruraux qui l'a précédé.

Le processus d'évaluation

L'évaluation de la charte est un processus continu, mené de manière souple et modulable :

- Un suivi annuel de la mise en œuvre des actions inscrites dans les conventions d'application et dans les contrats de partenariat, donnant lieu à un compte-rendu annuel élaboré par l'établissement public du parc national. Ce suivi vise à renseigner sur le partenariat développé à travers la charte et la réalisation des actions inscrites dans les objectifs ou les orientations. L'analyse est conduite à la fois à l'échelle de la convention et du contrat et elle est globalisée à l'échelle du projet de territoire.
- Une évaluation de la charte à mi-parcours, permettant, au vu des résultats obtenus, des réajustements si nécessaire, puis une évaluation finale au terme de ses 10 années de validité pour préparer la nouvelle charte en prenant en compte les enseignements de la mise en œuvre de la charte initiale.

L'évaluation de la charte s'appuiera notamment sur le tableau présenté en annexe 8, qui repose sur une série de questions évaluatives. Sous l'égide du conseil d'administration et, le cas échéant, du comité de suivi et d'évaluation qui serait mis en place, ces questions ont vocation à être complétés par des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, dont la fréquence et le mode de mise à jour devront être précisés.

7.5. Le rayonnement du territoire au niveau local et international

De nombreuses actions de conservation et d'amélioration de la connaissance ont déjà été engagées par les collectivités (Département, Région, certaines communes), les propriétaires et gestionnaires (ONF, Conservatoire du littoral), l'Université de La Réunion, l'État (DEAL, DAAF, DAC OI ...), les établissements public (BRGM, CIRAD...), mais aussi divers organismes ou associations (Muséum, Conservatoire botanique national de Mascarin, Insectarium, ARDA, Centre des eaux douces, SREPEN, SEOR, APN...).

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) joue un rôle d'évaluation scientifique de ces actions.

De même, diverses initiatives portées par exemple par les collectivités, le CAH, l'AD2R, ARER, l'ADEME, les chambres consulaires, etc. ont permis la réalisation de nombreux projets de développement durable en milieu rural et dans divers domaines d'activités, dont l'agriculture.

Aujourd'hui, le statut de parc national et l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » sur la liste du Patrimoine mondial « destinent » le territoire des Hauts à l'excellence :

- excellence des études, menées par les acteurs compétents ou à l'initiative de l'établissement public du parc national, permettant l'amélioration notable des connaissances,
- efficacité dans la lutte contre les espèces invasives,
- excellence dans la conciliation des pratiques et des activités avec la conservation de la biodiversité,
- illustration exemplaire des principes du développement durable dans le cœur et dans l'aire d'adhésion.

Ces multiples expériences réussies devront être mises en réseau pour acquérir une véritable valeur d'exemplarité.

L'établissement public du parc national s'intègre dans cette démarche et favorise la coordination des partenaires pour une meilleure efficacité de leurs actions dans le cœur et dans l'aire d'adhésion.

Contributeur actif de ce réseau, il a donc pour mission de participer à la capitalisation et à la valorisation de ces acquis, aux deux principales échelles géographiques : la région Réunion et le sud de l'océan Indien. Des échanges ont été initiés avec un cercle plus éloigné de territoires hébergeant des problématiques analogues à celles de La Réunion, leur poursuite s'appuie sur les réseaux internationaux de conservation de la Nature et de recherche scientifique.

7.5.1. Devenir un lieu référent au niveau régional

Le monde scientifique (Université, Observatoire volcanologique du Piton de la Fournaise, CIRAD, BRGM, Muséum, membres du monde associatif et/ou public...) présent et actif sur l'île contribue à l'augmentation des connaissances. Celles-ci sont partagées à la fois au niveau local et international (colloques internationaux, rédaction d'articles et de thèses, ...).

Ces chercheurs, représentés notamment au conseil scientifique du parc, permettent à celui-ci d'intégrer ces connaissances dans les orientations, actions, recommandations et communications.

L'établissement public se positionne ainsi comme un des maillons incontournables en ce qui concerne la conservation des milieux insulaires (écosystèmes et paysages), le changement climatique, le volcanisme et le développement durable. Il collabore avec les réseaux d'espaces naturels remarquables et protégés départementaux, régionaux, nationaux et internationaux et participe aux réseaux nationaux concernant le classement parc national. L'édition périodique d'une publication valorisant les travaux scientifiques réalisés sur le territoire permettra de faciliter la diffusion et le partage des connaissances.

De même, la mise en place de réseaux thématiques (paysages, culture, développement durable...) et la publication de brochures ou de documents spécialisés permettront à l'établissement de s'affirmer comme un lieu de référence, en complémentarité des compétences, structures et réseaux existants.

7.5.2. Positionner l'île comme point focal sud océan Indien

L'établissement public du parc national participe de fait aux réseaux nationaux et internationaux des espaces protégés, lieux d'échanges privilégiés entre acteurs de la gestion des aires protégées et des territoires attenants.

L'inscription des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion sur la liste du Patrimoine mondial renforce cette ouverture et lui confère à la fois une notoriété et une responsabilité de partage.

Cette double appartenance permet au parc de devenir un des maillons du pôle de compétences et de rayonnement réunionnais dans l'océan Indien.

Dans ce cadre, l'établissement soutient la création d'un réseau sous-régional des acteurs de la biodiversité, en intégrant, à l'échelle locale, un partenariat avec les Réserves Naturelles (Marine, Saint-Paul).

De même, des échanges sont en cours avec les autres Biens naturels inscrits, notamment ceux du sud-ouest de l'océan Indien, de l'Afrique de l'est et australe et d'Hawaii, île avec laquelle une convention de jumelage est en préparation.

De plus, au-delà des seuls Biens naturels, La Réunion peut jouer un rôle global sur l'ensemble des valeurs du Patrimoine mondial, qu'elles soient culturelles ou paysagères. L'établissement public du parc national a vocation à être un acteur central, mais aussi un facilitateur, quand bien même les sujets abordés ne seraient pas dans son cœur d'expertise ■



Annexes

Annexe 1 : Réglementation dans le cœur du parc national	136
Annexe 1.1 Modalités d'application de la réglementation dans le cœur du parc national de La Réunion	137
Annexe 1.2 État zéro des activités agricoles existantes en cœur de parc.....	162
Annexe 1.3 Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations en cœur de parc.....	163
Annexe 2 : Carte des vocations des territoires du parc national	169
Annexe 3 : Tableau synoptique des objectifs, orientations et mesures	170
Annexe 4 : Données relatives aux espèces	172
Annexe 4.1 Espèces de faune présentes sur le territoire du parc national et menacées d'extinction.....	172
Annexe 4.2. Espèces et sous-espèces de flore présentes sur le territoire du parc national et menacées d'extinction	173
Annexe 5 : Données chiffrées	178
Annexe 5.1 Tableau des données démographiques par commune.....	178
Annexe 5.2 Tableau de répartition des surfaces du cœur et de l'aire d'adhésion par commune.....	179
Annexe 6 : La charte, Plan de gestion du Bien	180
Annexe 6.1 : Correspondance entre charte du parc national et plan de gestion du Bien	180
Annexe 6.2 : Tableau de correspondance entre charte du parc national et plan de gestion du Bien.....	185
Annexe 6.3 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle des « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion »	190
Annexe 7 : Lexique	191
Annexe 7.1 Liste des sigles utilisés	191
Annexe 7.2 Glossaire	193
Annexe 8 : Tableaux d'évaluation	198

Annexe 1 : Réglementation dans le cœur du parc national

Annexe 1.1

Modalités d'application de la réglementation dans le cœur du parc national de La Réunion

La réglementation applicable dans le cœur du parc national de La Réunion est fixée :

- par les dispositions du code de l'environnement, modifié par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et par ses décrets d'application n°2006-943 et 944 du 28 juillet 2006 et n° 2009-377 du 3 avril 2009,
- par le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion.

Ces textes disposent que la réglementation du cœur du parc doit être précisée dans la charte du parc, puis par des délibérations du conseil d'administration et des décisions du directeur (arrêtés ou autorisations dérogatoires individuelles).

Ces modalités d'application trouvent leur justification dans les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager classé en cœur de parc.

Elles sont détaillées ci-après, par référence aux textes qu'elles viennent préciser et avec un classement par objet, type de travaux ou d'activités concernées.

Elles ne font pas obstacle et ne se substituent pas à la mise en œuvre des autres réglementations existant par ailleurs sur le territoire du parc (notamment celles déjà prévues par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code forestier).

Dans le cas où la procédure d'autorisation au titre de la réglementation particulière du parc national coexiste avec d'autres procédures, l'établissement public du parc national étudiera, en lien avec les services instructeurs concernés, les possibilités de convergence des procédures, notamment par la mise en place de dossiers de demande uniques.



<p>Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 et code de l'environnement</p>	<p>Modalités d'application de la réglementation en cœur</p>
<p>A – PROTECTION DU PATRIMOINE</p>	
<p>1 Introduction d'animaux ou de végétaux</p>	<p>Modalité 1 relative à l'introduction d'animaux ou de végétaux</p>
<p>Il est interdit : D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement</p> <p>(1° de l'article 3)</p> <p>Il peut être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3° et 4° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p>	<p>En ce qui concerne les animaux domestiques, se rapporter à la modalité 40.</p> <p>I. Le directeur peut autoriser l'introduction d'alevins pour la truite arc-en-ciel dans les portions de cours d'eau figurant sur une liste qu'il fixe après avis du conseil scientifique.</p> <p>Le directeur prend en compte l'impact de l'introduction projetée, cumulée le cas échéant avec les autres introductions réalisées ou projetées, sur la faune et la flore aquatiques.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux d'introduction.</p> <p>II. Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction, la réintroduction ou le renforcement de populations d'espèces animales ou végétales, autres que celles visées au I, à des fins de conservation, de restauration ou de renaturation écologique ou paysagère, notamment dans le cadre de travaux autorisés, ou à des fins de lutte biologique, en prenant en compte notamment le caractère indigène ou non de ces dernières, les impacts potentiels sur la faune, la flore, les milieux et les activités préexistantes, ainsi qu'une analyse des risques invasifs.</p> <p>L'autorisation relative aux travaux forestiers accordée en application de l'article 20 du décret tient lieu, le cas échéant, d'autorisation relative à l'introduction de végétaux.</p> <p>III. Sous réserve des conditions fixées au IV, l'interdiction visée à l'article 3-I-1° du décret n°2007-296 ne s'applique pas :</p> <p>1° à l'introduction à l'intérieur du « cœur habité » du parc : de végétaux destinés à constituer des plantes cultivées pour la consommation et l'usage domestique, de plantes d'ornement à proximité des habitations, d'animaux de basse-cour et d'élevage.</p> <p>2° à l'introduction à l'intérieur du « cœur cultivé » du parc : de végétaux destinés aux activités agricoles, pastorales et forestières, d'animaux d'élevage.</p> <p>3° au relâcher, par les gestionnaires et intervenants qualifiés, d'animaux indigènes blessés ou échoués puis recueillis et soignés.</p> <p>IV. Les exceptions prévues au III sont soumises aux conditions suivantes :</p> <p>1° respect de la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de la stratégie réunionnaise pour la biodiversité et de la stratégie régionale de conservation de la flore et des habitats,</p> <p>2° installation de dispositifs de clôtures et/ou de cantonnement garantissant la non divagation des animaux dans le milieu naturel.</p>

2 Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique	Modalité 2 - Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'emport en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique
<p>Il est interdit :</p> <p>2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques et aux végétaux non cultivés du cœur du parc national, quel que soit leur stade de développement,</p> <p>3° De détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, en provenance du cœur du parc national,</p> <p>4° D'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou les parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, en provenance du cœur du parc national,</p> <p>Il peut être dérogé aux interdictions édictées par le 2°, le 3° et le 4° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p>(III de l'article 3) Les interdictions des 2°, 3° et 4° ne sont pas applicables lorsque les animaux non domestiques et les végétaux non cultivés n'appartiennent pas aux espèces indigènes. Ces animaux et végétaux peuvent faire l'objet d'une réglementation particulière du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p>Le prélèvement de roches, de minéraux ou de fossiles dans le cœur du parc national, leur détention, transport, mise en vente, vente et achat à l'intérieur du cœur du parc sont réglementés par le directeur de l'établissement public.</p> <p>La détention, le transport, la mise en vente, la vente et l'achat de roches, de minéraux ou de fossiles prélevés dans le cœur du parc national en méconnaissance de la réglementation prévue à l'alinéa précédent sont interdits. (article 5)</p>	<p>I. Espèces indigènes</p> <p>1° L'interdiction visée à l'article 3-III du décret n°2007-296 ne s'applique pas aux opérations de transport, sauvetage et baguage, par les gestionnaires et intervenants qualifiés et autorisés, des animaux morts, blessés ou échoués.</p> <p>2° Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour prélever, détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur du parc, les animaux non domestiques vivants ou morts, et tout ou partie des végétaux non cultivés, en prenant notamment en compte :</p> <p>a) les critères relatifs aux espèces concernées, fixés par le conseil d'administration après avis du conseil scientifique.</p> <p>b) les zones, les périodes et les modalités de prélèvement et les quantités prélevées.</p> <p>c) l'un des usages non commerciaux suivants : tisanerie, recherche scientifique, opération de gestion conservatoire, régénération de plantes, réintroduction dans le milieu naturel, prélèvement de sauvageons pour réimplantation à proximité dans le cadre de travaux autorisés.</p> <p>d) le prélèvement de menus produits, y compris à des fins commerciales : Tamarin <i>Acacia heterophylla</i> (fonds de coupes, bûches...), Calumet <i>Nastus borbonica</i> (cannes à couper sur bouquets secs ou isolés après coupe ou travaux), Fleur jaune <i>Hypericum lanceolatum</i> (fleurs pour distillation des huiles essentielles).</p> <p>Des autorisations annuelles peuvent être délivrées à des organismes scientifiques, universitaires, naturalistes ou en charge d'opérations de conservation. Un bilan annuel est alors demandé.</p> <p>L'autorisation relative aux travaux forestiers accordée en application de l'article 20 du décret tient lieu, le cas échéant, d'autorisation relative à l'atteinte, au transport et à la vente de végétaux.</p> <p>II. Espèces non indigènes :</p> <p>La collecte d'espèces non indigènes est tolérée sous réserve de ne pas porter atteinte aux espèces indigènes, de ne pas accentuer l'érosion des sols, ni la prolifération d'espèces envahissantes, et de ne générer aucun autre impact sur le milieu naturel.</p> <p>Pour ce qui concerne la chasse d'espèces non indigènes, se référer à la modalité 33.</p> <p>III. Prélèvements de roches, de minéraux ou de fossiles :</p> <p>1°- Les prélèvements de roches, de minéraux, de subfossiles ou de fossiles sont interdits sur les sites suivants :</p> <p>a) tunnels de lave,</p> <p>b) coulées <i>paehohoe</i> et coulées lisses,</p> <p>c) sites géologiques faisant l'objet d'une valorisation pédagogique,</p> <p>d) sites équipés pour l'accueil du public,</p> <p>e) territoires des anciennes réserves naturelles de la Roche Ecrite et de Saint-Philippe-Mare-Longue</p> <p>Sur ces sites, le directeur peut toutefois délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de prélèvement à des fins scientifiques.</p> <p>2°- En dehors des sites mentionnés au 1°, les prélèvements de roches ou de minéraux sont libres dans le cadre de ramassage, transport et détention d'échantillons de faibles dimensions et en petites quantités, au sol et déjà détachés du substrat (sans bris de roches), à vocation de souvenirs non commerciaux. La réglementation du directeur peut fixer des limites pour ces prélèvements.</p> <p>3°- En dehors des cas prévus au 2°, le prélèvement, la détention, le transport, la mise en vente, la vente et l'achat de roches, de minéraux, de subfossiles ou de fossiles sont soumis à autorisation du directeur, qui peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles notamment dans les cas suivants :</p> <p>a) pour les besoins en matière d'artisanat d'art,</p> <p>b) pour les prélèvements à des fins scientifiques,</p> <p>c) pour les prélèvements à but pédagogique,</p> <p>d) pour les travaux autorisés en cœur de parc.</p> <p>Le prélèvement de matériaux (terre, roches, scories ou autre élément minéral) sur l'emprise du chantier dans le cadre de travaux d'entretien normal de sites ou d'itinéraires n'est pas soumis à autorisation. Il doit cependant respecter les règles particulières fixées par la Modalité 13.</p> <p>Les autorisations mentionnées au 1° et au 3° précisent notamment les modalités, quantités, périodes et lieux de prélèvement.</p> <p>Des autorisations annuelles peuvent être délivrées à des organismes scientifiques, scolaires ou universitaires ainsi qu'aux gestionnaires. Un bilan annuel est alors demandé.</p>



<p>3 Bruit</p>	<p>Modalité 3 relative au bruit</p>
<p>Le directeur de l'établissement public peut réglementer et, le cas échéant, soumettre à autorisation :</p> <p>l'utilisation de toute chose qui, par son bruit, est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux, (1° de l'article 4)</p>	<p>I. Sauf réglementation contraire du directeur, l'utilisation de toute chose qui, par son bruit, est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux, est interdite en dehors des bâtiments d'habitation et locaux techniques.</p> <p>II. Cette interdiction n'est pas applicable à l'utilisation d'objets sonores dans les cas suivants, sous réserve des dispositions du III :</p> <p>1° Pour les besoins d'activités agricoles, pastorales et forestières. 2° Pour les autres activités autorisées, notamment dans le cadre des modalités 37 et 38. Ces activités peuvent néanmoins faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>III. Sous réserve de la réglementation spécifique prévue par cet alinéa, les dispositions mentionnées au II ne s'appliquent pas :</p> <p>1° Sur le territoire de conservation du Tuit-tuit (<i>Coracina newtoni</i>) pendant la période de reproduction de l'espèce, telle que définie par arrêté du directeur 2° Sur le territoire de l'ancienne réserve naturelle de Saint-Philippe-Mare-Longue en tout temps.</p>
<p>4 Inscriptions, signes ou dessins</p>	<p>Modalité 4 relative aux inscriptions, signes ou dessins</p>
<p>Il est interdit : de faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble,</p> <p>(5° du I de l'article 3)</p> <p>Il peut également être dérogé à l'interdiction édictée par le 5° pour les besoins de la signalisation des itinéraires de randonnée, ou de marquage forestier avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (II al.2 de l'article 3)</p>	<p>I. L'autorisation dérogatoire individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux des inscriptions. Des autorisations annuelles peuvent être délivrées aux gestionnaires. Un bilan annuel est alors demandé.</p> <p>II. L'entretien du marquage des itinéraires de randonnée existants n'est pas soumis à autorisation. Il doit cependant respecter les règles particulières fixées par la Modalité 13.</p> <p>III. L'autorisation individuelle relative aux travaux forestiers accordée en application de l'article 20 du décret tient lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage de bois de coupe. Le marquage de bois des coupes non soumises à autorisation au titre de l'article 20 (Modalité 44) est dispensé d'autorisation. Il doit cependant respecter les règles particulières fixées par la Modalité 13.</p>
<p>5 Feu</p>	<p>Modalité 5 relative au feu</p>
<p>Il est interdit d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation et lieux aménagés à cet effet, (6° du I de l'article 3)</p> <p>Il peut également être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi qu'aux fins d'éradication et de contrôle des espèces végétales envahissantes, avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (II al.3 de l'article 3)</p>	<p>I. Les « lieux aménagés à cet effet » visés à l'article 3-I-6° du décret n°2007-296 s'entendent comme des aménagements permanents, maçonnés et non mobiles, visant à limiter les impacts du feu sur le milieu naturel. Le conseil d'administration peut restreindre l'utilisation de ces aménagements, pour des secteurs et des périodes donnés.</p> <p>II. L'interdiction visée à l'article 3-I-6° du décret n°2007-296 ne s'applique pas :</p> <p>1° pour l'usage de réchauds portatifs autonomes, sous réserve des lieux et conditions définis par le conseil d'administration; 2° pour les besoins des activités domestiques et agricoles des résidents permanents du « cœur habité », sous réserve des conditions d'usages définies par le conseil d'administration, 3° pour les besoins liés aux activités agricoles, pastorales et forestières, sous réserve des conditions d'usages définies par le conseil d'administration; 4° pour les besoins liés aux travaux autorisés, dans les conditions définies dans les autorisations correspondantes, 5° pour l'entretien par brûlage dirigé des dispositifs de défense contre les incendies.</p> <p>III. Le conseil d'administration peut définir les cas où l'usage du feu est soumis à autorisation du directeur, par dérogation à l'article 3-I-6° du décret n°2007-296.</p>

<p>6 Ordures, déchets et autres matériaux</p>	<p>Modalité 6 relative aux ordures, déchets et autres matériaux</p>
<p>Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.</p> <p>(7° du I de l'article 3)</p>	<p>I. Les emplacements désignés pour le dépôt de déchets sont les suivants :</p> <p>1° Les poubelles installées sur les sites aménagés, 2° Les poubelles situées à proximité des sites d'hébergements touristiques, 3° Les sites d'apport volontaire dans le « Cœur Habité », Ces containers sont conçus pour être inaccessibles aux chiens, chats et rats.</p> <p>II. Les déchets liés aux activités des gîtes et aux activités forestières, agricoles et pastorales sont compactés et évacués hors du cœur de parc. Les déchets fermentescibles peuvent être compostés sur place, sous réserve de la maîtrise de risque de reprise des espèces exotiques envahissantes.</p>
<p>7 Éclairage artificiel</p>	<p>Modalité 7 relative à l'éclairage artificiel</p>
<p>Le directeur de l'établissement public peut réglementer et, le cas échéant, soumettre à autorisation :</p> <p>l'utilisation de tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation.</p> <p>(2° de l'article 4)</p>	<p>I. Sauf réglementation contraire du directeur, l'utilisation de tout éclairage artificiel en dehors des bâtiments d'habitation et locaux techniques, quel qu'en soit le support, la localisation et la durée, est interdite .</p> <p>II. Les dispositions du I, ne s'appliquent pas :</p> <p>1° à l'utilisation d'éclairage pour les besoins des activités agricoles , pastorales et forestières, 2° à l'utilisation d'éclairage pour les autres activités autorisées, 3° à l'éclairage artificiel sur les véhicules motorisés et non motorisés empruntant les voies ouvertes à la circulation publique, 4° à l'éclairage extérieur des gîtes et des locaux techniques, dimensionné pour la sécurité du public aux abords immédiats, dirigé vers le bas et de nature à ne pas déranger l'avifaune. 5° à l'éclairage portatif individuel sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger la faune. Ces activités peuvent néanmoins faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p>
<p>8 Régulation ou destruction d'espèces</p>	<p>Modalité 8 relative à la régulation ou la destruction d'espèces</p>
<p>L'utilisation des produits destinés à détruire ou à réguler des espèces, même dans un but agricole, pastoral ou forestier, est réglementée et le cas échéant soumise à autorisation par le directeur de l'établissement public.</p> <p>(§1 de l'article 8)</p>	<p>La réglementation du directeur visant l'utilisation des produits destinés à détruire ou à réguler des espèces définit les cas où les opérations de lutte sont soumises à autorisation dérogatoire individuelle du directeur ; le cas échéant, l'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux d'utilisation des produits.</p> <p>La réglementation peut prévoir des autorisations annuelles pour les gestionnaires, les personnes résidentes qui ont leur domicile dans les zones du cœur de parc et les personnes exerçant une activité agricole ou pastorale. Un bilan annuel est alors demandé.</p> <p>L'utilisation de phytocides et phytosanitaires dans le cadre des travaux forestiers doit respecter les règles particulières fixées par la Modalité 13.</p>



<p>9 Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes</p>	<p>Modalité 9 relative à la régulation ou l'élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes</p>
<p>L'éradication des espèces animales ou végétales envahissantes, ou à défaut leur contrôle, est décidée par le directeur de l'établissement public du parc, et mise en œuvre selon les modalités recommandées par le conseil scientifique. (al 2 de l'article 8)</p> <p>Les mesures destinées à éliminer des animaux malades ou mal formés ou limiter les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes sont prises par le directeur de l'établissement public, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique, sauf cas d'urgence. (al 3 de l'article 8)</p>	<p>Les mesures précisent notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p> <p>La lutte contre les espèces végétales envahissantes dans le cadre des travaux forestiers, assimilable soit à un nettoyage de terrain avant plantation, soit à un dégagement au profit des espèces endémiques, est assimilée à des travaux d'entretien normal. Elle n'est donc pas soumise à autorisation mais doit respecter les règles particulières fixées par la Modalité 13.</p>
<p>10 Mesures d'effarouchement de grands prédateurs</p>	<p>Modalité 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs</p>
<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
<p>11 Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique</p>	<p>Modalité 11 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel</p>
<p>Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales dont la conservation s'avère nécessaire sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique. (article 6)</p>	<p>Pour assurer la protection d'espèces animales ou végétales, dont la conservation s'avère nécessaire, le directeur peut notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Prescrire la réalisation de travaux de restauration de l'habitat dégradé des espèces animales ou végétales concernées. 2° Prescrire la prévention d'une dégradation. 3° Prescrire l'instauration de dispositions spécifiques à un habitat ou une espèce, en partenariat avec le propriétaire ou le gestionnaire. <p>Pour le transport et l'export en dehors du cœur du Parc, se référer à la modalité 2. Ces mesures prennent en compte les stratégies de conservation nationales, régionales et locales.</p>
<p>12 Renforcement de populations</p>	<p>Modalité 12 relative au renforcement de populations d'espèces</p>
<p>Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales indigènes sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis du conseil scientifique. (article 7)</p>	<p>Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales indigènes sont prises par le directeur notamment dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> réduction importante des populations d'espèces à enjeux ou de surface des habitats remarquables (opérations de restauration ou de reconstitution de milieux) mise en œuvre des stratégies de conservation nationales, régionales et locales. nécessité de rétablissement des fonctionnalités écologiques dans le milieu naturel (reconstitution de couloirs écologiques, fonction disséminatrice...) contribution à des programmes de sauvegarde de la biodiversité exécutés à l'échelle des Mascareignes. <p>Les dispositions précédentes n'exonèrent pas de l'accord du propriétaire ni de la réglementation sur les espèces protégées.</p>

B - TRAVAUX

13 Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations

Modalité 13 Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations

Note de lecture :

La loi prévoit que, même pour les travaux d'entretien normal (des bâtiments privés et publics) et les grosses réparations (des ouvrages d'intérêt général) non soumis à autorisation spéciale de travaux en cœur du parc, la charte (modalités d'application de la réglementation en zone cœur) peut comporter des « règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations »

« I. - Dans le cœur d'un parc national, sont applicables les règles suivantes :

« 1° [...] ; 4° La réglementation du parc et la charte prévues à l'article L. 331-2 peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations.

« Les règles prévues aux 1° à 4° valent servitude d'utilité publique et sont annexées aux plans locaux d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. »
(article L. 331-4 du code de l'environnement)

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux travaux et installations réalisés en application de l'article L. 331-5 du code de l'environnement, ni à ceux couverts par le secret de la défense nationale.

(article L. 331-4 du code de l'environnement)

Dans le cœur d'un parc national, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux.

Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement.

(article L. 331-5 du code de l'environnement)

I. Les règles particulières mentionnées au 4° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement figurant en annexe 13 s'appliquent aux catégories travaux, constructions, installations suivantes :

1° Travaux d'entretien normal.

2° Travaux de grosses réparations, pour les équipements d'intérêt général.

3° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionnés au II de l'article 9 du décret n° 2007-296.

4° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés au III de l'article 9 du décret n° 2007-296.

5° Travaux et activités en forêt soumis à autorisation du directeur, mentionnés à l'article 20 du décret n° 2007-296.

Les travaux, constructions ou installations mentionnés aux 3° et 4° sous soumis en outre à la Modalité 14 et aux modalités complémentaires particulières à certaines catégories de travaux.

L'annexe susmentionnée peut être actualisée par le directeur après avis du conseil scientifique.



14 Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur	Modalité 14 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur
<p>Certaines catégories de travaux, constructions et installations peuvent être autorisés par le directeur, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement.</p> <p>(II de l'article 9)</p>	<p>I. L'autorisation dérogatoire du directeur ou, le cas échéant, son avis conforme lorsque les travaux projetés sont assujettis à une autorisation d'urbanisme, peut comprendre des prescriptions relatives notamment :</p> <p>1° A l'intégration paysagère et architecturale, aux matériaux utilisés.</p> <p>2° A la protection de la faune, de la flore et des écosystèmes (dont la prise en compte des particularités écologiques du site : période de nidification ou de floraison, etc.).</p> <p>3° A la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (notamment par apport de matériaux extérieurs) et si besoin à la plantation d'espèces indigènes caractéristiques de la zone concernée, avec respect des écotypes.</p> <p>4° Au maintien des écoulements d'eau.</p> <p>5° A l'autonomie énergétique.</p> <p>6° Au balisage du chantier.</p> <p>7° A la désignation des pistes et cheminement d'accès ainsi que des aires de circulation et de stationnement sur le lieu du chantier.</p> <p>8° A la limitation des pollutions sonores et lumineuses ;</p> <p>9° A la maîtrise du stockage et des flux de substances polluantes (huiles, carburant, béton, lixiviats...).</p> <p>10° Au confinement de la zone de fabrication de béton et de nettoyage des outils.</p> <p>11° A la mise en place de containers pour les déchets de chantier avec, le cas échéant, l'organisation du tri sélectif.</p> <p>12° A la remise en état des lieux, notamment de la couche superficielle, et au nettoyage de toutes les zones du chantier à la fin des travaux.</p> <p>13° Au caractère réversible des installations ainsi qu'à leur démontage et à la remise en état des lieux en fin de vie des installations.</p> <p>14° A la réalisation d'une étude préalable sur la mise aux normes des assainissements, notamment pour les bâtiments accueillant du public.</p> <p>15° A toute autre mesure destinée à suivre, éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.</p> <p>16° A l'information préalable de l'établissement public du parc national avant le démarrage des travaux et à sa participation lors des phases clés du chantier (validation du balisage préalable, réception, etc.).</p> <p>17° A la fourniture d'un rapport d'exécution et de mesures de suivi après la fin des travaux.</p> <p>18° A l'information du public sur les travaux réalisés.</p> <p>L'autorisation dérogatoire, ou l'avis conforme, précise notamment les modalités et le lieu de réalisation des travaux, constructions ou installations.</p> <p>II. Le directeur ne peut pas autoriser les travaux, constructions et installations s'ils sont situés au sein des « espaces de naturalité préservée » et des « zones à enjeu écologique spécifique » figurant sur la carte des vocations, à l'exception :</p> <p>a) des travaux nécessaires à la préservation des espaces naturels ou à la sauvegarde des territoires, dont la lutte contre les prédateurs introduits et les espèces exotiques envahissantes,</p> <p>b) des installations légères liées à des études scientifiques ou naturalistes,</p> <p>c) des travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité publique,</p> <p>d) des travaux nécessaires au gardiennage et à l'information du public,</p> <p>e) des travaux et installations nécessaires aux études de l'évaluation des impacts du projet de captage de la source Edgar Avril et à celle de l'adduction de l'eau prélevée, ainsi que des travaux nécessaires à l'entretien des conduites d'eau et stations de pompage existantes situées dans les remparts en ce qui concerne l'APPB Pétrel Noir.</p> <p>III. Les présentes modalités s'appliquent, en tout ou en partie, aux catégories de travaux, constructions, installations mentionnées aux Modalités 14 à 22, sans préjudice des modalités complémentaires particulières à certaines catégories de travaux.</p>

15 Travaux, constructions et installations relatifs aux missions du Parc	Modalité 15 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions du Parc
Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : Nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions, (1° du II de l'article 9)	Cf. Modalité 14
16 Travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile	Modalité 16 relative aux travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile
Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : Nécessaires à la sécurité civile, (2° du II de l'article 9)	Cf. Modalité 14.
17 Travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale	Modalité 17 relative aux travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale
Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : Nécessaires à la défense nationale, qui ne sont pas couverts par le secret de la défense nationale, sur les terrains relevant du ministère de la défense, (3° du II de l'article 9)	Cf. Modalité 14
18 Travaux, constructions et installations relatifs à l'approvisionnement en eau	Modalité 18 relative aux travaux, constructions et installations relatifs au captage et à l'approvisionnement en eau
Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : Relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau des constructions ou installations autorisées dans le cœur du parc national, (4° du II de l'article 9)	Cf. Modalité 14. L'autorisation dérogatoire ne peut être délivrée que si le projet de prélèvement est compatible avec la pérennité de l'écosystème situé sur le lieu de captage et de ses fonctionnalités et avec le respect de la continuité écologique.



<p>Lorsque le cœur du parc national représente plus du quart de la surface totale du département, l'autorisation spéciale prévue à l'article L. 331-4 peut notamment être accordée pour :</p> <p>1° Les constructions et installations indispensables à l'approvisionnement en eau,</p> <p>(article L331-4 du code de l'environnement)</p> <p>L'autorisation prévue par le I de l'article L. 331-15 du code de l'environnement est accordée par le conseil d'administration de l'établissement public du parc. (article 10)</p>	<p>Cf. Modalité 23. L'autorisation dérogatoire ne peut être délivrée que si le projet de prélèvement est compatible avec la pérennité de l'écosystème situé sur le lieu de captage et de ses fonctionnalités et avec le respect de la continuité écologique.</p>
<p>19 Travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie</p>	<p>Modalité 19 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie</p>
<p>Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>Nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière ou à une activité autorisée, (5° du II de l'article 9)</p>	<p>Cf. Modalité 14</p>
<p>20 Travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée</p>	<p>Modalité 20 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée</p>
<p>Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>Nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière ou à une activité autorisée, (5° du II de l'article 9)</p>	<p>Cf. Modalité 14.</p>

21 Travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques	Modalité 21 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques
<p>Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>Nécessaires à la réalisation de missions scientifiques,</p> <p>(6° du II de l'article 9)</p>	<p>Cf. Modalité 14.</p>
22 Travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public	Modalité 22 relative aux travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public
<p>Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>Nécessaires à l'accueil du public et aux actions pédagogiques,</p> <p>(7° du II de l'article 9)</p>	<p>Cf. Modalité 14.</p>



23 Travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général	Modalité 23 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général
<p>L'autorisation prévue par le I de l'article L. 331-15 du code de l'environnement est accordée par le conseil d'administration de l'établissement public du parc.</p> <p>Constituent notamment des travaux et installations d'intérêt général soumis à des contraintes techniques ou topographiques rendant techniquement ou financièrement inacceptable une autre localisation au sens du I de l'article L. 331-15 du code de l'environnement les travaux afférents aux infrastructures de communication et de transport énergétique devant contourner à proximité du littoral les massifs de la Montagne entre les communes de La Possession et de Saint-Denis, et de la Fournaise par le lieudit du Grand Brûlé, franchir le col de Bellevue entre les communes de La Plaine-des-Palmistes et du Tampon, ou desservir les cirques de Cilaos et de Salazie respectivement par le Bras de Cilaos et la rivière du Mât.</p> <p>(article 10) Note de lecture : selon les termes de l'article L331-15 du code de l'environnement, lorsque le cœur du parc national représente plus du quart de la surface totale du département, l'autorisation spéciale prévue à l'article L. 331-4 peut notamment être accordée pour :</p> <p>1° Les constructions et installations indispensables à l'approvisionnement en eau et en énergie géothermique, ainsi que des installations ou constructions légères à usage touristique,</p> <p>2° Des activités, travaux, constructions ou installations d'intérêt général, lorsque des contraintes techniques ou topographiques rendent techniquement ou financièrement inacceptable une autre localisation, dans des conditions précisées par le décret prévu par l'article L. 331-7.</p>	<p>I. L'autorisation dérogatoire du conseil d'administration, le cas échéant, son avis conforme lorsque les travaux projetés sont assujettis à une autorisation d'urbanisme, peut comprendre des prescriptions relatives notamment :</p> <p>1° A l'intégration paysagère et architecturale, aux matériaux utilisés. 2° A la protection de la faune, de la flore et des écosystèmes (dont la prise en compte des particularités écologiques du site : période de nidification ou de floraison, etc.). 3° A la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (notamment par apport de matériaux extérieurs) et si besoin à la plantation d'espèces indigènes caractéristiques de la zone concernée, avec respect des écotypes. 4° Au maintien des écoulements d'eau. 5° A l'autonomie énergétique. 6° Au balisage du chantier. 7° A la désignation des pistes et cheminement d'accès ainsi que des aires de circulation et de stationnement sur le lieu du chantier ; 8° A la limitation des pollutions sonores et lumineuses. 9° A la maîtrise du stockage et des flux de substances polluantes (huiles, carburant, béton, lixiviats...) 10° Au confinement de la zone de fabrication de béton et de nettoyage des outils. 11° A la mise en place de containers pour les déchets de chantier avec, le cas échéant, l'organisation du tri sélectif. 12° A la remise en état des lieux, notamment de la couche superficielle, et au nettoyage de toutes les zones du chantier à la fin des travaux. 13° Au caractère réversible des installations ainsi qu'à leur démontage et à la remise en état des lieux en fin de vie des installations. 14° A la réalisation d'une étude préalable sur la mise aux normes des assainissements, notamment pour les bâtiments accueillant du public. 15° A toute autre mesure destinée à éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement. 16° A l'information préalable de l'établissement public du parc national avant le démarrage des travaux et à sa participation lors des phases clés du chantier (validation du balisage préalable, réception, etc.). 17° A la fourniture d'un rapport d'exécution et de mesures de suivi après la fin des travaux. 18° A l'information du public sur les travaux réalisés.</p> <p>L'autorisation dérogatoire, ou l'avis conforme, précise notamment les modalités et le lieu de réalisation des travaux, constructions ou installations.</p> <p>II. Le conseil d'administration ne peut pas autoriser les travaux, constructions et installations s'ils sont situés au sein des « espaces de naturalité préservée » et des « zone à enjeu écologique spécifique » figurant sur la carte des vocations, à l'exception :</p> <p>a) des travaux nécessaires à la préservation des espaces naturels ou à la sauvegarde des territoires, dont la lutte contre les prédateurs introduits et les espèces exotiques envahissantes, b) des installations légères liées à des études scientifiques ou naturalistes, c) des travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité publique, d) des travaux nécessaires au gardiennage et à l'information du public e) des travaux et installations nécessaires aux études de l'évaluation des impacts du projet de captage de la source Edgar Avril et à celle de l'adduction de l'eau prélevée, ainsi que des travaux nécessaires à l'entretien des conduites d'eau et stations de pompage existantes situées dans les remparts en ce qui concerne l'APPB Pétreil Noir, f) des travaux de réhabilitation, restauration ou reconstruction de gîtes existants, g) des travaux nécessaires à l'entretien, au renforcement ou au doublement des lignes aériennes de transport d'énergie.</p> <p>III. – Les présentes modalités s'appliquent, en tout ou en partie, aux catégories de travaux, constructions, installations mentionnées aux Modalités 24 à 32, sans préjudice des modalités complémentaires particulières à certaines catégories de travaux.</p>

24 Travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés	Modalité 24 relative aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés
Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : Relatifs à l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports de nature non motorisés. (8° de l'article 9)	Cf. Modalité 14 I. L'autorisation dérogatoire peut être délivrée dans les cas suivants : 1° Travaux sur les espaces, sites et itinéraires existants. 2° Travaux pour la création de nouveaux espaces, sites et itinéraires, sous réserve de l'accessibilité des sites, et après avis du conseil scientifique et du PGHM.
25 Travaux, constructions et installations en faveur du paysage, de l'écologie et de l'autonomie énergétique	Modalité 25 relative aux travaux, constructions et installations en faveur du paysage, de l'écologie et de l'autonomie énergétique
	Cf. Modalité 14.
26 Travaux, constructions et installations de reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre	Modalité 26 relative aux travaux, constructions et installations de reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre
	Cf. Modalité 14.
27 Travaux, constructions et installations relatifs à un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc	Modalité 27 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc
	Cf. Modalité 14.
28 Travaux, constructions et installations relatifs à la restauration, la conservation, l'entretien ou la mise en valeur du patrimoine historique ou culturel	Modalité 28 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à la restauration, la conservation, l'entretien ou la mise en valeur du patrimoine historique ou culturel
	Cf. Modalité 14. Pour ce qui concerne le patrimoine historique, architectural ou archéologique, les mesures prises se référeront à la législation nationale et plus particulièrement au code du patrimoine.
29 Travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation	Modalité 29 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation
	Cf. Modalité 14.
30 Travaux, constructions et installations relatifs aux bâtiments à usage d'habitation ou à leurs annexes	Modalité 30 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux bâtiments à usage d'habitation ou à leurs annexes
	Cf. Modalité 14.



<p>31 Travaux, constructions et installations relatifs à l'assainissement non collectif</p>	<p>Modalité 31 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à l'assainissement non collectif</p>
	<p>Cf. Modalité 14.</p>
<p>32 Travaux, constructions ou installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration</p>	<p>Modalité 32 relative aux travaux, constructions ou installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration</p>
<p>Des travaux, constructions ou installations qui ne figurent pas sur la liste du II peuvent être autorisés par le conseil d'administration de l'établissement public, dans les conditions prévues par l'article R. 331-18 du code de l'environnement. (III de l'article 9)</p> <p>Note de lecture : Selon les termes de l'article R 331-18 du code de l'environnement, le décret de création du parc fixe la liste des travaux qui peuvent faire l'objet de l'autorisation spéciale prévue par le I de l'article L 331-4 et par le I de l'article L 331-14.</p> <p>Des travaux qui ne figurent pas sur cette liste peuvent néanmoins être autorisés après avis du comité interministériel des parcs nationaux et du conseil national de la protection de la nature.</p> <p>Note de lecture : Lorsque le cœur du parc national représente plus du quart de la surface totale du département, l'autorisation spéciale prévue à l'article L. 331-4 peut notamment être accordée pour :</p> <p>1° Les constructions et installations indispensables à l'approvisionnement en eau et en énergie géothermique, ainsi que des installations ou constructions légères à usage touristique.</p> <p>2° Des activités, travaux, constructions ou installations d'intérêt général, lorsque des contraintes techniques ou topographiques rendent techniquement ou financièrement inacceptable une autre localisation, dans des conditions précisées par le décret prévu par l'article L. 331-7.)</p>	<p>Cf. Modalité 23.</p> <p>I. Pour les travaux, constructions ou installations en énergie géothermique, l'autorisation dérogatoire du conseil d'administration peut être délivrée dans les cas suivants, sous réserve que les installations envisagées, en cas d'exploitation future, soient situées hors du cœur du parc national :</p> <p>1° Les forages géothermiques exploratoires. 2° Les forages inclinés passant en profondeur sous le cœur de parc.</p> <p>II. Pour les installations ou constructions légères à usage touristique dont la localisation figure sur la carte des vocations, l'autorisation dérogatoire du conseil d'administration peut être délivrée sous réserve de la pré-existence d'un accès carrossable.</p> <p>Pour les installation ou constructions dans le cœur habité, se reporter à la modalité 46.</p>

C – ACTIVITÉS	
Recherche et exploitation de matériaux non concessibles	Modalité relative à la recherche et à l'exploitation de matériaux non concessibles
<p>La recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p>(article 12)</p>	<p>La recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles sont interdites.</p>
33 Chasse et Pêche	Modalité 33 relative à la chasse et à la pêche
<p>La chasse d'animaux appartenant aux espèces indigènes est interdite.</p> <p>La chasse d'animaux appartenant aux espèces non indigènes et la pêche sont réglementées afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales indigènes ou leurs habitats, par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique et du conseil économique, social et culturel de l'établissement public du parc, du préfet et, selon le cas, de la fédération départementale des chasseurs ou de la fédération départementale des pêcheurs.</p> <p>(article 13)</p>	<p>I. Chasse</p> <p>1° Au sens de l'article 13, les « espèces non indigènes » qui peuvent être chassées désignent les espèces non indigènes listées par l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de La Réunion.</p> <p>2° La chasse s'exerce dans les conditions suivantes :</p> <p>a) la création de nouveaux accès (sentiers, layons...) est interdite.</p> <p>b) la chasse d'animaux appartenant aux espèces non indigènes est réglementée dans les conditions suivantes :</p> <p>la chasse au Cerf de Java est limitée au seul lot de la Roche Ecrite (commune de Saint-Denis), dans un objectif de limitation stricte et de confinement de la population.</p> <p>Sur les autres secteurs, la chasse au Cerf de Java pourra être autorisée par le conseil d'administrationsi elle apparaît comme un outil nécessaire à l'objectif d'éradication des poches de présence,</p> <p>A l'exception du Cerf de Java sur le territoire de la Roche Ecrite, la chasse est interdite au sein des « espaces à enjeu écologique spécifique » et des « espaces de naturalité préservée » ; elle pourra toutefois être autorisée par le Conseil d'administrationsi elle apparaît comme un outil nécessaire au contrôle des populations d'espèces non indigènes,</p> <p>Sur les autres espaces du cœur de parc, la chasse est réglementée par le Conseil d'administrationde façon à contribuer à l'objectif de contrôle des espèces non indigènes.</p> <p>Le port d'arme et de munition est interdit en dehors des actions de chasse autorisées, excepté pour les agents en charge de missions de police judiciaire.</p> <p>La réglementation du conseil d'administrationpeut fixer les modalités, quantités, périodes et lieux de chasse des espèces mentionnées au b).</p> <p>II. Pêche</p> <p>Au sens de l'article 13 du décret n°2007-296, la pêche est pratiquée dans les conditions définies par arrêté préfectoral.</p> <p>La réglementation du Conseil d'administrationpeut fixer, le cas échéant, les modalités, quantités, périodes et lieux de pêche.</p>



34 Activités agricoles ou pastorales	Modalité 34 relative aux activités agricoles ou pastorales
<p>Les activités agricoles et pastorales existantes à la date de création du parc et régulièrement exercées sont autorisées.</p> <p>Les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions de ces activités sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public, dans les conditions définies par la charte et les zones identifiées par elle.</p> <p>Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur la qualité des eaux ou sur la conservation des sols, des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques sont réglementées par le conseil d'administration</p> <p>(article 14)</p>	<p>I. Au 7 mars 2007, date de création du parc national, il est constaté que les activités agricoles et pastorales exercées dans le cœur du parc national de La Réunion sont celles listées en annexe F5 de la présente charte. Ces activités incluent la commercialisation.</p> <p>II. Le conseil d'administration peut étendre la liste des activités agricoles et pastorales reconnues au I, après avis du conseil scientifique et du conseil économique, social et culturel.</p> <p>III. Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour l'installation de nouveaux exploitants pratiquant des activités reconnues au I et II, dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Dans le « cœur cultivé », sous réserve de compatibilité avec tout document de gestion du site ayant reçu l'avis conforme de l'établissement public du Parc national.</p> <p>2° Dans le « cœur habité », sous réserve de compatibilité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le document d'aménagement forestier du Cirque de Mafate (série rurale) en vigueur b) le schéma d'aménagement des îlets ou tout autre document en tenant lieu. <p>3° Dans le « cœur naturel », sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'activité ne porte pas atteinte à des habitats naturels en bon état de conservation, b) aucune extension, élargissement ou création de voie d'accès ne soit nécessaire, c) la demande présente une cohérence avec l'histoire du site ou son patrimoine. <p>IV. Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles aux exploitants agricoles pour les modifications substantielles de pratiques dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Dans le « cœur cultivé », sous réserve de compatibilité avec tout document de gestion du site ayant reçu l'avis conforme de l'établissement public du parc national,</p> <p>2° Dans le « cœur habité », sous réserve de compatibilité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le document d'aménagement forestier du Cirque de Mafate (série rurale) en vigueur b) le schéma d'aménagement des îlets ou tout autre document en tenant lieu. <p>3° Dans le « cœur naturel », sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'activité ne porte pas atteinte à des habitats naturels en bon état de conservation, b) aucune extension, élargissement ou création de voie d'accès ne soit nécessaire, c) la demande présente une cohérence avec l'histoire du site ou son patrimoine . <p>V. Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles aux exploitants agricoles pour les changements de lieux d'exercice dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Dans le « cœur cultivé », dans les zones délimitées par le directeur comme secteur d'extension possible ne comprenant pas des habitats naturels en bon état de conservation, après avis du gestionnaire et sous réserve de compatibilité avec tout document de gestion du site ayant reçu l'avis conforme de l'établissement public du parc national,</p> <p>2° dans le « cœur habité », sous réserve de compatibilité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le document d'aménagement forestier du Cirque de Mafate (série rurale) en vigueur b) le schéma d'aménagement des îlets ou tout autre document en tenant lieu. <p>3° Dans le « cœur naturel », sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'activité ne porte pas atteinte à des habitats naturels en bon état de conservation, b) aucune extension, élargissement ou création de voie d'accès ne soit nécessaire, c) la demande présente une cohérence avec l'histoire du site ou son patrimoine. <p>VI. Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles aux exploitants agricoles pour les extensions d'activités reconnues au I et II, dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Dans le « cœur cultivé », dans les zones délimitées par le directeur comme secteur d'extension possible, après avis du gestionnaire et sous réserve de compatibilité avec tout document de gestion du site ayant reçu l'avis conforme de l'établissement public du Parc national,</p> <p>2° Dans le « cœur habité », sous réserve de compatibilité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le document d'aménagement forestier du cirque de Mafate (série rurale) en vigueur, b) le schéma d'aménagement des îlets ou tout autre document en tenant lieu. <p>3° Dans le « cœur naturel », sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'activité ne porte pas atteinte à des habitats naturels en bon état de conservation, b) aucune extension, élargissement ou création de voie d'accès ne soit nécessaire, c) la demande présente une cohérence avec l'histoire du site ou son patrimoine. <p>VII. Pour l'application des III, IV, V et VI, le directeur prend en compte notamment les impacts de l'activité projetée sur les milieux naturels, les habitats naturels, les espèces, la diversité biologique et les paysages et, le cas échéant, la contribution de cette activité à l'amélioration de la diversité biologique.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux d'exercice de l'activité.</p> <p>VIII. La réglementation du conseil d'administration relative aux activités agricoles ou pastorales ayant un impact notable sur la qualité des eaux ou sur la conservation des sols, des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques comprend notamment :</p> <p>1° Le contrôle des impacts des itinéraires et choix techniques sur la diversité biologique (notamment concernant les espèces exotiques envahissantes) et les paysages (notamment en matière d'équipements fixes ou mobiles comme les clôtures, dispositifs de contention ou d'abreuvement des animaux).</p> <p>2° Pour les secteurs pastoraux, l'institution de défens de pâturage, la définition de périmètres dans lesquels les regroupements des troupeaux sont interdits ou la prescription de seuils de chargement.</p>

35 Activités commerciales et artisanales	Modalité 35 relative aux activités commerciales et artisanales
<p>Les activités artisanales et commerciales existantes à la date de création du parc et régulièrement exercées sont autorisées.</p> <p>Les changements d'objet ou de localisation de ces activités sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public.</p> <p>Des activités artisanales et commerciales nouvelles peuvent être autorisées par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique sur l'incidence du projet sur le patrimoine naturel, culturel et paysager du parc.</p> <p>(article 15)</p>	<p>I. Au 7 mars 2007, date de création du parc national, il est constaté que les activités artisanales et commerciales exercées dans le cœur du parc national de La Réunion sont les suivantes :</p> <p>1°) Hébergement en gîte, chambres d'hôtes et camping, 2°) Restauration en gîte, tables d'hôtes et points de restauration légère, 3°) Prestations de services touristiques : guidage touristique, encadrement et accompagnement d'activités de loisirs de nature (accompagnement en montagne : randonnée pédestre, équestre et VTT, canyoning, parapente et escalade, spéléologie, canoë kayak, alpinisme), location de VTT, gardiennage de parkings, 4°) Vente ambulante, permanente ou occasionnelle, de fruits et légumes, d'objets d'artisanat, de produits agro-alimentaires. 5°) Production et vente de charbon, 6°) Transport et distribution d'électricité. 7°) Captage, transport et distribution d'eau. 8°) Commercialisation des produits issus des activités agricoles et pastorales et forestières. 9°) Il est constaté dans le « cœur habité » du parc national de La Réunion les activités complémentaires suivantes : commerces de proximité (épicerie, boulangerie), bar-buvette, exploitation de sociétés d'hélicoptères.</p> <p>II. Le conseil d'administration peut étendre la liste des activités artisanales et commerciales reconnues au I pour des activités offrant un service d'un nouveau type aux usagers ou valorisant le ou les sites concernés, après avis du conseil scientifique et du conseil économique, social et culturel.</p> <p>III. Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour l'installation de nouveaux établissements pratiquant des activités reconnues au I et II.</p> <p>IV. Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles de changement d'objet ou de localisation d'un établissement pratiquant des activités reconnues au I et II.</p> <p>V. Pour les autorisations mentionnées au III et au IV le directeur prend notamment en compte la compatibilité :</p> <p>1° avec la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et les savoir-faire traditionnels tant pour la création de l'établissement que pour son exploitation, 2° avec les usages existants, 3° avec la capacité d'accueil du site (stationnement, toilettes...).</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux d'exercice des activités par l'établissement.</p> <p>VI. Toute activité commerciale ou artisanale est interdite au sein des « espaces de naturalité » et des « espaces à enjeu écologique spécifique »</p>



36 Activités hydro-électriques	Modalité 36 relative aux activités hydro-électriques
<p>Les activités hydroélectriques existantes à la date de création du parc et régulièrement exercées sont autorisées.</p> <p>(article 16)</p> <p>Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes ainsi que la création de nouvelles installations sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration.</p> <p>(article 16)</p>	<p>I. Au 7 mars 2007, date de création du parc national, il est constaté que les activités hydroélectriques existantes exercées dans le cœur du parc national de La Réunion sont les suivantes : barrages et usines de Takamaka I et II barrage (prise d'eau des Orgues), réservoirs et conduites de la Rivière de l'Est</p> <p>II. L'avis conforme du conseil d'administration est délivré après avis du Conseil Scientifique et sous réserve du respect de la continuité écologique dans toutes ses composantes (continuité hydraulique, continuité morphologique, prise en compte des cycles biologiques et transport solide)</p> <p>Les travaux liés aux modifications de capacité des installations existantes et à la création de nouvelles installations sont soumis à la réglementation des travaux en cœur de parc.</p>
37 Circulation motorisée	Modalité 37 relative à la circulation motorisée
<p>Peuvent être réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>1° L'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules</p> <p>(article 17)</p>	<p>I. Le directeur peut réglementer la circulation motorisée sur les voies ouvertes à la circulation publique, en particulier pour prévenir les impacts négatifs notables de la circulation sur le milieu naturel.</p> <p>II. Sauf réglementation contraire du directeur, la circulation motorisée est interdite sur les voies non ouvertes à la circulation publique, excepté pour les catégories de personnes suivantes :</p> <p>1° Véhicules de secours, de sécurité civile, de police et de douanes mentionnés à l'article 21, dans l'exercice de leurs missions opérationnelles, 2° Véhicules utilisés dans le cadre de missions de police judiciaire (gendarmerie, police nationale, BNOI, Etablissement public du parc national de La Réunion, services en charge de la police de l'eau et de la pêche, etc.), 3° Véhicules utilisés dans le cadre de missions de défense nationale dans les conditions prévues à l'article 22, 4° Véhicules de l'Office National des Forêts, et ses ayants-droit, 5° Véhicules des maîtres d'ouvrage, du gestionnaire, de leurs ayants-droits et des propriétaires privés des terrains desservis.</p> <p>Le cas échéant, le conducteur doit refermer derrière lui la barrière interdisant l'accès à la voie. La réglementation du directeur peut prévoir l'apposition sur certains véhicules d'un signe de reconnaissance délivré par le directeur.</p> <p>III. Sauf réglementation contraire du directeur, le stationnement est interdit en dehors des aires aménagées à cet effet excepté pour les véhicules mentionnés au II.</p>

38 Survol	Modalité 38 relative au survol
<p>Peuvent être réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation : Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol.</p> <p>(article 17 alinéa 4)</p> <p>Les déposes en hélicoptères sont réglementées par le directeur de l'établissement public après avis des autorités chargées de la circulation aérienne</p> <p>(article 17)</p>	<p>I. Le survol motorisé est interdit :</p> <p>1° en dehors des phases d'approche, d'atterrissage et de décollage, à une distance inférieure à 1000 pieds (300 mètres) du sol ou des obstacles (remparts...), sauf au franchissement des cols et pour les sites ou zones précisés par arrêté du directeur, après avis du service chargé de l'aviation civile.</p> <p>2° dans les zones, aux périodes et selon les modalités définies par arrêté du directeur, après avis du service chargé de l'aviation civile, tenant compte de la sensibilité des sites et du dérangement généré par le survol</p> <p>Aux fins de limitation des nuisances sonores, le directeur peut modifier la distance fixée au 1° ou la moduler selon les types d'aéronefs (avions, hélicoptères, ULM, etc.) et selon les usages, après avis du service chargé de l'aviation civile. Il peut également réglementer les fréquences, périodes et zones de passage.</p> <p>II. Par dérogation au I, sont soumis à autorisation dérogatoire individuelle du directeur le survol, la dépose et la reprise de matériels ou de personnes :</p> <p>1° pour les missions de service public,</p> <p>2° pour les travaux et activités forestières,</p> <p>3° pour les besoins des activités scientifiques ou de conservation,</p> <p>4° pour l'exploitation des ouvrages électriques,</p> <p>5° pour la réalisation d'images télévisuelles, filmées ou photographiques à titre exceptionnel, sous réserve des conditions prévues par la modalité 43 ,</p> <p>6° en dehors du « cœur habité » notamment pour la desserte de sites isolés et de chantiers, à l'exclusion de dessertes touristiques,</p> <p>7° à des fins d'organisation et le déroulement des manifestations publiques.</p> <p>Le directeur prend en compte l'impact sur les sites de survol, de dépose et de reprise.</p> <p>L'autorisation peut comprendre des prescriptions relatives aux périodes, à l'itinéraire et aux zones de vol, au lieu de dépose et de reprise, au nombre et à la fréquence des rotations.</p> <p>Des autorisations annuelles peuvent être délivrées aux gestionnaires de sites ou de réseaux ainsi qu'aux opérateurs aériens sur justification du caractère régulier des missions. Un bilan annuel est alors demandé.</p> <p>III. - Par dérogation au I, la réglementation du directeur peut définir, pour le « cœur habité », après avis du service chargé de l'aviation civile, et après concertation avec les acteurs concernés :</p> <p>1° les zones de survol autorisé</p> <p>2° la période de circulation et de dépose autorisée,</p> <p>3° les lieux autorisés pour les hélistations ou hélistations.</p> <p>4° les activités autorisées.</p> <p>IV. - Les I, II et III ne sont pas applicables aux activités de secours, de sécurité civile, d'inspection d'urgence, de police et de douanes et aux unités et personnels du ministère de la défense dans l'exercice de leurs missions dans les conditions prévues à l'article 22.</p>



39 Campement et bivouac	Modalité 39 relative au campement et au bivouac
<p>Peuvent être réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>Le campement et le bivouac</p> <p>(2° article 17)</p>	<p>I. Sauf réglementation contraire du directeur, le campement est interdit à l'exception des cas suivants :</p> <p>1° campement localisé à proximité immédiate d'un gîte de montagne, sous réserve de l'accord du gestionnaire du gîte,</p> <p>2° dans un camping déclaré, situé à proximité immédiate de l'habitation du gestionnaire du camping et doté d'installations sanitaires en rapport avec sa capacité d'accueil.</p> <p>II. Sauf réglementation contraire du directeur, le bivouac est interdit :</p> <p>1° au sein des « zones à enjeu écologique spécifique », excepté :</p> <p>pour les équipes de gardiennage et de surveillance,</p> <p>à proximité du gîte de la Roche Écrite, avec l'accord du gestionnaire du gîte.</p> <p>2° au sein des autres espaces du cœur, excepté :</p> <p>à proximité immédiate d'un itinéraire de randonnée ou d'un gîte de montagne,</p> <p>en cas d'éruption volcanique pour les personnes autorisées par le préfet à accéder aux coulées.</p> <p>III. Par dérogation au I, le campement est soumis à autorisation du directeur pour la réalisation de missions scientifiques ou de conservation.</p> <p>IV. Par dérogation au II, le bivouac est soumis à autorisation du directeur dans les cas suivants :</p> <p>1° pour la réalisation de missions scientifiques ou de conservation</p> <p>2° pour les activités de découverte touristique ou pédagogique encadrées par des structures à vocation commerciale ou associative</p> <p>3° pour les manifestations</p> <p>Des autorisations annuelles peuvent être délivrées. Un bilan annuel est alors demandé.</p> <p>V. Pour le bivouac toléré dans les cas prévus au II ou autorisés dans les cas prévus au IV, les conditions suivantes doivent être respectées :</p> <p>utilisation uniquement de tentes légères ,</p> <p>restriction à la plage horaire comprise entre 18 heures et 7 heures,</p> <p>installation sans atteinte à la végétation indigène.</p>

40 Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés	Modalité 40 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés
<p>Peuvent être réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>L'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules</p> <p>(1° article 17)</p>	<p>I. Sauf réglementation contraire du directeur, l'accès, la circulation et le stationnement des animaux domestiques autres que ceux liés aux activités agricoles, pastorales et forestières sont interdits en cœur de parc, excepté dans les cas suivants :</p> <p>1° pour les chiens accompagnant leurs propriétaires, à l'exception des « espaces de naturalité préservée », du périmètre de l'ancienne réserve naturelle de Saint-Philippe-Mare-Longue et des territoires classés ou anciennement classés en arrêté de protection de biotope,</p> <p>2° pour les chiens tenus en laisse par leurs propriétaires sur le périmètre de l'ancienne réserve naturelle de la Roche Ecrite,</p> <p>3° pour les chiens utilisés dans le cadre de la chasse sur les lots de chasse ou pour d'autres formes de régulation des espèces non indigènes,</p> <p>4° pour les chiens utilisés pour des opérations de police, de recherche et de sauvetage,</p> <p>5° pour les animaux domestiques appartenant aux résidents du cœur habité à l'intérieur et à proximité de leur habitation,</p> <p>6° pour les animaux domestiques (à l'exception des chats) appartenant aux gestionnaires des gîtes de montagne du cœur naturel à l'intérieur et à proximité de leur hébergement.</p> <p>La réglementation du directeur peut préciser les conditions d'accès, de stationnement et de circulation des animaux domestiques.</p> <p>II. Sauf réglementation contraire du directeur, l'accès et la circulation des bovins, des ovins, des équins et des véhicules à traction animale sont interdits excepté sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les itinéraires dédiés à cette pratique, dont ceux inscrits au PDIPR et autres itinéraires autorisés par le gestionnaire. La réglementation du directeur peut préciser les conditions d'accès et de circulation.</p> <p>III. Sauf réglementation contraire du directeur, le stationnement des animaux est interdit, excepté sur les sites identifiés et équipés à cet effet, notamment pour l'amarrage des chevaux sur les sites de bivouac équestre. Toutes les précautions doivent alors être prises pour éviter l'atteinte à la végétation indigène. La réglementation du directeur peut préciser les conditions de stationnement.</p> <p>IV . Le nourrissage des animaux errants est interdit.</p> <p>V. Sauf réglementation contraire du directeur, l'accès, la circulation et le stationnement des personnes sont interdits au sein :</p> <p>1° du territoire de l'ancienne réserve naturelle de Saint-Philippe-Mare-Longue, à l'exception de la route forestière de Mare-Longue et des sentiers ouverts au public ou inscrits au PDIPR.</p> <p>2° des « espaces de naturalité préservée » figurant à la carte des vocations, à l'exception de l'accès vers les canyons situés en dehors des « espaces de naturalité préservée »,</p> <p>3° du territoire anciennement classé en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) Pétrel de Barau</p> <p>4° du territoire classé en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) Pétrel Noir à l'exception de l'accès pédestre à Grand Bassin par les sentiers Piton Bleu/Grand Bassin (dit sentier Mollaret) et Bois-Court/Grand Bassin par le Grand et Petit Coteau</p> <p>La réglementation du directeur peut préciser les conditions d'accès, de stationnement et de circulation des personnes.</p> <p>VI. L'interdiction définie au V ne s'applique pas dans les cas suivants :</p> <p>a) pour les opérations de police, de recherche et de sauvetage et pour les missions de sécurité civile,</p> <p>b) pour les propriétaires et leurs ayants-droit,</p> <p>c) pour les services publics en cas de nécessité liée à leurs missions,</p> <p>d) pour la chasse ou les autres opérations autorisées de contrôle des populations d'espèces non indigènes.</p> <p>VII. Par dérogation au V l'accès, la circulation et le stationnement des personnes sont soumis à autorisation du directeur dans les cas suivants :</p> <p>a) pour la réalisation de missions scientifiques ou de conservation</p> <p>b) pour les activités de découverte touristique ou pédagogique encadrées par des structures à vocation commerciale ou associative</p> <p>c) pour les courses d'arête sur les itinéraires et dans les conditions définies par le conseil d'administration, qui prend notamment en compte la fragilité des milieux.</p> <p>La demande d'autorisation précise les objectifs et le programme des opérations projetées.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités d'exécution, les périodes et les lieux.</p> <p>VIII - Sauf réglementation contraire du directeur, l'accès et la circulation des engins non motorisés (VTT, vélo, tricycle, quad-bike...) sont interdits excepté sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les itinéraires dédiés à cet usage, dont ceux inscrits au PDIPR et autres itinéraires autorisés par le gestionnaire. La réglementation du directeur peut préciser les conditions d'accès et de circulation.</p> <p>IX - Sauf réglementation contraire du directeur, le stationnement des véhicules non motorisés est interdit, excepté sur les sites identifiés et équipés à cet effet. La réglementation du directeur peut préciser les conditions de stationnement.</p>



<p>41 Manifestations publiques</p>	<p>Modalité 41 relative aux manifestations publiques</p>
<p>Peuvent être réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>L'organisation et le déroulement de manifestations publiques, notamment de compétitions sportives</p> <p>(3° article 17)</p>	<p>I. Sauf réglementation contraire du directeur, l'organisation et le déroulement de manifestations publiques sont interdits au sein :</p> <p>1° des « espaces de naturalité préservée » figurant à la carte des vocations,</p> <p>2° du territoire de conservation du Tuit-Tuit (<i>Coracina newtoni</i>) pendant la période de reproduction de l'espèce, tel que définis par arrêté du directeur,</p> <p>3° du territoire anciennement classé en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) Pétrel de Barau</p> <p>4° du territoire classé en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) Pétrel Noir</p> <p>5° du territoire de l'ancienne réserve naturelle de Saint-Philippe-Mare-Longue, à l'exception de la route forestière de Mare-Longue et du GRR2.</p> <p>II. Le directeur peut limiter la fréquence, le nombre et l'importance (nombre de participants) des manifestations publiques de façon à limiter leur impact sur les habitats, les espèces et l'érosion.</p> <p>Le cas échéant, l'autorisation précise les modalités, périodes et lieux de la manifestation.</p>
<p>42 Activités sportives et de loisirs</p>	<p>Modalité 42 relative aux activités sportives et de loisirs</p>
<p>Peuvent être réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation:</p> <p>L'organisation et le déroulement de manifestations publiques, notamment de compétitions sportives</p> <p>(3° article 17)</p>	<p>Cf Modalités 40 et 41.</p>
<p>43 Prise de vue et de son</p>	<p>Modalité 43 relative à la prise de vue et de son</p>
<p>Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle sont, sans préjudice des dispositions de l'article R. 411-21 du code de l'environnement, réglementées par le conseil d'administration de l'établissement public et, le cas échéant, subordonnées à l'autorisation du directeur de l'établissement public ainsi qu'au paiement d'une redevance.</p> <p>(article 19)</p>	<p>I. Les prises de vues et de son sont libres dans le cœur du parc national, sous réserve qu'elles ne portent pas d'atteinte physique aux patrimoines naturel, culturel et paysager et qu'elles respectent les règles particulières prévues pour les travaux et installations.</p> <p>II. Par exception au I, les prises de vue et de son sont soumises à autorisation dérogatoire du directeur dans les cas suivants :</p> <p>1° Lorsque les équipes (techniciens et comédiens) mobilisent 50 personnes ou plus</p> <p>2° Dans les cas définis par arrêté du directeur, en vue notamment de la protection des espèces les plus vulnérables.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux de prises de vue et de son.</p> <p>III. Le Conseil d'administration peut définir les seuils au-delà desquels les autorisations délivrées dans le cadre du II sont assujetties au paiement d'une redevance, ainsi que le montant de cette redevance.</p> <p>IV. La diffusion des prises de vue et de son réalisées dans le cadre d'œuvres commerciales provenant du cœur de parc est libre sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas faire l'apologie ou l'éloge de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation du parc national en vigueur. - que les images utilisées à des fins commerciales ou de promotion du territoire, soient signalées au public comme ayant été prises dans le cœur du parc national lorsqu'elles sont accompagnées d'un générique ou de mentions techniques (faire apparaître la mention « tourné en cœur du parc national de La Réunion »).

44 Travaux et activités forestières	Modalité 44 relative aux travaux et activités forestières
<p>Sont soumis à autorisation du directeur, le cas échéant dans le cadre d'un document de gestion agréé en application du code forestier :</p> <p>1° Le défrichement de forêts composées pour tout ou partie d'espèces indigènes ;</p> <p>2° Les opérations de débroussaillage ;</p> <p>3° Les coupes de bois ayant un impact visuel notable ou préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale indigène ;</p> <p>4° La création et l'élargissement de pistes ou routes forestières ;</p> <p>5° Les aménagements destinés à l'accueil du public en forêt;</p> <p>6° La plantation et le semis d'espèces forestières non indigènes ;</p> <p>7° Les cultures et pâturages sous couvert forestier.</p> <p>S'il y a lieu, l'autorisation peut être accordée dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel précisant ses modalités de mise en œuvre</p> <p>(article 20)</p>	<p>I. Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour le défrichement pour une activité autorisée et à condition qu'aucun accès nouveau ne soit réalisé.</p> <p>II. Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour le débroussaillage pour une activité autorisée et à condition qu'aucun accès nouveau ne soit réalisé, ou pour les besoins de la préservation des milieux naturels et des espèces. Les opérations de débroussaillage relevant d'un entretien normal ou imposées par le code forestier ne relèvent pas de ce régime d'autorisation.</p> <p>III. Au sens du 3° de l'article 20, l'impact visuel est notable dans les cas suivants :</p> <p>a) Coupes d'éclaircie intervenant sur une surface supérieure à un seuil de 2 ha ;</p> <p>b) Coupes prélevant plus de 50 % du volume sur la surface d'intervention.</p> <p>IV. Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux travaux de desserte forestière. Il prend en compte notamment :</p> <p>1° L'analyse des solutions alternatives;</p> <p>2° Les modalités d'insertion paysagère présentées ;</p> <p>3° Les mesures projetées pour éviter, corriger ou compenser tout impact, direct ou indirect, pendant et après les travaux, notamment visant la prévention du développement des espèces invasives, la maîtrise de la circulation motorisée, la prévention de l'érosion du sol, de pollution des eaux et du sol.</p> <p>V. Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux aménagements destinés à l'accueil du public en forêt dans les conditions définies par la Modalité 14.</p> <p>VI. Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux plantations et semis d'espèces forestières non indigènes après avis du conseil scientifique.</p> <p>VII. Pour les autorisations mentionnées aux I à VI, le directeur prend en compte notamment les modalités de réalisation des travaux envisagés et l'impact sur les milieux naturels, les habitats naturels et les espèces.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux. Elle tient lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage de bois de coupe. Des autorisations annuelles ou des autorisations globales pour un programme de travaux peuvent être délivrées aux gestionnaires. Un bilan annuel est alors demandé.</p>



D – DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES POUR CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNES OU D'ACTIVITÉS	D – DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES POUR CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNES OU D'ACTIVITÉS
45 Personnes exerçant une activité agricole, pastorale	d) Modalité 45 relative aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale
<p>1° De prélèvements d'espèces animales et végétales pour la consommation domestique ou l'exercice d'activités artisanales ;</p> <p>2° D'activités artisanales ;</p> <p>c) 3° De commercialisation dans le cœur du parc de produits agricoles, forestiers ou alimentaires issus de la production agricole ou artisanale locale ;</p> <p>4° De dépôts d'ordures, de déchets ou de matériaux ;</p> <p>5° D'émissions sonores ou lumineuses.</p> <p>(article 24)</p>	<p>I- Ne constituent pas des dépôts d'ordures, déchets, ou matériaux au sens du 7° du I de l'article 3 du décret n° 2007-296 : le matériel agricole situé sur les parcelles du cœur cultivé ; les objets situés sur les parcelles du cœur cultivé et réutilisés à des fins agricoles les matériaux d'amendement pour l'agriculture (compost, fumier.....)</p>

46 Personnes résidents permanents qui ont leur domicile dans les zones du cœur du parc	Modalité 46 relative aux personnes résidents permanents qui ont leur domicile dans les zones du cœur du parc
<p>Les résidents permanents qui ont leur domicile dans les zones du cœur du parc figurant sur les cartes au 1/25 000 annexées au présent décret peuvent bénéficier, dans ces zones, de dispositions plus favorables que celles édictées par le présent décret ou qui en résultent, en matière :</p> <p>1° De prélèvements d'espèces animales et végétales non protégées, pour la consommation domestique ou l'exercice d'activités artisanales ;</p> <p>2° D'activités artisanales ;</p> <p>3° De commercialisation dans le cœur du parc de produits agricoles, forestiers ou alimentaires issus de la production agricole ou artisanale locale ;</p> <p>4° De travaux de construction, de rénovation, de modification ou d'extension des bâtiments à usage d'habitation ou à usage artisanal, sous réserve des conditions prévues par l'article R. 331-52 du code de l'environnement ;</p> <p>5° De circulation terrestre ou aérienne pour la desserte des habitations ;</p> <p>6° De dépôts d'ordures, de déchets ou de matériaux</p> <p>7° D'émissions sonores et lumineuses.</p> <p>(article 23)</p>	<p>I. Le prélèvement d'espèces végétales indigènes au sein des zones habitées des ilets est libre pour des usages domestiques ou pour l'exercice d'activités artisanales sous réserve de ne pas porter atteinte à la survie de la plante ou de l'espèce,</p> <p>II. Les prélèvements de roches et minéraux dans le cœur habité sont libres au sein des zones habitées des ilets pour les activités d'artisanat d'art pratiquées par les résidents permanents du cœur habité.</p> <p>III. 1° La vente de produits artisanaux issus de prélèvements visés au I et II est libre 2° La commercialisation des productions agricoles locales et des produits issus de leur transformation est libre</p> <p>IV. 1° Les petits travaux d'entretien, de décoration et de rénovation des bâtiments existants ne nécessitant pas de déclaration préalable sont libres sous réserve du maintien ou de l'amélioration de l'aspect initial et des caractéristiques des bâtiments. 2° Les autres constructions sont tolérées dans la mesure où elles sont compatibles avec le schéma de développement et d'aménagement des ilets ou tout autre document en tenant lieu.</p> <p>V. Ne constituent pas des dépôts d'ordures, déchets, ou matériaux au sens du 7° du I de l'article 3: le matériel agricole en activité situé sur les concessions ; les objets situés sur les concessions et réutilisés à des fins agricoles les matériaux d'amendement pour l'agriculture (compost, fumier.....) les matériaux de constructions et déchets de chantier stockés temporairement sur les concessions</p> <p>VI. Dans le cœur habité, l'utilisation de tout éclairage est libre dans les cas suivants : éclairage extérieur des habitations et des bâtiments publics, dimensionné pour la sécurité du public aux abords immédiats des bâtiments, en limitant au maximum la pollution lumineuse manifestations publiques autorisées, activités d'entretien et travaux.</p> <p>VII. L'utilisation d'objets sonores est autorisée dans le cadre domestique.</p>



47 Activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes	Modalité 47 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes
<p>Les activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes ne sont pas soumises à la réglementation édictée en application de l'article 4.</p> <p>(article 21)</p>	
48 Activités militaires	Modalité 48 relative aux activités militaires
<p>I. Les dispositions des 2, 5, 6 et 7 de l'article 3 ne s'appliquent pas sur les terrains relevant du ministère de la défense.</p> <p>II. Les réglementations édictées en application des articles 4 et 17 ne sont pas applicables aux unités et personnels du ministère de la défense dans l'exercice de leurs missions.</p> <p>III. L'autorisation d'effectuer des opérations de débroussaillage prévue par le 2o de l'article 20 n'est pas exigée lorsque ces opérations concernent des terrains relevant du ministère de la défense.</p> <p>IV. Les déplacements effectués en dehors des voies routières, les manœuvres et le bivouac des détachements militaires avec leurs matériels réglementaires sont subordonnés, selon leur importance, à une information ou un accord du directeur de l'établissement public, dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre de la défense.</p> <p>V. Les activités d'entraînements des forces armées sur les champs de tir de la Grande Montée et de la Grande Chaloupe continuent à être librement exercées. L'autorité militaire tient informée le directeur de l'établissement des périodes d'entraînement.</p> <p>(article 22)</p>	

Annexe 1.2.

État zéro des activités agricoles existantes et régulièrement exercées en cœur de parc

Activités	Descriptions des pratiques associées	Localisations « état zéro »	Existence dans des zones visées	
			À l'article 23	À l'article 24
Élevage bovin viande	Élevage familial* de moins de 6 bovins élevés à l'attache dans des zones herbeuses ou en friche, à la végétation secondaire et/ ou affouragés par apport de fourrage en vert (canne fourragère ou autre)	Série rurale du « Cœur habité »	« Cœur habité »	
Élevage bovin viande	Élevage naisseur sur prairies permanentes à faible enjeu écologique de conservation et aménagées et clôturées à cet effet, avec affouragement très majoritairement local (pâturage)	Secteur pastoral du Piton de l'Eau		Piton de l'Eau
Élevage de volailles	Élevage familial* de volailles de chair ou poules pondeuses (moins de 100 animaux-équivalents). Élevage sur parcours avec abri. Produits destinés à l'autoconsommation ou à un écoulement local (population, boutiques ou structure d'accueil touristique)	Série rurale du « Cœur habité »	« Cœur habité »	
Élevage porcin	Élevage familial* de moins de 6 porcs dans la cour. Produits destinés à l'autoconsommation ou à un écoulement local	Série rurale du « Cœur habité »	« Cœur habité »	
Élevage de cabris	Élevage familial* de moins de 10 cabris élevés à l'attache ou dans de petits enclos dans des zones herbeuses ou en friche, à la végétation secondaire et/ ou affouragés par apport de fourrage en vert (canne fourragère ou autre). Produits destinés à l'autoconsommation ou à un écoulement local	Série rurale du « Cœur habité »	« Cœur habité »	
Élevage de moutons	Élevage familial* de moins de 10 moutons élevés à l'attache ou dans de petits enclos dans des zones herbeuses ou en friche, à la végétation secondaire et/ ou affouragés par apport de fourrage en vert (canne fourragère ou autre). Produits destinés à l'autoconsommation ou à un écoulement local	Série rurale du « Cœur habité »	« Cœur habité »	
Élevage de cerf	Élevage inférieur à 200 biches mères, sur prairies permanentes aménagées et clôturées à cet effet, avec affouragement quasi exclusivement local (patûrage). Export des animaux vers l'abattoir de Saint-Pierre	Série rurale du « Cœur habité »	« Cœur habité »	
Élevage de lapins	Élevage familial* de moins de 100 lapins. Produits destinés à l'autoconsommation ou à un écoulement local (population, boutiques ou structure d'accueil touristique)	Série rurale du « Cœur habité »	« Cœur habité »	
Pisciculture	Élevage de truite arc en ciel en bassin, destinées à l'autoconsommation ou à un écoulement local (population, boutiques ou structure d'accueil touristique).	Série rurale du « Cœur habité »	« Cœur habité »	
Apiculture	Élevage d'abeilles de mois de 30 ruches en ruches simplement disposées au sol ou sur un socle, sans aménagement particulier du secteur	Série rurale du « Cœur habité », quelques concessions en forêt publique et probablement quelques implantations en terrain privé	« Cœur habité »	
Culture de canne fourragère	Culture sur une superficie maximale de l'ordre de 1 à 2 hectares, pour l'affouragement des ruminants élevés à l'attache	Série rurale du « Cœur habité », petites parcelles sur les franges du Cœur	« Cœur habité »	
Culture de légumes, racines et tubercules	Culture de plein champ ou dans le rond de cour, en cultures associées, destinée à l'autoconsommation ou à un écoulement local (habitants, boutiques ou structure d'accueil touristique)	Série rurale du « Cœur habité », Sans souci	« Cœur habité »	Sans Souci
Culture de maïs, haricots ou autres céréales et légumineuses	Culture de plein champ ou dans le rond de cour, en cultures associées, destinée à l'autoconsommation ou à un écoulement local (habitants, boutiques ou structure d'accueil touristique)	Série rurale du « Cœur habité »	« Cœur habité »	
Cultures fruitières	Vergers, arbres isolés, arbres associés dans les ronds de cour, arbres fruitiers situés en forêt. Produits destinée à l'autoconsommation ou à un écoulement local (habitants, boutiques ou structure d'accueil touristique)	Série rurale du « Cœur habité », Sans souci	« Cœur habité »	Sans Souci
Pépinière	Pépinière pour la production de plants d'espèces majoritairement indigènes ou endémiques en vue notamment de travaux forestiers, de restauration écologique ou d'aménagement des îlets	Série rurale du « Cœur habité »	« Cœur habité »	
Culture de plantes à parfum, à épices, aromatiques et médicinales	Culture de plein champ ou dans le rond de cour, en cultures associées, de plantes à parfum (Géranium, vétiver), diverses plantes aromatiques ou plantes à tisane	Série rurale du « Cœur habité », Sans souci	« Cœur habité »	Sans Souci
Culture de plantes à parfum, à épices, aromatiques et médicinales	Culture en sous bois – agroforesterie de plantes aromatiques ou à tisane	Petites parcelles sur les franges du Cœur		
Culture de thé	Ancienne plantation de thé retournée à l'état de friche	Camp de tête (Plaine-des-Palmistes)		Camp de tête
Culture de vanille en sous-bois	Culture en sous-bois, sur arbres ou arbustes tuteurs	Secteur du Grand brûlé et ses abords, petites parcelles en bordure de Cœur.		

* *élevage familial* : au sens du régime administratif, c'est à dire élevages dépendant du règlement Sanitaires Départemental mais non soumis à déclaration préalable en mairie



Annexe 1.3. Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations en cœur de parc

L'article L331-4, I, 4° du code de l'environnement prévoit que « la réglementation du Parc et la charte peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations ».

Ces règles qui peuvent être précisées dans la charte concernent l'ensemble des travaux, constructions et installations qu'ils soient ou non soumis à autorisation. Les travaux d'entretien normal, de grosses réparations et les travaux forestiers sont également encadrés par ces règles. Le cas échéant, des itinéraires techniques pourront venir préciser ces règles ; ils seront établis en partenariat entre l'Etablissement public du parc national et les acteurs concernés.

Dans le cadre des travaux soumis à une autorisation spéciale de l'Etablissement public du parc national, il peut être dérogé à titre exceptionnel à l'une ou l'autre de ces règles, au vu de l'opportunité du projet au regard de l'impact global généré.

Règles applicables à tous types de travaux, constructions et installations

Préservation des espaces naturels

Les travaux ne doivent pas entraîner de destruction d'espèces indigènes dans les espaces situés en dehors de l'emprise de l'ouvrage habituellement entretenue.

Déroulement des chantiers

La gestion des chantiers pendant la phase travaux doit respecter le caractère des lieux et le milieu naturel environnant, d'où les prescriptions suivantes qui devront notamment être suivies :

- Aucun nouvel accès ne devra être créé pour les engins. Les places de stockage des machines et matériaux seront choisies et balisées sur l'emprise des routes, pistes, sentiers et aires de stationnement, ou à défaut sur des zones couvertes d'espèces non indigènes.

- Les sites seront rendus à l'état initial, y compris les places de stockage des machines et matériaux. Le cas échéant, les travaux nécessaires et leur coût devront être prévus avant le commencement des travaux ;

- Les dispositions devront être prises pour prévenir toute pollution résultant des chantiers, et dès leur démarrage : notamment écoulement de laitance de mortier, agrégats dans les cours d'eau, dépôts d'huile des engins, nettoyage divers conduisant à l'évacuation de matériaux et de substances dans le milieu naturel. Un dispositif absorbant devra être présent en tout temps et à proximité des engins. Toutes les précautions devront également être prises pour s'assurer que les matériaux et matériels stockés ne soient pas emportés par le vent, ni par des écoulements d'eau pluviale ou de rivières en crues.

- Le stockage des matériaux et matériels ne doit pas faire obstacle à l'écoulement par ruissellement des eaux pluviales.

- Les déchets et déblais de chantier (hors déchets verts) seront évacués dans un centre de gestion agréé au plus tard à la fin du chantier (sauf impossibilité technique liée à l'éloignement d'un accès). Dans l'attente, les déchets seront conditionnés de manière à ne pas se disperser.

Les déchets verts seront évacués dans un centre de gestion agréé à la fin du chantier, après un stockage de quelques jours permettant la fuite de l'entomofaune (sauf impossibilité technique liée à l'éloignement d'un accès). Toutefois : les déchets de tonte peuvent être laissés en place, les rémanents de coupes sylvicoles en cœur cultivé peuvent être disposés en andain sur le parterre de la coupe et les déchets fermentescibles peuvent être compostés sur place sous réserve de la maîtrise du risque de reprise des espèces exotiques envahissantes.

Insertion paysagère

Tout nouvel aménagement, dispositif ou élément devra être intégré aux différentes échelles de paysage (pertinence de l'emplacement, lignes, et.). Tout changement de matériau ou de couleur devra avoir a minima un impact neutre, sinon favorable à cette intégration. Dans le cas du cœur habité, l'intégration paysagère tient compte de la diversité des formes et des couleurs du bâti traditionnel mais également des proportions des constructions environnantes.

Prélèvement de terre, roches, scories, bois

Les matériaux tels que terre, roches, scories ou autre élément minéral, bois, nécessaires aux travaux devront être prélevés sur l'emprise du chantier sans dénaturer le site ou à défaut, sans excavation, sur des emplacements à proximité immédiate peuplés d'espèces exotiques.

Apports de matériaux

Les apports de matériaux susceptibles de contenir des germes ou des graines d'espèces végétales pourront être réalisés, sous réserve :

- d'un traitement préalable ou d'un procédé de fabrication ou d'utilisation ou d'une origine garantissant l'absence de germination d'espèces non indigènes
- et de la mise en place d'un contrôle pluriannuel de la présence d'espèces non indigènes pour les aménagements ne faisant pas l'objet d'un entretien régulier, avec intervention d'élimination en cas de repousse

Entretien par élagage

L'élagage consiste à intervenir sur le houppier des végétaux ligneux sans porter atteinte à leur survie.

L'élagage sera opéré en coupe franche (usage du girobroyeur proscrit), sans arrachage. Il préservera différentes hauteurs de végétation afin de conserver à la lisière son caractère naturel. L'usage du lamier est à limiter.

L'intervention sur les espèces indigènes sera limitée au strict nécessaire (notamment motifs de sécurité).

Prescriptions applicables à certains types de travaux, constructions et installations

Nature des travaux	Règles particulières
1. Bâtiments <i>L'objectif des règles particulières relatives aux bâtiments est de préserver l'homogénéité du bâti et la redondance des matériaux pour respecter la spécificité des lieux.</i>	
1.1 Toitures	<p>Pour les couvertures existantes, l'identique sera reconduit s'il est réalisé en bardeaux ou en vétiver.</p> <p>Pour les couvertures utilisant de la tôle ondulée la teinte est à convenir en vue de la bonne intégration dans le paysage. Elle sera précisée dans le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme s'il y a lieu.</p> <p>Tout autre profil de type « bac acier » est proscrit.</p>
1.2 Murs extérieurs et façade	<p>Pour les façades de bâtiment présentant un sous-bassement en appareillage de pierres sèches (mur moellon à sec), donnant lieu à des façades intégralement ou partiellement en « moellons » ou « moellon et vétiver » ou « moellon et tôle » l'identique sera reconduit. Seules la « tôle ondulée », la « tôle plane » ou hors du Cœur habité « les toitures à joint debout » de profil traditionnel sont autorisées. Les profils industriels complexes ne correspondant pas aux profils susmentionnés sont proscrits.</p> <p>Une dérogation peut être précisée dans le cadre de l'autorisation après examen des éléments projetés et matériaux envisagés.</p> <p>Pour les maisons d'habitation : le bois sera peint. Par dérogation dans le cadre de l'autorisation, il pourra être seulement traité. Les bois traités le seront avec des produits naturels sauf cas particulier.</p> <p>Pour les autres bâtiments (kiosques, bâtiments techniques, etc.), le bois pourra être peint ou seulement traité. L'entretien d'enduits devra être réalisé avec des produits naturels. Les peintures seront sans solvant chimique de synthèse.</p>



Nature des travaux	Règles particulières
1.3 Baies et fenêtres, volets	<p>Pour les bâtiments techniques : une homogénéité des matériaux et des couleurs (baies, fenêtres, portes, volets compris) sera recherchée pour ne pas créer d'appel visuel.</p> <p>Pour les bâtiments d'habitation : le bois est préconisé, sauf environnement à dominante minérale (secteurs du Volcan, du Piton des Neiges, etc.). Des dérogations permettant l'usage d'autres types de matériaux sont envisageables sur d'autres zones, lorsque cela ne crée pas d'impact en vision lointaine et rapprochée, et que ces éléments ne sont pas visibles depuis les sentiers ou autres espaces communs.</p> <p>Les coloris seront choisis dans un souci d'harmonie des éléments en co-visibilité.</p>
1.4 Traitement des abords	<p>Le traitement des abords et parties non couvertes préservera la perméabilité des sols. A cet effet l'usage de pavement en dalle de roche naturelle taillée avec joint interstitiel perméable, de terre battue compactée ou conservant en l'état le terrain naturel est préférable à une surface bétonnée.</p> <p>Clôtures, « baro » et autres éléments ouvragés d'enceinte des espaces concédés, visibles depuis le sentier et/ou les espaces communs, seront constitués de matériaux et coloris s'intégrant dans le paysage.</p>

Nature des travaux	Règles particulières
1.5 Ouvrages connexes / Equipements de type technique (Réseaux / équipements techniques connexes, adossés à un bâtiment)	<p>Modules accolés aux bâtiments existants sauf impossibilité technique et/ ou normes réglementaires de sécurité à respecter.</p> <p>Continuité du revêtement, du traitement de l'enveloppe sauf impossibilité technique et/ ou normes réglementaires de sécurité à respecter.</p> <p>Inspection et recherche préalable d'indice de présence de faune protégée (notamment Phelsuma borbonica et chiroptères). En cas de présence avérée, contacter le Parc national.</p>
2. Équipements techniques fixes isolés <i>L'objectif est de rechercher l'effacement au maximum de ces éléments dans le paysage.</i>	
Éléments techniques fixes isolés (pylônes et lignes associées, stations de mesures, dispositifs photovoltaïques,...).	<p>Priorité donnée à la recherche d'une implantation autant que possible en dehors des espaces de lignes de crêtes, et en tirant partie du relief.</p> <p>Limiter au maximum les dimensions et favoriser au maximum la transparence.</p> <p>Test de couleur préalable in situ ; couleur homogène pour l'ensemble du dispositif.</p> <p>Le traitement des abords et parties non couvertes préservera la perméabilité des sols.</p> <p>Inspection et recherche préalable d'indice de présence de faune protégée (notamment Phelsuma borbonica et chiroptères). En cas de présence avérée, contacter le Parc national.</p>

Nature des travaux	Règles particulières
3. Aménagement liés à la circulation, à la pratique de loisirs et l'accueil du public	
3.1 Aménagements pour la circulation motorisée terrestre : - routes - pistes (pastorales, forestières) - ponts - parking, routes goudronnées	<p>Sont proscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dépôt pérenne de matériaux résultants d'entretien au bord des routes et des pistes. • l'élargissement des emprises existantes existantes. • toute perturbation de l'écoulement des eaux pluviales, ou aggravation des risques de pollution du milieu naturel (notamment par les hydrocarbures). <p>Dans la mesure du possible, il sera procédé à une coloration du revêtement (routier, murs et murets) et dispositifs associés dans une teinte la mieux intégrée au milieu naturel environnant en fonction des principaux points de vue.</p> <p>Pour les éléments de type mobilier, signalétique ou dispositif de sécurité, priorité donnée au bois et/ou au minéral en fonction du contexte paysager. Une certaine homogénéité sera recherchée le long d'un même linéaire.</p> <p>La signalétique de sécurité sera sobre et réduite à la stricte nécessité de l'obligation de sécurité routière, en limitant la fréquence de rappel. Éliminer le maximum de signalétique verticale via la mise en œuvre d'une signalétique horizontale équivalente et prévue au Code de la Route (ex. : interdiction de stationner = ligne continue ; utilisation implicite par les vélos de la bande de surlageur). Retenir les formats les plus réduits, positionnés au mieux de leur fonctionnalité et appuyés au relief.</p> <p>La signalétique verticale est à proscrire au milieu des sites pressentis pour la valorisation éco-touristique. Utiliser pour les poteaux et le verso des panneaux le « Gris mousse » utilisée sur les panneaux E33 « Parc national » (RAL 7003).</p> <p>La signalétique informative sera mise en œuvre sur la base d'un plan signalétique global compatible avec la ligne signalétique commune au Parc national et à ses partenaires.</p> <p>Traitement phytocide toléré, uniquement par badigeonnage, pulvérisation interdite. Pas de traitement dans les 24 heures avant épisode de pluie annoncé. Pour les zones de stationnement : priorité aux techniques de stabilisation du sol sans bétonnage ni goudronnage.</p> <p>Pour les opérations nécessaires au curage des fossés : opérer en coupe franche, sans arrachage. L'intervention privilégiera l'élimination des espèces non indigènes.</p>

Nature des travaux	Règles particulières
3.2 Dans le cœur habité : Aménagements pour la circulation motorisée aérienne (hélicoptère)	<p>Dans le cœur habité : Le maintien du terrain naturel sera privilégié. Pas d'élargissement des emprises existantes.</p>
3.3 Aménagements pour la circulation non motorisée : Sentiers, voies d'escalade, canyoning, cavaliers, VTT, zone de décollage de vol libre, éléments de mobiliers relatifs à l'accueil du public et à la pratique de loisirs.	<p>Pas de revêtement, sauf cas exceptionnel pour motif de sécurité (béton, graves non traitées, bitume...).</p> <p>Pas d'élargissement des emprises existantes. Dérogation possible pour contexte spécifique, dans le cadre de l'autorisation.</p> <p>L'épaulement des marches permettant leur durabilité sur les sentiers, les dalots d'évacuation de l'eau des sentiers, l'ancrage des échelles et des passerelles... seront réalisés au maximum dans les zones exemptes de végétation et sur les zones de végétation non indigène.</p> <p>Les matériaux extraits lors de ces opérations seront réutilisés sur l'emprise du sentier ou évacués, en aucun cas rejetés dans le milieu. Les nouveaux dispositifs seront installés après repérage et évitement des stations d'espèces rares.</p> <p>Les points fixes d'assurance existants peuvent être remplacés à leur emplacement initial ou proche sans ajout de nouveau point. Le déplacement ponctuel de point est admis s'il concourt à un gain de sécurité. Le matériel obsolète doit être démonté et évacué du cœur du Parc et acheminé dans un centre agréé. Les longueurs de câble d'assurance ne doivent pas être augmentées (dérogation possible pour contexte spécifique, dans le cadre de l'autorisation).</p> <p>Lors de l'entretien ou de la réparation des mobiliers, inspection et recherche préalable d'indice de présence de faune protégée (notamment <i>Phelsuma borbonica</i> et chiroptères). En cas de présence avérée, contacter le Parc national.</p> <p>La signalétique informative sera mise en œuvre sur la base d'un plan signalétique global, compatible avec la charte signalétique retenue par le Parc.</p>



Nature des travaux	Règles particulières
4. Travaux forestiers <i>Les règles particulières visent à rendre compatible l'activité forestière et l'accueil du public en cœur de Parc.</i>	
4.1 Stockage	Mise en andain des produits de coupe hors de la végétation indigène, en alignement en bordure de parcelle, de façon à limiter au maximum l'emprise au sol du stockage.
4.2 Marquage	Privilégier le marquage orienté de manière non visible depuis les sentiers utilisés par le grand public.
4.3 Piste de débardage	Fermeture physique des pistes de débardage après exploitation. Pas d'ouverture de piste de débardage sur la végétation indigène, déplacement des quelques pieds éventuellement présents sur l'emprise (autorisation spéciale nécessaire pour les espèces protégées). Pas d'empierrement ou de revêtement. Dérogation possible pour contexte spécifique, dans le cadre de l'autorisation.
4.4 Prélèvement de végétaux	Effectuer les prélèvements (graines notamment) en veillant à maintenir le potentiel de reproduction de l'individu (si prélèvement ponctuel isolé) ou de l'espèce (si prélèvement sur un espace donné) : pas de retrait total de la banque de graines. Dans tous les cas les prélèvements ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement écologique du milieu. Localisation des prélèvements à l'écart des voies d'accès et sur des sites non visibles depuis les sentiers.
4.5 Utilisation de produits phytocides et phytosanitaires (notamment dans le cadre de la lutte contre les espèces végétales envahissantes)	Strict respect des conditions d'usage, dans un souci de fuite minimale vers le milieu.

Nature des travaux	Règles particulières
5. Travaux agricoles et pastoraux	
5.1 Clôtures	Privilégier les matériaux naturels non traités (piquets bois). Sont proscrits les matériaux teintés (gris galvanisé si acier) et les piquets d'espèces exotiques envahissantes, qui peuvent se réenraciner.
5.2 Stockage d'eau et retenues collinaires	Recherche de la bonne intégration paysagère.
5.3 Adduction d'eau	Recherche de la bonne intégration paysagère.
5.4 Contention	L'installation de nouveaux dispositifs de contention devra s'accompagner de mesures anti-érosives. Autant que possible privilégier les parcs mobiles ; dans le cas de dispositif pérenne, prévoir les dispositions au sol permettant de limiter le piétinement et l'érosion.
5.5 Travaux de reprise de prairie, interventions culturales sur parcelles agricoles	Privilégier les interventions mécaniques aux interventions chimiques lorsque c'est possible. Réduire le temps de mise à nu du sol, en particulier pendant la période de fortes pluies.
5.6 Equipements d'exploitation (silos...), et de stockage	Pas d'installation fixe d'abreuvement ou de nourrissage, dans la mesure où ils favorisent l'érosion par le piétinement répété des animaux. Les équipements seront choisis de couleur grise (acier « naturel ») ou très foncée. Pour les bâches d'enrubannés, privilégier les couleurs sombres.

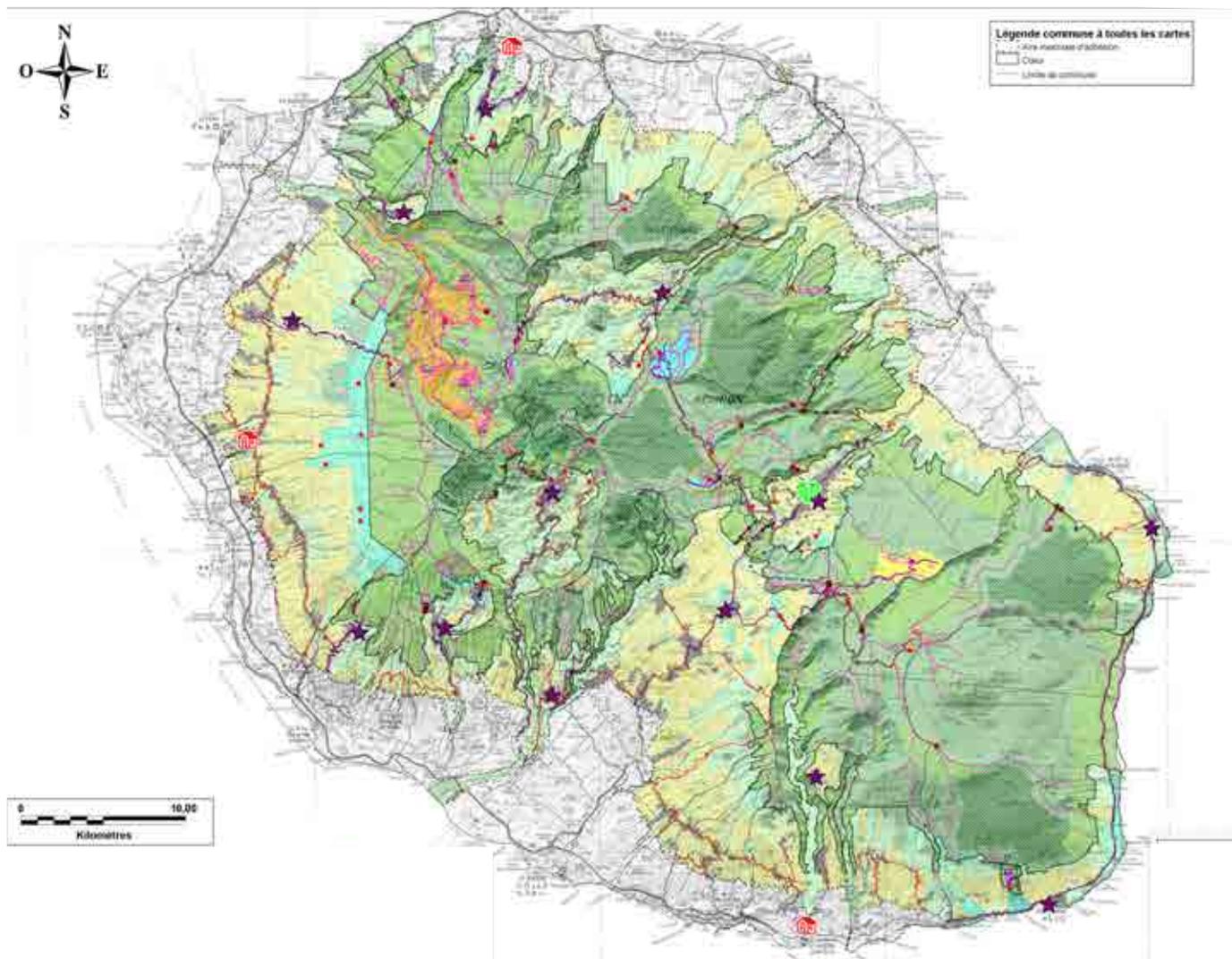
Nature des travaux	Règles particulières
6. Travaux et installations de protection contre les risques naturels <i>(autre que bâtiments et infrastructures de transport).</i>	
6.1 Gabions	Pas d'obstacle au libre écoulement des eaux (excepté pour les épis en lit mineur visant à corriger certains écoulements susceptibles de générer une érosion des berges).
6.2 Fossés et filets anti-chutes de pierre, murs de soutènement	Repérage préalable et évitement maximum des espèces indigènes. En cas d'élimination de blocs instables, évacuation de ces éléments ou fractionnement en cas d'impossibilité technique. Si laissé sur place : suivi sur exotique.
6.3 Équipements DFCI : pistes, coupe-feux, réservoirs, tour de guet, observatoires de surveillance	<p>Pas de dépôt pérenne de matériaux résultants d'entretien au bord des routes et des pistes.</p> <p>Pas de modification des emprises existantes.</p> <p>Coloration du revêtement (routier, murs et murets) et dispositifs associés dans une teinte la plus intégrée possible au milieu naturel environnant en fonction des principaux points de vue.</p> <p>Pour l'entretien de débroussaillage des pistes : éviter de débroussailler sur des lignes parallèles à la piste et privilégier un débroussaillage irrégulier permettant une bonne transition avec l'espace naturel.</p> <p>Traitement phytocide toléré, dans le strict respect des conditions d'usage, dans un souci de fuite minimale vers le milieu. Pas de traitement 24 heures avant épisode de pluie annoncé.</p> <p>Privilégier les citernes enterrées ou semi-enterrées, plutôt que posées sur le sol. Le cas échéant réduire autant que possible la plateforme d'implantation.</p> <p>Pour les éléments de type mobilier, priorité au matériau de type bois ou minérale en fonction du contexte paysager.</p> <p>Pour les zones de stationnement : priorité aux techniques de stabilisation du sol pas compactage, géotextile et apport de fines le cas échéant, le moins possible par goudronnage.</p> <p>Observatoire de surveillance : Inspection et recherche préalable d'indice de présence d'espèces protégées par arrêté ministériel. En cas de présence avérée, contacter le Parc national.</p>

Nature des travaux	Règles particulières
7. Travaux, aménagements et installations liés aux prises de vue ou de son	
Éléments techniques associés (tourelles, rails de travelling, plateforme, projecteurs, etc.)	Aménagements et installations mis en place de façon temporaire, uniquement pendant le temps nécessaire à la prise de vue ou de son, avec remise en état du site à l'identique. En cas d'utilisation de projecteurs de nuit : autant que possible orientation vers le sol des sources de lumière.



Annexe 2 : Carte des vocations des territoires du Parc national

Voir carte au format A0 en document séparé.



	Aire d'adhésion	Ensemble du cœur
ENJEU 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions	Orientation I : Améliorer la qualité des paysages et accompagner leurs évolutions	Objectif 1 : Maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités
	Mes-I.1 : Préserver les grands ensembles paysagers	Mes-1.1 : Veiller à l'intégration paysagère des travaux, équipements et activités
	Mes-I.2 : Développer et valoriser les approches paysagères exemplaires	Mes-1.2 : Mettre en œuvre une signalétique sobre, harmonieuse et reflétant le caractère du Parc national
	Mes-I.3 : Résorber les points noirs paysagers	Mes-1.3 : Agir en faveur de la diminution et de la gestion des déchets et résorber les points noirs paysagers
	Mes-I.4 : Réglementer l'usage de la publicité extérieure	
	Orientation II : Favoriser l'appropriation des paysages	Objectif 2 : Construire et partager une approche ambitieuse du paysage
	Mes-II.1 : Construire un projet paysager partagé	Mes-2.1 : Connaître les paysages et en suivre les évolutions
	Mes-II.2 : Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation	Mes-2.2 : Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation
	Mes-II.3 : Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation au paysage	Mes-2.3 : Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation
	ENJEU 2 : Inverser la tendance à la perte de Biodiversité	Orientation III : Mieux connaître et conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques
Mes-III.1 : Connaître, préserver et restaurer les habitats est les espèces les plus remarquables de l'aire d'adhésion		Mes-3.1 : Maîtriser l'impact des travaux et activités sur la biodiversité, l'intégrité et les fonctionnalités des habitats indigènes
Mes-III.2 : Restaurer et préserver la trame verte et bleue		Mes-3.2 : Résorber les pratiques irrégulières et dommageables pour le milieu
		Mes-3.3 : Connaître et maîtriser l'impact de la chasse sur les espèces et les habitats indigènes
		Mes-3.4 : Renforcer la prévention et la protection contre le risque incendie
Mes-III.3 : Faire connaître et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes		Mes-3.5 : Améliorer la situation de la flore et de la faune menacée, ainsi que des habitats naturels rarissimes et assurer les continuités écologiques du territoire
Mes-III.4 : Participer à la sauvegarde de la faune menacée		
Orientation IV : Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales		Objectif 4 : Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales
Mes-IV.1 : Mettre en œuvre des actions de détection précoce et d'intervention rapide		Mes-4.1 : Mettre en œuvre des actions de détection précoce et d'intervention rapide
Mes-IV.2 : Mettre en œuvre des plans d'action et de gestion sur les zones prioritaires		Mes-4.2 : Mettre en œuvre des plans d'action et de gestion sur les zones prioritaires
ENJEU 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs	Mes-IV.3 : Impliquer les acteurs socio-économiques dans la lutte contre les espèces invasives	Mes-4.3 : Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans la gestion des travaux et des activités
		Mes-4.4 : Maîtriser les populations d'espèces chassables
	Mes-IV.4 : Sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives	Mes-4.5 : Sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives
	Orientation V : Favoriser l'appropriation de la biodiversité	Objectif 5 : Améliorer et partager la connaissance de la biodiversité
		Mes-5.1 : Améliorer, capitaliser, structurer et mutualiser les connaissances en écologie et biologie
		Mes-5.2 : Valoriser les connaissances auprès de la communauté scientifique
	Mes-V.1 : Valoriser le patrimoine naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation	Mes-5.3 : Valoriser le patrimoine naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation
	Orientation VI : Développer la connaissance du patrimoine culturel	Objectif 6 : Révéler l'histoire du peuplement du cœur et de son occupation
	Mes-VI.1 : Développer la connaissance du patrimoine culturel et de l'histoire du peuplement	Mes-6.1 : Développer la connaissance du patrimoine culturel et de l'histoire du peuplement
		Mes-6.2 : Mettre en valeur le patrimoine bâti, la toponymie, l'histoire des lieux
ENJEU 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts	Orientation VII : Faire du patrimoine culturel un enjeu sociétal et un atout de développement économique	Objectif 7 : Partager la connaissance du patrimoine culturel et en faire un enjeu sociétal
	Mes-VII.1 : Favoriser la transmission des métiers, de l'art de vivre dans les Hauts, des savoirs et des savoir-faire	Mes-7.1 : Favoriser la transmission des métiers, de l'art de vivre dans les Hauts, des savoirs et des savoir-faire
	Mes-VII.2 : Valoriser le patrimoine culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation	Mes-7.2 : Valoriser le patrimoine culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation
	Mes-VII.3 : Développer le tourisme culturel	Mes-7.3 : Faire du patrimoine culturel un enjeu de recherche et de coopération
	Orientation VIII : Définir une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement spécifique pour les Hauts	Objectif 8 : Définir une stratégie pour le cœur du Parc national en tant qu'atout pour La Réunion
	Mes-VIII.1 : Contribuer à faire émerger un nouveau projet collectif pour les Hauts	Mes-8.1 : Veiller à articuler les politiques publiques avec les spécificités du cœur du parc et les enjeux de préservation et de valorisation associés
	Orientation IX : Favoriser un aménagement harmonieux du territoire	
	Mes-IX.1 : Promouvoir une gestion équilibrée et durable du territoire	
	Mes-IX.2 : Promouvoir l'identité rurale des bourgs des Hauts et la qualité urbaine des villes relais « Portes du parc »	
Mes-IX.3 : Accompagner, stimuler et soutenir la recherche et l'innovation		
Mes-IX.4 : Intégrer la gestion des risques naturels et la lutte contre l'érosion dans l'aménagement du territoire		
Orientation X : Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité	Objectif 9 : Mettre en œuvre une dynamique de projet global, axée sur l'écotourisme	
Mes-X.1 : Conforter les activités agricoles et soutenir la valorisation des produits locaux	Mes-9.1 : Valoriser et gérer les sites phares de manière exemplaire	
Mes-X.2 : Favoriser les initiatives et le développement d'activités économiques	Mes-9.2 : Transcrire dans l'offre touristique les valeurs du Parc national et de l'inscription au Patrimoine mondial en veillant à sa qualité	
Mes-X.3 : Soutenir les initiatives culturelles et artistiques		
Orientation XI - Faire des Hauts un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique	Objectif 10 - Maîtriser les flux touristiques et de loisirs dans le respect du caractère du Parc national	
Mes-XI.1 : Renforcer et structurer les sites, itinéraires et espaces d'accueil des activités de loisir, développer un réseau de sites secondaires	Mes-10.1 : Développer la connaissance des flux, des comportements et de leurs impacts	
Mes-XI.2 - Organiser un développement territorial coordonné autour d'espaces structurants	Mes-10.2 : Viser l'équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs, dans le respect des vocations des espaces	
	Mes-10.3 : Promouvoir l'exemplarité environnementale dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs	

cœur habité	cœur cultivé	
Objectif 11 : Connaître et accompagner les évolutions du bâti du cœur habité, dans le respect des traditions et de l'esprit des lieux	Objectif 15 : Maîtriser et accompagner les évolutions des paysages liées aux activités agricoles, pastorales et sylvicoles	
Mes-11.1 : Développer et valoriser les connaissances sur le bâti du cœur habité		
Mes-11.2 : Accompagner les évolutions du bâti des îlets dans le respect des traditions et de l'esprit des lieux	Mes-15.1 : Maîtriser et accompagner les évolutions du paysage liées aux activités agricoles, pastorales et sylvicoles	ENJEU 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions
Mes-11.3 : Maîtriser l'organisation spatiale des îlets		
Objectif 12 : Intégrer les enjeux de biodiversité dans l'action publique et privée		
Mes-12.1 : Renforcer et valoriser la biodiversité des espaces du cœur habité		ENJEU 2 : Inverser la tendance à la perte de Biodiversité
Mes-12.2 : Développer et partager la connaissance de la biodiversité du cœur habité		
		ENJEU 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs
Objectif 13 : Améliorer les conditions de vie dans le cœur habité		
Mes-13.1 : Organiser la gouvernance du cœur habité et développer la participation des habitants		
Mes-13.2 : Planifier et mettre en œuvre le développement et l'aménagement des îlets		
		ENJEU 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts
Objectif 14 : Concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'éco-territoire pour le cœur habité	Objectif 16 : Promouvoir une haute qualité environnementale du cœur cultivé	
Mes-14.1 : Construire une offre touristique fondée sur l'identité du territoire et l'innovation	Mes-16.1 : Adopter des pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels et des sols	
Mes-14.2 : Restaurer la place de l'agriculture dans le tissu socio-économique, la consommation locale et l'entretien des paysages	Mes-16.2 : Sauvegarder et valoriser les savoirs-faire	

Annexe 4 : Données relatives aux espèces et aux habitats

Annexe 4.1. Espèces de faune présentes sur le territoire du Parc national et menacées d'extinction

	Nom scientifique	Nom français	Catégorie UICN (France)	Protection par arrêté ministériel	Plan d'action existant
Catégories UICN - CR : en danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, DD : Données insuffisantes					
Mammifères continentaux	<i>Pteropus niger</i>	Renard volant de Maurice, Roussette noire	CR	oui	PDC
	<i>Scotophilus borbonicus</i> **	Scotophile des Mascareignes, Scotophile de Bourbon	DD		
Reptiles continentaux	<i>Phelsuma borbonica</i>	Gecko vert de Bourbon, Lézard vert des Hauts	EN		
Oiseaux	<i>Coracina newtoni</i>	Echenilleur de la Réunion, Tuit-tuit	CR	oui	PDC/PNA
	<i>Pseudobuweria aterrima</i> *	Pétrel noir de Bourbon, Fouquet noir	CR	oui	PNA
	<i>Circus maillardi</i>	Busard de Maillard, Papangue	EN	oui	PDC
	<i>Pterodroma baraui</i>	Pétrel de Barau	EN	oui	PDC
	<i>Aerodramus francicus</i> *	Salangane des Mascareignes	VU	oui	
	<i>Phedina borbonica</i>	Hirondelle des Mascareignes	VU	oui	
Poissons d'eau douce	<i>Anguilla bicolor</i>	Anguille bicolor	CR		
	<i>Anguilla mossambica</i>	Anguille du Mozambique	CR		
	<i>Eleotris mauritanus</i>	Cabot noir	CR		
	<i>Awaous commersoni</i>	Loche	CR		
	<i>Microphis brachyurus</i>	Syngnathe à queue courte	EN		
	<i>Agonostomus telfairii</i>	Mulet enchanteur	EN		
	<i>Eleotris fusca</i>	Eléotris brun	EN		
	<i>Kuhlia rupestris</i>	Doule de roche	VU		
Macro-crustacés d'eau douce	<i>Macrobrachium hirtimanus</i>	Chevrette des Mascaris	CR		
	<i>Caridina serratiostris</i>	Caridine serratulée	VU		
	<i>Caridina typus</i>	Caridine type	VU		
	<i>Macrobrachium australe</i>	Chevrette australe	VU		
Rhopalocères	<i>Salamis augustina</i>	Salamide d'Augustine	CR	oui	
	<i>Antanartia borbonica</i>	Vanesse de Bourbon	EN	oui	
	<i>Neptis dumetorum</i>		EN		
	<i>Papilio phorbanta</i>	Papillon la pâture	EN	oui	
Odonates	<i>Gynacantha bispina</i>		EN		
	<i>Africallagma glaucum</i>		EN		
	<i>Coenagriocnemis reuniense</i>		EN		
	<i>Sympetrum fonscolombii</i>		EN		
Phasmes	<i>Apterogreffeia reunionensis</i>	Phasme du Palmiste rouge	CR		
	<i>Heterophasma multispinosum</i>		CR		
Mollusques	<i>Lantzia carinita</i>		CR***		
« * » Espèces dont le nom scientifique d'actuel ne correspond pas au nom scientifique utilisé dans les arrêtés ministériels de protection (cette différence n'affecte en rien le statut de protection) -					
« ** » Espèce présumée disparue mais avec des indications de présence possible -					
« *** » Statut des listes UICN mondiales, non encore traitée à l'échelle de La Réunion					

Annexe 4.2.

Espèces et sous-espèces de flore présentes sur le territoire du Parc national et menacées d'extinction

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'endémisme	Catégorie UICN (France)	Statut de protection	Plan d'actions existant
Catégories UICN - CR : en danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacée, DD : Données insuffisantes Statut d'endémisme – R : Réunion, M : Mascareignes Espèces dont la présence sur le territoire du Parc national reste à confirmer					
Acanthophoenix rousseii N. Ludw.	Palmiste de Roussel	R	CR		PDC
Amauropelta tomentosa (Thouars) Holttum		M	CR		
Angraecum corrugatum (Cordem.) Micheneau		R	CR		
Angraecum viridiflorum Cordem.		R	CR		
Asplenium daucifolium Lam. var. Daucifolium			CR		
Asplenium lividum Mett. ex Kuhn			CR		
Asplenium petiolulatum Mett. ex Kuhn			CR		
Badula fragilis Bosser et Coode		R	CR	oui	PDC
Bakerella hoyifolia (Baker) Balle			CR		
Bolbitis auriculata (Lam.) Alston			CR		
Buddleja indica Lam.			CR		
Camptocarpus mauritanus (Lam.) Decne.	Liane café		CR		
Carissa spinarum L.	Bois amer		CR	oui	PDC
Chassalia bosseri Verdc.			CR		
Christella gueinziana (Mett.) Holttum			CR		
Claoxylon setosum Coode		R	CR	oui	
Clerodendrum heterophyllum (Poir.) R. Br.	Bois de chenilles	M	CR	oui	
Croton mauritanus Lam.	Ti bois de senteur	R	CR	oui	PDC
Cynorkis cadetii Bosser		R	CR		
Cynorkis peyrotii Bosser		R	CR		
Dictyosperma album (Bory) H. Wendl. et Drude ex Scheff.	Palmiste blanc	M	CR		
Disperis oppositifolia Sm. var. mascarenensis Bosser			CR		
Dombeya acutangula subsp. acutangula Cav. var. palmata	Mahot tantan		CR		PDC
Dombeya populnea (Cav.) Baker	Bois de senteur bleu	M	CR	oui	PDC
Dryopteris pentheri (Krasser) C. Chr.			CR		
Eleocharis minuta Boeck.			CR		
Eulophia borbonica Bosser		R	CR		
Foetidia mauritiana Lam.	Bois puant	M	CR	oui	PDC
Gastonia cutispongia Lam.	Bois d'éponge	R	CR	oui	PDC
Gleichenia boryi Kunze var. boryi			CR		

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'endémisme	Catégorie UICN (France)	Statut de protection	Plan d'actions existant
Catégories UICN - CR : en danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacée, DD : Données insuffisantes Statut d'endémisme – R : Réunion, M : Mascareignes Espèces dont la présence sur le territoire du Parc national reste à confirmer					
Gouania mauritiana Lam.	Liane savon		CR	oui	PDC
Graphorkis concolor (Thouars) Kuntze			CR	oui	
Hernandia mascarenensis (Meisn.) Kubitzki	Bois blanc	M	CR	oui	PDC
Heterochaenia fragrans H. Thomas, Félicité et Adolphe		R	CR		
Hibiscus columnaris Cav.	Mahot rempart	M	CR	oui	PDC
Hibiscus ovalifolius (Forssk.) Vahl			CR		
Huperzia obtusifolia (Sw.) Rothm.			CR		
Huperzia phlegmaria (L.) Rothm.			CR		
Huperzia selago (L.) Bernh. ex Schrank et Mart.			CR		
Hypodematum crenatum (Forssk.) Kuhn			CR		
Hypolepis goetzei Reimers			CR		
Indigofera amoxylum (DC.) Polhill	Bois de sable	R	CR	oui	PDC
Ipomoea littoralis Blume			CR		
Latania lontaroides (Gaertn.) H.E. Moore	Latanier rouge	R	CR		
Lepechina chamaedryoides (Balb.) Epling			CR		
Liparis caespitosa (Lam.) Lindl.			CR		
Liparis hidlebrandtiana Schltr.			CR		
Lomariopsis mauritientis Lorence		M	CR		
Melicope obtusifolia (DC.) T.G. Hartley subsp. gigas (Vaughan ex Coode) T.G. Hartley			CR		
Monarrhenus salicifolius (Lam.) Cass.	Bois de paille-en-queue	M	CR		
Nesogenes orerensis (Cordem.) Marais		R	CR		PDC
Ophioglossum reticulatum L.	Herbe paille-en-queue		CR		
Persicaria poiretii (Meisn.) K.L. Wilson	Persicaire	M	CR		
Phaius longibracteatus (S. Moore) Frapp. ex Cordem.		M	CR		
Pisonia lanceolata (Poir.) Choisy	Bois mapou	M	CR		PDC
Polyscias aemiliguineae Bernardi	Bois de papaye	R	CR	oui	PNA
Polyscias rivalsii Bernardi	Bois de papaye	R	CR	oui	PNA
Polystichum luctuosum (Kunze) T. Moore			CR		
Polystichum wilsonii H. Christ			CR		
Poupartia borbonica J.F. Gmel.	Bois blanc rouge	M	CR	oui	PNA
Pseudophegopteris aubertii (Desv.) Holttum			CR		
Pteris croesora Bory			CR		
Pteris nevillii Baker		R	CR		
Pteris pseudolonchitis Bory ex Willd.			CR		

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'endémisme	Catégorie UICN (France)	Statut de protection	Plan d'actions existant
Catégories UICN - CR : en danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacée, DD : Données insuffisantes Statut d'endémisme – R : Réunion, M : Mascareignes Espèces dont la présence sur le territoire du Parc national reste à confirmer					
<i>Pyrostria commersonii</i> J.F. Gmel.	Bois mussard	R	CR		
<i>Ruizia cordata</i> Cav.	Bois de senteur blanc	R	CR	oui	PNA
<i>Senecio ptarmicifolius</i> Bory		R	CR		PDC
<i>Spermacoce flagelliformis</i> Poir.		M	CR		
<i>Stictocardia tiliifolia</i> (Desr.) Hallier f.			CR		
<i>Stillingia lineata</i> (Lam.) Müll.Arg.	Tanguin pays		CR	oui	
<i>Stylosanthes fruticosa</i> (Retz.) Alston			CR		
<i>Tabernaemontana persicariifolia</i> Jacq.	Bois de lait	M	CR	oui	
<i>Tectaria pica</i> (L. f.) C. Chr.			CR		
<i>Tephrosia pumila</i> (Lam.) Pers.			CR		
<i>Terminalia bentzoë</i> (L.) L. f.	Benjoin	M	CR		
<i>Terpsichore cultrata</i> (Bory ex Willd.) A.R. Sm.			CR		
<i>Tournefortia arborescens</i> Lam.		R	CR	oui	
<i>Turraea oppositifolia</i> (Cav.) Harms	Bois café	M	CR		
<i>Vittaria scolopendrina</i> (Bory) Thwaites			CR		
<i>Vittaria zosterifolia</i> Willd.			CR		
<i>Abutilon exstipulare</i> (Cav.) G. Don		R	EN		
<i>Acalypha reticulata</i> (Poir.) Müll.Arg.			EN		
<i>Acrostichum aureum</i> L.			EN		
<i>Adiantum hirsutum</i> Bory			EN		
<i>Aeranthus adenopoda</i> H. Perrier			EN		
<i>Aloe macra</i> Haw.	Mazambon marron	R	EN	oui	PDC
<i>Angraecum germinyanum</i> Hook. f.			EN		
<i>Angraecum tenuifolium</i> Frapp. ex Cordem.		R	EN		
<i>Antrophyum immersum</i> (Bory ex Willd.) Mett.			EN		
<i>Asplenium auritum</i> Sw.			EN		
<i>Asplenium daucifolium</i> Lam. var. <i>inaequale</i> (Bory ex Willd.) C.V. Morton			EN		
<i>Asplenium daucifolium</i> Lam. var. <i>viviparum</i> (L. f.) C.V. Morton			EN		
<i>Asplenium nidus</i> L.	Nid d'oiseau		EN	oui	
<i>Asplenium rutifolium</i> (Berg.) Kunze			EN		
<i>Badula borbonica</i> A. DC. var. <i>macrophylla</i> (Cordem.) Coode	Bois de savon		EN	oui	
<i>Bathiorchis rosea</i> (H.Perrier) Bosser & P.J.Cribb		R	EN		
<i>Bertiera borbonica</i> A. Rich. ex DC. var. <i>stipulata</i> Verdc.			EN		

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'endémisme	Catégorie UICN (France)	Statut de protection	Plan d'actions existant
Catégories UICN - CR : en danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacée, DD : Données insuffisantes Statut d'endémisme – R : Réunion, M : Mascareignes Espèces dont la présence sur le territoire du Parc national reste à confirmer					
<i>Bryodes micrantha</i> Benth.			EN		PDC
<i>Cardamine africana</i> L.	Cresson marron		EN		
<i>Ceterach cordatum</i> (Thunb.) Desv.			EN		
<i>Cheiroglossa malgassica</i> (C. Chr.) Pic.Serm.			EN		
<i>Christella parasitica</i> (L.) H.Lév.			EN		
<i>Claoxylon racemiflorum</i> A. Juss. ex Baill.	Grand bois cassant	R	EN	oui	
<i>Coptosperma borbonica</i> (Hend. et A.A. Hend.) De Block	Bois de pintade	M	EN		
<i>Crepidomanes frappieri</i> (Cordem.) J. P. Roux			EN		
<i>Dombeya blattiolens</i> Frapp. ex Cordem.	Mahot blanc	R	EN		
<i>Dombeya elegans</i> Cordem. var. <i>virescens</i>	Mahot blanc		EN		
<i>Dombeya umbellata</i> Cav.	Mahot noir	R	EN		
<i>Doryopteris pedatoides</i> (Desv.) Kuhn			EN		
<i>Droguetia gaudichaudiana</i> Marais		R	EN		
<i>Dryopteris antarctica</i> (Baker) C. Chr.			EN		
<i>Dryopteris wallichiana</i> (Spreng.) Hyl.			EN		
<i>Drypetes caustica</i> (Frapp. ex Cordem.) Airy Shaw	Bois de prune blanc	M	EN	oui	PDC
<i>Eulophia versicolor</i> Frapp. ex Cordem.		R	EN		
<i>Fernelia buxifolia</i> Lam.	Bois de balai	M	EN		
<i>Fimbristylis sieberiana</i> Kunth			EN		
<i>Gleichenia polypodioides</i> (L.) Sm.			EN		
<i>Grammitis poolii</i> (Baker) Copel.			EN		
<i>Habenaria undulata</i> Frapp. ex Cordem.		R	EN		
<i>Helictotrichon</i> sp.1		R	EN		
<i>Heterochaenia borbonica</i> Badré et Cadet		R	EN	oui	
<i>Hugonia serrata</i> Lam.	Liane de clef	M	EN	oui	PDC
<i>Huperzia dentata</i> (Herter) Holub			EN		
<i>Huperzia saurus</i> (Lam.) Trevis.			EN		
<i>Hydrocotyle grossularioides</i> A. Rich.		R	EN		
<i>Lindsaea ensifolia</i> Sw.			EN		
<i>Liparis bernieri</i> Frapp. ex Cordem.		R	EN		
<i>Liparis punctilabris</i> Frapp. ex Cordem.		R	EN		
<i>Macrotyloma axillare</i> (E. Mey.) Verdc.			EN		
<i>Megalastrum canacae</i> (Holtum) Holtum		M	EN		
<i>Melicope segregis</i> (Cordem.) T.G. Hartley	Bois de catafaye	R	EN	oui	

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'endémisme	Catégorie UICN (France)	Statut de protection	Plan d'actions existant
Catégories UICN - CR : en danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacée, DD : Données insuffisantes Statut d'endémisme – R : Réunion, M : Mascareignes Espèces dont la présence sur le territoire du Parc national reste à confirmer					
<i>Microcoelia aphylla</i> (Thouars) Summerh.			EN		
<i>Microsorium punctatum</i> (L.) Copel.			EN		
<i>Nesaea triflora</i> (L. f.) Kunth			EN		
<i>Obetia ficifolia</i> (Poir.) Gaudich.	Bois d'ortie	M	EN	oui	PDC
<i>Osmunda regalis</i> L.	Osmonde		EN		PDC
<i>Pellaea angulosa</i> (Bory ex Willd.) Baker			EN		
<i>Phragmites mauritianus</i> Kunth	Roseau		EN		
<i>Pilea cadetii</i> Marais		R	EN		
<i>Polyscias borbonica</i> Marais		R	EN		
<i>Polyscias sessiliflora</i> Marais		R	EN		
<i>Psathura borbonica</i> J.F. Gmel. var. <i>borbonica</i>			EN		
<i>Psadia rivalisii</i> A.J. Scott		R	EN		
<i>Pteris cretica</i> L.			EN		
<i>Pteris linearis</i> Poir.			EN		
<i>Pyrostria orbicularis</i> A. Rich. ex DC.	Bois mussard	R	EN		
<i>Rubus apetalus</i> Poir. var. <i>glaber</i> (Cordem.) F. Friedmann			EN		
<i>Schizaea dichotoma</i> (L.) Sm.			EN		
<i>Scolopia heterophylla</i> (Lam.) Sleumer	Bois de prune	M	EN	oui	
<i>Sideroxylon majus</i> (C.F. Gaertn.) Baehni	Bois de fer	R	EN	oui	PDC
<i>Sophora denudata</i> Bory	Petit tamarin des hauts	R	EN		
<i>Syzygium borbonicum</i> J. Guého et A.J. Scott	Bois de pomme blanc	R	EN		
<i>Tectaria puberula</i> (Desv.) C. Chr.			EN		
<i>Tournefortia acuminata</i> DC.	Bois de Laurent-Martin	R	EN		
<i>Turraea monticola</i> Bosser		R	EN		
<i>Zannichellia palustris</i> L.			EN		
<i>Zanthoxylum heterophyllum</i> (Lam.) Sm.	Bois de poivre	M	EN	oui	PNA
<i>Acanthophoenix crinita</i> (Bory) H. Wendl.	Palmiste rouge des hauts	R	VU		
<i>Adiantum thalictroides</i> Willd. ex Schldt.	Capillaire des bois		VU		
<i>Aerangis punctata</i> J. Stewart			VU		
<i>Aeranthus tenella</i> Bosser			VU		
<i>Alternanthera sessilis</i> (L.) R. Br. ex DC.	Brède emballage		VU		
<i>Angiopteris madagascariensis</i> de Vriese			VU	oui	PDC
<i>Angraecum calceolus</i> Thouars			VU		
<i>Angraecum hermannii</i> (Cordem.) Schltr.		R	VU		
<i>Angraecum liliodorum</i> Frapp. ex Cordem.		R	VU		

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'endémisme	Catégorie UICN (France)	Statut de protection	Plan d'actions existant
Catégories UICN - CR : en danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacée, DD : Données insuffisantes Statut d'endémisme – R : Réunion, M : Mascareignes Espèces dont la présence sur le territoire du Parc national reste à confirmer					
<i>Angraecum pingue</i> Frapp. ex Cordem.		M	VU		
<i>Apodytes dimidiata</i> E. Mey. ex Arn.	Peau gris		VU		
<i>Arthropteris monocarpa</i> (Cordem.) C. Chr.			VU		
<i>Asplenium erectum</i> Bory ex Willd.			VU		
<i>Asplenium monanthes</i> L.			VU		
<i>Asplenium protensum</i> Schrad.			VU		
<i>Asplenium theciferum</i> (Kunth) Mett.			VU		
<i>Badula decumbens</i> (Cordem.) Coode		R	VU		
<i>Berenice arguta</i> Tul.		R	VU	oui	
<i>Bulbophyllum macrocarpum</i> Frapp. ex Cordem.		R	VU		
<i>Caesalpinia bonduc</i> (L.) Roxb.	Bonduc		VU		
<i>Calanthe candida</i> Bosser		M	VU		
<i>Chamaesyce reconciliationis</i> (Radcl.-Sm.) Soják		R	VU		PDC
<i>Cheilanthes hirta</i> Sw.			VU		
<i>Chionanthus broomeana</i> (Horne ex Oliv.) A.J. Scott	Bois de coeur bleu	M	VU		
<i>Claoxylon dolichostachyum</i> Cordem.		R	VU		
<i>Corymborkis corymbis</i> Thouars			VU		
<i>Crepidomanes bonapartei</i> (C. Chr.) J.P.Roux			VU		
<i>Crepidomanes fallax</i> (H. Christ) Ebihara & Dubuisson			VU		
<i>Ctenopteris torulosa</i> (Baker) Tardieu			VU		
<i>Cynoglossum borbonicum</i> Bory		R	VU		
<i>Cynoglossum cernuum</i> Baker			VU		
<i>Cynorkis discolor</i> (Frapp. ex Cordem.)		R	VU		
<i>Cyperus articulatus</i> L.			VU		
<i>Cystopteris diaphana</i> (Bory) Blasdell			VU		
<i>Dicranopteris cadetii</i> Tardieu			VU		
<i>Diospyros borbonica</i> I. Richardson	Bois noir des hauts	R	VU		
<i>Disperis tripetaloides</i> (Thouars) Lindl.			VU		
<i>Dombeya acutangula</i> subsp. <i>acutangula</i> Cav. var. <i>acutangula</i>	Mahot tantan	M	VU		
<i>Dombeya delislei</i> Arènes	Mahot bleu	R	VU		
<i>Eleocharis</i> sp. 1		R	VU		
<i>Embelia micrantha</i> (A. DC.) A. DC.		M	VU	oui	
<i>Eriotrix commersonii</i> Cadet		R	VU		PDC
<i>Erythroxylum hypericifolium</i> Lam.	Bois d'huile	M	VU	oui	
<i>Erythroxylum sideroxyloides</i> Lam.	Bois de ronde	M	VU		

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'endémisme	Catégorie UICN (France)	Statut de protection	Plan d'actions existant
Catégories UICN - CR : en danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacée, DD : Données insuffisantes Statut d'endémisme – R : Réunion, M : Mascareignes Espèces dont la présence sur le territoire du Parc national reste à confirmer					
<i>Eugenia mespiloides</i> Lam.	Bois de nèfles à grandes feuilles	R	VU		
<i>Faujasia cadetiana</i> C. Jeffrey		R	VU		
<i>Faujasia squamosa</i> (Bory) C. Jeffrey		R	VU	oui	
<i>Festuca abyssinica</i> A. Rich.			VU		
<i>Gastrodia similis</i> Bosser		R	VU		
<i>Gleichenia boryi</i> Kunze			VU		
<i>Grammitis cryptophlebia</i> (Baker) Copel.			VU		
<i>Humata repens</i> (L. f.) Diels			VU		
<i>Huperzia squarrosa</i> (G. Forst.) Trevis.			VU		
<i>Jumellea divaricata</i> (Frapp. ex Cordem.) Schltr.		R	VU		
<i>Jumellea recurva</i> (Thouars) Schltr.		M	VU		
<i>Jumellea stenophylla</i> (Frapp. ex Cordem.) Schltr.		R	VU		
<i>Lellingeria myosuroides</i> (Sw.) A.R. Sm. et Moran			VU		
<i>Lepturus repens</i> (G. Forst.) R. Br.			VU		
<i>Lobelia serpens</i> Lam.			VU		
<i>Lomariopsis pollicina</i> Willemet ex Kuhn			VU		
<i>Lycium mascarenense</i> A.M. Venter et A.J. Scott	Souveraine de mer		VU		
<i>Lycopodiella caroliniana</i> (L.) Pic.Serm.			VU		
<i>Melicope obtusifolia</i> (DC.) T.G. Hartley subsp. <i>obtusifolia</i> var. <i>inaequalis</i> (Coode) T.G. Hartley			VU		
<i>Memecylon cordatum</i> Lam.	Bois de balai	M	VU		
<i>Monarrhenus pinifolius</i> Cass.	Bois de chenilles	R	VU		
<i>Nephrolepis undulata</i> (K. Afzel. ex Sw.) J. Sm.			VU		
<i>Nothoperanema squamisetum</i> (Hook.) Ching			VU		
<i>Ochrosia borbonica</i> J.F. Gmel.	Bois jaune	M	VU	oui	PDC
<i>Oeceoclades monophylla</i> (A. Rich.) Garay et P. Taylor		M	VU		
<i>Oeoniella polystachys</i> (Thouars) Schltr.			VU		
<i>Olax psittacorum</i> (Lam.) Vahl	Bois d'effort	M	VU		
<i>Ophioderma pendula</i> (L.) C. Presl			VU		
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Herbe paille-en-queue		VU		
<i>Parafaujasia fontinalis</i> (Cordem.) C. Jeffrey		R	VU	oui	PDC
<i>Parietaria debilis</i> G. Forst.			VU		
<i>Pellaea calomelanos</i> (Sw.) Link			VU		
<i>Pellaea quadripinnata</i> (Forssk.) Prantl			VU		
<i>Pemphis acidula</i> J.R. Forst. et G. Forst.	Bois matelot		VU		

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'endémisme	Catégorie UICN (France)	Statut de protection	Plan d'actions existant
Catégories UICN - CR : en danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacée, DD : Données insuffisantes Statut d'endémisme – R : Réunion, M : Mascareignes Espèces dont la présence sur le territoire du Parc national reste à confirmer					
<i>Peperomia pedunculata</i> C. DC.		R	VU		
<i>Phaius pulchellus</i> Kraenzl.			VU	oui	
<i>Phyllanthus consanguineus</i> Müll.Arg.	Faux bois de demoiselle	R	VU		
<i>Physoceras boryanum</i> (A. Rich.) Bosser		M	VU		
<i>Pilea borbonica</i> Marais		R	VU		
<i>Pityrogramma argentea</i> (Willd.) Domin			VU		
<i>Polyscias coriacea</i> Marais		R	VU		
<i>Premna serratifolia</i> L.	Lingue blanc		VU		
<i>Psadia retusa</i> (Lam.) DC.	La salière	R	VU	oui	
<i>Psadia salaziana</i> Cordem.		R	VU		
<i>Psadia sericea</i> Cordem.		R	VU	oui	
<i>Secamone volubilis</i> (Lam.) Marais	Liane d'olive	M	VU		
<i>Setaria geminata</i> (Forssk.) Veldkamp	Herbe de riz		VU		
<i>Sideroxylon borbonicum</i> DC. var. <i>capuronii</i> Aubrév.			VU		
<i>Sphaerostephanos arbuscula</i> (Willd.) Holttum			VU		
<i>Streblochaete longiaristata</i> (A. Rich.) Pilg.			VU		
<i>Strongylodon lucidus</i> (G. Forst.) Seem.	Cadoque blanche		VU	oui	
<i>Tambourissa crassa</i> Lorence	Bois de bombarde	R	VU		
<i>Trichosandra borbonica</i> Decne.	Liane noire	R	VU		
<i>Turraea cadetii</i> A.J. Scott		R	VU		
<i>Turraea ovata</i> (Cav.) Harms	Petit quivi	M	VU		
<i>Vandenboschia gigantea</i> (Bory ex Willd.) Ebihara et Dubuisson			VU		
<i>Vepris lanceolata</i> (Lam.) G. Don	Patte poule		VU		
<i>Xylopia richardii</i> Boivin ex Baill.	Bois de banane		VU	oui	
<i>Zoysia matrella</i> (L.) Merr.	Gazon bord de mer		VU		
<i>Angraecum cadetii</i> Bosser		M	NT		
<i>Angraecum eburneum</i> Bory	Petite comète		NT	oui	
<i>Angraecum striatum</i> Thouars		R	NT		
<i>Antrophyum giganteum</i> Bory		M	NT		
<i>Aristida setacea</i> Retz.			NT		
<i>Badula nitida</i> (Coode) Coode	Bois de savon	R	NT		
<i>Beclardia macrostachya</i> (Thouars) A. Rich.			NT	oui	
<i>Bulbophyllum caespitosum</i> Thouars		M	NT		
<i>Calanthe sylvatica</i> (Thouars) Lindl.			NT	oui	
<i>Canavalia rosea</i> (Sw.) DC.	Patate cochon		NT		



Nom scientifique	Nom commun	Statut d'endémisme	Catégorie UICN (France)	Statut de protection	Plan d'actions existant
Catégories UICN - CR : en danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacée, DD : Données insuffisantes Statut d'endémisme – R : Réunion, M : Mascareignes Espèces dont la présence sur le territoire du Parc national reste à confirmer					
<i>Cryptopus elatus</i> (Thouars) Lindl.	Gros faham	M	NT	oui	PDC
<i>Ctenitis maritima</i> (Cordem.) Tardieu		M	NT		
<i>Delosperma napiforme</i> (N.E. Br.) Schwantes	Lavangère	R	NT		PDC
<i>Didymoglossum lorencei</i> (Tardieu) Ebihara & Dubuisson			NT		
<i>Doryopteris pilosa</i> (Poir.) Kuhn			NT		
<i>Eriotrix lycopodioides</i> (Lam.) DC.			NT	oui	
<i>Eugenia bosseri</i> J. Guého et A.J. Scott	Bois de nèfles à grandes feuilles	R	NT		
<i>Eulophia pulchra</i> (Thouars) Lindl.			NT		
<i>Euphorbia borbonica</i> Boiss.		R	NT		
<i>Grammitis melanoloma</i> (Boivin ex Cordem.) Tardieu		R	NT		
<i>Heterochaenia ensifolia</i> (Lam.) DC.		R	NT	oui	
<i>Heterochaenia rivalsii</i> Badré et Cadet		R	NT	oui	
<i>Hibiscus boryanus</i> DC.			NT	oui	
<i>Huperzia verticillata</i> (L. f.) Trevis.			NT		
<i>Hyophorbe indica</i> Gaertn.	Palmiste poison	R	NT		
<i>Lysimachia mauritiana</i> Lam.			NT		
<i>Medinilla loranthoides</i> Naudin		R	NT	oui	
<i>Melicope coodeana</i> T.G. Hartley	Bois de catafille à petites feuilles	R	NT		
<i>Melicope irifica</i> (Coode) T.G. Hartley		R	NT		
<i>Pandanus sylvestrís</i> Bory	Petit vacoa	R	NT		
<i>Phaius tetragonus</i> (Thouars) Rchb. f.		M	NT		
<i>Polyscias bernieri</i> (Baill. ex Drake) R. Vig.		R	NT		
<i>Pouzolzia laevigata</i> (Poir.) Gaudich.	Bois de fièvre	M	NT		
<i>Psiadia insignis</i> Cordem.	Sauge	R	NT		
<i>Psiadia montana</i> (Cordem.) Cordem.	Bois marron	R	NT		
<i>Pycreus intactus</i> (Vahl) J. Raynal			NT		
<i>Tabernaemontana mauritiana</i> Lam.	Bois de lait	M	NT		
<i>Trochetia granulata</i> Cordem.		R	NT	oui	
<i>Psathura borbonica</i> J.F. Gmel. var. <i>borbonica</i>			DD	oui	w

Annexe 5 : Données chiffrées

Annexe 5.1.

Tableau des données démographiques par commune

Communes	Population en 1982	Population en 2007	Population en 2008
Les Aviron	5 150	10 093	10 336
Bras-Panon	6 945	11 216	11 404
Entre-Deux	3 705	5 868	6 022
L'Étang-Salé	7 479	13 179	13 367
Petite-Ile	7 834	11 672	11 692
La Plaine-des-Palmistes	2 020	4 713	4 940
Le Port	30 131	38 313	38 279
La Possession	11 002	27 175	28 798
Saint-André	30 075	51 964	52 956
Saint-Benoit	23 541	33 485	33 802
Saint-Denis	109 072	140 733	144 238
Saint-Joseph	23 307	34 602	35 062
Saint-Leu	18 207	29 422	29 925
Saint-Louis	31 785	50 131	50 717
Saint-Paul	58 412	101 023	103 008
Saint-Philippe	3 476	5 129	5 114
Saint-Pierre	50 082	75 265	76 247
Sainte-Marie	17 251	31 143	30 815
Sainte-Rose	5 265	6 680	6 809
Sainte-Suzanne	13 196	21 856	22 411
Salazie	6 467	7 181	7 294
Le Tampon	40 545	70 539	72 026
Les Trois-Bassins	5 132	6 929	6 994
Cilaos	5 735	5 796	5 994
Total	515 814	794 107	808250



Annexe 5.2.

Tableau de répartition des surfaces du cœur et de l'aire d'adhésion par commune

Communes	Total	Coeur		Aire d'adhésion		Répartition du cœur entre les communes	Répartition de l'aire d'adhésion entre les communes	100% Parc national	Coeur habité	Coeur cultivé	Zone tampon du Bien	Bien en aire d'adhésion
	ha	ha	%	ha	%	%	%					
Les Avirons	2 628	988	37,6%	1 052	40,0%	0,9%	1,2%					
Bras-Panon	8 734	5 171	59,2%	2 117	24,2%	4,9%	2,4%					
Entre-Deux	5 140	2 835	55,2%	2 305	44,8%	2,7%	2,6%					
L'Étang-Salé	3 845	639	16,6%	843	21,9%	0,6%	1,0%					
Petite-Ile	3 399	163	4,8%	1 783	52,5%	0,2%	2,0%					
La Plaine-des-Palmistes	8 307	5 650	68,0%	2 658	32,0%	5,4%	3,0%					
Le Port	1 606			85	5,3%	0,0%	0,1%					
La Possession	11 855	8 250	69,6%	2 171	18,3%	7,8%	2,5%					
Saint-André	5 438	245	4,5%	1 449	26,6%	0,2%	1,7%					
Saint-Benoit	22 997	13 500	58,7%	4 375	19,0%	12,8%	5,0%					
Saint-Denis	14 146	6 050	42,8%	4 240	30,0%	5,7%	4,8%					
Saint-Joseph	17 789	8 410	47,3%	6 653	37,4%	8,0%	7,6%					
Saint-Leu	11 820	1 903	16,1%	6 673	56,5%	1,8%	7,6%					
Saint-Louis	9 883	3 158	32,0%	3 365	34,0%	3,0%	3,8%					
Saint-Paul	24 078	5 786	24,0%	9 184	38,1%	5,5%	10,5%					
Saint-Philippe	15 480	11 761	76,0%	3 719	24,0%	11,1%	4,2%					
Saint-Pierre	9 647	172	1,8%	1 544	16,0%	0,2%	1,8%					
Sainte-Marie	8 849	2 737	30,9%	2 551	28,8%	2,6%	2,9%					
Sainte-Rose	17 757	13 367	75,3%	4 390	24,7%	12,7%	5,0%					
Sainte-Suzanne	5 790	801	13,8%	2 041	35,2%	0,8%	2,3%					
Salazie	10 388	5 188	49,9%	5 200	50,1%	4,9%	5,9%					
Le Tampon	18 114	3 370	18,6%	12 722	70,2%	3,2%	14,5%					
Les Trois-Bassins	4 256	1 064	25,0%	2 439	57,3%	1,0%	2,8%					
Cilaos	8 439	4 302	51,0%	4 137	49,0%	4,1%	4,7%					
Total	250 384	105 509	42,1%	87 696	35,0%	100,0%	100,0%					

Annexe 6 : La charte, Plan de gestion du Bien

Annexe 6.1 :

Correspondance entre charte du Parc national et Plan de gestion du Bien

A. Nécessité d'un plan de gestion pour le Bien inscrit au Patrimoine mondial

Un plan de gestion obligatoire du Bien²

Toutes les candidatures à une inscription sur la liste du patrimoine mondial doivent comporter un plan de gestion décrit précisément dans le dossier proposé à l'UNESCO :

Systemes de gestion :

108. Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

110. Un système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel. Les évaluations d'impact des interventions proposées sont essentielles pour tous les biens du patrimoine mondial.

111. Tout en reconnaissant la diversité évoquée ci-dessus, les éléments communs d'un système de gestion efficace peuvent inclure :

- a) une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés ;
- b) un cycle officiel et non officiel de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction
- c) le suivi et l'évaluation des impacts des tendances, des changements, et des interventions proposées ;

2- En italique : extrait des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial WHC », UNESCO - 2011.

d) la participation des partenaires et acteurs concernés ;

e) l'affectation des ressources nécessaires ;

f) le renforcement des capacités ; et

g) une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion.

113. De plus, dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention, le Comité du patrimoine mondial a établi un processus de suivi réactif (voir chapitre IV) et un processus de soumission de rapports périodiques. «

132. Pour qu'une proposition d'inscription soit considérée comme « complète », les conditions suivantes doivent être réunies : (...)

5. Protection et gestion (...)

Gestion : Un plan de gestion approprié ou tout autre système de gestion est essentiel et doit figurer dans la proposition d'inscription. Des garanties de la mise en œuvre effective du plan de gestion ou tout autre système de gestion sont également attendues. Les principes du développement durable devraient être intégrés au système de gestion.

Un exemplaire du plan de gestion ou de la documentation concernant le système de gestion doit être annexé à la proposition d'inscription. Dans le cas où le plan de gestion n'existerait que dans une langue autre que l'anglais ou le français, une description détaillée de son contenu, en anglais ou en français, doit alors être annexée.

Une analyse ou une explication détaillée du plan de gestion ou d'un système de gestion documenté doit être fournie.

Une proposition d'inscription qui ne comporte pas les documents mentionnés ci-dessus est considérée comme incomplète à moins que d'autres documents guidant la gestion du bien en attendant la finalisation du plan de gestion soient fournis tel que mentionné au paragraphe « 115 ». Dans certaines circonstances, il peut ne pas y avoir de plan de gestion ou autre système de gestion totalement en place lorsqu'un bien est proposé au Comité du patrimoine mondial pour inscription. L'État partie concerné devrait alors indiquer quand le plan ou système de gestion sera totalement en place et comment il propose de mobiliser les ressources nécessaires pour y parvenir. L'État partie devrait également fournir la documentation qui pourra orienter la gestion du site jusqu'à ce que le plan ou système de gestion soit totalement en place.



Le cas d'un dossier de candidature déposé sans plan de gestion³

115. Dans certaines circonstances, il peut ne pas y avoir de plan de gestion ou autre système de gestion totalement en place lorsqu'un bien est proposé au Comité du patrimoine mondial pour inscription. L'État partie concerné devrait alors indiquer quand le plan ou système de gestion sera totalement en place et comment il propose de mobiliser les ressources nécessaires pour y parvenir. L'État partie devrait également fournir la documentation qui pourra orienter la gestion du site jusqu'à ce que le plan ou système de gestion soit totalement en place.

La candidature du Bien «Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion» a été proposée alors que l'établissement public du Parc national de La Réunion, gestionnaire délégué du Bien, n'avait pas encore élaboré la charte du territoire, destinée à être également proposée comme plan de gestion du Bien. En conséquence, il a été demandé de bénéficier des dispositions de l'article 115 des Orientations.

La charte comme plan de gestion

L'UICN note que la charte tient pleinement compte de la protection des caractéristiques naturelles fondamentales du parc, y compris celles qui justifient la valeur universelle exceptionnelle ainsi que des conditions d'intégrité requises. La charte tient également dûment compte des questions de gestion participative des communautés locales ainsi que des moyens d'équilibrer les besoins de conservation de la nature avec les pratiques de gestion traditionnelle de la population locale...

L'UICN note que le paragraphe 115 des Orientations reconnaît qu'il est acceptable qu'un bien soit inscrit tandis que son plan de gestion est en train d'être terminé, à condition qu'il y ait un calendrier clair en place pour ce processus. Dans le cas de ce bien, l'UICN note qu'il y a déjà un processus en place pour la finalisation de la charte ainsi qu'un calendrier clair (milieu de 2011) pour son adoption légale.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations et ajoute que le plan de gestion (la charte) devrait être terminé et adopté vers le milieu de 2011.⁴

3 - En italique : extrait des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial WHC », UNESCO - 2011.

4 - Rapport d'évaluation de la candidature au Comité du patrimoine mondial, UICN – 2010.

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-10/34.COM/8B et WHC-10/34.COM/INF.8B2,

2. Inscrit les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion, France, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (vii) et (x);

5. Félicite aussi l'État partie pour le processus consultatif mis en place en vue de préparer le plan de gestion et prend note que, même si le bien n'a pas encore de plan de gestion complet en vigueur, l'État partie adoptera légalement ce plan de gestion en 2011;

6. Demande à l'État partie de veiller à ce que le futur plan de gestion traite intégralement toutes les conditions d'intégrité, de protection et de gestion pour garantir la conservation à long terme et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle du bien et demande également que, lorsque le plan de gestion sera terminé et entrera en vigueur, une copie soit communiquée au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN.⁵

L'organisation consultative (UICN) et le Comité du patrimoine mondial ont validé le fait que la charte du Parc national soit le plan de gestion du Bien et de sa zone tampon, sous réserve de communication au Centre du patrimoine mondial dès mise en œuvre.

B. Le Parc national comme gestionnaire du Bien

Le conseil d'administration du Parc national de La Réunion a délibéré favorablement pour que l'établissement public chargé de la gestion du parc soit le gestionnaire du Bien. Le dossier de candidature déposé par la France auprès de l'UNESCO mentionne l'établissement public du Parc national comme gestionnaire (point 8B du dossier).

Cette responsabilité, déléguée par l'État partie a été confirmé par un courrier du Préfet de la Région Réunion au Ministère de l'Ecologie⁶ :

5 - Décision - 34COM 8B.4 - Biens Naturels - Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion (France)

6 - Lettre du Préfet de La Réunion à la Ministre de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, 29 novembre 2011.

Conformément au dossier de candidature, le gestionnaire du Bien est l'établissement public Parc national de la Réunion.

Pour mémoire, le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 confie à cet établissement public la gestion du Parc national de la Réunion, dont la zone classée « cœur » représente l'essentiel du territoire reconnu comme Bien.

La gouvernance du Bien s'articule autour de deux niveaux complémentaires :

- la gestion courante du Bien est assumée directement par le gestionnaire. Elle est suivie grâce à une instance spécialisée issue de son conseil d'administration;
- le pilotage et le contrôle de la gestion du Bien sont assurés par une instance régionale que je mettrai en place et présiderai.

C'est cette instance qui validera en particulier les futurs rapports sur l'état de conservation du Bien.»

Il appartient donc à l'établissement public du Parc national de La Réunion de conserver et gérer le Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, par la mise en œuvre d'un plan de gestion. Ce plan de gestion sera la charte du Parc national.

C. Concordances entre charte et plan de gestion

Concordance des territoires et des zonages

Le Bien correspond à la zone cœur du Parc national de La Réunion auquel s'ajoutent 4 spots patrimoniaux situés en aire d'adhésion :

- le transect nord de Grande Chaloupe (commune de La Possession, parcelles propriété du Conservatoire du Littoral)
- le transect sud en aval de la Réserve naturelle de Mare Longue (commune de Saint Philippe, parcelles domaniales et départemento-domaniales)
- le Pain de Sucre (commune de Cilaos, parcelles départemento-domaniales)
- le Piton d'Anchain (commune de Salazie (parcelles départemento-domaniales)

La **zone tampon du Bien** est constituée par les territoires des communes de Cilaos, de Salazie et de la Plaine-des-Palmistes, toutes trois situées en aire d'adhésion. Pour Cilaos et Salazie, il convient de noter que des parties de leurs territoires en aire d'adhésion sont incluses dans le Bien (Pain de Sucre pour Cilaos et Piton d'Anchain pour Salazie).

Concordance des objectifs de gestion

Les objectifs de gestion pour le cœur du parc et le Bien

La charte du Parc national définit les enjeux, les objectifs, les mesures et les modalités réglementaires concernant le cœur du parc (cœur naturel cœur habité, cœur cultivé).

Le tableau de correspondance en annexe 6.2 précise, parmi ces enjeux, objectifs, mesures et modalités réglementaires, ceux qui répondent aux objectifs de gestion du Bien (à l'exclusion des 4 spots situés en aire d'adhésion).

Les objectifs de gestion pour la zone d'adhésion du parc et la zone tampon du Bien La charte du Parc national définit les enjeux, les orientations et les mesures concernant l'aire d'adhésion du parc.

Le tableau de correspondance en annexe 6.2 précise, parmi ces enjeux, orientations et mesures, ceux qui répondent aux objectifs de gestion de la zone tampon du Bien, ainsi que des 4 spots situés en aire d'adhésion.

D. Les réponses aux évaluations, aux recommandations et aux décisions de l'UNESCO et de l'UICN

La conservation et la gestion des valeurs universelles exceptionnelles⁷

132. Pour qu'une proposition d'inscription soit considérée comme «complète», les conditions suivantes doivent être réunies : (...)

3. Justification de l'inscription

Cette section doit indiquer les critères du patrimoine mondial selon lesquels le bien est proposé, ainsi qu'un argument clairement défini pour l'utilisation de chaque critère. A partir de ces critères, un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien, rédigé par l'État partie, doit préciser pourquoi le bien est considéré comme méritant l'inscription sur la Liste

⁷ - En italique : extrait des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial WHC », UNESCO - 2011.



du patrimoine mondial. Une analyse comparative du bien par rapport à d'autres biens similaires, figurant ou non sur la Liste du patrimoine mondial, tant au niveau national qu'international, doit aussi être fournie. L'analyse comparative doit expliquer l'importance du bien proposé pour inscription dans son contexte national et international. Des déclarations d'intégrité et/ou d'authenticité doivent être incluses et montrer comment le bien répond aux conditions précisées.

Le tableau de correspondance en annexe 6.2 précise les enjeux, objectifs, orientations et mesures de la charte du Parc national qui apportent les réponses concernant la valeur universelle exceptionnelle du Bien :

- pour le critère (vii)⁸ dans le Bien,
- pour le critère (vii) dans la zone tampon du Bien,
- pour le critère (x)⁹ dans le Bien,
- pour le critère (x) dans la zone tampon du Bien.

E. Les facteurs affectant ou pouvant affecter le Bien¹⁰

Les facteurs affectant ou pouvant affecter le Bien, indiqués dans le dossier de candidature.

132. Pour qu'une proposition d'inscription soit considérée comme « complète », les conditions suivantes doivent être réunies : (...)

4. État de conservation et facteurs affectant le Bien

Cette section doit contenir des informations exactes sur l'état de conservation actuel du bien (y compris des informations sur son état physique et les mesures de conservation en place). Elle doit aussi contenir une description des facteurs affectant le bien (y compris les menaces). Les informations présentées dans cette section constituent les données de base nécessaires à l'avenir pour le suivi de l'état de conservation du bien proposé pour inscription.»

8 - Critère (vii) : « Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle. »

9 - Critère (x) : « Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation. »

10 - En italique : extrait des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial WHC », UNESCO - 2011.

Le chapitre 4 du dossier de candidature déposé par la France décrit un ensemble de facteurs affectant ou pouvant affecter le Bien et sa zone tampon. La charte du Parc national et le plan de gestion du Bien apportent des réponses à ces menaces.

Pressions dues au développement

Le tableau de correspondance en annexe 6.2 précise les enjeux, objectifs, orientations et mesures de la charte du Parc national qui apportent une réponses pour les pressions dues au développement susceptibles d'affecter le Bien :

- activités agricoles,
- activités de cueillette,
- activités sylvicoles,
- activités touristiques,
- pression démographique,

Contraintes liées à l'environnement

Le tableau de correspondance en annexe 6.2 précise les enjeux, objectifs, orientations et mesures de la charte du Parc national qui apportent une réponse pour les contraintes liées à l'environnement susceptibles d'affecter le Bien :

- invasion des écosystèmes indigènes dans le Bien,
- invasion des écosystèmes indigènes dans la zone tampon du Bien.

Par ailleurs, s'agissant des catastrophes naturelles, ce sont des services extérieurs au gestionnaire du Bien qui prennent en charge la planification préalable, l'observation et les opérations, en concertation permanente avec les équipes de l'établissement public du Parc national:

- risques climatiques (Météo France - Plan de Secours Spécialisé « Cyclone »),
- émissions de produits du volcanisme actif (Observatoire du Volcan - Plan de Secours Spécialisé « Volcan »),
- éboulements en masse de remparts (DEAL, BRGM - Plans de Prévention des Risques, Plan Locaux d'Urbanisme),
- glissements de terrain au sein des cirques (DEAL, BRGM - Plans de Prévention des Risques, Plan Locaux d'Urbanisme),

- catastrophes liées à l'hydrologie (DEAL, BRGM, Office de l'eau - Schéma Technique de Protection contre les Crues),
- incendies de forêt (DAAF, ONF, Service Départemental d'Incendie et de Secours - Plan de Secours Spécialisé «Feux de Forêt»)
- Les facteurs affectant ou pouvant affecter le Bien, indiqués dans l'évaluation de l'UICN et la décision du Comité du Patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial dans sa 34^{ème} session (Brasilia, 2010) a souligné l'importance de la lutte contre les espèces envahissantes en insistant sur son intégration au sein du plan de gestion du Bien¹¹ :

Le Comité du patrimoine mondial (...)

7. Demande en outre à l'État partie de garantir la mise en œuvre réelle du Plan d'action pour le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes, en veillant à ce qu'il soit pleinement intégré au plan de gestion du bien, considérant la nature critique de cette menace pour la valeur universelle exceptionnelle et demande en plus à l'État partie de soumettre, au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2013, un rapport sur l'État de conservation du bien qui sera examiné par le Comité à sa 37^{ème} session;

8. Demande aussi à l'État partie de faire en sorte que des ressources humaines et financières suffisantes continuent d'être assurées pour la mise en œuvre efficace du plan de gestion du bien ainsi que pour la mise en œuvre de mesures de contrôle et d'éradication des espèces exotiques envahissantes.

Le Comité du patrimoine mondial dans sa décision a insisté sur la nécessité d'un véritable plan d'action pour le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes et à son intégration dans le plan de gestion du Bien.

La charte du Parc national intègre pleinement cette demande dans son enjeu 2, que ce soit pour le Bien lui-même ou sa zone tampon.

Le tableau de correspondance en annexe 6.2 précise les enjeux, objectifs, orientations et mesures de la charte du Parc national qui apportent une réponse à cette problématique.

F. Le suivi du Bien¹²

132. Pour qu'une proposition d'inscription soit considérée comme «complète», les conditions suivantes doivent être réunies : (...)

6. Suivi

Les États parties doivent inclure les indicateurs clés en place et/ou proposés pour mesurer et évaluer l'état de conservation du bien, les facteurs qui l'affectent, les mesures de conservation concernant le bien, la périodicité de leurs examens, et l'identité des autorités responsables.

Le chapitre 6 du dossier de candidature déposé par la France décrivait un ensemble d'indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation du Bien par grands types de suivis (évolution géomorphologique et risques naturels, conservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles, fréquentation et développement durable, amélioration de la connaissance, de l'éducation et de la sensibilisation).

L'annexe 8 de la charte du Parc national présente un tableau de l'ensemble des questions évaluatives indicateurs de suivi pour le cœur et pour l'aire d'adhésion, ainsi que des thèmes et des éléments évalués. La charte (§ 7.4.2) précise que ces questions ont vocation à être complétées en indicateurs qualitatifs et quantitatifs, donc la fréquence et le mode de mise à jour devront être précisés, sous l'égide du conseil d'administration, le cas échéant, du comité de suivi et d'évaluation qui serait mis en place.

Par souci de cohérence entre la charte et le plan de gestion du Bien, c'est ce système de suivi qui sera appliqué pour le suivi du Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial. L'élaboration des indicateurs tiendra pleinement compte du travail conduit dans le cadre du dossier de candidature.

11 - Décision - 34COM 8B.4 - Biens Naturels - Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion (France)

12 - En italique : extrait des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial WHC », UNESCO - 2011.



Annexe 6.2 :

Tableau de correspondance entre charte du Parc national et Plan de gestion du Bien

V3.5	V3.5	Concordance des objectifs de gestion		Réponses concernant la valeur universelle exceptionnelle				Réponses aux pressions dues au développement					Réponse aux contraintes liées à l'environnement		
		Bien	Zone tampon et 4 sites en aire d'adhésion	Critère (vii) dans le Bien	Critère (viii) dans la zone tampon	Critère (ix) dans le Bien	Critère (x) dans la zone tampon	Activités agricoles	Activités de cueillette	Activités sylvicoles	Activités touristiques	Pression démographique	Invasion des écosystèmes indigènes dans le Bien	Invasion des écosystèmes indigènes dans la zone tampon	Lutte contre les espèces envahissantes
n°	Intitulé														
	Objectifs en cœur de parc														
Objectif 1	Maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités														
1.1	Veiller à l'intégration paysagère des travaux, équipements et activités	x		x											
1.2	Mettre en œuvre une signalétique sobre, harmonieuse et reflétant le caractère du parc national	x		x											
1.3	Agir en faveur de la diminution et de la gestion des déchets et résorber les points noirs paysagers	x		x											
Objectif 2	Construire et partager une approche ambitieuse du paysage														
2.1	Connaître les paysages et en suivre les évolutions	x		x											
2.2	Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation	x		x											
2.3	Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation	x		x											
Objectif 3	Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques														
3.1	Maîtriser l'impact des travaux et activités sur la biodiversité, l'intégrité et les fonctionnalités des habitats indigènes	x				x						x		x	
3.2	Résorber les pratiques irrégulières et dommageables pour le milieu	x				x									
3.3	Connaître et maîtriser l'impact de la chasse sur les espèces et les habitats indigènes	x				x						x		x	
3.4	Renforcer la prévention et la protection contre le risque incendie	x		x		x						x		x	
3.5	Améliorer la situation de la flore et de la faune menacée, ainsi que des habitats naturels rarissimes et assurer les continuités écologiques du territoire	x				x						x		x	
Objectif 4	Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales														
4.1	Mettre en œuvre des actions de détection précoce et d'intervention rapide	x				x						x		x	
4.2	Mettre en œuvre des plans d'action et de gestion sur les zones prioritaires	x				x						x		x	
4.3	Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans la gestions des travaux et des activités	x				x						x		x	
4.4	Maîtriser les populations d'espèces chassables	x				x						x		x	
4.5	Sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives	x				x						x		x	
Objectif 5	Améliorer et partager la connaissance de la biodiversité														
5.1	Améliorer, capitaliser, structurer et mutualiser les connaissances en écologie et biologie	x				x						x		x	
5.2	Valoriser les connaissances auprès de la communauté scientifique	x				x						x		x	
5.3	Valoriser le patrimoine naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation	x				x						x		x	
Objectif 6	Révéler l'histoire du peuplement du cœur et de son occupation														
6.1	Développer la connaissance du patrimoine culturel et de l'histoire du peuplement														
6.2	Mettre en valeur le patrimoine bâti, la toponymie, l'histoire des lieux	x		x											
Objectif 7	Partager la connaissance du patrimoine culturel et en faire un enjeu sociétal														
7.1	Favoriser la transmission des métiers, de l'art de vivre dans les Hauts, des savoirs et des savoir-faire	x													
7.2	Valoriser le patrimoine culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation														
7.3	Faire du patrimoine culturel un enjeu de recherche et de coopération	x													
Objectif 8	Définir une stratégie pour le cœur du parc national en tant qu'atout pour La Réunion														
8.1	Veiller à articuler les politiques publiques avec les spécificités du cœur du parc et les enjeux de préservation et de valorisation associés	x		x						x					

V3.5	V3.5	Concordance des objectifs de gestion		Réponses concernant la valeur universelle exceptionnelle				Réponses aux pressions dues au développement					Réponse aux contraintes liées à l'environnement		
		Bien	Zone tampon et 4 sites en aire d'adhésion	Critère (vii) dans le Bien	Critère (viii) dans la zone tampon	Critère (ix) dans le Bien	Critère (x) dans la zone tampon	Activités agricoles	Activités de cueillette	Activités sylvicoles	Activités touristiques	Pression démographique	Invasion des écosystèmes indigènes dans le Bien	Invasion des écosystèmes indigènes dans la zone tampon	Lutte contre les espèces envahissantes
n°	Intitulé														
Objectif 9	Mettre en œuvre une dynamique de projet global, axée sur l'écotourisme														
9.1	Valoriser et gérer les sites phares de manière exemplaire	x									x				
9.2	Transcrire dans l'offre touristique les valeurs du parc national et de l'inscription au Patrimoine mondial en veillant à sa qualité	x										x			
Objectif 10	Maîtriser les flux touristiques et de loisirs dans le respect du caractère du parc national														
10.1	Développer la connaissance des flux, des comportements et de leurs impacts	x										x			
10.2	Viser l'équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs, dans le respect des vocations des espaces	x											x		
10.3	Promouvoir l'exemplarité environnementale dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs	x												x	
Objectif 11	Connaître et accompagner les évolutions du bâti du cœur habité, dans le respect des traditions et de l'esprit des lieux														
11.1	Développer et valoriser les connaissances sur le bâti du cœur habité						x							x	
11.2	Accompagner les évolutions du bâti des îlets dans le respect des traditions et de l'esprit des lieux						x								
11.3	Maîtriser l'organisation spatiale des îlets						x								
Objectif 12	Intégrer les enjeux de biodiversité dans l'action publique et privée														
12.1	Renforcer et valoriser la biodiversité des espaces du cœur habité	x											x	x	
12.2	Développer et partager la connaissance de la biodiversité du cœur habité	x											x	x	
Objectif 13	Améliorer les conditions de vie dans le cœur habité														
13.1	Organiser la gouvernance du cœur habité et développer la participation des habitants	x													
13.2	Planifier et mettre en œuvre le développement et l'aménagement des îlets	x													
Objectif 14	Concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'éco-territoire pour le cœur habité														
14.1	Construire une offre touristique fondée sur l'identité du territoire et l'innovation	x												x	
14.2	Restaurer la place de l'agriculture dans le tissu socio-économique, la consommation locale et l'entretien des paysages	x									x				
Objectif 15	Maîtriser et accompagner les évolutions des paysages liées aux activités agricoles, pastorales et sylvicoles														
15.1	Maîtriser et accompagner les évolutions du paysage liées aux activités agricoles, pastorales et sylvicoles						x				x	x	x		
Objectif 16	Promouvoir une haute qualité environnementale du cœur cultivé														
16.1	Adopter des pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels et des sols	x												x	
16.2	Sauvegarder et valoriser les savoir-faire	x													
Orientations en aire d'adhésion															
Orientation I	Améliorer la qualité des paysages et accompagner leurs évolutions														
I.1	Préserver les grands ensembles paysagers		x											x	
I.2	Développer et valoriser les approches paysagères exemplaires		x											x	
I.3	Résorber les points noirs paysagers		x											x	
I.4	Réglementer l'usage de la publicité extérieure		x											x	
Orientation II	Favoriser l'appropriation des paysages														
II.1	Construire un projet paysager partagé		x											x	



V3.5	V3.5	Concordance des objectifs de gestion		Réponses concernant la valeur universelle exceptionnelle				Réponses aux pressions dues au développement					Réponse aux contraintes liées à l'environnement		
		Bien	Zone tampon et 4 sites en aire d'adhésion	Critère (vii) dans le Bien	Critère (vii) dans la zone tampon	Critère (x) dans le Bien	Critère (x) dans la zone tampon	Activités agricoles	Activités de cueillette	Activités sylvicoles	Activités touristiques	Pression démographique	Invasion des écosystèmes indigènes dans le Bien	Invasion des écosystèmes indigènes dans la zone tampon	Lutte contre les espèces envahissantes
n°	Intitulé														
II.2	Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation		x		x										
II.3	Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation au paysage		x												
Orientation III	Mieux connaître et préserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques														
III.1	Connaître, préserver et restaurer les habitats et les espèces les plus remarquables de l'aire d'adhésion		x				x						x	x	
III.2	Restaurer et préserver la trame verte et bleue		x				x						x	x	
III.3	Faire connaître et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes		x				x						x	x	
III.4	Participer à la sauvegarde de la faune menacée		x				x						x	x	
Orientation IV	Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales														
IV.1	Mettre en œuvre des actions de détection précoce et d'intervention rapide		x				x						x	x	
IV.2	Mettre en œuvre des plans d'action et de gestion sur les zones prioritaires		x				x						x	x	
IV.3	Impliquer les acteurs socio-économiques dans la lutte contre les espèces invasives		x				x						x	x	
IV.4	Sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives		x				x						x	x	
Orientation V	Favoriser l'appropriation de la biodiversité														
V.1	Valoriser le patrimoine naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation		x				x						x	x	
Orientation VI	Développer la connaissance du patrimoine culturel														
VI.1	Développer la connaissance du patrimoine culturel et de l'histoire du peuplement		x												
Orientation VII	Faire du patrimoine culturel un enjeu sociétal et un atout de développement économique														
VII.1	Favoriser la transmission des métiers, de l'art de vivre dans les Hauts, des savoir et des savoir-faire		x												
VII.2	Valoriser le patrimoine culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation														
VII.3	Développer le tourisme culturel		x												
Orientation VIII	Définir une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement spécifique pour les Hauts														
VIII.1	Contribuer à faire émerger un nouveau projet collectif pour les Hauts		x								x				
Orientation IX	Favoriser un aménagement harmonieux du territoire														
IX.1	Promouvoir une gestion équilibrée et durable du territoire		x								x				
IX.2	Promouvoir l'identité rurale des bourgs des Hauts et la qualité urbaine des villes relais « Portes du parc »		x			x					x				
IX.3	Accompagner, stimuler et soutenir la recherche et l'innovation														
IX.4	Intégrer la gestion des risques naturels et la lutte contre l'érosion dans l'aménagement du territoire		x												
Orientation X	Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité														
X.1	Conforter les activités agricoles et soutenir la valorisation des produits locaux													x	
X.2	Favoriser les initiatives et le développement d'activités économiques						x								
X.3	Soutenir les initiatives culturelles et artistiques		x												
Orientation XI	Faire des Hauts un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique														
XI.1	Renforcer et structurer les sites, itinéraires et espaces d'accueil des activités de loisir et développer un réseau de sites secondaires		x												
XI.2	Organiser un développement territorial coordonné autour d'espaces structurants		x											x	
	Modalités d'application de la réglementation en cœur de parc														
	A – PROTECTION DU PATRIMOINE														

V3.5	V3.5	Concordance des objectifs de gestion		Réponses concernant la valeur universelle exceptionnelle				Réponses aux pressions dues au développement					Réponse aux contraintes liées à l'environnement			
		Bien	Zone tampon et 4 sites en aire d'adhésion	Critère (vii) dans le Bien	Critère (vii) dans la zone tampon	Critère (x) dans le Bien	Critère (x) dans la zone tampon	Activités agricoles	Activités de cueillette	Activités sylvo-coles	Activités touristiques	Pression démographique	Invasion des écosystèmes indigènes dans le Bien	Invasion des écosystèmes indigènes dans la zone tampon	Lutte contre les espèces envahissantes	
n°	Intitulé															
1	Introduction d'animaux ou de végétaux	x				x				x				x		x
2	Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique	x		x		x			x	x	x			x		x
3	Bruit	x				x					x			x		x
4	Inscriptions, signes ou dessins	x		x						x	x					
5	Feu	x		x		x				x	x			x		x
6	Ordures, déchets et autres matériaux	x		x		x					x			x		x
7	Éclairage artificiel	x				x				x				x		x
8	Régulation ou destruction d'espèces	x				x								x		x
9	Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes	x				x					x			x		x
10	Mesures d'effarouchement de grands prédateurs															
11	Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel	x								x				x		x
12	Renforcement de populations	x				x								x		x
B - TRAVAUX																
13	Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations	x		x		x			x	x	x	x	x	x		x
14	Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le Directeur	x		x		x			x	x	x	x	x	x		x
15	Travaux, constructions et installations relatifs aux missions du Parc	x		x		x					x			x		x
16	Travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile	x		x		x								x		x
17	Travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale	x		x		x								x		x
18	Travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable	x		x		x						x		x		x
19	Travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie	x		x		x			x	x	x			x		x
20	Travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée	x		x		x								x		x
21	Travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques	x		x		x								x		x
22	Travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public	x		x		x			x		x			x		x
23	Travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général	x		x		x					x	x		x		x
24	Travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés	x		x		x					x			x		x
25	Travaux, constructions et installations en faveur du paysage, de l'écologie et de l'autonomie énergétique	x		x		x						x		x		x
26	Travaux, constructions et installations de reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre	x		x		x								x		x
27	Travaux, constructions et installations relatifs à un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc	x		x		x					x			x		x
28	Travaux, constructions et installations relatifs à la restauration, la conservation, l'entretien ou la mise en valeur du patrimoine historique ou culturel	x		x		x					x			x		x
29	Travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation	x		x		x								x		x
30	Travaux, constructions et installations relatifs aux bâtiments à usage d'habitation ou à leurs annexes	x		x		x								x		x
31	Travaux, constructions et installations relatifs à l'assainissement non collectif	x		x		x								x		x
32	Travaux, constructions ou installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration	x		x		x					x	x		x		x
C – ACTIVITÉS																



V3.5	V3.5	Concordance des objectifs de gestion		Réponses concernant la valeur universelle exceptionnelle				Réponses aux pressions dues au développement					Réponse aux contraintes liées à l'environnement		
		Bien	Zone tampon et 4 sites en aire d'adhésion	Critère (vii) dans le Bien	Critère (viii) dans la zone tampon	Critère (ix) dans le Bien	Critère (x) dans la zone tampon	Activités agricoles	Activités de cueillette	Activités sylvicoles	Activités touristiques	Pression démographique	Invasion des écosystèmes indigènes dans le Bien	Invasion des écosystèmes indigènes dans la zone tampon	Lutte contre les espèces envahissantes
n°	Intitulé														
	Recherche et exploitation de matériaux non concessibles	x				x									
33	Chasse et Pêche	x				x								x	x
34	Activités agricoles ou pastorales	x		x		x		x	x		x		x	x	x
35	Activités commerciales et artisanales	x		x		x		x	x	x	x		x	x	x
36	Activités hydro-électriques	x		x		x							x	x	
37	Circulation motorisée	x				x				x	x		x	x	x
38	Survol	x				x				x	x		x	x	
39	Campement et bivouac	x				x					x		x	x	
40	Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés	x				x		x	x	x	x		x		x
41	Manifestations publiques	x				x				x			x		x
42	Activités sportives et de loisirs	x				x				x			x		x
43	Prise de vue et de son	x				x				x			x		x
44	Travaux et activités forestières	x		x		x				x			x		x
D – DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES POUR CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNES OU D'ACTIVITÉS															
45	Personnes exerçant une activité agricole, pastorale	x		x		x		x	x		x		x		x
46	Personnes résidents permanents qui ont leur domicile dans les zones du cœur du parc	x		x		x				x			x		x
47	Activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes														
48	Activités militaires														

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion

Nom du bien Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion N° d'ordre 1317 État partie France Critères proposés par l'État partie (vii)(viii)(ix)(x)

Brasilia, 1er août 2010

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-10/34.COM/8B et WHC-10/34.COM/INF.8B2,
2. Inscrit les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion, France, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (x) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

La région des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion coïncide avec la zone centrale du Parc national de La Réunion. Le bien couvre plus de 100 000 ha, soit 40% de La Réunion, une île composée de deux massifs volcaniques adjacents et située dans le sud-ouest de l'océan Indien. Dominé par deux pics volcaniques imposants, des murailles massives et trois cirques bordés de falaises, le bien présente une grande diversité de terrains accidentés et d'escarpements impressionnants, de gorges et de bassins boisés qui, ensemble, créent un paysage spectaculaire. Il comprend les habitats naturels avec leurs assemblages d'espèces les plus précieuses de l'archipel des Mascareignes. Il protège des secteurs-clés d'un centre mondial reconnu de diversité des plantes et présente un taux d'endémisme remarquablement élevé pour de nombreux taxons. En conséquence, les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion apportent la contribution la plus significative et la plus importante à la conservation de la biodiversité terrestre de l'archipel des Mascareignes.

Critère (vii) : L'association du volcanisme, des glissements de terrain d'origine tectonique, et de l'érosion par les fortes pluies et les cours d'eau a donné un paysage accidenté et spectaculaire d'une beauté saisissante, dominé par deux volcans, le Piton des Neiges qui est endormi et le Piton de la Fournaise qui est extrêmement actif. Parmi les autres caractéristiques principales du paysage, il y a les "remparts" – des murailles rocheuses escarpées d'âge et de nature géologiques variables et les "cirques" que l'on peut décrire comme des amphithéâtres naturels massifs dont la hauteur et la verticalité sont vertigineuses. On trouve, dans le bien, des gorges profondes, partiellement boisées et des escarpements, avec des forêts ombrophiles subtropicales, des forêts de brouillard et des landes, le tout formant une mosaïque d'écosystèmes et de caractéristiques paysagères remarquables et très esthétiques.

Critère (x) : Le bien est un centre mondial de diversité des plantes avec un degré d'endémisme élevé. Il contient les derniers habitats naturels les plus importants pour la conservation de la biodiversité terrestre des Mascareignes, y compris une gamme de types forestiers rares.

Compte tenu des impacts importants et partiellement irréversibles de l'homme sur l'environnement dans l'archipel des Mascareignes, le bien est le dernier refuge pour la survie d'un grand nombre d'espèces endémiques, menacées et en danger.

Intégrité

À partir d'efforts précédents de conservation de la nature et des forêts, le Parc national de La Réunion a été établi en 2007. Ce statut offre un cadre juridique adéquat pour garantir la protection du bien dont les limites coïncident avec celles du Parc national. Dans les limites du bien, on trouve les caractéristiques exceptionnelles du paysage naturel ainsi que presque tous les derniers écosystèmes naturels et quasi naturels de La Réunion et, en conséquence, ses valeurs-clés pour la biodiversité.

L'intégrité est menacée par plusieurs facteurs. Malgré les efforts de gestion permanents, les espèces exotiques envahissantes constituent un défi constant pour la gestion et une menace très réelle pour les valeurs du bien en matière de biodiversité. La perte avérée de nombreuses espèces indigènes de La Réunion et d'autres îles de l'archipel des Mascareignes au fil du temps illustre la gravité de cette menace.

Besoins en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection juridique effective grâce à son classement en Parc national. Pour veiller à la valeur universelle exceptionnelle du bien, il faudra une application efficace et adaptative du plan de gestion en évolution pour le Parc national de La Réunion ainsi que des ressources financières et en personnel suffisantes et à long terme. La gestion du Parc national dépend de consultations exhaustives avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile et bénéficie de structures scientifiques, de recherche, socio-économiques et culturelles. Des consultations efficaces et utiles avec tous les acteurs concernés, y compris les communautés qui vivent dans les zones tampons et les zones environnantes, sont indispensables.

Des mesures s'imposent également pour répondre à plusieurs menaces spécifiques et pour garantir le maintien et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle. Une surveillance continue et l'application d'une stratégie complète pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes sont indispensables et devront être menées à long terme et de manière ininterrompue ainsi qu'avec un financement continu important. Certes, le terrain accidenté assure un certain degré de protection naturelle contre l'empiètement, mais les activités économiques anthropiques telles que l'agriculture, la sylviculture, la production d'énergie et le tourisme doivent être gérées tant à l'intérieur du bien que dans sa zone tampon de manière à ne pas nuire à l'intégrité du bien.

L'élaboration et l'application efficace d'une stratégie de développement touristique exhaustive tenant compte de la demande élevée sont également nécessaires. Il y a un équilibre délicat à trouver entre les effets économiques et pédagogiques positifs et les effets destructeurs d'un nombre excessif de touristes et d'activités inappropriées, de sorte que les stratégies pour le tourisme devront nettement donner la priorité à la protection des valeurs du bien, sans négliger les objectifs économiques.

4. Félicite l'État partie d'avoir pris la décision d'abandonner le projet de production d'énergie géothermique en tenant compte de la nécessité de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

5. Félicite aussi l'État partie pour le processus consultatif mis en place en vue de préparer le plan de gestion et prend note que, même si le bien n'a pas encore de plan de gestion complet en vigueur, l'État partie adoptera légalement ce plan de gestion en 2011 ;

6. Demande à l'État partie de veiller à ce que le futur plan de gestion traite intégralement toutes les conditions d'intégrité, de protection et de gestion pour garantir la conservation à long terme et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle du bien et demande aussi que, lorsque le plan de gestion sera terminé et entrera en vigueur, une copie soit communiquée au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN ;

7. Demande aussi à l'État partie de garantir la mise en œuvre réelle du Plan d'action pour le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes, en veillant à ce qu'il soit pleinement intégré au plan de gestion du bien, considérant la nature critique de cette menace pour la valeur universelle exceptionnelle et demande en outre à l'État partie de soumettre, au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2013, un rapport sur l'état de conservation du bien qui sera examiné par le Comité à sa 37e session ;

8. Demande en outre à l'État partie de faire en sorte que des ressources humaines et financières suffisantes continuent d'être assurées pour la mise en œuvre efficace du plan de gestion du bien ainsi que pour la mise en œuvre de mesures de contrôle et d'éradication des espèces exotiques envahissantes ;

9. Recommande à l'État partie de partager les enseignements tirés des activités d'éradication et de gestion des espèces exotiques avec d'autres États parties intéressés, et des biens du patrimoine mondial et zones insulaires protégées qui sont confrontés aux mêmes menaces.

Not' parc, not' patrimoine, not' fierté



Annexe 7 : Lexique

Annexe 7.1

Liste des sigles utilisés

AD2R : Association Développement Rural Réunion	CIVIS : Communauté Intercommunale des Villes Solidaires
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
AGGM : Association de Gestion des Gîtes de Montagne	CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
AGORAH : Agence pour l'Observation de La Réunion, l'Aménagement et l'Habitat	CNRS : Centre National de Recherche Scientifique
APN : Amis des plantes et de la Nature	CPER : Contrat de Projet État Région
APPB : Arrêté Préfectorale de Protection de Biotope	CRRP : Comité régional de randonnée pédestre
ARDA : Association Réunionnaise pour le Développement de l'Aquaculture	CTL : Comité Technique Local
AREP : Association Réunionnaise d'Education Populaire	DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ARER : Agence Régionale de l'Energie Réunion	DAC OI : Direction des Affaires Culturelles océan Indien
BNOI : Brigade de la Nature de l'océan Indien	DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière	DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie
CAF : Caisse d'Allocations Familiales	DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile
CAH : Commissariat à l'Aménagement des Hauts	DGAL : Direction Générale de l'Alimentation
CASUD : Communauté d'Agglomérations du Sud	DJSCS : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	DOM : Département d'Outre Mer
CBNM : Conservatoire Botanique National de Mascarin	EBC : Espaces Boisés Classés
CCEE : Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement	EDF : Electricité de France
CCIR : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion	EMZPCOI : État Major de Zone et de Protection Civile de l'océan Indien
CCSUD : Communauté des Communes du Sud	ENS : Espaces Naturels Sensibles
CESE : Conseil Economique Social et Culturel	EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CESER (anciennement CESR) : Conseil Economique Social et Environnemental Régional	FACE : Fonds d'Amortissement des charges d'électrification
CGSS : Caisse Général de Sécurité Sociale	FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
CINOR : Communauté Intercommunale du Nord	FEDAR : Fédération des Associations Rurales
CIPN : Comité Interministériel des Parcs Nationaux	FEDER : Fonds Européen pour le Développement Régional
CIRAD : Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement	FFR : Fédération Française de Randonnée
CIREST : Communauté Intercommunale de la Région Est	FRCA : Fédération Réunionnaise des Coopératives Agricoles

GAL : Groupe d'Action Locale
 GCEIP : Groupement pour la Conservation de l'Environnement et de l'Insertion Professionnelle
 GERRI : Green Energy Revolution: Reunion Island
 GIP : Groupement d'Intérêt Public
 GR : Sentier de Grande Randonnée
 HQE : Haute Qualité Environnementale
 IGN : Institut Géographique National
 ILO : Irrigation Littoral Ouest
 INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
 IRT : Ile de La Réunion Tourisme
 LEADER : Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
 LPO : Ligue de Protection des Oiseaux
 MARCoeur : Modalités d'Application de la Réglementation du Cœur
 MISEN : Mission inter-services de l'Eau et de la Nature
 MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
 OCDE : Organisation de Coopération et de Développement économique
 OGM : Organisme Génétiquement Modifié
 ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 ONF : Office National des Forêts
 OVPF : Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise
 PAC : Politique agricole commune
 PAH : Plan d'Aménagement des Hauts
 PDC : Plan Directeur de Conservation
 PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
 PDHR : Programme de Développement des Hauts Ruraux
 PDIPR : Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
 PGHM : Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne
 PIB : Produit Intérieur Brut
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 PNA : Plan National d'Action
 PNF : Parcs Nationaux de France
 POLI : Programme Opérationnel de Lutte contre les Invasives
 POS : Plan d'Occupation des Sols
 RMI : Revenu Minimal d'Insertion
 RN : Route Nationale
 RSMA : Régiment du Service Militaire Adapté
 SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
 SAU : Surface Agricole Utile
 SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
 SDAGE : Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
 SEM : Société d'Economie Mixte
 SEOR : Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion
 SGAR : Secrétariat Général aux Affaires Régionales
 SIDELEC : Syndicat Intercommunal d'Electricité
 SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages
 SIVE : Schéma d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique
 SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
 SREPEN : Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement
 TCO : Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest
 UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
 ULM : Ultra Léger Motorisé
 UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
 VTT : Vélo Tout Terrain
 ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique



Annexe 7.2. Glossaire

Altimontain :

Relatif à la haute montagne. A La Réunion, la végétation altimontaine est celle des sommets de l'île, émergeant de la « mer de nuages », au-dessus de 2000 mètres d'altitude.

Abiotique :

Relatif à ce qui n'est pas vivant.

Amphialin :

Se dit d'un poisson dont une partie du cycle biologique s'effectue en mer et une autre partie en rivière.

Avocat marron (*Litsea glutinosa*) :

Arbre de la famille des Lauraceae, originaire d'Asie et d'Australie.

Biotope :

Ensemble des facteurs physiques, chimiques et climatiques constituant l'environnement d'un groupement d'êtres vivants. C'est la composante « non vivante » d'un écosystème.

Big Bags :

Grands sacs utilisés pour évacuer les déchets de Mafate par hélicoptères.

Bois de couleur :

Expression vernaculaire pour signifier des milieux naturels des pentes basses et moyennes de l'île, riches d'une forte proportion de plantes endémiques et indigènes. Ces forêts présentent toute une gamme de nuances (troncs, feuilles, fleurs ...) à l'origine de cette expression particulière.

Boucan :

Mot issu de la première époque historique de l'île, désignant le lieu où l'on fumait (ou « boucanait ») les viandes pour en assurer la conservation. Actuellement, ce mot est utilisé pour désigner des abris sommaires situés sur des parcelles enclavées où l'on remise du matériel, passe quelques nuits et prépare à manger sur un feu de bois.

Brandes (ou Branles) : Noms vernaculaires pour désigner à la fois la végétation éricoïde des hauts de l'île et la plante principale qui la compose, l'*Erica reuniensis*.

Case :

Terme générique utilisé dans les colonies françaises pour désigner une habitation, généralement de construction simple.

Cheveux de Pelé (*de Pélé, déesse hawaïenne du feu et des volcans*) :

Roche volcanique née d'une gouttelette de lave très fluide, généralement basaltique, qui s'étire en longs et fins filaments sous l'action du vent. En fonction de la viscosité de la lave et/ou de la force du vent, les cheveux de Pélé peuvent ne pas s'étirer complètement en filaments, ces derniers se terminant alors par une goutte plus ou moins grosse appelée « larme de Pélé ».

Choca :

Nom vernaculaire de plantes de la famille des agavacées qui étaient utilisées pour fabriquer des cordes. Les chocas (bleus et verts) sont devenus des espèces invasives à La Réunion.

Cirque :

Terme vernaculaire qui désigne un vaste amphithéâtre naturel, profond, accolé aux sommets centraux du massif du Piton des Neiges. Il s'agit d'une forme géologique exceptionnelle à la surface de la planète dont l'origine précise reste une énigme même si les grands glissements de terrain et l'érosion torrentielle en sont tenus pour responsables.

Climax, climacique :

Se réfère au stade théorique ultime de l'évolution d'une communauté végétale, (généralement boisée), livrée sans intervention anthropique directe ou indirecte, en équilibre dans des conditions de climat et de sol données. On parle aussi de forêt mature.

Conflor (*Canna indica*) :

Nom vernaculaire d'une plante à tubercule de la famille des canacées, originaire d'Amérique tropicale, utilisée dans la cuisine traditionnelle et l'alimentation du bétail.

Créole :

A La Réunion, ce terme désigne aujourd'hui à la fois les habitants natifs de l'île et la langue utilisée par la majeure partie des Réunionnais. Il est également utilisé pour qualifier ce qui est propre à la culture de l'île (cuisine, savoirs-faire, savoirs-vivre...).

Départemento-domanial :

Statut mis en place lors de la création des quatre départements d'outre-mer (hors Mayotte), qui confie la nue propriété foncière des anciennes colonies de La Réunion et des Antilles aux Départements et leur usufruit à l'État. A la Réunion, le foncier départemento-domanial représente une part très importante de l'espace public de l'île.

Endémisme, endémique :

L'endémisme caractérise la présence naturelle d'un groupe biologique exclusivement dans une région géographique délimitée. Les espèces endémiques de La Réunion sont celles qui n'existent naturellement que sur l'île et nulle part ailleurs dans le monde.

Engagés :

Travailleurs recrutés sur contrat, à partir de 1828 et notamment après l'abolition de l'esclavage en 1848, dans les pays riverains de l'océan Indien et dans le sud-est asiatique, en remplacement de la main d'œuvre servile.

Envahissante :

Voir Invasive.

Epiphyte :

Qualifie les plantes qui se fixent sur d'autres comme support, sans pour autant se comporter en parasite.

Ericoïde :

Terme botanique pour désigner une végétation qui ressemble à la bruyère.

Exotique :

Qualifie une espèce qui vit en dehors de son aire d'origine, suite à une introduction volontaire ou non.

Fanjan :

Terme vernaculaire pour désigner à la fois les fougères arborescentes (Cyathéa, dont 3 espèces sont indigènes de l'île (endémiques pour 2 d'entre elles) et les supports réalisés avec leurs stipes (plaques, pots) utilisés pour la culture de fleurs, notamment les orchidées.

Faux poivrier (*Schinus molle*) :

Arbre de la famille des Anacardiaceae, originaire d'Amérique du Sud.

Flore vasculaire :

Désigne les plantes supérieures à tiges, racines et feuilles comprenant l'ensemble des plantes à fleur (phanérogames), les fougères et plantes alliés (ptéridophytes). La flore vasculaire sauvage de La Réunion comprend plus de 1 700 espèces dont 848 sont considérées comme indigènes.

Fragmentation :

Division d'une zone naturelle homogène en fragments distincts, par des routes, des bâtiments ou des ruptures de végétation, s'accompagnant de la réduction de la superficie totale de l'habitat. Cette fragmentation crée des barrières (isolement), limite le déplacement ou le moyen de dispersion de certaines espèces, et entraîne une perte du nombre d'espèces endémiques. Elle facilite l'installation des espèces invasives.

Goyavier, Goyavier-fraise (*Psidium littorale*) :

Arbuste fruitier de la famille des Myrtaceae originaire d'Amérique du Sud, à la fois très populaire pour ses fruits (également appelés « goyaviers » à La Réunion) et redoutable comme espèce invasive des forêts humides, du niveau de la mer jusqu'à plus de 1 500 m.

Granmoune :

Terme vernaculaire désignant une personnes âgée, souvent détentrice d'un savoir ou de traditions orales.

Habitat primaires :

Dans l'absolu, espaces naturels où l'homme n'est jamais intervenu ce qui n'est pratiquement plus le cas aujourd'hui. Il s'agit donc désormais principalement de forêts ou communautés végétales relativement bien protégées (impact anthropique faible, espèces exotiques souvent présentes mais faiblement ou moyennement envahissantes).

Hétérophyllie :

Caractère d'une espèce végétale présentant des variations morphologiques de son feuillage en fonction de l'âge ou du sexe. L'hétérophyllie est répandue dans la flore vasculaire endémique des Mascareignes.



Hotspot de diversité ou point chaud de biodiversité :

Zone biogéographique (terrestre ou marine) possédant une grande richesse de biodiversité particulièrement menacée par l'activité humaine. La définition donnée par Conservation International (2004) est une zone qui contient au moins 1500 espèces de plantes vasculaires endémiques et qui a perdu au moins 70 % de sa végétation primaire. La Réunion, avec Madagascar et les autres îles des Mascareignes, fait partie d'un des 34 points chauds de la biodiversité mondiale, définis par l'UICN.

Ilet :

Petit plateau situé en fond de cirque ou dans une vallée encaissée, isolé par des ravines et difficile d'accès (pas de chemin carrossable), où quelques familles résident en permanence, en quasi autarcie. Cette spécificité de La Réunion fait partie intégrante de son patrimoine culturel, héritée de l'histoire de l'île et de son peuplement. Aujourd'hui, les îlets sont vus comme des « bouts du monde » et de « petites îles dans l'île ».

Indigène :

Se dit d'une espèce qui s'est naturellement implantée en un lieu géographique donné, par opposition aux espèces introduites par l'homme, volontairement ou involontairement.

Invasion, invasive :

Une invasion se caractérise par l'accroissement durable de l'aire de répartition d'une espèce, dite alors invasive ou envahissante, qui se propage d'une manière abondante et menace la survie d'autres espèces. Des invasions biologiques occasionnelles se sont produites aux échelles géologiques, participant à l'évolution des espèces. Mais depuis quelques siècles et plus encore depuis quelques décennies, l'Homme a fortement accéléré ce processus au point qu'il est maintenant reconnu comme la deuxième cause de déclin accéléré de la biodiversité, juste après la destruction et la fragmentation des habitats, auxquelles il participe. A la Réunion le terme de « pestes végétales » est souvent employé pour désigner les plantes invasives.

Jamerosade ou Jamrosat (*Syzygium jambos*) :

Arbre de la famille des Myrtacées, originaire de la région indo-malaise, devenu envahissant à La Réunion, notamment dans les zones humides et le long des ravines.

Liane papillon (*Hiptage benghalensis*) :

Liane ligneuse, originaire d'Asie. Elle est devenue invasive à La Réunion (de même qu'à Maurice, à Hawaii, en Floride et dans l'ouest de l'Australie), où elle étouffe les arbres sur lesquels elle prend appui.

Ligneux, ligneuse:

Une plante ligneuse fabrique de la lignine, (bois). On distingue parmi ces plantes, les arbres, les arbustes, les arbrisseaux et quelques lianes.

Longose :

Nom vernaculaire de plusieurs espèces de plantes ornementales originaires des Indes, du genre *Hedychium* (Longose à fleurs jaunes - *Hedychium gardnerianum*, Longose à fleurs rouges - *Hedychium coccineum*, ...), devenues des espèces envahissantes majeures à La Réunion, où elles se développent en sous-bois, formant des populations très denses au sein desquelles toute régénération des plantes indigènes devient impossible. Les longoses sont des plantes à rhizomes et à port de Canna, pouvant atteindre deux à trois mètres de hauteur. Les rhizomes sortent souvent au dessus du sol ; ils ont l'odeur et l'aspect du gingembre.

Lontan :

Terme vernaculaire pour désigner le passé, les événements et les modes de vie traditionnels, antérieurs à la société de consommation.

Marron, Noir marron, esclave marron :

Nom donné aux esclaves fuyant les propriétés des basses pentes de l'île et se réfugiant dans les montagnes et dans les cirques pour retrouver leur liberté. Ce sont les premiers habitants des Hauts.

Marronnage :

Nom donné à la fuite d'un esclave hors de la propriété de son maître.

Mitage :

Terme d'urbanisme désignant la dissémination de constructions ou bâtiments à usage divers au sein d'espaces agricoles ou naturels, entraînant une détérioration du paysage et du milieu naturel ainsi que des surcoûts dans la gestion par la collectivité de ces espaces.

Mycorhize :

Résultat de l'association symbiotique entre des champignons et les racines des plantes.

Naturalité (de l'anglais *wilderness*) :

Caractère de ce qui est à l'état de nature, qui n'a pas été conçu ou travaillé par la main de l'homme, caractère sauvage d'un paysage ou d'un milieu naturel.

Paehoehoe :

Terme hawaïen désignant une coulée de basalte fluide, à surface lisse. Lorsque la coulée est freinée en surface par la faible pente elle prend une morphologie cordée.

Palmiste :

Désigne différents palmistes dont le coeur est comestible (« chou palmiste »).

Pandanaie :

Zone hyper-humide de moyenne altitude, sur la façade est de l'île, abritant une végétation unique au monde, dominée par le *Vacoa* des Hauts (*Pandanus montanus*).

Petits Blancs :

Descendants de colons européens, dont la peau était claire et le statut social peu élevé. Nés sur l'île, ils furent contraints à se lancer dans la conquête des Hauts pour subsister, à partir du 19^{ème} siècle. Ils sont à l'origine de la seconde phase de l'occupation humaine de l'intérieur de La Réunion. Le terme Gros Blancs désigne en revanche les grands propriétaires terriens souvent d'ascendance aristocratique.

Phréato-magmatique ou hydromagmatique :

Termes géologiques désignant les manifestations éruptives provoquées par la rencontre d'un magma ascendant avec de l'eau souterraine ou de surface. L'arrivée du magma provoque la vaporisation de l'eau, ce qui augmente l'explosivité du volcan. Quand l'eau est vaporisée sans contact avec du magma frais, des explosions de vapeurs se produisent, l'éruption est alors «phréatique».

Piton :

Terme vernaculaire pour désigner une éminence par rapport au milieu dans lequel on se trouve. A La Réunion, il s'agit du terme habituellement employé pour désigner un cône volcanique ou ce qu'il en reste.

Planèze :

Plateau de basalte volcanique limité par des vallées convergentes. Entre les vallées rayonnantes, les coulées forment des plateaux faiblement inclinés vers l'océan.

Raisin marron, Vigne marronne (*Rubus alceifolius*) :

Ronce originaire du sud-est asiatique, dont les feuilles et le fruit ressemblent beaucoup à ceux du framboisier. Elle est devenue l'une des principales espèces végétales exotiques envahissantes à La Réunion.

Ravine :

Terme désignant une vallée torrentielle issue de l'érosion, quels que soient sa taille, sa longueur, son débit ou encore sa largeur. Les ravines sont généralement encaissées dans les planèzes et entourées de remparts plus ou moins importants. Les ravines sont marquées par des débits importants lors des épisodes cycloniques, mais peuvent connaître des assèchs lors des étiages, notamment dans l'ouest et le sud de l'île.

Rempart :

Terme vernaculaire désignant un élément géologique d'origine variable (tectonique et/ou torrentielle) marqué par sa verticalité et sa hauteur ; il peut être courbe (bordures des cirques) ou rectiligne (versant de vallée).

Rift Zone :

Terme géologique désignant une zone d'extension provoquée par l'injection répétée de magma dans les secteurs les moins résistants d'une île volcanique.

Tangue (*Tenrec ecaudatus*) :

Petit mammifère originaire de Madagascar et naturalisé à La Réunion. Il ressemble à un hérisson et est chassé comme gibier.

Taxon :

Désigne un groupe biologique donné, ayant reçu une dénomination particulière (une espèce, une sous-espèce, un genre, une famille, etc.).

Vacoa :

Nom vernaculaire des quatre espèces de la famille des Pandanus. Les feuilles du *Vacoa* des Bas (*Pandanus utilis*) servent dans la tresse traditionnelle ; cette espèce est également consommée.

Xérophile :

Qualifie une espèce adaptée aux conditions de sécheresse. A La Réunion, la forêt semi-sèche de l'île est l'un des habitats les plus rares et menacés. Elle supporte une très longue saison sans précipitations d'avril à novembre mais également les précipitations de la période humide. Les vestiges de cette végétation sont présents sur les planèzes de la Grande Chaloupe et dans les vallées encaissées ainsi que les cirques de l'Ouest.

Zandette :

Larve comestible de coléoptère que l'on trouve dans différents troncs d'arbres.



Annexe 8 : Tableaux d'Évaluation

Enjeu 1 - Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions		
Question 1 : <i>Quelles sont les évolutions des paysages pendant la durée de la charte ?</i>	Suivre l'évolution des paysages	Mesurer l'influence des phénomènes naturels : volcanisme, cyclones, glissements de terrain, phénomènes climatiques hors normes, etc.
		Mesurer l'influence des activités humaines : incendies, aménagements et/ou équipements impactants
Question 2 : <i>Quelle est l'évolution de la connaissance et le partage de la connaissance sur les paysages ?</i>	Conforter la connaissance de la géologie et de la géographie physique et humaine	Mesurer l'augmentation de la connaissance
	Partager la connaissance sur les paysages	Mesurer la diffusion de la connaissance
		Mesurer l'amélioration de la signalétique et l'aménagement des sites
Question 3 : <i>Quel est l'impact des actions menées en faveur des paysages ?</i>	Agir en faveur de la conservation des paysages	Mesurer la diminution des impacts
		Mesurer les actions mises en œuvre
Enjeu 2 - Inverser la tendance à la perte de la biodiversité		
Question 4 : <i>Comment ont évolué les surfaces naturelles pendant la durée de la charte ?</i>	Mesurer les évolutions de la biodiversité, du taux de transformation et de la fragmentation des espaces naturels identifiés dans la charte	Mesurer les évolutions de la biodiversité du cœur naturel, notamment dans les espaces de naturalité préservée, les espaces identifiés de restauration et les espaces à enjeu écologique spécifique).
		Mesurer l'évolution de la biodiversité dans l'aire d'adhésion, notamment dans les espaces naturels à forte valeur patrimoniale et les espaces de solidarité écologique et paysagère
Question 5: <i>Quelle est l'évolution de la connaissance et le partage de la connaissance sur la biodiversité terrestre et les risques des invasions biologiques ?</i>	Conforter la connaissance sur les espèces, les habitats, les fonctionnalités écologiques et les risques sur les invasions biologiques	Mesurer l'augmentation de la connaissance
	Partager la connaissance sur les espèces, les habitats, les fonctionnalités écologiques et les risques d'invasions biologiques	Mesurer la diffusion de la connaissance
		Mesurer l'amélioration de la protection, de la signalétique et l'aménagement des sites à enjeu Mesurer l'effort d'animation et de formation
Question 6 : <i>Quel est l'impact des actions menées en faveur de la biodiversité ?</i>	Agir en faveur de la conservation de la biodiversité	Mesurer la diminution des impacts
		Mesurer la pertinence des actions mises en œuvre

Enjeu 3 – Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs		
<i>Question 7 : Quelles sont les évolutions de la connaissance du patrimoine culturel des Hauts et celle de son partage ?</i>	Développer la connaissance	Mesurer l'augmentation de la connaissance
	Partager la connaissance sur le patrimoine culturel des Hauts et transmettre ses valeurs	Mesurer la diffusion de la connaissance Mesurer la transmission des valeurs
<i>Question 8 : Quel est l'impact des actions menées en faveur de la valorisation du patrimoine culturel des Hauts ?</i>	Agir en faveur de la valorisation du patrimoine	Mesurer les actions mises en œuvre
Enjeu 4 - Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts		
<i>Question 9 : Quelles sont les évolutions socio-économiques des Hauts dans la durée de la charte ?</i>	Connaître l'évolution de la démographie	Mesurer le vieillissement de la population et la répartition spatiale de la population
	Suivre l'évolution de l'accès à l'emploi et du niveau de formation	Mesurer le niveau d'intégration économique de la population
	Suivre la qualité de vie (logement, services, transports...)	Mesurer l'amélioration des conditions de vie dans les Hauts
<i>Question 10 : La charte a-t-elle contribué à la définition et à la mise en place d'une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement spécifique pour les Hauts ?</i>	Quantifier la place des Hauts dans les futures programmations financières (contrats de projets État-Région, financements européens...)	
	Mesurer l'implication des élus et de la population dans cette nouvelle gouvernance	
<i>Question 11 : Quel est l'impact des actions menées en faveur du développement local et de l'aménagement équilibré des Hauts ?</i>	Évaluer les actions en faveur d'une gestion équilibrée et durable du territoire	Mesurer la prise en compte des vocations définies dans la charte Mesurer la prise en compte du développement durable dans les opérations d'aménagement
	Mesurer les effets du développement touristique	Évaluer l'évolution des aménagements touristiques Évaluer l'évolution des services touristiques (hébergement, restauration...) Évaluer l'évolution de la fréquentation
	Mesurer les effets des actions mises en œuvre pour le soutien de l'économie rurale, notamment l'agriculture	Évaluer la place de l'économie rurale, notamment l'agriculture dans l'économie générale de l'île